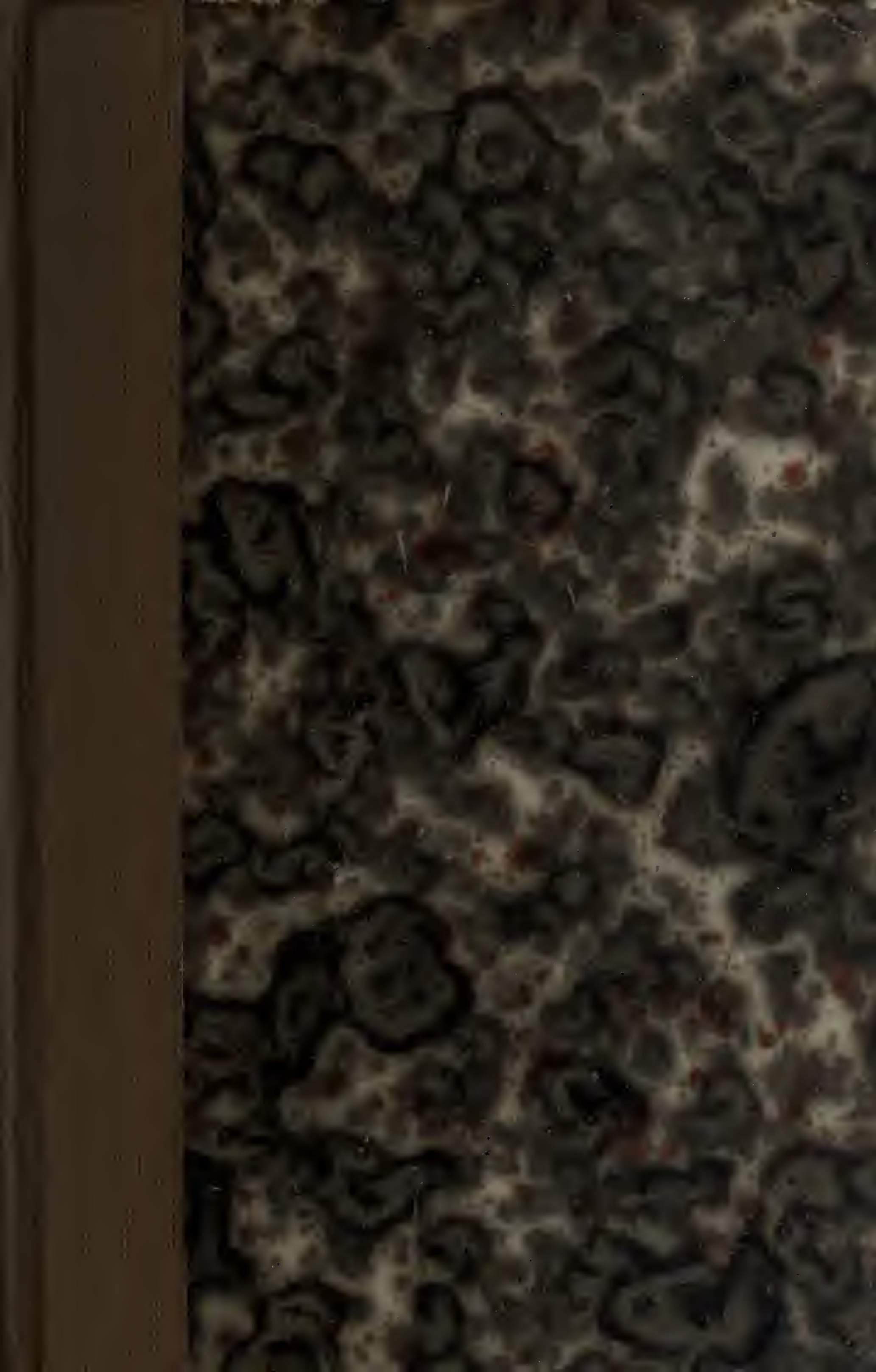
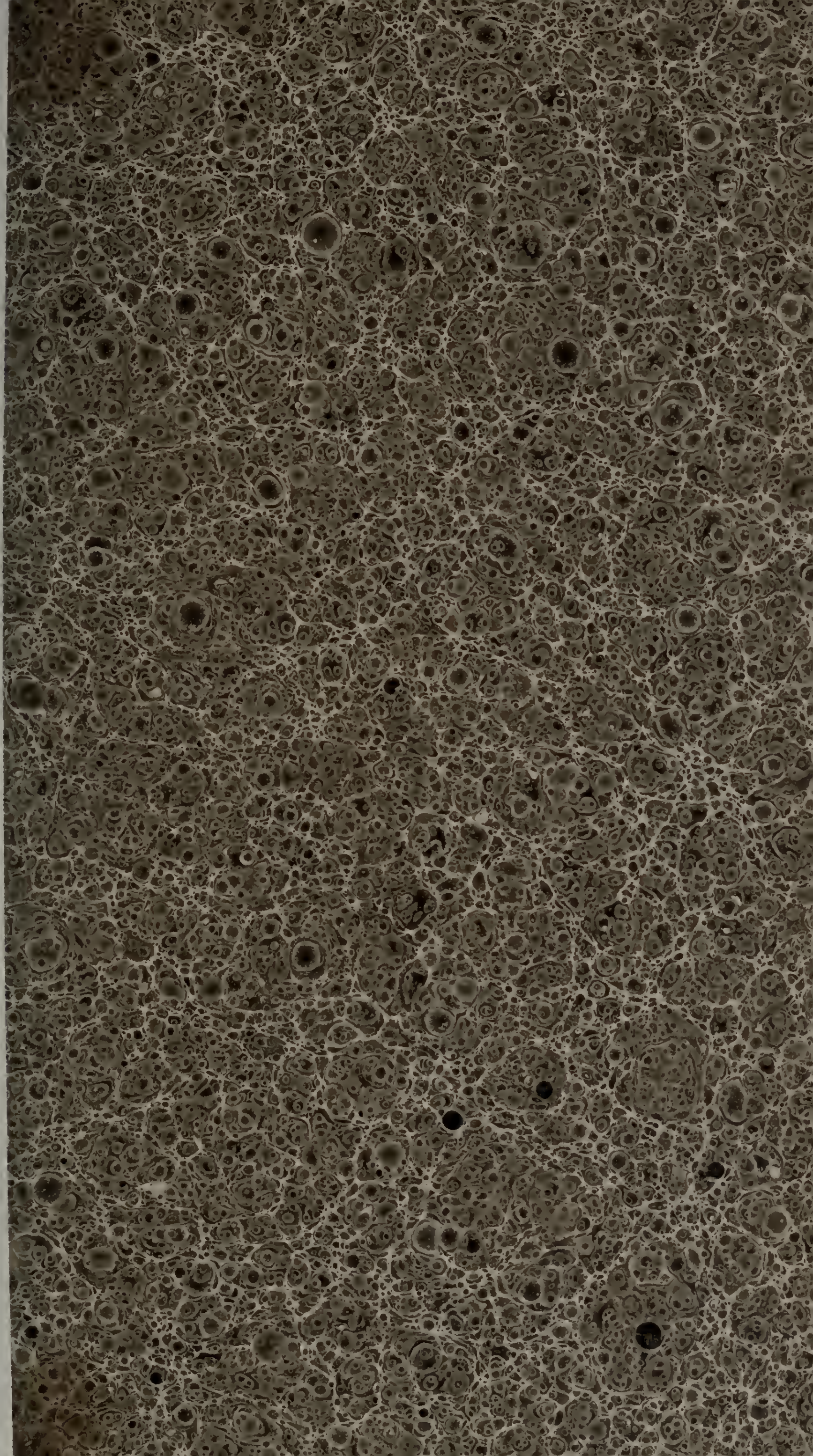



BIBLIOTHÈQUE
DU PRINCE
ROLAND
BONAPARTE



HISTOIRE

DE

LA FRONDE.



IMPRIMERIE DE J. TASTU,
RUE DE VAUGIRARD, N. 36.







M. LE Cte DE SAINT-AULAIRE,

Député du Dép^{t} du Gard,

élu en 1818.

HISTOIRE

DE

LA FRONDE

PAR M. LE COMTE

DE SAINTE-AULAIRE.

TOME PREMIER.



PARIS

BAUDOUIN FRÈRES, LIBRAIRES,

RUE DE VAUGIRARD, N. 17.

*

1827



PRÉFACE.



De tous les événemens de notre Histoire, aucuns ne nous ont été plus souvent racontés que ceux de la minorité de Louis XIV. Les Mémoires du cardinal de Retz, du duc de La Rochefoucault, de madame de Motteville, de mademoiselle de Montpensier sont entre les mains de tout le monde, et ont gravé dans notre mémoire le tableau de toutes les scènes, le portrait de tous les acteurs de cette époque. Tant de livres, dont la lecture est pleine de charme, ne semblent-ils pas accuser d'une sorte de présomption l'auteur d'une nouvelle Histoire de la Fronde? Placé dans la triste alternative de répéter

ce que chacun sait, ou de présenter des aperçus nouveaux contraires aux opinions reçues, ne doit-il pas redouter au moins de rencontrer des lecteurs distraits ou prévenus, et dont il ne pourra gagner la confiance et soutenir l'attention?

Je ne me suis point dissimulé ces difficultés de mon sujet, et elles m'auraient découragé sans doute si j'avais osé prétendre à un succès littéraire; mais une ambition plus modeste, bien que plus sérieuse, a inspiré mon travail, et en le présentant au public, je conserve, je l'avouerai, l'espérance que quelques personnes ne le jugeront pas sans utilité.

Rien n'est plus commun que de rencontrer aujourd'hui de jeunes zélateurs des institutions modernes qui, dans leur admiration partiale pour le temps présent, poursuivent d'un mépris irréfléchi tous

les souvenirs du passé, et renient la France de leurs pères comme flétrie par le despotisme, et entachée d'une honteuse servilité. D'autres hommes, au contraire, préoccupés des funestes effets de la licence, ne peuvent se réconcilier avec des institutions nées de nos discordes, et ils tournent des regards de regret vers ce temps où ils s'imaginent que la royauté rencontrait une obéissance facile également acceptée de tous.

Ces dispositions, également injustes, accusent une grande ignorance du véritable esprit de l'ancienne monarchie; elles contribuent cependant à entretenir parmi nous de tristes divisions, qui sans doute deviendraient moins vives si l'on parvenait à convaincre tous les partis que le dix-neuvième siècle conserve et doit laisser après lui une profonde em-

preinte des siècles qui l'ont précédé, et que dans l'appréciation du bien et du mal présent, il ne faut pas séparer les effets de leurs causes.

Ce serait une étrange manie que celle d'un homme parvenu à l'âge mûr, qui, méconnaissant sa propre nature, voudrait poursuivre sa carrière avec des inclinations toutes nouvelles, et dégagées de ses impressions premières. La condition des sociétés n'est pas autre, à cet égard, que celle des individus; comme eux elles naissent pour mourir, comme eux, avant de parvenir à l'âge de la réflexion et de la sagesse, elles doivent traverser une jeunesse orageuse; mais à toutes les époques de leur existence, elles conservent quelque chose de leur physionomie première.

L'Histoire de la Fronde m'a paru propre à rendre plus populaires ces utiles vé-

rités. Ou je me suis bien abusé moi-même, ou les troubles de la minorité de Louis XIV ne paraîtront pas sans analogie avec ceux dont nous avons été les témoins ; et dans les institutions qui nous ont été accordées en 1814, on reconnaîtra celles que nos pères réclamaient en 1648. Entre des époques si différentes, ce serait un jeu d'esprit puéril que de rechercher des comparaisons de détail, mais le caractère général des faits nous autorise suffisamment à dire aux contempteurs du temps passé : « Vous êtes injustes envers l'ancienne France quand vous l'accusez d'indifférence pour ces grands principes de l'ordre social qui touchent si intimement au bonheur et à la dignité de l'homme. Des esprits éclairés, de généreux courages les avaient compris avant nous, et des efforts avaient été tentés dès long-temps par la magistrature

et la bourgeoisie pour concilier les franchises nationales et les droits du pouvoir royal. »

Si la vérité historique ne permet pas d'accorder sans restriction ces éloges à l'ancienne noblesse, il faut au moins reconnaître qu'on ne pourrait, sans une bizarre injustice, l'accuser de trop d'obéissance. Toutes les classes de la société étaient jadis animées d'un indomptable esprit d'indépendance, et (il importe de le rappeler aux partisans de cet ancien régime, qu'on nous présente comme un temps de repos et de servilité) la résistance à main armée contre l'autorité souveraine était encore, lors de la minorité de Louis XIV, le droit commun de la monarchie

Dieu nous garde d'un retour aux institutions de nos pères ! non pas, comme on nous le répète si souvent, qu'elles dussent

ramener le despotisme, mais parce qu'elles précipiteraient l'État dans une effroyable licence. Tant qu'elles restèrent en vigueur, la guerre de tous contre tous fut la conséquence nécessaire d'un ordre social dans lequel les corps et les individus ne pouvaient reconnaître les limites de leurs droits. A la vérité, après de vains efforts pour fixer ces limites, la France tomba épuisée aux pieds du trône d'un grand roi, et nous aurions peine à comprendre sa longue résignation, si de nos jours elle n'avait aussi plié sous le joug d'un maître qui abusa de la gloire, et lui fit payer cher le repos des factions.

Nous savons aujourd'hui que le despotisme est la punition de l'anarchie; qu'il peut durer plus ou moins de temps, mais qu'il ne fonde rien pour l'avenir. Nous ne chercherons désormais le véritable esprit

de la monarchie française, ni dans les ordonnances de Louis XIV, ni dans les décrets de Napoléon; tous deux ont attaché leur nom à d'utiles réglemens administratifs, à des codes, monumens de sagesse et de doctrine, mais ni l'un ni l'autre n'avaient résolu les grandes questions politiques agitées, avant eux, dans la réunion des compagnies souveraines en 1648, et dans l'Assemblée constituante en 1790.

Gloire au monarque législateur qui le premier a concilié les droits des rois et ceux des peuples! Rendons grâces à Louis XVIII, non d'avoir affranchi les Français libres depuis quatorze siècles, mais d'avoir par une juste et prudente transaction assuré le trône contre les excès d'une indépendance désordonnée. Nous ne reverrons plus ce temps où les magistrats et les sujets fidèles *faisaient la guerre civile sur*

les conclusions des gens du Roi[1], et s'écriaient sans scrupule : *Nos armes sont légitimes*[2] ! Ce temps où le plus loyal des guerriers débauchait son armée, et la conduisait contre la reine qui lui en avait confié le commandement ! Gardons-nous, cependant, de nous méprendre sur le caractère de ces actes ; ils accusent le vice des institutions, et non pas la loyauté de ceux qui les ont commis. Une corrélation nécessaire entre les devoirs et les droits, amène inévitablement cette conséquence, que les sujets méconnaissent leurs devoirs quand leurs droits ne sont point fixés ; et le grand avantage des chartes écrites, c'est qu'elles ne laissent d'incertitude ni sur les uns ni sur les autres.

[1] *Mémoires du cardinal de Retz.*

[2] *Mémoires d'Omer Talon.*

La connaissance approfondie, le jugement impartial des temps passés, doit ainsi nous ramener à une appréciation plus éclairée des bienfaits du temps présent, et tel est le but de mon livre. Je n'ai point cependant oublié le précepte rappelé par un des plus spirituels de nos écrivains modernes : *Scribitur ad narrandum non ad probandum.* Si je n'ai pu autant que M. de Barante mettre de la chaleur dans mes récits, de la vivacité dans mes tableaux, au moins me suis-je efforcé comme lui d'être exact dans les détails et de rester fidèle au costume du temps; je n'ai placé dans la bouche de mes personnages que les discours qu'ils avaient tenus véritablement, ou qui au moins leur étaient attribués par les auteurs contemporains. Mais en acceptant ces auteurs comme des témoins irrécusables des circonstances

d'une aventure, de la vérité d'un fait isolé, je ne leur ai point accordé la même confiance, quant à la marche générale des événemens. J'ai cru, comme l'historien des Ducs de Bourgogne, « que » la connaissance complète des choses ne » se trouve point dans les Mémoires parti- » culiers où l'auteur ne raconte que ce » qu'il a fait, que ce qui s'est trouvé à » portée de sa vue. Le soldat qui rapporte » le récit d'un combat saura bien dire ce » qui s'est passé sous ses yeux; nous ap- » prendrons de lui un épisode du champ » de bataille; ses impressions et son lan- » gage nous seront un indice de l'esprit » et de la composition de l'armée, des » mœurs du temps, de la nature de la » guerre, mais il ignore et ne peut nous » faire savoir le plan général de la ba- » taille. Il s'est battu devant lui, et n'a vu

» ni compris le but de ce qui se faisait[1]. »

Si ces observations ont de la vérité pour toutes les époques de l'histoire, elles en ont plus encore pour les temps de troubles et de révolution. Les chefs eux-mêmes reçoivent alors l'impulsion plus souvent qu'ils ne la donnent; soumis sans s'en douter à l'action de forces complexes et divergentes, ils sont lancés vers un but qu'ils ignorent, et ne conservent pas le sentiment de la route qu'ils parcourent. C'est seulement pendant le repos qui les suit que les révolutions se laissent décrire et comprendre. Mais s'il est arrivé qu'un homme, vainqueur de tous les partis, ait établi sa domination sur leurs ruines, il ne faut plus espérer ni des jugemens équitables ni même des notions précises sur

[1] Préface de l'*Histoire des Ducs de Bourgogne*.

les temps qui l'ont précédé. Le privilége de ces puissans génies envoyés par la Providence pour sauver les nations de leurs excès ou pour les en punir, c'est de changer les esprits de ceux dont ils asservissent les volontés. Ce phénomène s'est réalisé de nos jours. Quand en 1812 des hommes de tous les partis se rencontraient dans les salons des Tuileries, à peine conservaient-ils l'intelligence ou même le souvenir des opinions, des sentimens, des actes qui avaient illustré ou flétri leur jeunesse; et si Napoléon fût resté trente ans de plus sur le trône, il est probable qu'à la fin de son règne peu de gens se fussent trouvés, en France, capables d'expliquer les délibérations de l'Assemblée constituante et la tendance de ses décrets.

Le véritable caractère des troubles de la minorité de Louis XIV est resté ignoré

jusqu'à nos jours, par l'influence de causes semblables. Quand le grand Turenne et le grand Condé, le cardinal de Retz et le duc de La Rochefoucault, mêlés à la foule des courtisans dans la galerie de Versailles, se disputaient la faveur d'un maître, ils n'étaient plus les hommes de la Fronde. Les vieillards, qui à cette époque écrivaient leurs Mémoires, avaient peine à s'assurer eux-mêmes de la vérité de leurs souvenirs[1], et la jeunesse, occupée de fêtes et de combats, ne songeait guère à rechercher dans les archives du Parlement la copie des registres que Louis XIV avait fait lacérer et brûler ignominieusement.

C'est dans les délibérations des compagnies souveraines, dans le journal de l'avocat-général Omer Talon, dans les ga-

[1] Voir la note des *Mémoires de Gourville*, page 73 du troisième volume de cette Histoire.

zettes et les pamphlets qui furent publiés en nombre prodigieux depuis 1647 jusqu'en 1653, qu'il faut étudier la politique et le jeu des partis. Préparés par la lecture attentive de ces documens, nous comprendrons mieux les Mémoires écrits par les contemporains; nous rendrons surtout plus de justice au cardinal de Retz, si faussement accusé d'avoir ébranlé l'État sans autre but qu'une ambition frivole et factieuse. Bien qu'en écrivant son livre il n'ait pas échappé aux influences que je viens de signaler, on y trouve cependant la preuve qu'il avait tout vu, tout compris; qu'il mesurait les dangers auxquels le despotisme allait exposer la monarchie, et qu'il cherchait à les prévenir. Mon admiration pour ce grand maître s'est accrue en recopiant les tableaux tracés de sa main, et l'effet de mon livre, s'il parvenait à faire

mieux connaître l'histoire de la Fronde, serait de rendre ce sentiment plus vif et plus général encore.

Tous les articles marqués de guillemets dans cet ouvrage, sont textuellement extraits des Mémoires du temps, et ces Mémoires sont si généralement connus que nous n'avons pas cru nécessaire de citer toujours nos sources. Nous joindrons seulement ici la liste des auteurs que nous avons le plus fréquemment consultés.

L'Histoire du temps, ou véritable récit de ce qui s'est passé dans le parlement de Paris, depuis le mois d'août 1647, jusqu'au mois de novembre 1648, par le sieur du Portail, bailly de Saint-Denis; 1 vol. in-4°, imprimé à Paris, 1649.

Journal du Parlement, contenant tout ce qui s'est passé dans le Parlement depuis le mois de novembre 1648, jusqu'à la fin de l'année 1652; 2 vol. in-4°, à Paris, 1652.

Joannis Labardei, *Matrolarum ad Sequanam marchionis, regis ad Helvetios et Rhatos extra ordinem legati, de rebus gallicis historiarum libri decem ab anno 1643, ad annum 1652; 1 vol. in-4°, Parisiis,* 1671.

BENJAMINI PRIOLI, *ab excessu Ludovici XIII, de rebus gallicis historiarum libri XII;* 1 *vol. in-4o*, *Carolopoli,* 1665.

MÉMOIRES DU CARDINAL DE RETZ; 4 vol. in-12, Genève, 1777.

MÉMOIRES DE GUY JOLY, et MÉMOIRES DE MADAME LA DUCHESSE DE NEMOURS; 2 vol. in-12, Genève 1777.

MÉMOIRES DE FEU M. OMER TALON, avocat-général en la Cour du parlement de Paris; 8 vol. in-12, à La Haye, 1732.

MÉMOIRES POUR SERVIR A L'HISTOIRE D'ANNE d'AUTRICHE, par madame de Motteville, une de ses favorites; 6 vol. in-12, Amsterdam, 1783.

MÉMOIRES DE MADEMOISELLE DE MONTPENSIER, fille de M. Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII; 3 vol. in-12, Amsterdam, 1730.

MÉMOIRES DE MONSIEUR L*** (LENET), conseiller d'État, contenant l'histoire des guerres civiles des années 1649 et suivantes; 2 vol. in-12.

MÉMOIRES DE M. L. D. D. L. R. F. (de M. le duc de La Rochefoucault); 1 vol. in-12, Cologne, 1699.

MÉMOIRES DE FRANÇOIS DE PAULE DE CLERMONT, MARQUIS DE MONTGLAT, depuis la déclaration de la guerre en 1635, jusqu'à la paix des Pyrénées, en 1660; 4 vol. in-12, Amsterdam, 1727.

MÉMOIRES DU COMTE DE BRIENNE, ministre et premier secrétaire d'État, contenant les événemens les plus remarquables du règne de Louis XIII et de celui de Louis XIV jusqu'à la mort du cardinal Mazarin; 3 vol. in-12, Amsterdam, 1719.

MÉMOIRES SECRETS DE M. LE COMTE DE BUSSY RABUTIN, con-

tenant les intrigues de cour et les événemens les plus intéressans de l'Europe depuis l'année 1617, jusqu'en l'année 1667; 2 vol. in-12, Amsterdam, 1768.

Mémoires de Henri Charles de La Tremoille, prince de Tarente; 1 vol. in-12, Liége, 1767.

Mémoires de M. l'abbé Arnauld, contenant les anecdotes de la cour de France, depuis 1634 jusqu'en 1675; 3 vol. in-12, Amsterdam, 1756.

Mémoires de M. de Gourville, contenant les affaires auxquelles il a été employé depuis 1642, jusqu'en 1698; 2 vol. in-12, Paris, 1724.

Mémoires de M. de Bordeaux, intendant des finances, par M. G.-D.-C.; 4 vol. in-12, Amsterdam, 1758.

Mémoires de M. de La Porte, premier valet de chambre de Louis XIV, contenant plusieurs particularités des règnes de Louis XIII et de Louis XIV; 1 vol. in-16, Paris, 1791.

Mémoires pour servir a l'histoire de Louis XIV, par feu M. l'abbé de Choisi, de l'Académie française; 2 vol. in-12, Utrecht, 1727.

Mémoires et Réflexions sur les principaux événemens du règne de Louis XIV, par M. L. M. D. L. F. (M. le marquis de La Fare); 1 vol., Amsterdam, 1749

Mémoires de Jacques II; 4 vol. in-8°, Paris, 1824.

Histoire du vicomte de Turenne; 4 vol. in-12, Amsterdam, 1771.

Histoire de Louis de Bourbon, second du nom, prince de Condé; par M. Desormeaux; 4 vol. in-12, Paris, 1768.

Lettres choisies de feu M. Guy Patin, docteur en mé-

decine, dans lesquelles sont contenues plusieurs particularités historiques et choses curieuses, depuis l'an 1645 jusqu'en 1672; 3 vol. in-12, La Haye, 1715.

LETTRES DE VOITURE; 2 vol., Paris, 1729.

MÉMOIRES DE LA CHATRE, sur ce qui s'est passé à la fin de la vie de Louis XIII et au commencement de la régence, imprimés à la suite des Mémoires de La Rochefoucault.

MÉMOIRES DE MESSIRE JACQUES DE SAULX, comte de Tavannes; 1 vol. in-12, Paris, 1691.

MÉMOIRES DE M. DE MONTRÉSOR; 2 vol. in-16.

MÉMOIRES DE VALENTIN CONRART, premier secrétaire perpétuel de l'Académie Française, publiés pour la première fois par M. L. J. N. Monmerqué; 1 vol. in-8°., Paris, 1826.

Ces Mémoires sont extraits d'une collection conservée à la bibliothèque de l'Arsenal et contenant 14 vol. in-folio de pièces manuscrites réunies par Conrart; je les ai parcourues avec soin, et m'en suis servi plusieurs fois; mais j'ai trouvé surtout de grands secours dans une collection bien plus précieuse encore, que M. le comte Daru possède dans sa bibliothèque et qu'il a bien voulu laisser à ma disposition. Elle comprend tous les écrits publiés dans le temps de la Fronde pour et contre le cardinal Mazarin, et se compose de soixante-neuf volumes in-4°; elle est sans doute la plus complète qui existe en ce genre, ayant été réunie par les soins du cardinal Mazarin lui-même, qui souffrait avec une indifférence très-philosophique les injures de ses ennemis.

Je n'ai point oublié avec quelle réserve devaient être accueillis les faits mis en avant dans ces écrits la plupart anonymes, et qui portent l'empreinte de la violence des haines de partis; le plus souvent les jugemens sur les personnes sont injustes, les relations des faits inexactes et passionnées; la plupart de ces pamphlets sont écrits par des misérables sans goût et sans conscience. Quelquefois cependant les hommes les plus considérables ne dédaignaient pas cette arène, et ils composaient des écrits qui se font aisément reconnaître à la force de la logique et au piquant de l'expression. En résumé c'est par l'examen attentif de ces pamphlets plus que par l'étude même des bons ouvrages qu'il est possible de se faire une idée exacte et de l'esprit général du temps, et de la politique des divers partis.

Je n'ai pas non plus négligé de m'éclairer par la lecture des ouvrages publiés récemment sur les règnes de Louis XIII et de Louis XIV; parmi ces ouvrages je citerai particulièrement la *Vie du cardinal de Richelieu*, par M. Jay; on annonce la *Vie du cardinal Mazarin*, du même auteur : il est probable que si elle avait déjà paru j'aurais jugé inutile de publier mon livre.



HISTOIRE

DE

LA FRONDE.

INTRODUCTION.

Puissance de la noblesse en France au commencement du dix-septième siècle. — Puissance de la magistrature. — Révolution faite par Richelieu. — Il dépouille les magistrats des emplois de l'administration. — Il viole leur juridiction. — Leur interdit la connaissance des affaires publiques. — Il persécute la noblesse. — Exile, emprisonne, fait mettre à mort les princes et les grands de l'État.

L'ADMINISTRATION du cardinal de Richelieu fut sanguinaire, oppressive pour la noblesse et la magistrature, et dégradante pour le caractère français, qui toujours honora l'esprit d'indépendance et de liberté. « Pendant douze » années Richelieu avait violé toutes les lois » du royaume.... renversé toutes les formes » de la justice et des finances.... La volonté

» royale était devenue le souverain tribunal » de la vie et des biens des hommes[1]. » Pour triompher des résistances que les traditions, les mœurs et les intérêts opposèrent à cette révolution, il fallut multiplier les coups d'État; les coups d'État amenèrent les révoltes.

Ces actes, ainsi que l'a judicieusement remarqué un des hommes les plus éclairés de notre époque, sont de même nature, et doivent être jugés par les mêmes principes. En effet, que le souverain attaque ses sujets, ou que les sujets attaquent leur souverain à main armée, c'est toujours l'empire de la force substitué à l'empire de la loi, et, dans un cas comme dans l'autre, de grands désordres vengeront les droits méconnus.

Je ne voudrais pas soutenir cependant que les coups d'État et les révoltes soient toujours et nécessairement condamnables. Cette doctrine serait consolante, elle fournirait dans la pratique une règle de conduite toujours sûre, et au prix d'une résignation paresseuse elle offrirait la satisfaction du devoir accompli; mais les choses de la terre n'ont point été ainsi or-

[1] *Mémoires de La Rochefoucault.*

données; Dieu, qui a accordé à l'homme la raison et une volonté libre, n'a pas permis, qu'abdiquant ces dons glorieux et redoutables, il pût jamais s'en reposer sur des formules générales du soin de régler ses actions. Partout, dans la vie privée comme dans la vie publique, pour les peuples et les gouvernemens comme pour les individus, à côté du principe qui donne la règle, se rencontre l'exception qui la modifie. Le grand travail de l'intelligence consiste précisément à reconnaître quand il faut résister ou se soumettre. En politique comme en morale enfin, les hommes qui savent tout souffrir deviennent souvent aussi coupables que ceux qui savent tout oser.

Je ne veux donc ni condamner ni absoudre le cardinal de Richelieu pour avoir fait une révolution. Je n'ai pas d'ailleurs entrepris d'écrire son histoire; mais on ne pourrait comprendre les troubles de la Fronde sans quelques notions préliminaires sur l'état où les règnes précédens avaient laissé l'ordre social en France, et sur les formes d'administration en vigueur au temps de Louis XIII.

L'ancienne constitution de la monarchie

n'existait plus; peut-être serait-il plus exact de dire que jamais il n'avait existé de constitution en France, car jamais l'ordre public n'y avait été établi sur des bases fixes et équitables; jamais des garanties n'avaient été assurées aux droits de tous. Au temps de la féodalité, un esclavage plus ou moins mitigé, était la condition générale du peuple. Si cependant on veut considérer la noblesse comme formant à elle seule la nation tout entière, on reconnaîtra dans son organisation hiérarchique, telle que la donnait le régime féodal, les conditions d'une indépendance généreuse et les garanties que comportait la barbarie des temps. Les devoirs du seigneur et du vassal étaient bien définis et réciproques. Nul n'était tenu à souffrir l'injustice; il pouvait toujours en appeler à son épée; il succombait s'il était le plus faible, mais le droit légal ne lui manquait pas; l'opinion ne flétrissait pas les résistances du nom de révoltes, et les rapports des nobles entre eux, autant que l'esprit généreux de la chevalerie, promettaient des défenseurs à la cause des faibles.

Un simple gentilhomme opprimé par son seigneur immédiat, tournait naturellement

les yeux vers le seigneur de son seigneur; l'intérêt de celui-ci, non moins que son devoir, le disposait à intervenir dans la querelle, et lui recommandait la défense de l'opprimé. Depuis les derniers rangs de l'échelle féodale jusqu'au Roi placé au sommet, chacun était ainsi intéressé à ménager ses inférieurs. Le baron lésé par le comte pouvait se plaindre au duc; et celui-ci n'était assez fort pour résister au Roi que si le lien d'un intérêt réciproque lui assurait le concours loyal de tous ses vassaux [1].

Sans doute un tel gouvernement était mauvais pour la tranquillité publique, pour l'agriculture, l'industrie, pour les arts, enfans de la paix; il était surtout intolérable pour la masse du peuple, qui, n'ayant pas de place dans ce système, se trouvait pour ainsi dire hors la loi. Mais à considérer seulement ceux qui étaient placés sur un des degrés de l'échelle féodale, il faut convenir que cet ordre de choses faisait

[1] Nous ne prétendons pas dans ce paragraphe à une exactitude rigoureuse de langage. La hiérarchie féodale ne suivait pas toujours les titres de *duc*, *comte* et *baron*. Trop souvent aussi, dans le fait, la plus déplorable anarchie confondait tous les droits.

un appel généreux au courage et à l'indépendance. Chaque chevalier s'appuyait avec confiance sur son droit et sur son épée. L'habitude de l'obéissance passive n'avait pas brisé le caractère individuel des anciens preux, et, à tout prendre, le noble du treizième siècle n'avait guère plus souvent à subir l'injustice qu'un citoyen des États civilisés des temps modernes.

Le système féodal ne présenta plus aucune de ces garanties, lorsque, par des usurpations successives, ou par la marche naturelle des affaires, les grands fiefs, puis les arrière-fiefs furent réunis à la couronne; le Roi se trouvant alors en contact, d'abord avec ses arrière-vassaux, puis avec les simples gentilshommes, chacun en changeant de position changeait aussi d'intérêt. Les seigneurs, qui jadis devaient attendre protection du Roi contre les ducs et les comtes, n'avaient plus à qui s'adresser lorsque le duc, le comte et le Roi furent une même personne, et dès-lors il n'exista plus de garantie légale pour les priviléges aristocratiques qui se décoraient du nom de liberté publique.

Les traditions de la chevalerie survécurent

cependant à son existence, et les mœurs conservèrent l'esprit d'indépendance chassé des institutions. Le gentilhomme ne concevait pas que l'épée de ses pères lui eût été laissée comme ornement de cour; et parce que les cas dans lesquels la résistance serait permise, n'avaient pas été prévus, parce que le mode suivant lequel elle serait exercée n'avait pas été réglé, chacun comprenait les libertés publiques, comme le droit de résister toutes les fois qu'il ne lui convenait pas d'obéir.

De telles prétentions entretenaient dans l'État une véritable anarchie, et la noblesse se montrant toujours incommode pour les Rois, oppressive pour les peuples, on conçoit que la politique des Rois fut toujours de l'attaquer et que l'intérêt des peuples ne fut jamais de la défendre. Aussi l'histoire du gouvernement en France, depuis l'avénement au trône de la troisième race, n'est-elle que l'histoire des conquêtes successives faites par l'autorité royale sur l'aristocratie. Nos Rois, bons ou méchans, Louis XI et Henri IV, l'ont attaquée par des moyens divers avec un zèle égal. Mais les nobles avaient été si puissans, qu'a-

près avoir beaucoup perdu, ils restaient encore redoutables.

Aux vassaux possesseurs de grands fiefs à titre héréditaire, succédèrent des seigneurs riches et illustres qui, pressés autour du monarque, prétendaient guider ses conseils et contraindre sa politique. Le droit de prendre part aux affaires d'État était réclamé pour la haute noblesse comme essentiel à la monarchie. Un gentilhomme de ce temps, qui nous a laissé des Mémoires, accuse le cardinal de Richelieu d'un abus monstrueux d'autorité parce qu'il « avait déclaré la guerre à la mai» son d'Autriche sans consulter les grands du » royaume qui devaient être appelés dans une » délibération de cette nature, suivant ce qui » s'était toujours pratiqué [1].

Les princes et les grands qui ne résidaient pas à la cour, retranchés dans leurs gouvernemens, oubliaient bientôt qu'ils y exerçaient une autorité déléguée, et, se voyant à la place des anciens feudataires, ils prétendaient aux mêmes droits. La seule ressource de l'autorité royale fut alors de distraire du gouver-

[1] *Mémoires du comte de Montrésor.*

nement des provinces celui des places fortes situées dans les mêmes provinces, et d'opposer les uns aux autres des seigneurs ennemis, qui, préoccupés de leurs querelles, ne pussent s'allier entre eux; mais cette combinaison organisait le plus souvent la guerre civile et obligeait le Roi à faire marcher des troupes pour rétablir l'ordre. C'était en vain que les provisions des gouverneurs leur défendaient de faire, sans autorisation, des levées d'hommes et d'argent, ils ne tenaient compte de ces défenses que le Roi n'avait aucun moyen de faire respecter, et les peuples ne distinguaient pas les ordres que le gouverneur donnait en son nom, de ceux qu'il donnait au nom du Roi.

La liste des gouverneurs que le cardinal de Richelieu trouva en possession des provinces, fera comprendre qu'il ne pouvait compter sur eux comme sur des agens fort dociles de son administration.

Gouverneurs, MM.

Isle-de-France.	Le duc de Montbazon.
Orléanais.	Le comte de Saint-Pol.

Berry.	Le prince de Condé.
Bretagne.	Le duc de Vendôme.
Normandie.	Le duc de Longueville.
Picardie.	Le duc de Luynes.
Champagne.	Le duc de Nevers.
Metz, Toul et Verdun.	Le duc de La Valette.
Bourgogne.	Le duc de Bellegarde.
Auvergne.	Le duc de Chevreuse.
Le Maine.	Le prince de Guemené.
Anjou.	La reine Douairière.
Dauphiné.	Le comte de Soissons.
Provence.	Le duc de Guise.
Languedoc.	Le duc de Montmorency.
Guyenne.	Le duc de Mayenne.
Limousin, Saintonge, et Angoumois.	Le duc d'Épernon.
Poitou.	Le duc de Rohan.
Béarn.	Le duc de La Force.

Il existait cependant une différence essentielle entre les anciens feudataires et les grands seigneurs du dix-septième siècle. Ceux-ci ne possédaient plus dans l'Etat que la puissance militaire, l'autorité civile était passée en d'autres mains. Mais ce changement n'avait pas eu

pour effet d'affranchir les monarques de toute entrave; la magistrature, sorte de féodalité civile, s'était élevée en regard de la chevalerie, et ne se montrait pas moins redoutable au pouvoir absolu.

Quand les Valois eurent créé les offices de judicature et de finance, ils les vendirent aux bourgeois, comme leurs prédécesseurs avaient inféodé aux gentilshommes des terres et des châteaux. Les légistes et les commerçans [1] recherchèrent les charges honorables et lucratives, auxquelles était attribué le droit de rendre la justice et de percevoir les impôts. Ils consentirent à les payer à haut prix. Nos Rois, séduits par la facilité de se procurer de l'argent à la satisfaction de ceux même qui le fournissaient, multiplièrent étrangement les offices. Ils en créèrent par milliers d'inutiles et bizarres. Sous Henri IV, le chancelier Paulet les rendit héréditaires [2]. Sous Louis XIII, on en comptait en France quarante mille.

[1] Dans plusieurs provinces, les nobles d'ancienne chevalerie entrèrent dans les compagnies souveraines.

[2] La transmission des offices par vente ou par héritage supposait l'agrément du Roi. Mais cette nécessité, quel-

Toutes les parties de l'administration devinrent ainsi le patrimoine de familles privilégiées ayant acheté le droit d'exploiter la société pour leur compte, et l'ordre social se hérissa d'une multitude de droits privés dans lesquels l'esprit d'indépendance se retranchait comme dans autant de citadelles. L'idée simple que les emplois publics doivent être conférés et exercés en vue du bien général, fut entièrement mise en oubli; créés dans l'intérêt du Roi, qui les vendait le plus cher qu'il pouvait, ils étaient ensuite exercés dans l'intérêt des familles propriétaires qui voulaient à bon droit retrouver l'intérêt de leur argent.

Ce système amena des conséquences politiques que nul n'avait prévues sans doute. Les quarante mille familles investies d'offices de judicature et de finance, possédant en outre la meilleure partie des richesses mobiliaires acquises par le commerce et l'industrie, étaient unies entre elles par un lien beaucoup plus fort que celui des anciens barons; car la noblesse française représenta toujours une

quefois contestée en droit, était en fait une simple formalité.

agrégation de petits souverains, plutôt qu'une corporation aristocratique. La magistrature au contraire forma une association très-compacte; sa hiérarchie bien ordonnée s'élevait depuis le contrôleur du port pour la vente de la marée, jusqu'à l'officier des Cours souveraines. Le Parlement de Paris formait le couronnement de l'édifice, et là se rencontraient de grandes existences, d'immenses fortunes, des noms populaires et déjà illustrés.

Une compagnie formée de tels élémens, et appuyée sur une clientelle si puissante, ne pouvait rester étrangère au gouvernement. Plusieurs fois, dans les temps de troubles, elle rendit des services à la monarchie. Les Rois s'en servirent utilement pour résister aux grands de l'État; et ils ne pouvaient lui confier un soin auquel la magistrature s'employât plus volontiers. Enfin, le Parlement de Paris, acquérant chaque jour davantage le sentiment de son importance, se croyait le droit de parler au Roi en ces termes :

« Votre Parlement de Paris, Sire, né avec
» l'État, tient la place du conseil des princes
» et barons qui, de toute ancienneté, était près
» de la personne des Rois; pour marque de

» ce, les princes et pairs du royaume y ont » toujours séance et voix délibérative. Les » lois, ordonnances et édits, créations d'of- » fices, traités de paix, et autres plus impor- » tantes affaires du royaume, lui sont envoyés » pour en délibérer, en examiner le mérite et » y apporter en toute liberté les modifica- » tions raisonnables [1]. »

A la vérité, ces prétentions n'avaient jamais reçu une sanction libre et précise; mais elles s'appuyaient sur des précédens tels qu'il est toujours facile d'en trouver dans une histoire aussi confuse que celle de la monarchie française, et elles recevaient quelque autorité de la constante pratique de nos Rois, d'envoyer au Parlement, pour y être enregistrées, toutes ordonnances et déclarations en matière de finance et de législation [2].

[1] Remontrances du 16 mars 1615.

[2] Le Parlement de Paris se composait alors de deux cents magistrats; huit présidens à mortier, chefs de la compagnie, siégeaient dans la grand'chambre composée de trente conseillers qui y parvenaient par rang d'ancienneté; cinq chambres des enquêtes et deux des requêtes avaient des attributions diverses quant aux matières judiciaires. Dans les affaires publiques le Parlement procédait toutes les chambres assemblées.

La Chambre des comptes, qui venait après le Parlement dans la hiérarchie de la magistrature, n'élevait pas de moins magnifiques prétentions. Instituée pour vérifier la comptabilité des recettes et dépenses publiques, elle en déduisait le droit « de poursuivre et » de juger comme concussionnaires les au- » teurs de toute perception illégale; et si les » dépenses, bien que consenties par le Roi, » ne paraissaient pas à la compagnie avoir » été faites pour causes nécessaires, elle » croyait de son devoir de poursuivre les » comptables, les parties prenantes, et » même en certains cas les ordonnateurs [1]. »

Dans chaque province, il y avait des Parlemens, des Chambres des comptes et autres compagnies souveraines sur le modèle de celles de Paris; venaient ensuite les magistratures inférieures, les trésoriers de France et les élus chargés de l'assiette et de la perception des impôts, de la réparation des routes et établissemens publics, du logement et de l'entretien des gens de guerre, etc. Ces admi-

[1] Remontrances de la Chambre des comptes, octobre 1648.

nistrateurs, au nombre de plus de trois mille, étaient aussi héréditaires, inamovibles; ils rendaient, dans les matières de leur compétence, les jugemens dont l'appel se portait aux Parlemens. Enfin, après les trésoriers de France et les élus, venaient, par milliers, de petits officiers qui gênaient le commerce et l'industrie dans tous leurs développemens, entravaient à chaque pas la marche de l'autorité, et prétendaient léguer à leurs descendans ces tristes priviléges.

On décorait du nom de constitution de la monarchie et de libertés publiques, l'assemblage incohérent de toutes ces prétentions. C'était à travers le dédale des résistances qu'opposaient l'orgueil aristocratique, l'esprit contentieux de la magistrature, la complication des formes et la multitude des officiers, que l'autorité royale devait se frayer un chemin. Il faut bien reconnaître que le respect des droits acquis à cette époque eût laissé les descendans de Henri IV dans une condition pire que celle des successeurs de Hugues Capet, puisque ceux-ci, au moins, étaient maîtres absolus dans leurs domaines.

Dans son dessein de changer la constitution

de l'État, Richelieu conçut d'abord la nécessité de séparer les matières judiciaires de celles qui touchent à l'administration proprement dite; la confusion qui existait entre ces choses si distinctes de leur nature et l'attribution des unes et des autres aux mêmes autorités, était une des causes du désordre et de la faiblesse du gouvernement. Chacun peut concevoir en effet pourquoi il est bon et utile que le magistrat investi du droit de rendre la justice, soit inamovible et indépendant; mais lorsque l'agent chargé de maintenir la police, de faire réparer les routes et rentrer les impôts, prétendait aux mêmes priviléges, l'administration n'avait plus aucun moyen de se faire obéir et d'assurer le service public. Pour remédier à cet abus, Richelieu établit dans chaque province des intendans de justice, police et finance, et leur donna les attributions des trésoriers de France et des élus. Les intendans étaient commissaires et non pas officiers, c'est-à-dire que n'ayant point acquis leurs charges, ils pouvaient en être privés à la volonté du ministre qui les avait nommés. Ils n'étaient astreints à aucune forme de justice, et prononçaient d'une manière sommaire sur

toutes matières de leur compétence; le ministre pouvait seul réformer leurs décisions.

La création des intendans fut une innovation de la plus haute importance; elle changeait la forme de l'administration intérieure, portait l'ordre, la célérité, l'économie là où il n'existait auparavant que confusion, lenteur et gaspillage. Malheureusement ces avantages furent le prix d'une grande iniquité. Les trois mille trésoriers de France et élus qui avaient acheté des droits utiles et honorifiques, et qui comptaient les transmettre à leurs enfans, se plaignirent, avec justice, d'une banqueroute qui les ruinait. Richelieu ne s'en inquiéta guère, et soutint l'institution nouvelle comme la base du gouvernement régulier et central qu'il avait résolu d'établir. Il ne lui suffisait pas cependant, pour accomplir ses desseins, de briser toute résistance dans l'ordre administratif, il fallait aussi que les corps judiciaires devinssent des ressorts dociles sous sa main. Ne trouvant pas dans les Parlemens des instrumens assez soumis, il leur enleva la connaissance des procès politiques et en confia le jugement à des commissaires choisis par lui.

Le comte de Chalais [1] fut jugé et condamné dans cette forme *, et cet exemple, donné sur un des premiers seigneurs du royaume, devint depuis la règle commune. Le maréchal de Marillac [2], traduit quelque temps après devant une commission semblable, présenta requête au Parlement pour être amené devant lui. Le Parlement se porta généreusement défenseur du droit le plus précieux des citoyens, et rendit un arrêt conforme à la requête de Marillac. Mathieu Molé, alors procureur-général, fut ajourné à comparaître devant le conseil d'État ** et interdit de sa charge pour avoir concouru à cet arrêt.

[1] Henri de Talleyrand, comte de Chalais, né en 1599, second fils de Daniel de Talleyrand, prince de Chalais, et de Françoise de Montluc, fille de Blaise de Montluc, maréchal de France. — Le frère aîné du comte de Chalais a continué la postérité des anciens comtes souverains de la Marche et du Périgord.

[2] Maréchal de Marillac (Louis), né en 1572, fils de Guillaume Marillac, général des Monnaies, et de Geneviève de Boislévêque. Il avait épousé, le 20 décembre 1607, Catherine de Médicis, fille de Cosme de Médicis et de Diane, comtesse de Bardi.

* 19 août 1626.

** 12 septembre 1631.

Quelquefois les procédures, même par commissaires, paraissant trop lentes à Richelieu, il condamnait ses ennemis par lettres-patentes, qu'il envoyait aux Parlemens pour y être enregistrées. Le Parlement de Paris refusa d'enregistrer celles qui frappaient le comte de Moret [1], les ducs d'Elbeuf, de Bellegarde [2] et de Roannais [3]. Richelieu irrité exila le président Barillon, les conseillers Scaron, Lainé, Gayan, et manda le Parlement au Louvre. Les magistrats traversèrent la ville à pied, la tête découverte en forme d'amende honorable : introduits en présence du

[1] Louis de Bourbon, comte de Moret, fils naturel d'Henri IV et de Jacqueline, comtesse de Beuil. Il disparut après le combat de Castelnaudary, où il servait sous le duc de Montmorency. Quelques-uns croient qu'il n'y fut point tué et qu'il vécut encore quarante ans dans un ermitage sous le nom de frère Jean-Baptiste.

[2] Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde, grand-écuyer de France, gouverneur de Bourgogne. Marié à Anne de Bueil; mort sans postérité en 1646, âgé de 84 ans.

[3] Louis de Gouffier, duc de Roannais, né en 1575, mort en 1642, fils de Claude-Éléonore de Lorraine. Après sa mort, le duché de Roannais passa dans la maison d'Aubusson.

Roi, ils durent se mettre à genoux pour écouter une sévère réprimande ; Louis les menaça « de placer sept ou huit d'entre eux dans » un régiment de mousquetaires pour y ap» prendre l'obéissance. » La feuille du registre où était inscrit le refus d'enregistrer les lettres-patentes fut lacérée en leur présence. Cependant, de retour au Palais, ils donnèrent arrêt portant « que sans déférer à » une interdiction injuste et arbitraire, le » président Barillon, les conseillers Scaron, » Lainé et Gayan seraient invités, au nom » de la compagnie, à venir occuper leurs » places accoutumées. » Barillon et ses collègues ne purent obéir : des soldats les avaient enlevés de leur domicile.

Le Parlement se montra si peu intimidé de ces rigueurs, que peu après il s'éleva courageusement contre l'exécution qui avait été faite sur une place de Paris, pendant la nuit, de deux hommes condamnés à mort par jugemens de commissaires. Il ordonna des remontrances de vive voix et par écrit, pour faire entendre à Sa Majesté * « qu'elle avait intérêt à

* 28 novembre 1631.

» ne pas commettre son autorité entre les
» mains de gens qui en abusaient et la ren-
» daient odieuse et méprisable; les peuples
» ne pouvant comprendre que des actions
» justes cherchassent les ténèbres, et que
» les supplices faits pour l'exemple dussent
» être exécutés en un temps auquel ils n'en
» pouvaient produire..... Que la nuit devant
» être un temps de repos et de relâche pour
» les plus misérables, aucuns s'étaient imagi-
» nés, en la voyant choisir pour une exé-
» cution de justice, que c'était une violence,
» et le désir de faire en cachette ce que
» publiquement on n'eût osé entreprendre,
» et qu'enfin un tel procédé autorisait à
» croire que cette exécution n'avait pas été
» la punition d'un crime, mais l'exercice d'une
» vengeance particulière. »

Le Parlement manda en outre le sieur Laffemas [1], un des plus vils et des plus barbares séides employés par Richelieu dans ses assassinats juridiques; lui signifia « défense
» d'exercer aucune poursuite en vertu de

[1] Laffemas, maître des enquêtes, intendant de Bourgogne; on l'appelait le bourreau du Cardinal.

» commission, à peine de tous dépens, dom-
» mages et intérêts, et d'être pris à partie en
» son propre et privé nom. »

Le Cardinal ne tint compte de ces remontrances : le sieur Laffemas continua à prêter son ministère aux plus détestables pratiques. Les jugemens par commissaires, les exécutions secrètes ne furent point interrompus ; mais de généreuses remontrances, toujours inutiles et toujours renouvelées, méritèrent aux magistrats le titre de défenseurs et souvent de martyrs des libertés publiques. Il semble cependant, tant était grande l'indignation qu'inspirait la nouvelle tyrannie, que les magistrats les plus austères se rappelant, après de longues années, les actes de cette époque, se reprochaient de n'y avoir pas opposé une résistance assez énergique. Omer Talon, avocat-général au Parlement de Paris, et, suivant l'expression d'un auteur contemporain, le plus beau *sens commun de son temps* [1], s'en accuse en ces termes : « J'ai
» eu le malheur qu'en entrant dans le par-
» quet j'ai trouvé les maximes de courage

[1] *Lettres de Guy Patin.*

» endormies; mes collègues, hommes illus-
» tres, commençaient à rabattre quelque chose
» de leur ancienne sévérité, à quoi j'ai beau-
» coup perdu, parce que j'avais alors besoin
» de bons maîtres pour m'instruire dans les
» maximes d'une condition qui m'était nou-
» velle, ne m'étant jamais, avant ce jour,
» appliqué à aucune connaissance des affaires
» publiques. »

On ne pouvait cependant se passer entièrement du Parlement; l'autorité de cette compagnie devenait chaque jour plus grande dans le public, et c'était surtout aux actes les plus odieux de l'administration qu'il eût été nécessaire de donner quelque crédit par un concours respecté. Richelieu ayant résolu de faire condamner à mort le duc de La Valette[1], beau-

[1] Bernard de Nogaret, duc d'Épernon et de La Valette, né en 1592, fils de Jean-Louis de Nogaret, duc d'Épernon, et de Marguerite de Foix, comtesse de Candale. Il épousa : 1° en 1622, Gabrielle-Angélique, légitimée de France, fille naturelle du roi Henri IV et d'Henriette de Balzac, marquise de Verneuil ; 2° en 1634, Marie de Cambont, duchesse de Coislin. Il eut de son premier mariage, Louis-Charles Gaston de Nogaret, duc de Candale, mort à Lyon en 1658, sans alliance.

frère du Roi, forma une commission composée de ducs et pairs, de conseillers d'État, et y adjoignit les présidens à mortier et le sieur Pinon [1], conseiller doyen du Parlement. Louis XIII, oubliant et les droits du sang et la dignité de la couronne, se chargea de présider ce monstrueux procès et d'intimider ceux qui voudraient réclamer l'observation des formes protectrices de la justice.

Les membres du Parlement mandés à Saint-Germain [*], y ayant appris du Roi lui-même le sujet de l'assemblée, le premier président [2] déclara qu'il ne pouvait énoncer d'avis qu'au Palais, et supplia Sa Majesté d'y renvoyer l'affaire pour qu'on procédât contre l'accusé d'après les règles de la jurisprudence et les lois de la monarchie : « Je ne » le veux pas, » répondit le Roi instruit par son ministre ; « vous faites toujours les diffi» ciles, il semble que vous vouliez me tenir

[1] Jacques Pinon, mort en 1641, dans un âge très-avancé. Il cultiva la poésie avec succès, et a laissé des vers latins estimés.

[2] Nicolas le Jay, premier président en 1630. — Mort en 1640.

[*] 3 février 1639.

» en tutelle, mais je suis le maître et saurai me faire obéir ; c'est une erreur grossière de s'imaginer que je n'ai pas le pouvoir de faire juger qui bon me semble, où il me plaît. » Le rapport de la procédure fut fait par des conseillers d'État, puis le Roi demanda lui-même l'avis des juges en commençant par le conseiller Pinon, doyen de la grand'chambre : « Sire, dit le vieux magistrat, il y a cinquante ans que je suis dans » le Parlement, je n'ai point vu d'affaires de » cette qualité : M. le duc de La Valette a eu » l'honneur d'épouser la sœur naturelle de » Votre Majesté, il est, outre cela, pair de » France, je vous supplie de le renvoyer au » Parlement. — Opinez, interrompit le Roi. » — Je suis d'avis, ajouta le magistrat, que » M. le duc de La Valette soit renvoyé au » Parlement pour y être jugé. — Je ne le veux » pas, reprit le Roi, ce n'est pas là opiner. — » Sire, répondit le vieillard, un renvoi est un » avis légitime. — Opinez au fond, repartit » le Roi d'un air menaçant, sinon je sais ce » que je dois faire. » Pinon perdit enfin courage et obéit à l'ordre exprès du monarque.

Les présidens de Novion [1] et de Bellièvre [2] poussèrent plus loin la constance. Ce dernier, pressé par le monarque, osa répondre « que c'était une chose étrange de voir un » Roi donner son suffrage au procès criminel » d'un de ses sujets; que jusqu'alors les Rois » s'étaient réservé les grâces et renvoyaient » la condamnation des coupables à leurs officiers. Votre Majesté, Sire, ajouta-t-il, » pourrait-elle soutenir la vue d'un gentil» homme sur la sellette, qui ne sortirait de » votre présence que pour aller mourir sur » l'échafaud? Cela est incompatible avec la » majesté royale. — Opinez sur le fond, dit » encore le Roi. — Sire, reprit le président » de Bellièvre, je ne puis être d'un autre » avis. » Le chancelier voulant ajouter quelques instances : « Monsieur, répondit Bellièvre, » si vous prétendez me donner ici des ins-

[1] André Potier, président de Novion, mort en 1645. Son fils Nicolas Potier eut après lui sa charge de président à mortier.

[2] Nicolas de Pomponne, président de Bellièvre, né en 1606, mort sans postérité en 1657; il fut premier président après Mathieu Molé et a fondé l'hôpital-général de Paris.

» tructions, vous y perdrez votre temps; je » persiste dans mon sentiment. » Le Roi opina à la peine de mort.

Le duc de La Valette fut condamné et l'arrêt remis à Mathieu Molé, procureur-général, pour faire exécuter le contumace en effigie. Molé refusa de prostituer son ministère : on trouva difficilement un magistrat inférieur qui voulût s'y résoudre.

Deux ans plus tard *, une commission semblable fut encore chargée de juger le duc de Vendôme, fils de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. Le Roi poursuivit son propre frère comme il avait poursuivi son beau-frère; il insista aussi vivement pour le faire condamner à mort; mais le jugement ne fut pas prononcé, Richelieu étant intervenu avec une générosité feinte en faveur de l'accusé, qui s'était réfugié en Angleterre. Ce fut après de tels actes que le fils du bon Henri-le-Grand reçut de ses contemporains le nom de Louis-le-Juste.

Si le cardinal de Richelieu montra peu de respect pour la juridiction du Parlement,

* 17 mai 1641.

on peut croire qu'il ne respecta pas davantage les droits que prétendaient les magistrats en matière politique. Chaque refus de vérifier les édits portant création d'impôt, provoqua l'exil, l'emprisonnement de quelques officiers. Le Parlement, sans s'effrayer, donnait arrêt pour défendre le recouvrement des impôts non vérifiés. Le Roi tenait alors un lit de justice, faisait en sa présence lacérer les feuilles du registre où étaient écrits les arrêts, et insérer à la place les édits qu'il apportait.

Pour punir la résistance des magistrats, et aussi comme ressource de finance, Richelieu créa quinze nouveaux offices de conseillers au Parlement de Paris. La compagnie refusa de reconnaître les titulaires. Vainement le Roi vint en personne les installer sur leurs siéges; la puissance de l'esprit de corps était si grande, que jamais les présidens qui distribuaient les procès à juger, ne donnèrent de rapports à faire aux conseillers intrus, et ne consentirent à délibérer avec eux.

Une opposition si obstinée ne lassait pas la persévérance du Cardinal; mais le crédit des Parlemens en devenait plus populaire. Leurs remontrances en faveur des libertés les signa-

laient au respect et à la confiance publique, et les peuples, sans contester les titres de leurs protecteurs, s'autorisaient volontiers de leurs remontrances pour ne pas payer les impôts non vérifiés.

Cette disposition générale éclata quelquefois avec de grands désordres : le Parlement et la Cour des aides de Rouen ayant refusé de vérifier certains édits, et fait afficher dans tous les marchés, aux portes des villes et des églises, un arrêt portant défense à toute personne, sous quelque prétexte que ce fût, de faire aucune levée sans lettres-patentes dûment enregistrées, une révolte éclata dans la Basse-Normandie. Les rebelles prirent le nom de *Nuds-Pieds*, et publièrent une espece de manifeste en ces termes :

* « De par le général des Nuds-Pieds, il
» est commandé aux paroissiens et habitans de
» quelque qualité et condition qu'ils soient,
» de se fournir d'armes, de munitions de
» guerre, pour le service du Roi et le main-
» tien de son État, pour, au premier com-
» mandement et avertissement, se rendre en

* 4 août 1639.

» bon ordre et équipage au lieu qui leur sera
» ordonné, pour la défense et franchise de
» la patrie, opprimée par des partisans et
» gabeleurs. »

Au jour fixé, toute la province prit les armes. Dans la ville de Rouen, les bureaux de recette furent pillés; les collecteurs d'impôts massacrés. Le Parlement se mettait peu en peine de protéger des gens qui avaient continué des recettes au mépris de ses ordres. Il fallut envoyer des troupes. Le général Gassion[1], avec une armée de cinq mille hommes, parvint difficilement à rétablir la tranquillité. Plusieurs chefs de la révolte furent exécutés; le Parlement et la Cour des aides interdits; les magistrats exilés de la province. L'année suivante le Parlement fut rétabli, mais *fait semestre :* c'était la punition la plus sensible qui pût être infligée à une compagnie de justice[2].

Le cardinal de Richelieu ayant suffisamment

[1] Jean de Gassion d'une ancienne maison de Béarn, né en 1609, maréchal de France en 1643, tué au siége de Lens en 1646.

[2] Voir le chapitre VIII.

établi, par tous les actes de son administration, qu'il ne reconnaissait aux compagnies aucun droit d'aucune nature indépendant de la volonté du Roi, voulut, en prévoyance de l'avenir, réunir en corps de doctrine ses principes de gouvernement, et leur donner une sanction solennelle. Il fit dresser des lettres-patentes, en forme d'édit, pour régler l'ordre qui devrait être dorénavant gardé dans le Parlement pour les affaires publiques. Ces mêmes lettres portaient suppression des offices de plusieurs conseillers notés pour leur résistance dans les dernières affaires. On menaça de traitemens plus rigoureux encore ceux qui oseraient imiter leur conduite. Un lit de justice fut annoncé au Parlement pour l'enregistrement de ces lettres.

* Le Roi, suivi du petit nombre de princes et de seigneurs que la persécution n'avait pas frappés, se rendit au Palais. Après les harangues d'usage, il fut donné lecture des lettres-patentes. Le préambule déployait les plus pompeuses maximes du pouvoir absolu. « Les » monarchies, y était-il dit, étant fondées

* 3 février 1641.

» sur le pouvoir d'un seul, cet ordre est » comme l'ame qui les anime, et il leur ins- » pire autant de force et de vigueur qu'il » a de perfection. Mais comme l'autorité » absolue porte les États au plus haut point » de leur gloire, aussi lorsqu'elle se trouve » affaiblie, on les voit en peu de temps déchoir » de leur dignité.

» A l'entrée de notre règne, notre Cour » du Parlement, quoique portée de bonnes » intentions, avait donné à l'autorité royale » de dangereuses atteintes. Nous avons rendu » à l'État la force et la majesté qu'il doit » avoir, en ne souffrant plus qu'on mît la » main au sceptre du souverain et que l'on » partageât sa puissance. Mais parce qu'il » ne suffit pas d'avoir élevé l'État à un si » haut degré de gloire, si nous ne l'affermis- » sons en la personne de nos successeurs, nous » avons résolu d'apporter un réglement gé- » néral à toutes les parties de l'administra- » tion; et d'abord nous ferons connaître à » nos Parlemens l'usage légitime du pouvoir » que nous leur avons conféré, afin qu'une » chose établie pour le bien des peuples, ne » produise pas des effets contraires, comme il

» arriverait, si les officiers voulaient entre-» prendre sur le gouvernement de l'État qui » n'appartient qu'aux princes.

» A ces causes, de l'avis de notre conseil et » de notre certaine science, pleine puissance » et autorité royale, nous avons dit et déclaré » que notredite Cour du Parlement et toutes » nos autres Cours n'ont été établies que pour » rendre la justice; nous leur faisons à l'ave-» nir très-expresse inhibition et défense de » prendre connaissance d'aucune des affaires » qui peuvent concerner l'État, administration » et gouvernement d'icelui, que nous réser-» vons à notre personne seule et celles de nos » successeurs rois. Nous déclarons dès à pré-» sent toutes délibérations et arrêts qui pour-» raient être faits contre l'ordre de la pré-» sente déclaration nuls et de nul effet, vou-» lons qu'il soit procédé contre ceux qui se » trouveraient en pareille délibération, comme » désobéissant à nos commandemens et en-» treprenant sur notre autorité.

» Voulons et entendons que les édits con-» cernant le gouvernement et l'administration » de l'État, soient publiés et enregistrés par » nosdits officiers, sans en prendre connais-

» sance, ni faire aucune délibération sur iceux.

» Pour les édits et déclarations qui regar-
» deront les finances, voulons et entendons que
» nosdits officiers, s'ils y trouvent quelques
» difficultés, se retirent par-devers nous, afin
» que nous y pourvoyions ainsi que nous le
» jugerons à propos, sans qu'ils puissent y ap-
» porter aucune modification, ni user de ces
» mots, *ne devons ni ne pouvons*, qui sont
» injurieux à l'autorité du prince; et en cas
» qu'après avoir entendu les remontrances,
» nous jugions que les édits doivent être véri-
» fiés, voulons et entendons qu'il soit procédé
» à l'enregistrement et vérification toute af-
» faire cessante.

» Et afin de faire connaître à tous que la
» création, la substitution et la suppression
» des charges est un effet de notre puissance,
» nous avons de notre certaine science et au-
» torité royale, dès à présent éteint et sup-
» primé les charges dont sont pourvus les
» sieurs de Barillon [1], Paul Scaron [2], Lainé,

[1] Jean-Jacques Barillon, mort prisonnier au château de Pignerol en 1645. Il avait épousé Bonne de Fayet, et fut père de M. de Barillon, ambassadeur en Angleterre.

[2] Paul Scaron reçu conseiller en 1598, mort en exil.

» Bidaut, Sevin et Sallot, afin que l'exemple » de la peine encourue en leur personne, re- » tienne les autres en leur devoir. »

La déclaration fut enregistrée; les plus hardis ne proposèrent de remontrances qu'en faveur de leurs confrères. Le Parlement, vaincu, plia sous le joug, et le despotisme fut proclamé dans un pays où la liberté avait toujours été mal comprise, mais où la servitude n'avait jamais été reconnue.

Ce n'est pas que les principes et les dispositions de ces lettres-patentes fussent chose nouvelle en France; on pouvait citer à leur appui plusieurs monumens de notre histoire, parce qu'on voit souvent en vigueur dans notre histoire les pratiques les plus opposées, les maximes les plus contradictoires; mais cette confusion même, féconde en troubles et en désordres, avait empêché de s'établir le despotisme qui vit de règle et d'unité. Richelieu au contraire porta l'ordre et un même esprit dans l'ensemble du gouvernement, et ce fut le grand ca-

Il était frère de Pierre Scaron, évêque et prince de Grenoble, et eut pour fils le fameux poëte burlesque, premier mari de madame de Maintenon.

ractère de la révolution qu'il accomplit. Au moyen des intendans, toutes les parties du service public s'arrangeaient régulièrement sous la main du ministre, et sa volonté atteignait rapidement jusqu'aux extrémités de la France. Par l'établissement des commissions judiciaires, la vie et les biens de tous restaient soumis à ses vengeances. En retirant enfin tout pouvoir politique aux compagnies souveraines, il ne devait plus rencontrer aucun obstacle, car à cette époque il avait aussi brisé les résistances féodales et éteint dans le sang (il l'espérait au moins) l'esprit de révolte des princes et de la noblesse du royaume.

L'ancienne politique des rois de France, opposant la magistrature à la noblesse, avait balancé l'un par l'autre ces deux pouvoirs redoutables qu'une jalousie réciproque empêchait de s'unir contre l'autorité royale. Aux derniers états-généraux (1614), on avait encore entendu le marquis de Roncherolles[1], président de la noblesse, se plaindre dans sa ha-

[1] Pierre de Roncherolles, baron du Pont-Saint-Pierre, premier baron de Normandie, conseiller d'honneur né du parlement de Rouen, mort en 1627. Il eut pour femme Marie de Nicolaï.

rangue au Roi « du préjudice que les nobles » recevaient de ceux de l'ordre inférieur, sous » prétexte de quelques charges. Qu'ils apprennent, continuait le fier gentilhomme, la différence qu'il y a d'eux à nous, qu'ils la » voient et qu'ils s'en souviennent. »

Richelieu dédaigna de chercher des auxiliaires parmi ses ennemis; il les attaqua de front et à la fois, employant tour à tour des armes diverses et choisies pour la nature du combat. Dans sa lutte contre les magistrats, il sut user de tempéramens habiles, opposer des ordonnances à des arrêts, combiner des formes régulières de gouvernement. A l'égard de la noblesse, il procéda sans discussion et par des voies plus péremptoires, parce qu'il s'agissait de changer des mœurs et des habitudes plutôt que de fixer des droits.

Ce qui restait du régime féodal se réduisait à deux points principaux. Les gentilshommes voulaient vivre dans leurs châteaux sous la garde de leur épée, sans s'inquiéter du frein des lois. Les princes et les grands voulaient dominer au conseil, et se partager les gouvernemens des provinces. Richelieu ordonna aux intendans de sévir contre les gentilshommes

qui troubleraient l'ordre dans les provinces; il chassa du conseil et des hauts emplois les princes et les grands qui prétendirent à l'indépendance. Il ne restait, en 1642, que quatre des gouverneurs dont nous avons ci-dessus donné la liste [1].

La noblesse privée de toute influence dans les affaires, chassée des emplois, contrariée dans ses habitudes, ne discuta point la légitimité de cette réforme; elle courut aux armes, forma des partis dans l'intérieur, des alliances avec l'étranger. Ces actes furent punis avec une impitoyable sévérité; mais la rigueur produisit plus de ressentiment que de crainte, et de nouvelles révoltes favorisèrent le plan de Richelieu en l'autorisant à punir et à dépouiller encore. L'exil, les condamnations à mort éclaircirent de jour en jour davantage les hauts rangs de la société, et frappèrent sans ménagement jusque dans la famille du monarque.

La reine Marie de Médicis, première protectrice de Richelieu, chassée de la cour, puis de la France, mourut à Cologne dans la misère.

Gaston, duc d'Orléans, frère du Roi, entré

[1] Voir la page 9.

dans toutes les conspirations formées contre Richelieu, avait toujours échappé au châtiment en livrant ses complices. A peu près sûr de sauver encore sa vie à pareil prix, il était prêt à conspirer de nouveau.

Le comte de Moret, frère naturel du Roi, condamné à mort par lettres-patentes, tué plus tard au combat de Castelnaudary, n'avait pas laissé de postérité.

Le duc de Vendôme, frère naturel du Roi, après l'odieux procès dont nous avons parlé, s'était sauvé en Angleterre. Ses deux fils, les ducs de Mercœur et de Beaufort, bannis de la cour, vivaient dans leur apanage, sous le poids d'une surveillance inquiète.

Le duc de La Valette, beau-frère du Roi, avait aussi trouvé un asile en Angleterre. Le duc d'Épernon, son père, achevait ses jours dans l'exil au château de Loches.

Le prince de Condé, premier prince du sang, avait acheté la faveur du monarque par l'union de son fils, le duc d'Enghien, avec Clémence de Maillé, nièce de Richelieu. Louis de Bourbon, comte de Soissons, n'ayant pas témoigné le même empressement pour la

marquise du Roure, autre nièce du Cardinal, fut poussé à la révolte par la persécution; il périt les armes à la main, combattant, disait-il, « pour les libertés publiques contre le tyran » qui avait violé ou anéanti toutes les lois, » opprimé tous les bons vassaux ou sujets de » Sa Majesté [1]. » La branche de Condé-Soissons finit avec le jeune prince.

Les ducs de Longueville et d'Angoulême, princes légitimés de France, vivaient sans crédit à la cour ou dans leurs apanages.

Les princes de Lorraine tenaient en France le premier rang après les princes du sang. Le duc de Guise, chef de sa maison, et son cousin le duc d'Elbeuf, condamnés à mort, s'étaient sauvés en Flandre; la duchesse de Chevreuse était exilée; le comte d'Harcourt, seul de la maison de Lorraine, conservait, au prix d'une soumission indigne de son nom et de son courage, la confiance du Cardinal et le commandement d'une armée.

Le duc de Rohan était mort en exil, ne laissant qu'une fille.

[1] Manifeste du comte de Soissons. Sedan, 2 juillet 1641.

Le duc de Bouillon, condamné à mort, se gardait soigneusement dans la citadelle de Sedan.

Henri de Montmorency, le plus grand seigneur du royaume, était mort sur l'échafaud à Toulouse, sans laisser de postérité. Son cousin, le comte de Montmorency-Boutteville, mort aussi sur l'échafaud, avait laissé un fils, depuis maréchal de Luxembourg, et une fille qui fut la duchesse de Châtillon.

Le prince de Marsillac, chef de la maison de La Rochefoucault, était exilé à Angoulême.

Enfin, tous les châteaux forts étaient pleins de prisonniers d'État, les cours étrangères peuplées d'exilés français. Richelieu cependant, si implacable dans ses vengeances, avait dû conserver quelques ménagemens pour sa plus dangereuse ennemie; Anne d'Autriche restait à la cour.

Tout ce qu'une femme peut souffrir de persécutions domestiques, la Reine l'avait souffert. Poursuivie dans ses affections de famille, dans ses amitiés les plus innocentes, soumise dans son intérieur à l'espionnage le plus avilissant, d'odieuses calomnies lui avaient enlevé la tendresse de son époux. Quelques-uns ont

cru que la passion dédaignée de Richelieu s'était tournée en haine; mais il semble plus probable qu'Anne d'Autriche avait eu seulement à repousser l'insolent hommage que la politique du ministre consentait à offrir à la femme du Roi. Quoi qu'il en soit, Richelieu ne parvint pas à enlever aux mécontens l'appui que leur prêtait la Reine. Les rigueurs dont il s'arma contre elle multiplièrent les révoltes. Les jeunes seigneurs français croyaient faire œuvre de chevalerie en attaquant l'oppresseur d'une femme malheureuse, et la politique de Philippe IV tirait parti des larmes de sa sœur.

Richelieu rechercha toujours avec le plus grand soin, la preuve des intelligences de la Reine avec les ennemis de l'État; mais il ne put l'obtenir. Une admirable fidélité protégeait les secrets d'Anne d'Autriche. Engagée dans toutes les conspirations, jamais aucun de ses complices, dans l'exil, dans les fers, sur l'échafaud, ne laissa échapper un mot qui pût la compromettre. Elle se retirait souvent au monastère du Val-de-Grâce avec quelques-unes de ses filles d'honneur, et écrivait de ce lieu les lettres dont elle voulait dérober la

connaissance au cardinal de Richelieu. Une correspondance secrète la consolait de l'absence de madame de Chevreuse, son amie la plus intime, qui vivait reléguée à Tours, sous la défense sévère d'approcher de la cour; madame de Chevreuse servait aussi d'intermédiaire pour les lettres que la Reine écrivait aux exilés français, ou aux ministres étrangers. Une cassette confiée aux religieuses du Val-de-Grâce, renfermait les réponses à ces lettres et d'autres papiers importans.

Richelieu parvint à découvrir que la Reine écrivait du Val-de-Grâce, et que des papiers étaient enfermés dans une cassette; mais ces révélations insuffisantes ne lui apprenaient, ni ce qu'il y avait dans les lettres, ni où la cassette était cachée. Pour obtenir des découvertes plus complètes, il donna l'ordre au chancelier Séguier [1] de surprendre la Reine dans sa retraite, de l'effrayer par ses menaces, et de procéder à des perquisitions si exactes qu'aucun papier ne pût échapper. Le chance-

[1] Pierre Séguier, duc de Villemor, né en 1588. Chancelier de France en 1635, après la mort d'Etienne d'Haligre ; mort en 1672.

lier se conforma exactement aux ordres de Richelieu. On assure qu'il fouilla dans les poches de la Reine, et l'obligea même à détacher le mouchoir qui couvrait son sein; mais peu de momens avant l'entrée du chancelier dans le monastère, tous les papiers avaient été brûlés et enlevés par des mains sûres.

La Reine, ramenée à Chantilly où la cour était alors, y demeura trois jours enfermée dans sa chambre, sans qu'il lui fût permis d'y recevoir personne. Pendant ce temps plusieurs seigneurs de sa maison furent arrêtés; un de ses valets de chambre mis à la torture, et un commissaire envoyé à Tours pour interroger madame de Chevreuse.

Tous ces moyens furent inutiles : le fidèle La Porte présenté à la question ne trahit aucun des secrets dont il était dépositaire; le chevalier de Rochechouart resta muet comme les murs du cachot où il passa plusieurs années; madame de Chevreuse, craignant un sort pareil, partit de Tours à cheval pendant la nuit, déguisée en homme. Elle arriva sur les frontières d'Aragon où le roi d'Espagne avait envoyé six carrosses à six chevaux au-devant d'elle.

Trompé dans l'espérance d'obtenir contre la Reine des pièces de conviction, Richelieu se décida à terminer cette affaire par un expédient qu'il employait volontiers contre les ennemis dont il se voyait contraint de différer la ruine. Il rédigea un écrit qui contenait l'aveu de tous les faits dont il n'avait pu obtenir la preuve, et promit à la Reine, si elle consentait à se reconnaître coupable en signant cette espèce de confession, de lui faire obtenir le pardon de son époux. La Reine, après une longue résistance, accepta cette humiliation; elle reçut en effet son pardon signé de la main du Roi, et un autre écrit qui lui prescrivait la conduite qu'elle devait tenir à l'avenir.

Cet écrit dicté par la plus outrageante méfiance était ainsi conçu : « La Reine n'écrira » plus à madame de Chevreuse. Je désire que » madame de Sennecé me rende compte de » toutes les lettres que la Reine enverra et » qu'elles soient fermées en sa présence.

» Je veux que Filandre, première femme » de chambre de la Reine, me rende compte » toutes les fois que la Reine écrira, étant » impossible qu'elle ne le sache, puisqu'elle » garde son écritoire.

» Je défends à la Reine l'entrée des couvens
» de religieuses, et si je le lui permets de nou-
» veau, je désire qu'elle ait toujours sa dame
» d'honneur et sa dame d'atours dans toutes
» les chambres où elle entrera.

» Je prie la Reine de se bien souvenir, si
» elle écrit encore à l'étranger, qu'elle-même
» m'a dit qu'elle se tenait déchue, de son
» propre consentement, de l'oubli que j'ai
» fait aujourd'hui de sa mauvaise conduite. »

Plus bas de la main de la Reine : « Je pro-
» mets au Roi d'observer religieusement le
» contenu ci-dessus. »

Une réconciliation faite en ces termes n'obligeait pas Anne d'Autriche à la reconnaissance pour celui qui l'avait négociée. Elle continua à haïr profondément sa personne et sa politique. Le sentiment d'un malheur commun l'unit chaque jour davantage aux ennemis de Richelieu. Ceux-ci de leur côté se dévouèrent à la Reine, et placèrent en elle toutes leurs espérances d'avenir.

Tel était l'état de la cour de France dans les premiers mois de l'année 1642; la santé du Roi et celle de son ministre paraissant alors menacer l'un et l'autre d'une fin prochaine,

les exilés et les proscrits accoururent sur les frontières avec l'espoir de rentrer bientôt en France triomphans, et de recueillir sous la régence de la Reine le prix de l'affection et de la fidélité qu'ils lui avaient conservée tant d'années.



CHAPITRE PREMIER.

La mort du Roi semble prochaine. — Richelieu veut s'emparer de la régence. — La Reine et le duc d'Orléans s'unissent. — M. de Thou forme un parti pour la défense de leurs droits. — Cinq-Mars projette l'assassinat de Richelieu. — Traité avec l'Espagne. — Arrestation des conjurés. — Honteuse faiblesse du Roi. — Lâcheté de Gaston. — Cruauté de Richelieu. — Cinq-Mars et de Thou sont condamnés. — Richelieu triomphe. — Il meurt.

Louis XIII et le cardinal de Richelieu [1], haïs de tous et se haïssant l'un l'autre, approchaient ensemble du tombeau, avec une égale constance. Le premier s'ennuyait de vivre; le second bravait la mort et la douleur comme ses autres ennemis. Décidé à n'abandonner le pouvoir qu'avec la vie, ses mesures étaient

[1] Armand-Jean du Plessis, cardinal de Richelieu, né le 5 septembre 1585, mort le 4 décembre 1642.

Le Cardinal eut un frère et deux sœurs : Alphonse-Louis du Plessis, mort le 23 mars 1653, cardinal et archevêque de Lyon.

Françoise du Plessis, mariée à René de Vignerot, seigneur de Pont-Courlay, eut de ce mariage François de

prises pour s'emparer de la régence après la mort du Roi, au préjudice de la Reine et du duc d'Orléans. Les gouverneurs des provinces et des places fortes, les généraux commandant les armées, étaient ses créatures ou ses amis particuliers. Il restait en France peu de grands seigneurs indépendans et redoutables. Le Parlement avait passé sous le joug; la noblesse et le peuple semblaient soumis et résignés, et puisque Richelieu avait vaincu tant d'ennemis avec le débile appui du monarque demeuré seul, il se croyait assez fort pour conserver le prix de sa victoire.

Dans son audacieux dessein, à peine Richelieu s'occupait-il du consentement du Roi qui, fatigué de son joug, n'avait pas la force de le briser. Louis haïssait d'ailleurs sa famille plus encore que son ministre, et croyait sincèrement travailler pour le bien de ses peuples,

Vignerot, substitué au nom et aux dignités du cardinal de Richelieu; et Marie-Madeleine de Vignerot, mariée à Antoine de Beauvoir du Roure.

Nicole du Plessis, seconde sœur du Cardinal, fut mariée à Urbain de Maillé-Brezé, et eut de ce mariage le duc de Brèzé, et Clémence de Maillé-Brezé, mariée à Louis de Bourbon, prince de Condé.

en assurant la durée des formes et des principes de gouvernement établis sous son règne.

Quand Anne d'Autriche fut instruite des projets du Cardinal, trop fière et trop courageuse pour se laisser dépouiller sans résistance, elle s'unit au duc d'Orléans qui pouvait aussi prétendre à la régence en cas de minorité, et tous deux travaillèrent en commun à former un parti pour la défense de leurs droits.

Il y avait alors à la cour un homme qui par l'étendue de son esprit, l'agrément de ses manières et l'élévation de ses sentimens, obtenait l'estime générale et la confiance intime d'un grand nombre de personnages puissans. François-Auguste de Thou [1] portait un des beaux noms de la magistrature, et tenait par des alliances aux plus grandes maisons du royaume. Suspect à bon droit au despotisme,

[1] François-Auguste de Thou, né en 1607, fils de Jacques-Auguste de Thou, président à mortier au parlement de Paris, auteur de l'Histoire de son temps, depuis 1545 jusqu'en 1607, et de Gasparde de la Châtre, fille de Gaspard de la Châtre, comte de Nancey, capitaine des gardes-du-corps du Roi.

il vivait sans emploi dans un honorable loisir, consulté par ses amis dans toutes les affaires délicates. La Reine ne pouvait choisir un conseiller plus fidèle et plus éclairé; de Thou embrassa ses intérêts avec chaleur, et fit entrer dans son parti le duc de Bouillon, l'homme de France qui pouvait le mieux la servir.

Depuis la révolte et la mort du comte de Soissons, le duc de Bouillon [1], condamné comme complice, se tenait renfermé dans la place de Sedan dont il était souverain. Plusieurs exemples avaient dû prouver à Richelieu le peu de fond qu'il pouvait faire sur la foi de ce seigneur; il consentit cependant à lui accorder sa grâce, et lui offrit même l'armée d'Italie à commander. La haute capacité du duc, les talens militaires du vicomte de Turenne son

[1] Frédéric-Maurice de La Tour, duc de Bouillon, né à Sedan le 22 octobre 1605, mort le 9 août 1652, épousa Éléonore de Bergh, de laquelle il eut dix enfans.

Il était fils d'Henri de La Tour, vicomte de Turenne, et d'Élisabeth de Nassau, sa seconde femme. Henri de La Tour avait épousé en premières noces Charlotte de La Marck, duchesse de Bouillon, qui lui apporta en dot la principauté de Sedan.

frère, obligeaient à des ménagemens : il n'était pas d'ailleurs sans danger de laisser à Sedan un ennemi toujours prêt à introduire les Espagnols au cœur du royaume : enfin, en donnant ce général à l'armée d'Italie, Richelieu se promettait bien de faire avec soin surveiller ses démarches.

Le duc de Bouillon, fort empressé de s'accommoder avec le Roi, parce que la vicomté de Turenne et les autres biens de sa famille étaient en France, se souciait du reste assez peu de commander en Italie. Il se rendit à Saint-Germain, disposé à refuser cet emploi. Ce fut alors que M. de Thou, son parent et son ami, lui représenta qu'il serait utile et honorable de défendre les droits de la Reine, et de ne pas souffrir que la régence fût usurpée par un ministre qui s'en servirait pour achever la ruine de tous les grands du royaume. Le duc se montrant touché de ces considérations, de Thou s'ouvrit davantage, et après lui avoir fait jurer un inviolable secret, il lui demanda nettement, au nom de la Reine, « 1° de s'attacher à elle; 2° d'accepter le commandement qu'on lui offrait, afin que, le » Roi venant à mourir, il y eût à la tête de

» l'armée d'Italie un général dont elle fût » sûre; 3° de lui accorder une retraite dans la » ville de Sedan pour elle et pour ses deux » fils. »

Le duc promit de se conformer de tout point aux volontés de la Reine; « il accep- » terait le commandement de l'armée d'I- » talie dans l'espoir de la mieux servir; et » si jamais Sa Majesté était réduite à l'extré- » mité de quitter la France, elle et ses enfans » seraient reçus dans Sedan, et disposeraient » de cette place comme si elle leur appar- » tenait. »

Deux jours après cette réponse, Anne d'Autriche, rencontrant le duc de Bouillon dans la galerie de Saint-Germain, lui fit des remerciemens à voix basse, mais ne s'arrêta qu'un moment, dans la crainte qu'un plus long entretien ne donnât des soupçons au Cardinal. Habitué dès long-temps à vivre haï de tous, et à déjouer des complots, Richelieu entourait ses ennemis d'agens affidés qui lui rapportaient leurs moindres démarches ; mais la prudence et l'adresse de M. de Thou trompèrent plus d'une fois cette surveillance. Il prenait le duc de Bouillon dans son carrosse,

et le conduisait la nuit par des rues détournées à *l'hôtel de Venise*, où l'attendait le duc d'Orléans. Pendant que les deux princes conféraient ensemble, M. de Thou demeurait dans son carrosse, et il ne consentit jamais à prendre part à leurs entretiens.

Cette réserve avait pour motif une différence essentielle que, dans le cours de cette histoire, nous aurons souvent l'occasion de remarquer entre les mœurs politiques de la haute noblesse et celles de la magistrature. Un parti formé de grands seigneurs cherchait d'abord l'appui des ennemis de l'État. Les ducs d'Orléans et de Bouillon s'étaient toujours conduits ainsi dans leur longue pratique de ces sortes d'affaires; et cette fois encore ils regardaient un traité avec l'Espagne comme une condition obligée de leur entreprise. La magistrature, au contraire, qualifiait nettement ces traités de haute trahison. M. de Thou, bien que ses habitudes à la cour eussent diminué quelque chose de l'austérité de ses principes, déclara « qu'il ne consentirait jamais » à des négociations de cette nature, et ne » se rencontrerait même pas en un lieu » où elles pussent être proposées. » Si pour

soutenir les droits de la Reine il fallait recourir aux armes, il voulait que la querelle se vidât entre Français, et que les étrangers ne fussent point appelés dans le royaume.

La Reine chargea aussi M. de Thou d'aller à Vendôme informer le duc de Beaufort des dangers dont elle était menacée, et des moyens qu'elle prenait pour se défendre. Le jeune prince protesta de son zèle pour le service de la Reine, et promit tous les secours que le triste état où sa maison était réduite lui permettrait de réunir.

Pendant que les amis et les serviteurs d'Anne d'Autriche se préparaient ainsi à soutenir ses droits, une autre conjuration se formait contre Richelieu. Celle-ci aboutissait à un assassinat, et, chose étrange, le monarque lui-même était un des complices. Louis, abandonnant sans réserve la conduite de ses affaires à son ministre, éprouvait le besoin de s'en plaindre incessamment, et d'épancher le fiel qu'il nourrissait contre lui. Richelieu connaissait les sentimens de son maître, et, dédaignant pour lui-même le rôle de favori, il l'imposait à quelque courtisan subalterne qui

par son inexpérience et son peu de capacité ne pût jamais lui porter ombrage.

Ce poste était alors occupé par le jeune Cinq-Mars [1], à dix-huit ans grand-écuyer de France, comblé de richesses et de faveurs, mais qui ne trouvait pas dans les dons de la fortune une consolation pour la vie monotone à laquelle on le condamnait. Il lui fallait passer des jours entiers auprès d'un prince sérieux et mélancolique, sans autres divertissemens que de poursuivre des renards et des blaireaux, ou de prendre des merles pendant l'hiver avec des oiseaux de proie. Il n'avait permission de quitter Saint-Germain que pour aller à Ruel où demeurait le Cardinal, lui rendre compte de ses entretiens avec le Roi. L'ennui l'accablait. Quelquefois il s'enfermait dans sa chambre pour pleurer en liberté. Le Roi, le surprenant un jour en cet état, lui reprocha son ingratitude pour le bien qu'il lui avait fait. « Et qu'ai-je affaire de votre bien? » répondit le malheureux jeune homme ; je

[1] Henri Coeffier, dit Ruzé d'Effiat, marquis de Cinq-Mars, né en 1620 ; second fils d'Antoine Coeffier, marquis d'Effiat, maréchal de France et surintendant des finances, qui dut sa fortune au cardinal de Richelieu.

» suis prêt à vous le rendre, Cinq-Mars vivrait
» plus heureux que M. le Grand [1]. Je trouve-
» rais plus de plaisirs en un jour dans les com-
» pagnies du Marais, qu'il n'y en a ici en un
» mois. »

Ces *compagnies du Marais* étaient fort suspectes au Roi qui les redoutait, à bon droit, pour les mœurs de son favori. Celui-ci, trompant des défenses rigoureuses, montait à cheval à l'entrée de la nuit, partait seul de Saint-Germain, et courait à la place Royale chez la célèbre Marion de Lorme [2]. Au point du jour il retournait à Saint-Germain pour se trouver au lever du Roi; mais accablé de sommeil et de fatigue, il écoutait, avec distraction, les insipides confidences de son maître, le suivait nonchalamment à la chasse du blaireau, et répondait avec aigreur aux longs sermons que le Roi ne manquait jamais, en ces occasions, de lui adresser sur sa paresse.

Louis, irrité contre son favori, écrivait des

[1] Le grand-écuyer de France était appelé à la cour *Monsieur le Grand.*

[2] Voir à la fin du troisième volume aux pièces justificatives A.

espèces de procès-verbaux de ces misérables querelles, les faisait signer par quelques valets pour en attester l'exactitude, et les envoyait ensuite au Cardinal qui traitait alors avec une dureté extrême son infortuné protégé.

Bientôt, cependant, Cinq-Mars changea de conduite; il devint plus sérieux, montra plus de soin de complaire à son maître. Amoureux de la princesse Marie de Gonzague[1], il prétendait à l'épouser; et l'amour éveillant son ambition, il connut le prix des grands emplois, des hautes dignités. Il demanda le commandement d'une armée; le Cardinal le refusa durement. Il demanda à être fait duc et pair, et ne fut pas plus écouté. Enfin, il confia sa passion et ses espérances, et ne reçut que des railleries humiliantes sur sa présomption : « La princesse Marie n'aurait pas sans doute » tellement oublié sa naissance, qu'elle vou-

[1] Louise-Marie de Gonzague, née en 1612, morte en 1667; mariée 1°, en 1646, à Uladislas; 2°, en 1649, à Jean-Casimir, tous deux rois de Pologne. Elle était fille de Charles de Gonzague, duc de Nevers, et de Catherine de Lorraine.

» lût s'abaisser jusqu'à un si petit compa-
» gnon. »

Depuis ce jour, le grand-écuyer jura une haine mortelle à son ancien protecteur, et travailla à le perdre auprès du Roi. Il étudia si bien le caractère et l'esprit de son maître, qu'il parvint à l'irriter au plus haut point contre Richelieu, et obtint pour lui-même plus de crédit qu'aucun des favoris qui l'avaient précédé. Louis l'avertit cependant une fois « de
» prendre bien garde à sa conduite, parce
» qu'il ne pourrait s'empêcher de l'abandon-
» ner, si le Cardinal exigeait ce sacrifice. »
Mais depuis cette menace Cinq-Mars se flattait d'avoir mieux affermi sa faveur, et un jour que le Roi se plaignait avec plus de haine et d'amertume encore que de coutume, de l'esclavage auquel on le tenait réduit, il hasarda de lui répondre « que la voie la plus
» courte et la plus sûre de se délivrer de son
» tyran, était de le faire assassiner quand il
» viendrait dans la salle du conseil, où ses
» gardes n'entraient pas. »

Le Roi, plus surpris que mécontent, objecta « qu'on serait excommunié, si on tuait un
» prêtre et un cardinal. » Le comte de Tre-

ville[1], capitaine des mousquetaires, qui assistait à la conversation, repartit « que, pourvu » qu'il eût l'aveu de S. M., il ne se mettrait » pas en peine de l'excommunication, dût-il » aller à Rome pour se faire absoudre. » Le Roi ne répondit rien; mais le grand-écuyer, enhardi par ce silence, revint chaque jour à la charge, et conçut l'espoir d'arracher un consentement formel[2].

M. de Thou était l'ami du grand-écuyer; admis dans sa confidence, il repoussa avec horreur l'idée d'un assassinat. « Je suis, dit- » il, ennemi du sang; et par mon minis- » tère il ne s'en répandra jamais; » mais il encouragea les efforts qui avaient pour but de perdre le Cardinal auprès du Roi, et les dirigea par ses conseils. Jouissant ainsi de la confiance de la Reine, des ducs d'Orléans, de

[1] Henri de Peyre, comte de Treville ou Troisville, d'une famille de Béarn, père du comte de Treville qui fut si touché de la mort de madame Henriette d'Angleterre qu'il quitta le monde, et se retira aux Pères de l'Oratoire.

[2] Il est difficile de savoir si le Roi eut la *complaisance* ou, si l'on veut, la *faiblesse* de consentir au projet d'assassinat du cardinal de Richelieu. (*Histoire du règne de Louis XIII*, par le P. Griffet de la compagnie de Jésus.)

Bouillon, et du grand-écuyer, de Thou se trouva placé au centre de l'intrigue, et forma le lien qui en unissait les diverses parties. Toujours, cependant, il continua à blâmer le projet d'une alliance avec les étrangers, et sa résolution de s'y opposer paraissait à ses amis si inébranlable, qu'ils lui cachèrent leurs démarches à la cour d'Espagne.

Le duc de Bouillon craignait pour la sûreté de Sedan, si le cardinal de Richelieu, venant à découvrir la conspiration, faisait attaquer cette place avant qu'une armée espagnole fût prête à la défendre. L'impétuosité naturelle à l'âge et au caractère du grand-écuyer le poussait aux partis extrêmes, et ne lui permettait pas d'attendre, comme le conseillait de Thou, que la mort du Roi, celle de Richelieu, ou quelque autre accident naturel, donnât au parti une occasion favorable de se déclarer. Enfin, le duc d'Orléans voulait aussi traiter avec les Espagnols pour avoir un asile et des subsides assurés, s'il se voyait réduit à quitter la France. Déterminés par ces divers motifs, les conjurés envoyèrent à Madrid M. de Fontrailles [1], parent et ami du grand-

[1] Louis d'Astarac, marquis de Fontrailles, mort en

écuyer, pour négocier avec les ministres de Philippe IV, au nom de Gaston, duc d'Orléans, et de deux grands seigneurs français qui ne devaient être nommés que lorsque les conditions du traité seraient convenues.

Les choses étaient dans cet état lorsque le Roi, le Cardinal et le grand-écuyer partirent * pour l'armée de Catalogne, qui allait commencer le siége de Perpignan. La Reine resta à Paris, et retint M. de Thou auprès d'elle. Le duc d'Orléans fut s'enfermer à Blois, où il semble qu'il oublia, avec une merveilleuse facilité, l'importance et le danger des engagemens qu'il venait de contracter. Le duc de Bouillon et M. de Fontrailles, partis en même temps de Paris, se séparèrent à Limoges. Le premier fut à Turenne régler ses affaires domestiques avant de se rendre à l'armée d'Italie; le second continua sa route pour Madrid. « Avant de quitter M. de Bouillon, dit Fon- » trailles dans ses Mémoires, je lui recom- » mandai qu'il se donnât bien garde de se

1677. Il était fils de Benjamin d'Astarac, sénéchal d'Armagnac, et de Marguerite de Montesquiou.

* 25 janvier.

» laisser arrêter; que le succès de toute l'af-
» faire dépendait principalement de ce point;
» que le Cardinal était fort avisé, et qu'il fal-
» lait bien prendre ses mesures. Il me le pro-
» mit; mais l'événement n'a que trop montré
» qu'il n'en avait rien fait. »

Il était dans la politique du cabinet de Madrid d'appuyer toutes les révoltes en France. Fontrailles trouva donc un accès facile auprès du comte duc d'Olivarès, qui gouvernait l'Espagne aussi absolument que le cardinal de Richelieu gouvernait la France. Le vieux ministre crut d'abord qu'il était question d'une révolte de huguenots; et bien qu'il tînt un chapelet à la main, pensant faire plaisir à Fontrailles, il s'égaya fort sur le pape et la religion catholique. Comprenant ensuite qu'il s'agissait du duc d'Orléans et de deux grands seigneurs qu'on ne nommait pas, Olivarès montra quelque défiance. Il convenait que « la
» personne de S. A. le duc d'Orléans était de
» très-grand prix, mais il n'avait ni places
» fortes, ni gouvernemens de provinces; il
» n'était plus héritier présomptif de la cou-
» ronne, et s'était trouvé dans de si fâcheu-
» ses affaires qui toujours lui avaient mal

» réussi, qu'il était difficile de croire que
» beaucoup de gens se voulussent à l'avenir
» embarquer avec lui ; il restait d'ailleurs en
» France peu de gens considérables ; la Flan-
» dre et l'Angleterre étaient remplies des per-
» sonnes les plus qualifiées de la cour, qui
» promettaient beaucoup, coûtaient fort, et
» ne faisaient rien. Après tout, le roi de France
» avait la bonne fortune de son côté, parce
» qu'il se remettait de la conduite de toutes
» les affaires entre les mains d'un ministre
» habile et heureux. »

Fontrailles ayant déclaré que les deux seigneurs engagés avec Monsieur étaient Cinq-Mars, grand-écuyer de France, et le duc de Bouillon, souverain de Sedan, Olivarès se montra satisfait, et, malgré les lenteurs habituelles aux Espagnols, le traité fut discuté et arrêté au conseil en quatre jours, ce qui passa pour une extrême diligence. Les articles principaux étaient :

ARTICLE PREMIER.

« Le but des présentes conventions étant
» de faire une juste paix entre les deux cou-

» ronnes de France et d'Espagne pour leur
» bien commun et celui de toute la chrétienté,
» on ne veut rien entreprendre contre le roi
» très-chrétien, ni au préjudice de ses États,
» ni contre les droits de la reine régnante. »

ART. II.

« Sa majesté catholique fournira douze
» mille hommes de pied et cinq mille chevaux
» de vieilles troupes allemandes et espagno-
» les, le plutôt possible. »

ART. III.

« Le jour que M. le duc d'Orléans se trou-
» vera dans la place de sûreté, sa majesté
» catholique lui fera tenir 400,000 écus comp-
» tant, pour être employés à faire des levées
» et à d'autres dépenses utiles au bien com-
» mun. »

ART. IV.

« Les places qui seront prises en France
» soit par l'armée d'Espagne, soit par celles

» de S. A., seront mises aux mains de S. A.
» ou de ceux de son parti. »

Il était en outre promis au duc d'Orléans une pension de 12,000 écus par mois pour son entretien tant que durerait la guerre; 80,000 ducats de pension à partager entre le duc de Bouillon et le grand-écuyer; 300,000 livres pour munir la place de Sedan. Un plénipotentiaire du roi d'Espagne résiderait auprès de S. A., et aucun accommodement général ou particulier ne devait être conclu que d'un commun accord.

Ce traité était sur le modèle de tous ceux faits depuis vingt ans avec l'étranger par des seigneurs français. On variait seulement le nombre des troupes et les sommes d'argent promises, suivant l'importance des parties contractantes, qui le plus souvent ne tenaient ensuite aucun compte de leurs promesses. Fontrailles, rapportant cet écrit cousu dans la doublure de son habit, rentra en France et rejoignit la cour à Narbonne. De grands changemens y étaient survenus pendant son absence.

Depuis le départ de Paris, le cardinal de

Richelieu semblait tombé dans une disgrâce complète; le Roi ne lui parlait plus qu'avec impatience, ne l'écoutait qu'avec distraction. Toute la cour se tournait vers le grand-écuyer dont la faveur paraissait plus assurée que jamais. A son passage à Lyon, huit cents gentilshommes d'Auvergne étaient venus le complimenter et lui offrir leurs services. Les sieurs de Tilladet, de Lasalle et Desessarts, capitaines au régiment des gardes et domestiques de la maison du Roi, répétaient souvent que, pour poignarder le Cardinal, ils n'attendaient qu'un mot de S. M., et Cinq-Mars leur promettait incessamment des ordres positifs.

Après six jours de repos pris à Lyon, le Roi et le Cardinal continuèrent lentement leur route, tous deux minés par le chagrin et la maladie. Arrivés à Narbonne, l'état du Cardinal devint plus alarmant; on crut qu'il allait mourir, et le Roi en témoignait si peu de souci, que sans envoyer savoir de ses nouvelles, il partit avec son favori * pour se rendre au camp devant Perpignan.

Le cardinal Mazarin, les sieurs de Chavi-

* 25 avril.

gny et Desnoyers, secrétaires d'Etat, suivirent le Roi; toujours dévoués à Richelieu, ils ne négligeaient aucun moyen pour rappeler vers lui la confiance du monarque, et l'imprudence de Cinq-Mars leur donnait de grands avantages. Etourdi et présomptueux, se croyant désormais sûr du succès, il n'observait plus aucun mystère et faisait imprudemment parade de ce qu'il lui importait le plus de cacher. Le traité avec l'Espagne fut aussitôt connu à Paris que signé à Madrid. La princesse Marie de Gonzague, celle pour qui Cinq-Mars s'exposait à de si grands dangers, et qui les eût volontiers récompensés par le don de sa main, lui écrivait : « Votre affaire » est sue ici, comme on y sait que la Seine » passe sous le Pont-Neuf. »

Ce fut la Reine qui apprit à M. de Thou les détails de la négociation de Fontrailles et du traité de Madrid. Fort inquiet de cette nouvelle, il quitta Paris en toute hâte pour rejoindre la cour au camp devant Perpignan, où elle était alors. Il conjura le grand-écuyer de rompre cette fatale alliance, et, ne pouvant l'y déterminer, il se montra décidé à partir pour Rome, afin de n'être pas témoin des malheurs

qu'il prévoyait. Cinq-Mars fit tous ses efforts pour retenir son ami; il l'assurait « que dé- » sormais sa faveur était si grande, que rien » ne la pouvait ébranler; que d'ailleurs le Roi » désirait la paix et que si, par le moyen de » ses intelligences avec l'Espagne, il parve- » nait à la procurer, il se rendrait important » et nécessaire autant que l'avait été Riche- » lieu lui-même. »

De Thou répondait « qu'un traité pour » faire entrer en France les armées espa- » gnoles, ne pourrait jamais passer pour » une négociation de paix; que si Cinq-Mars » voulait travailler à la paix, et que le » Roi consentît à l'y autoriser, il devait se » faire donner des lettres en bonne forme » portant cette autorisation. » Le crédit du grand-écuyer était en effet si bien établi, qu'il fit signer au Roi des pouvoirs adressés à M. de Thou, pour négocier à Rome et à Madrid les conditions de la paix générale. M. de Thou, en recevant ces pouvoirs, prit la précaution de les déposer en mains sûres de peur qu'il ne lui fussent enlevés si l'on venait à saisir ses papiers; tant il conservait peu l'espoir du succès de son parti.

De son côté, Richelieu se croyait perdu. Craignant d'être assailli dans la ville de Narbonne par les troupes du grand-écuyer, il résolut de s'éloigner davantage de la cour et de l'armée, et partit après avoir fait son testament, sans savoir où trouver un asile. Il marchait à l'aventure par des chemins détournés, s'arrêtant le soir dans des lieux où il n'était pas attendu. Le comte d'Alais, gouverneur de Provence, lui ayant alors offert une retraite à Tarascon, il l'accepta et s'achemina vers cette ville.

Pendant ce temps, Monsieur vivait paisible à Chambort, gardant, sans l'avoir signé, l'original du traité de Madrid que lui avait apporté Fontrailles, et ne s'inquiétant de prendre aucune mesure; MM. de Fontrailles, d'Aubijoux [1], de Brion [2], de Montrésor [3], sei-

[1] François d'Amboise, comte d'Aubijoux, mort en 1656, le dernier de la maison d'Amboise, fils de Louis d'Amboise et de Blanche de Lévis.

[2] François de Lévis, comte de Brion, puis duc de Damville, mort en 1661. Il eut pour femme Anne le Camus.

[3] Claude de Bourdeilles, comte de Montrésor, mort en 1663, fils d'Henri de Bourdeilles et de Madeleine de la Châtre, petit-neveu de Brantôme.

gneurs attachés à sa personne, lui représentaient vainement les dangers de son indolence; Monsieur trouvait de bonnes raisons pour la justifier : « Les troupes promises par » les Espagnols ne devaient entrer en France » qu'au premier juillet; et le dépérissement » de la santé du Cardinal, le mauvais état de » celle du Roi, la faveur toujours croissante » du grand-écuyer, pouvaient avant cette » époque changer la face des affaires. » Il eût été sage d'attendre en effet, si un profond mystère eût couvert le traité conclu avec l'Espagne; mais ce traité, désormais connu de tant de personnes, devait être bientôt connu du Roi lui-même, et la perte des conjurés devenait alors imminente, car Louis XIII pouvait tout pardonner excepté une alliance avec les ennemis de l'Etat.

Monsieur, se réveillant enfin, se décida à sortir de France et à se retirer à Sedan, pour y attendre les troupes et l'argent promis par l'Espagne. Il envoya le comte d'Aubijoux à l'armée d'Italie, avertir le duc de Bouillon que le moment était venu de se déclarer, et lui demander l'autorisation nécessaire pour être reçu dans Sedan. Fontrailles partit en même

temps pour Perpignan, afin de faire comprendre à Cinq-Mars que sa sûreté et celle de ses amis ne permettait plus de délai. A l'arrivée de Fontrailles, le danger se montrait en effet pressant. Le Roi avait depuis plusieurs jours avec le cardinal Mazarin et M. de Chavigny de longues conférences, auxquelles le grand-écuyer n'était plus admis. Il avait écrit à Richelieu des lettres qui annonçaient le retour de sa confiance; un orage se formait sur la tête des conjurés; Fontrailles le vit prêt à éclater, et s'efforça de déterminer le malheureux Cinq-Mars à prendre la fuite avec lui. Par un aveuglement qui semble la condition de la faveur des rois, Cinq-Mars méconnut le danger : Fontrailles partit seul. Quelques jours après, le Roi quitta l'armée pour revenir à Narbonne; les symptômes de sa colère éclataient d'heure en heure avec plus de violence; le lendemain de son arrivée à Narbonne, le grand-écuyer et M. de Thou furent arrêtés.

Un paquet que le cardinal de Richelieu reçut à Tarascon, et qu'il envoya aussitôt à M. de Chavigny, détermina cette catastrophe. Le paquet contenait une copie du traité conclu

à Madrid. Cette pièce mise sous les yeux du Roi produisit tout l'effet qu'on en devait attendre. Depuis plusieurs jours, Richelieu ne doutait plus des intelligences de ses ennemis avec l'Espagne ; des insinuations habilement faites sur ce point, par le cardinal Mazarin et M. de Chavigny, avaient excité la méfiance et la colère du Roi contre son favori ; mais les indices recueillis jusqu'alors n'avaient pas suffi pour le déterminer à des résolutions extrêmes. Il hésitait encore après avoir reçu la copie du traité, ne pouvant croire à l'authenticité de cette pièce : convaincu enfin par les raisons de Mazarin et de Chavigny et par l'influence de son confesseur, il signa en pleurant l'ordre d'arrêter Cinq-Mars, de Thou et le duc de Bouillon.

Le comte de Charot chargé d'exécuter cet ordre, n'ayant pas trouvé le grand-écuyer dans l'archevêché où il logeait auprès du Roi, les portes de la ville furent aussitôt fermées et des perquisitions ordonnées dans toutes les maisons. Le lendemain Cinq-Mars, découvert chez une femme du peuple dont la fille était sa maîtresse, fut conduit * avec M. de Thou

* 13 juin.

dans la citadelle de Montpellier. « Hélas! » dit-il en y entrant, faut-il mourir à vingt- » deux ans. »

Il semblait plus difficile d'arrêter M. de Bouillon au milieu de son armée; mais on avait eu soin de l'entourer d'officiers-généraux soumis et dévoués au ministre. MM. d'Aiguebonne et Duplessis-Praslain, maréchaux-de-camp, se mirent aussitôt en devoir d'exécuter les ordres du Roi. Le duc ne put ni sortir de Casal où il se trouvait alors, ni prendre de mesures pour s'y défendre. Il fut arrêté dans une grange où il s'était réfugié, et conduit, avec une nombreuse escorte, dans la citadelle de Pignerol.

Pendant ce temps, Monsieur s'acheminait lentement vers la frontière de la Franche-Comté, où il avait mandé à Cinq-Mars de le venir joindre. Pour endormir les méfiances qui devaient naturellement presser la fuite de son frère quand il apprendrait l'arrestation de ses complices, le Roi lui écrivit en ces termes :

« Ce matin M. le Grand a été trouvé caché » dans un lieu où je l'ai fait arrêter. Les inso- » lences extraordinaires qu'il a commises à » mon endroit m'ont contraint d'en user de

» la sorte. Je m'assure que vous approuverez
» que je châtie ainsi ceux qui perdent le res-
» pect qu'ils nous doivent. Je vous ai voulu
» donner cet avis aussitôt, et à notre première
» entrevue je vous dirai toutes les particula-
» rités. »

En même temps, des ordres étaient envoyés sur toute la frontière pour empêcher la retraite de Monsieur, et le comte de Noailles[1] s'avançait avec un corps de troupes pour s'emparer de sa personne. Gaston, trompé ou feignant de l'être, répondit à son frère, et écrivit au cardinal de Richelieu. « Il s'étonnait de la scéléra-
» tesse de M. le Grand qui avait été assez mé-
» chant pour déplaire à son éminence; il se
» félicitait d'avoir su résister à tous les artifices
» de cet ingrat, et d'avoir conservé son estime
» et son amitié tout entière pour son cousin
» M. le Cardinal. »

Peu de jours après, Gaston, s'apercevant des mesures prises pour empêcher sa fuite, ne douta plus que tout ne fût découvert; il

[1] François de Noailles, comte d'Ayen, mort gouverneur d'Auvergne en 1645. Il avait épousé Rose de Roquelaure, et fut père du premier duc de Noailles.

recourut alors à sa ressource accoutumée, écrivit aux cardinaux de Richelieu et Mazarin, à M. de Chavigny, s'avouant coupable, demandant grâce, et offrant de tout révéler. L'abbé de La Rivière, favori de Gaston, chargé par lui de porter ses lettres à la cour et d'acheter sa sûreté au prix qu'on voudrait y mettre, n'était pas homme à se montrer fort difficile sur les conditions d'un tel marché. Il vit d'abord le Cardinal, puis le Roi, convint de tout ce qu'il leur importait de savoir, et promit que les révélations de son maître mettraient les juges en état de faire périr ses complices, pourvu qu'on lui accordât la vie et la liberté. Richelieu répondit en ces termes à la lettre du duc d'Orléans :

« MONSIEUR,

» Puisque Dieu veut que les hommes aient
» recours à une ingénue et entière confession
» pour être absous de leurs fautes en ce
» monde, je vous enseigne le chemin que vous
» devez tenir pour vous tirer de la peine en
» laquelle vous êtes. Votre Altesse a bien com-
» mencé, c'est à elle à continuer, et à ses ser-

» viteurs à supplier le Roi d'user, en ce cas,
» de sa bonté en votre endroit. C'est tout ce
» que vous peut dire celui qui désire vérita-
» blement votre tranquillité, et qui a toujours
» été et veut être, etc., etc. »

Après avoir reçu cette lettre, Monsieur rédigea deux déclarations dans lesquelles rapportant minutieusement tout ce qui s'était passé entre lui, le duc de Bouillon, le grand-écuyer et M. de Thou, il ne respectait que les secrets d'Anne d'Autriche. Loin de chercher à rien atténuer, il ajoutait plusieurs circonstances aggravantes qui ne se trouvèrent pas exactes. Dans un premier moment de trouble, il avait brûlé l'original du traité signé par Fontrailles, et s'excusait pour ce motif de le représenter; mais il en affirmait l'existence, et était prêt à en déposer en justice.

Ces déclarations de Monsieur furent reçues avec une grande joie par le Cardinal. Fontrailles et tous les autres agens employés dans cette affaire s'étaient sauvés. Le traité avec l'Espagne, principal corps de délit, n'était point produit, et dans l'absence de tous témoins, quelle que fût la servile obéissance

qu'on pût attendre des commissaires, ils eussent difficilement trouvé des prétextes pour motiver une condamnation. Les dépositions du duc d'Orléans tiraient de peine le Cardinal à l'égard du grand-écuyer. A la vérité, suivant les règles de la procédure criminelle alors en vigueur, il fallait deux témoins pour condamner un accusé; mais le malheureux Cinq-Mars devait rencontrer encore un autre dénonciateur que le duc d'Orléans.

Quelques jours après l'emprisonnement des conjurés, le Roi s'était fait porter à Tarascon pour y rendre visite à son ministre. Il était si faible et si languissant, qu'il fallut lui dresser un petit lit auprès de celui où gissait Richelieu. Quand le faible monarque se vit en présence du serviteur redoutable qu'il avait tant offensé, la crainte et la honte lui arrachèrent des larmes. Richelieu, trop habile pour ajouter à sa confusion par des reproches, n'exprima que de la reconnaissance pour les dispositions qu'on lui montrait en ce moment. Le Roi, heureux d'obtenir sa grâce à ce prix, se mit à déchirer son ancien favori, le représentant comme le plus méchant des hommes, et s'indignant, surtout, qu'il eût formé le détestable projet d'as-

sassiner son bienfaiteur. Richelieu insinua alors que Sa Majesté ayant été mieux que personne à portée de connaître la vérité de ce projet, il serait digne de sa justice de donner une déclaration qui fournît aux juges les moyens d'accomplir leur devoir. Quelques semaines après, le Roi envoya au chancelier l'écrit suivant :

« Il est vrai que le sieur de Cinq-Mars » m'ayant vu quelquefois mal satisfait de mon » cousin le cardinal de Richelieu, ou par l'ap- » préhension que j'avais qu'il me voulût em- » pêcher d'aller en personne au siége de Per- » pignan, ou me porter à revenir lorsque j'y » serais, de peur que ma santé y fût alté- » rée, ou quelque autre sujet semblable, ledit » sieur de Cinq-Mars n'a rien oublié de ce » qu'il a pu pour m'échauffer contre mondit » cousin, ce que j'ai souffert quand ses mau- » vais offices demeuraient dans les bornes de » quelque modération. Mais quand il a passé » jusqu'à cette extrémité de me proposer qu'il » se fallait défaire de mondit cousin, et de » s'offrir à le faire, j'ai eu en horreur ses mau- » vaises pensées et les ai détestées, et bien » qu'il me suffise de le dire pour qu'on le croie,

» il n'y a personne qui ne juge qu'il n'a pu
» en être autrement, s'il considère que, si le
» sieur de Cinq-Mars avait trouvé son compte
» avec moi dans l'approbation de ses mauvais
» desseins, il ne se serait pas lié au roi d'Es-
» pagne contre ma personne et mon État,
» comme il l'a fait, par désespoir de pouvoir
» emporter ce qu'il désirait. Vous ferez con-
» naître cette lettre à tous ceux de la com-
» pagnie que vous présidez maintenant, afin
» qu'ils sachent la vérité : cependant je prie
» Dieu, etc. »

Le raisonnement du Roi prouvait en effet qu'il n'avait jamais donné un consentement formel à l'assassinat qui lui avait été proposé : mais avoir encouragé de tels desseins, ne fût-ce que par le silence, et venir en déposer en justice contre un ancien ami, c'était une étrange dégradation de la majesté royale. Le ministre qui abusait de son empire pour imposer à un prince faible une telle bassesse, avait cependant couvert la France d'échafauds, pour maintenir, disait-il, la dignité du trône; tant il est vrai que rarement le despotisme inspire un zèle désintéressé, et que ceux qui travaillent à l'établir se montrent d'ordinaire plus

fidèles à leurs intérêts qu'à leurs doctrines!

Le Roi partit pour Paris, laissant au Cardinal de pleins pouvoirs pour la conduite du procès. Au moyen de la déclaration du duc d'Orléans et de celle du Roi, la condamnation de Cinq-Mars était certaine, mais celle de M. de Thou semblait toujours impossible. Les dépositions ne fournissaient contre lui aucun indice; Cinq-Mars qui se compromettait chaque jour devant les commissaires envoyés pour l'interroger, devant les hommes apostés dans sa prison pour surprendre ses secrets, gardait plus de mesure sur tout ce qui touchait à son ami. Le duc de Bouillon, comme le duc d'Orléans, ne mettait de réticence à ses aveux qu'en ce qui regardait la Reine, et tous deux reconnaissaient cependant qu'on avait caché à M. de Thou la mission de Fontrailles en Espagne, sachant bien qu'il n'eût pas voulu y consentir. Le chancelier Séguier, n'osant braver le mécontentement du ministre, chargea le prince de Condé de lui annoncer qu'il ne savait aucun moyen de faire condamner M. de Thou. « M. le chancelier a beau dire, répondit le » Cardinal, il faut que de Thou meure. »

Bien informé que, postérieurement à la conclusion du traité avec l'Espagne, de Thou en avait eu connaissance, Richelieu soutenait que, si la preuve de ce fait était obtenue en justice, c'était assez pour prononcer la mort contre l'accusé. Le chancelier ne jugeait pas cette charge, même légalement prouvée, suffisante pour motiver une condamnation capitale; Richelieu produisit alors une ordonnance du 22 décembre 1477. Elle portait : « Ceux qui auront eu connaissance de quelque » conspiration, seront punis de la même peine » que les principaux auteurs, s'ils ne la révè- » lent au Roi ou aux juges du pays où ils se- » ront, le plus tôt que possible leur semblera, » après qu'ils en auront eu connaissance. » Laubardemont avait retrouvé cette ordonnance, digne monument du règne de Louis XI, et l'avait donnée à Richelieu. Le chancelier, fort surpris, s'excusa sur ce qu'il avait été élevé au Parlement de Paris où elle n'était pas en usage.

L'instruction étant terminée, un nouvel incident retarda encore le jugement de quelques semaines. Le duc d'Orléans, prêt à confirmer les déclarations qu'il avait données, et à y

ajouter même, s'il en était besoin, mettait pour condition absolue qu'il ne serait point tenu d'affirmer ses aveux en présence des accusés. La confrontation des témoins était cependant une condition essentielle de la procédure criminelle, et, faute de cette formalité, la déposition de Monsieur, pièce principale contre les accusés, restait sans valeur. Vainement Monsieur fut pressé avec de grandes instances; sa faiblesse trouvait cette fois un contrepoids en elle-même, et rien au monde ne l'eût décidé à regarder en face les accusés. N'avouant pas un pareil motif, il soutenait que c'était un droit de sa naissance d'être dispensé de la confrontation, et qu'il ne pourrait s'y soumettre sans une sorte de dérogeance.

Richelieu se donna des peines infinies pour vaincre les scrupules de Monsieur; il l'assurait que « cette confrontation ne lui porterait » aucun déshonneur, et qu'au contraire, s'il » la faisait *hautement* et *noblement*, elle passerait pour un acte de bonté et de générosité, tout-à-fait digne d'un grand » prince.

» Par exemple, écrivait Richelieu, quand » on amènera M. le Grand au lieu où sera la

» personne de Monsieur, Son Altesse lui doit
» dire : M. le Grand, quoique nous soyons de
» différente qualité, nous nous trouvons en
» même peine; il faut que nous ayons re-
» cours au même remède. Je confesse notre
» faute, et supplie le Roi de me la pardonner.
» Ou M. le Grand, continuait le Cardinal,
» prendra le même chemin et demeurera
» d'accord de ce qu'aura dit Monsieur, ou
» il voudra faire l'innocent, auquel cas, Mon-
» sieur, ne pouvant endurer un désavœu, de-
» vra répondre : Quoi donc, M. le Grand, ne
» m'avez-vous pas parlé en tel lieu, ne m'avez-
» vous pas dit cela? Ne vîntes-vous pas me
» trouver à Saint-Germain avec M. de Bouil-
» lon et M. de Thou, lorsque nous formâmes
» l'union pour faire la guerre au Roi conjoin-
» tement avec le roi d'Espagne?... et Monsieur
» sera ainsi amené à conter tout le reste de
» l'histoire. »

Gaston ne demeura pas convaincu que cette forme *haute* et *noble* dût lui faire tout l'honneur que lui en promettait Richelieu. Il refusa obstinément de se trouver en présence des accusés, offrant cependant d'affirmer par serment sa déposition contre eux, devant toute

personne commise pour la recevoir. Le chancelier, cherchant quelque expédient pour suppléer à la confrontation, obtint de plusieurs magistrats une espèce de consultation, portant « qu'il était sans exemple qu'un fils de France » eût jamais été ouï dans un procès criminel » par forme de déposition, et que les déclara» tions données par un membre de la famille » royale, et signées de sa main, devaient être » aussi valables en leur espèce que la déposi» tion des particuliers suivie de recollement » et confrontation. »

Tout étant prêt pour le jugement, les accusés furent conduits à Lyon. Richelieu s'y rendit aussi. Les vives douleurs qu'il souffrait ne lui permettant pas de faire la route en litière, il entreprit de remonter le Rhône depuis Tarascon, et fit mettre M. de Thou avec des gardes dans un bateau attaché au sien. A Valence, ses forces étant épuisées, il fut obligé de prendre quelques jours de repos, et continua ensuite sa route, couché dans un lit, et porté par des gardes qui se relayaient de distance en distance.

Le tribunal qui jugea les accusés, si l'on doit le nom de tribunal à une réunion d'hom-

mes choisis arbitrairement au mépris de toutes les lois, pour accomplir les vengeances du pouvoir, fut présidé par le chancelier, et formé de sept magistrats du parlement de Grenoble, et de cinq conseillers d'État ou maîtres des requêtes. Le nom de Laubardemont en déshonorait la liste. La commission, signée à Chantilly par le Roi, portait que le procès serait fait au duc de Bouillon et aux sieurs de Cinq-Mars, de Thou, d'Aubijoux, Montrésor, Fontrailles, et à tous leurs complices. Bien que le nom du duc de Bouillon figurât en tête des accusés, il ne devait point être jugé. Le prince d'Orange, son oncle, avait obtenu sa grâce. Il eût été difficile à Richelieu de la refuser aux instances d'un prince dont l'alliance importait à la France, et auquel lui-même devait beaucoup. D'ailleurs la duchesse de Bouillon, enfermée dans Sedan, annonçait qu'elle livrerait la place aux Espagnols le jour où son mari serait condamné; le vicomte de Turenne s'employait aussi pour son frère qu'il aimait avec une grande tendresse. Vaincu par de si puissans motifs, Richelieu promit la vie au duc de Bouillon, sous la condition qu'il remettrait Sedan à la France, et se contenterait en in-

demnité de terres et domaines dont la valeur serait ultérieurement réglée. Le duc s'estima heureux d'acheter sa vie à ce prix. Il fut mis en liberté aussitôt que les troupes françaises furent entrées dans la citadelle de Sedan.

Peu de jours avant le jugement, Laubardemont ayant reçu dans une longue conférence les ordres et les instructions du cardinal de Richelieu, se présenta seul dans la prison de Cinq-Mars, comme pour lui rendre visite. Paraissant s'attendrir sur son sort, « il l'aver» tit que M. de Thou venait enfin de tout ré» véler et de dénoncer ses complices; s'il per» sistait à ménager un homme qui l'avait trahi, » cet entêtement étrange obligerait les juges » à le condamner à la question ordinaire et » extraordinaire. Une confession sincère pou» vait encore lui éviter les tourmens et la » mort : à ce prix, M. le cardinal lui promet» tait sa grâce. »

Entraîné par le ressentiment, par l'amour de la vie, Cinq-Mars céda aux instances perfides de Laubardemont, et signa une déclaration dans laquelle il convenait de tous les faits du procès et même de la connaissance que de

Thou avait eue des traités avec l'Espagne.

Au jour marqué*, les juges se réunirent à sept heures du matin dans la salle du présidial de Lyon. Laubardemont ayant fait le rapport du procès, Cinq-Mars fut introduit seul et placé sur la sellette. En passant auprès du chancelier, il lui parla quelques instans à l'oreille; les relations publiées dans le temps disent qu'il lui rappelait la promesse qu'il avait reçue de sa grâce s'il avouait toute la vérité. Prenant ensuite la parole sans attendre qu'on l'interrogeât : « Puisqu'on m'a manqué » de foi, dit-il, je suis dispensé de tenir la » mienne; je vous dirai tout ce que je sais. » Et avec la naïveté d'un enfant, il raconta les faits dans leurs moindres circonstances : « S'il » les avait cachés jusqu'alors, c'est que d'a- » bord on ne lui avait pas promis sa grâce, » et qu'il n'avait voulu parler qu'à ce prix. Il » affirma que M. de Thou avait été instruit de » ce qui s'était passé entre Monsieur et le duc » de Bouillon; qu'il avait su le traité qu'ils » voulaient faire avec l'Espagne, le voyage et » la négociation de Fontrailles; qu'à la vérité

* 12 septembre.

» il ne l'avait pas approuvée et en avait sou-
» vent fait des reproches.

M. de Thou fut ensuite amené à l'audience. On lui demanda « s'il avait su le traité avec » l'Espagne ? » — Il répondit comme il avait toujours fait, « qu'on ne lui en avait jamais » parlé. » —On lui demanda encore « s'il en-» tendait récuser le témoignage de M. de » Cinq-Mars ? » — Il répondit « qu'il con-» naissait M. de Cinq-Mars pour un homme » de bien, incapable d'avoir dit autre chose » que la vérité. » —Lecture fut faite alors de la déclaration que venaient de recevoir les juges. Après l'avoir entendue, M. de Thou dit avec émotion à son ami : « Quoi ! Mon-» sieur, est-il possible que vous ayez dit tout » ce qu'on vient de lire ? Je vous prie au » moins de déclarer en quels termes je vous » ai toujours parlé du traité avec l'Espagne ; » je m'en rapporte à votre honneur et à votre » conscience. »

Cinq-Mars attesta que « M. de Thou avait » toujours été contraire à ce traité depuis » qu'il était venu à sa connaissance ; qu'il » avait fait son possible pour l'en détourner, » en lui disant que s'il l'exécutait il s'en irait

» à Rome pour n'y prendre aucune part, et
» pour s'épargner le chagrin d'en voir les
» funestes effets. »

Malgré ces atténuations, M. de Thou confessant qu'il avait eu connaissance du traité avec l'Espagne, pouvait être condamné à mort aux termes de l'ordonnance de Louis XI; s'il eût nié, au contraire, il n'avait rien à redouter, la déposition d'un seul témoin ne suffisant pas pour condamner un accusé. De Thou, versé dans la pratique des lois, n'ignorait pas ce moyen de se sauver; mais il était las de vivre. « J'aurais pu, » dit-il à un de ses amis, pendant que les juges rédigeaient son arrêt, « j'aurais pu mieux défendre ma vie
» en chicanant. Mais au temps où nous sommes
» les personnes haïes comme moi ont peu à
» espérer. Je préfère la mort au déplaisir de
» retomber dans les mains de mon exempt,
» qui m'a traité comme un barbare. La plus
» grande peine est de s'y résoudre, cela est
» déjà fait. Une autre fois je serais moins
» préparé pour le ciel qu'à présent, et le pa-
» radis est préférable à tout cela. » Se tournant ensuite vers Cinq-Mars, il lui dit en l'embrassant : « Eh bien, Monsieur, humainement

» parlant, je pourrais me plaindre de vous, » vous m'avez accusé, vous me faites mourir; » mais Dieu sait que je vous aime. »

Sur les treize juges, un seul, le sieur de Miromesnil, conseiller d'État, refusa de condamner de Thou; Cinq-Mars le fut à l'unanimité. Sur le bureau où l'arrêt venait d'être signé, le chancelier écrivit au cardinal de Richelieu pour l'en instruire. Un exempt nommé Picaut fut chargé de porter la lettre. Richelieu, après l'avoir lue, dit d'un air de satisfaction : « M. le chancelier m'a délivré » d'un grand fardeau. » Puis il ajouta : « Picaut, comment vont-ils faire? ils n'ont » point de bourreau. » Le bourreau de Lyon s'était en effet cassé la jambe; mais la prévoyance du chancelier n'était point en défaut. Un homme de la lie du peuple s'était chargé de l'exécution pour cent écus.

A la lecture de son arrêt, Cinq-Mars regarda Laubardemont avec indignation, et lui dit : « Vous m'en répondrez devant Dieu. » Les exhortations de son confesseur et les exemples de son ami calmèrent bientôt son ressentiment et ses regrets de quitter la vie. Les deux condamnés employèrent à prier Dieu le peu de

momens qu'on leur accorda ; à cinq heures du soir ils montèrent sur l'échafaud et reçurent la mort avec de grandes marques de résignation et de piété[1].

Richelieu, après le message du chancelier qu'il attendait aux portes de Lyon, continua sa route vers Paris. Il y arriva * épuisé par cinq semaines de la marche la plus douloureuse, et dans un état de langueur et de maladie qui ne lui permettait guère d'espérer plus de quelques semaines d'existence. Il employa ce temps à combiner des plans de campagne pour pousser la guerre en Flandre, en Allemagne, en Espagne, en Italie. Jamais il ne s'était montré plus redoutable aux ennemis de la France, plus implacable envers les siens ; jamais aussi ses procédés envers ses maîtres ne furent plus impérieux et plus offensans ; il semble qu'après son retour à Paris il prit à tâche de braver et d'humilier la Reine et le Roi lui-même. Il ne quitta point son fauteuil pendant une visite qu'Anne d'Autriche lui

[1] Voir, à la fin du troisième volume, les pièces justificatives B.

* 16 octobre.

rendit à Ruel, et, loin de s'excuser sur sa maladie, il prétendit que c'était un droit des cardinaux de rester assis devant les reines. Par une entreprise plus audacieuse encore, il ordonna à ses gardes de ne point déposer leurs armes en présence du monarque, ainsi qu'ils l'avaient fait jusqu'alors. Enfin, ne pouvant oublier le complot formé pour l'assassiner dans la chambre même du Roi, il exigea que les sieurs de Tilladet, de La Salle et Desessarts, fussent privés de leurs charges et chassés de la cour. Louis tenait beaucoup à conserver ces officiers qui se recommandaient à lui par une aveugle obéissance; il avait juré de les défendre, et c'était pour Richelieu une raison de plus de les poursuivre.

Le Roi céda enfin, plus incapable, de jour en jour, de rien refuser à son ministre qui lui devenait à la fois plus odieux et plus nécessaire. La part que la Reine et le duc d'Orléans avaient prise à la dernière conjuration, le confirmait dans la pensée que Richelieu seul aurait la force de maintenir l'indépendance et la dignité de la couronne, contre des ennemis étrangers et des sujets rebelles. Déterminé à lui laisser la régence, Louis fit rédiger

une déclaration qui, après avoir rappelé dans les termes les plus outrageans toutes les révoltes et les conjurations dans lesquelles le duc d'Orléans était entré depuis 1626, le déclarait incapable en cas de minorité de prendre aucune part au gouvernement de l'Etat. Cette déclaration fut enregistrée au Parlement.

Anne d'Autriche était menacée d'une dégradation pareille, et ces concurrens écartés laissaient le champ libre à Richelieu; mais depuis long-temps cet homme extraordinaire ne soutenait que par la puissance de son ame un corps exténué de souffrances. La mort devait triompher enfin; elle le surprit sans l'étonner au milieu de ses projets ambitieux. Averti qu'il n'avait plus vingt-quatre heures à vivre *, il fit appeler le monarque, régla pour l'avenir l'administration de l'Etat, comme s'il se fût agi de ses affaires domestiques; il désigna pour son successeur le cardinal Mazarin, « dont il » avait éprouvé le zèle et l'habileté et qu'il » croyait plus capable qu'aucune autre per- » sonne de remplir la place qu'il quittait. » Le Roi promit de se conformer en toutes choses

* 12 décembre.

aux dernières volontés de son ministre, et agréa le cardinal Mazarin comme chef de son conseil.

Richelieu accomplit avec décence ses devoirs religieux, il fit des actes d'humilité, protesta qu'il n'avait jamais eu d'autres ennemis que ceux de la France, et se recommanda d'une voix ferme et avec un front serein, aux prières de quelques évêques qui s'édifiaient de tant de calme et d'indifférence. Un d'eux [1], mieux inspiré peut-être, recevait de ce spectacle une impression différente. « En vérité, dit- » il, tant de sécurité me fait peur. » *Profectò nimium me terret magna illa securitas.*

[1] Philippe Cospéan, évêque de Lisieux.



CHAPITRE II.

Le cardinal Mazarin succède au cardinal de Richelieu.— Les exilés reviennent à la cour. — Le duc de Beaufort et les Importans. — Conseil de régence. — Les Importans soutiennent les droits de la Reine. — Mort de Louis XIII. — Le Parlement casse le conseil de régence. — La Reine donne sa confiance aux successeurs de Richelieu. — Elle persécute ses anciens amis. — Ruine des Importans.

Du 4 décembre 1642, au 13 septembre 1643.

La mort du cardinal de Richelieu causa une satisfaction générale à la cour et dans les provinces. Le Roi lui-même montrait une gaieté étrangère à ses habitudes. On crut alors que le système du gouvernement allait changer; les exilés se rapprochèrent des frontières de France; les prisonniers s'attendirent à voir ouvrir les portes de leurs cachots; mais bientôt toutes ces espérances s'évanouirent. C'était la personne et non la politique du ministre que Louis avait en horreur; heureux d'échapper au despotisme dont il avait tant souffert

pour son compte, il ne voulait pas que ses sujets parvinssent aussi à s'en affranchir.

Les ministres furent confirmés dans leurs emplois, et le cardinal Mazarin nommé chef du conseil. Le Roi déclara : « qu'il n'y aurait » aucun changement dans la conduite des » affaires, et qu'il ferait voir combien il avait » aimé et honoré monsieur le Cardinal par la » protection qu'il donnerait à ses parens et à » ses amis. » Une lettre circulaire, adressée aux Parlemens, aux gouverneurs de provinces et aux ambassadeurs, porta ces assurances sur tous les points du royaume et dans les cours étrangères. Pour qu'on ne pût douter de leur sincérité, le Roi refusa même de rétablir auprès de sa personne les officiers qu'il avait, peu de jours auparavant, éloignés avec tant de regrets [1], et il confirma les dispositions que Richelieu avait osé faire par testament des charges et des bénéfices vacans dans l'État au moment de sa mort.

C'était une entreprise difficile que celle de continuer la politique du cardinal de Richelieu. Aucun de ses successeurs ne se mon-

[1] Voir la page 94.

trait capable de tenir d'une main ferme les rênes de l'administration qu'il avait fondée.

Le cardinal Mazarin [1], MM. de Chavigny [2] et Des Noyers [3], secrétaires d'État, le chancelier

[1] Jules Mazarin, né dans l'Abruzze en 1602, mort en 1661.

Le cardinal Mazarin eut deux sœurs et un frère, Michel Mazarin, cardinal et archevêque d'Aix, mort à Rome en 1648.

Sa sœur aînée épousa, en 1634, Jérôme Martinozzi, gentilhomme romain, et en eut deux filles : la première fut mariée à Alphonse d'Este, duc de Modène et de Reggio ; la seconde à Armand de Bourbon, prince de Conti.

Hiéronyme Mazarin, seconde sœur du Cardinal, épousa Michel Mancini, baron romain, et en eut trois fils et cinq filles. Un des fils fut tué au combat du faubourg Saint-Antoine, en 1653; un autre fut tué par accident au collége; le troisième porta le nom de duc de Nevers, et a continué la postérité. Les cinq filles furent : 1° la duchesse de Vendôme, 2° la comtesse de Soissons, 3° la connétable Colonne, 4° la duchesse Mazarin, 5° la duchesse de Bouillon.

[2] Léon Bouthillier, comte de Chavigny, né en 1608, mort en 1652.

[3] François Sublet Des Noyers, baron de Dangu, d'abord trésorier de France, puis secrétaire d'État, né en 1588, mort en 1645.

Séguier et M. de Bouthillier [1], surintendant des finances, formaient le conseil du Roi. Mazarin n'avait pas encore la supériorité qu'il acquit bientôt sur ses collègues. Chavigny, élevé dans le cabinet de Richelieu, initié à tous ses secrets, avait montré, dès sa première jeunesse, de la capacité et du courage. La faveur personnelle du Roi distinguait néanmoins Des Noyers dont le caractère morose et la dévotion minutieuse sympathisaient davantage avec les habitudes de son maître. Souvent ils s'enfermaient pour réciter le Bréviaire; on les entendait psalmodier ensemble pendant des heures entières. Ce n'était pas par de tels moyens que Richelieu avait acquis son empire; Louis, peu éclairé lui-même, avait une sagacité singulière pour distinguer le vrai mérite, et il se moquait de Des Noyers qui croyait lui devenir nécessaire.

M. de Bouthillier, père de Chavigny, et le chancelier Séguier, n'exerçaient dans le conseil qu'une influence secondaire. Le dernier

[1] Claude Bouthillier, père du comte de Chavigny, mort en 1651.

Le père de Claude Bouthillier était frère de Denis Bouthillier, seigneur de Rancé, père de l'abbé de la Trappe.

avait prostitué son ministère aux vengeances de Richelieu; l'opinion, trop souvent indulgente pour les excès du pouvoir et les services qu'on lui rend, reste cependant inexorable pour les complaisances de ce genre; elle flétrit le magistrat qui a manqué d'indépendance comme le militaire qui a manqué de courage.

Ces hommes, appelés à recueillir un immense héritage de puissance et de haine, ne trouvaient d'appui à la cour que dans la maison de Condé, intéressée par le mariage du duc d'Enghien avec Clémence de Maillé à défendre la famille et la mémoire de Richelieu. La maison de Vendôme, au contraire, longtemps persécutée, avait des indemnités à réclamer et des vengeances à poursuivre. Un grand nombre de princes et de seigneurs, unis par les mêmes intérêts, faisaient cause commune avec elle.

La cour se trouva ainsi divisée en deux partis : celui des ministres soutenus par la maison de Condé, et celui des mécontens à la tête desquels se plaçaient le duc de Vendôme et ses fils.

Ce dernier parti devint plus nombreux et plus redoutable, à mesure que les ministres se relâchèrent de leur système de sévérité. In-

quiets de l'avenir, cherchant à calmer des haines et à se ménager des protecteurs, chacun d'eux se faisait un mérite d'arracher ou de surprendre au conseil la grâce d'un opprimé. Peu à peu les prisons s'ouvrirent, les exilés reparurent à la cour. Les maréchaux de Bassompierre [1] et de Vitry [2] sortirent de la Bastille. Les princes de Vendôme, le duc et la duchesse d'Elbeuf, les trois princes leurs fils, le duc de Guise et son frère, le duc d'Épernon, les ducs de Bellegarde, de Sully, de Retz, MM. de Fiesque [3], de la Châtre [4], de

[1] François de Bassompierre, né en 1579, mis à la Bastille en 1631, mort sans postérité en 1646. Il était fils du baron de Bassompierre, grand-maître d'hôtel de Lorraine, et de Louise Picart de Radeval.

[2] Nicolas de L'Hôpital, marquis, puis duc de Vitry; mis à la Bastille en 1637, mort en 1644, âgé de 63 ans. Il avait épousé Lucrèce Bouhier, fille d'un trésorier de l'épargne.

La famille du maréchal de L'Hôpital n'avait aucun rapport avec celle du chancelier.

[3] Charles-Léon, comte de Fiesque, épousa, en 1643, Hélène d'Harcourt; il était de la branche aînée de la maison de Fiesque qui vint s'établir en France après les mauvais succès de la conjuration de Jean-Louis de Fiesque. Les cadets demeurèrent à Gênes.

[4] Edme, marquis de la Châtre, colonel-général des

Montrésor, de Chandenier [1], une foule d'autres exilés, proscrits, condamnés à mort, se montrèrent publiquement à Paris et bravèrent quelquefois jusque dans la galerie de Saint-Germain le monarque mourant qui n'avait pas autorisé leur retour.

Tous ces princes et seigneurs, anciens amis de la Reine, revenaient décidés à soutenir ses droits. « Unis à elle depuis bien des années » par les services qu'ils lui avaient rendus, » par la liaison que le malheur forme d'ordi- » naire entre des personnes persécutées, ils » espéraient sous la régence une récompense » proportionnée à leur ambition. La Reine, » leur ayant promis toutes choses, ils ne » doutaient pas qu'elle ne conservât dans la » souveraine autorité les mêmes sentimens

Suisses, mort en 1645. Il avait épousé Françoise de Cugnac, et était fils d'Henri de la Châtre, comte de Nançay, et de Marie de la Guesle, fille du procureur-général au Parlement de Paris. Cette famille a donné deux maréchaux de France.

[1] François de Rochechouart, marquis de Chandenier, né en 1611, mort en 1696 sans laisser de postérité. Il était fils de Jean-Louis de Rochechouart et de Louise de Monthron. Il fut premier capitaine des gardes-du-corps.

» qu'elle avait eus dans la disgrâce [1]. » Anne d'Autriche, forte de tels secours, délivrée de son redoutable ennemi, et encouragée par le dépérissement de la santé du Roi, prit ouvertement des mesures pour soutenir ses droits à la régence. Elle plaça d'abord sa confiance particulière dans l'évêque de Beauvais [2], son grand aumônier, dont la famille puissante dans la magistrature lui assurait les chefs du parlement de Paris, et dans le duc de Beaufort, second fils du duc de Vendôme.

Au retour de ce jeune prince qui s'était sauvé en Angleterre après la découverte de la dernière conspiration, la Reine l'accueillit avec une grande faveur. Elle dit publique-

[1] *Mémoires de La Rochefoucault.*

[2] Augustin Potier, évêque et comte de Beauvais, succéda à son frère aîné en cet évêché, en 1617, mourut en 1650. André Potier de Novion, père des évêques de Beauvais, était président à mortier au Parlement de Paris, et René Potier, seigneur de Blancmesnil, son neveu, était président de la première Chambre des enquêtes de ce même Parlement.

Les ducs de Gesvres et de Tresmes étaient de cette famille.

ment qu'il était le plus honnête homme du royaume, et recommanda à ses serviteurs de lui parler librement de ses intérêts. Le duc de Beaufort manquait de sagesse et d'expérience, mais il était beau, brave de sa personne et petit-fils d'Henri IV. Les seigneurs du parti de la Reine le choisirent pour leur chef. On les nomma les *Importans*, parce qu'ils débitaient des maximes d'État, déclamaient contre la nouvelle tyrannie et prétendaient rétablir les anciennes lois du royaume. Persécutés et dépouillés par Richelieu, le fond de leur politique était de rentrer en possession des charges et des emplois qu'ils avaient perdus, de ressaisir l'influence dont ils avaient joui. Ces vues toutes individuelles aboutissaient cependant à un plan général de gouvernement; le succès des *Importans* eût amené la chute des formes nouvelles de l'administration et le rétablissement de l'indépendance féodale.

Louis XIII, au moment de quitter la vie, voyait ainsi prêt à tomber en ruine l'édifice de puissance absolue si laborieusement élevé sous son règne. Il ne lui restait pas même l'autorité nécessaire pour écarter de ses apparte-

mens, cette foule de princes et de seigneurs que la main puissante de Richelieu avait repoussés hors du royaume. En les voyant s'approcher de son lit avec un regard curieux, « ces gens-» ci, disait-il, viennent voir si je mourrai » bientôt; ah! si j'en puis revenir je leur ferai » payer cher le désir qu'ils ont que je meure. » Il se reprochait ensuite ces mouvemens de haine et ces désirs de vengeance. Mais il regardait comme un devoir de ne point livrer l'Etat aux dangers dont il le croyait menacé après lui, et d'assurer la durée des règles et des maximes de gouvernement établies par son ministre.

L'aversion du Roi pour sa famille était toujours la même. La Reine lui ayant fait porter en ce temps des paroles de tendresse et de respect, le suppliant surtout de ne pas croire qu'elle eût jamais conspiré contre sa personne: « En l'état où je suis, répondit-il, je dois lui » pardonner, mais je ne dois pas la croire. » Le malheureux Louis avait contre le duc d'Orléans, son frère, plus de haine et plus de méfiance encore que contre son épouse. Cependant personne en France, depuis la mort du cardinal de Richelieu, ne montrait assez

de force et d'audace pour s'emparer violemment de la régence au mépris des droits de toute la famille royale. Le cardinal Mazarin non moins habile que son prédécesseur, aussi pénétré que lui des maximes du pouvoir absolu, n'eût osé se charger seul d'un tel fardeau; mais habile à faire prévaloir sa politique par des voies détournées et sous des formes conciliantes, il proposa au monarque d'accorder à la Reine le titre de régente, au duc d'Orléans celui de lieutenant-général du royaume, en leur imposant néanmoins de telles conditions que l'autorité réelle demeurât aux ministres formés à l'école de Richelieu et imbus de ses principes.

Cet expédient ayant été agréé par le Roi, une déclaration fut dressée portant création d'un conseil de régence, composé de la Reine, du duc d'Orléans, du prince de Condé, du cardinal Mazarin, du chancelier Séguier, de MM. de Bouthillier et de Chavigny. Toutes les affaires de la paix, de la guerre et des finances, devaient être décidées dans ce conseil à la pluralité des voix; il nommait aux charges de la couronne, aux principaux emplois militaires et civils, aux gouvernemens

de provinces et de places fortes, enfin à toutes les dignités importantes. Un article exprès de la déclaration portait que madame de Chevreuse ne rentrerait point en France pendant la minorité du Roi. Au moyen de ces dispositions les ministres, successeurs de Richelieu, étaient des espèces de co-régens; et la Reine ainsi que le duc d'Orléans, dépendans de la majorité, ne conservaient aucune autorité réelle.

Des Noyers ne faisait point partie du conseil de régence. Serviteur déclaré de la Reine, il s'était opposé vivement à cet acte attentatoire à ses droits, et n'ayant pu faire prévaloir son avis, il se retira dans ses terres. Sans doute il crut que sa retraite pour un tel motif serait un titre auprès de la Reine qui ne manquerait pas de l'en récompenser un jour; mais les princes sont en général disposés à l'oubli du passé; la préoccupation du présent leur laisse peu de place pour le souvenir des bons ou des mauvais offices; Des Noyers ne fut point rappelé dans le cabinet et ne parut même pas à la cour.

Aucune précaution ne fut oubliée pour donner à la déclaration toute l'autorité possi-

ble. Le Roi voulait qu'elle *fût irrévocable, aussi ferme que la loi salique;* il la signa en présence des princes, des pairs, des ministres, des officiers de la couronne et des députés du Parlement. Il écrivit au bas : *Ce que dessus est ma très-expresse volonté que je veux être exécutée.* Il obligea la Reine et le duc d'Orléans à la signer aussi, et la remit ensuite au premier président Molé en lui disant : « J'ai disposé des affaires de mon » royaume. C'est la seule satisfaction que » je puisse avoir en mourant. » Le lendemain le duc d'Orléans porta, par l'ordre du Roi, cette déclaration au Parlement pour y être enregistrée.

Le Parlement eût volontiers saisi cette occasion d'intervenir dans les affaires d'Etat, en refusant son assentiment à une mesure du pouvoir absolu qui perpétuait l'administration de Richelieu. Mais la Reine, jugeant plus prudent d'attendre la mort du Roi, employa ses amis à contenir le zèle des magistrats. Elle témoigna cependant beaucoup de colère contre les ministres; jura qu'elle ne pardonnerait jamais à ceux qui avaient concouru à cet acte, et protesta devant deux notaires « contre

» la signature qu'elle avait donnée par obéis-
» sance pour le Roi. »

Les Importans se montrèrent plus sensibles que la Reine elle-même à son injure ; ils rompirent avec les ministres, et affectèrent de leur donner des marques publiques d'inimitié. Chacun réunit ses parens, ses amis, ses serviteurs, et, selon la coutume du temps, se fit suivre par un grand nombre de gens armés. Le duc de Beaufort marchait accompagné de cinq cents gentilshommes; et les deux partis en présence dans le château de Saint-Germain, comme sur un champ de bataille, semblaient près d'en venir aux mains. Un tel état pouvant amener de sanglans désordres, deux jours avant la mort du Roi, la Reine, alarmée pour la sûreté de ses fils, les remit publiquement entre les mains du duc de Beaufort et lui en confia la garde.

Tous ceux qui voulurent se faire honneur de leur sollicitude pour les héritiers du trône, vinrent alors offrir leur épée au duc de Beaufort et demander ses ordres. Le mouvement fut cette fois si général, que les adversaires de la Reine renoncèrent à lui rien disputer; les ministres lui envoyèrent leur renon-

ciation à tous les droits que la déclaration avait dû leur assurer, et s'estimèrent heureux de quitter Saint-Germain sans insulte. Le cardinal Mazarin annonça son départ pour l'Italie, et ne parut plus occupé que des préparatifs de son voyage.

Cependant le Roi touchait au terme de sa lente et douloureuse agonie; il ne craignait pas la mort et répétait souvent depuis plusieurs mois les paroles de Job : *Tædet anima mea vitæ meæ* (mon ame s'ennuie de vivre); mais superstitieux et despot jusqu'à la fin, il ordonna pendant ses derniers momens qu'on fît retirer de sa chambre le maréchal de Châtillon [1] parce qu'il était huguenot, et quelques jours auparavant, le jeune Dauphin ayant dit en jouant qu'il se nommait Louis XIV, son père s'en montra fort irrité et répondit avec colère : *Pas encore*.

Aussitôt que le Roi eut fermé les yeux *, le duc de Beaufort prit le commandement des

[1] Gaspard de Coligny, duc de Châtillon, né en 1584, mort en 1646. Il avait épousé Anne de Polignac, et était petit-fils de l'amiral de Coligny.

* 14 mai.

troupes dans l'intérieur du château, et fit par les ordres de la Reine les dispositions que nécessitaient les circonstances. On remarqua qu'en s'acquittant de cette mission, le duc de Beaufort ayant eu à avertir le prince de Condé de se retirer d'un appartement, celui-ci répondit : « Qu'il obéirait aux ordres qui lui se- » raient transmis par un capitaine des gardes, » mais qu'il n'en avait pas à recevoir du duc » de Beaufort. » Cette brusquerie du prince de Condé fut attribuée à une ancienne jalousie contre la maison de Vendôme. On s'étonna cependant qu'il se montrât si peu soigneux de faire sa cour à la Reine, et osât déjà s'attaquer au plus favorisé de ses serviteurs.

Rien en effet ne paraissait mieux établi que le crédit du duc de Beaufort. Ce fut lui qui conduisit à Paris la Reine régente et le jeune Roi. Leur marche fut une pompe triomphale. Le cortége était si nombreux qu'il semblait une armée. On y voyait tous ces princes et ces grands si long-temps persécutés et humiliés par Richelieu; délivrés de son joug de fer, ils relevaient fièrement la tête et regardaient avec complaisance une femme et un

enfant placés sous leur protection. Le duc de Montbazon [1], gouverneur de Paris, reçut Leurs Majestés au haut du Roule, à la tête des échevins, du prévôt des marchands et d'un peuple nombreux toujours impatient de saluer un pouvoir nouveau, parce que toujours il a eu à se plaindre de l'ancien.

Trois jours après l'arrivée de la Reine à Paris, elle mena le Roi tenir un lit de justice au Parlement. Le chancelier y donna lecture d'une déclaration qui cassait toutes les dispositions par lesquelles le feu Roi avait prétendu limiter l'autorité de la régente. La plénitude des pouvoirs attachés à ce titre était, par la déclaration nouvelle, conférée à Anne d'Autriche. Le duc d'Orléans, nommé lieutenant-général du royaume, ne recevait qu'une autorité subordonnée à la sienne. Cette déclaration fut acceptée à l'unanimité par le Parlement, heureux de voir commencer le nouveau règne par un hommage rendu à son pouvoir

[1] Hercule de Rohan, duc de Montbazon, mort en 1654, âgé de 86 ans. Il épousa en premières noces Madelon de Lenoncourt, veuve de son frère; puis Marie d'Avaugour de Bretagne. De son premier mariage il eut Marie de Rohan, duchesse de Chevreuse.

politique. Les magistrats, exilés et dépouillés de leurs charges par l'ordonnance de 1641, siégeaient triomphans à leurs places, et se montraient empressés de rappeler les principes dont ils avaient été les martyrs. Le président Barillon parla en opinant *des ministres de l'ancienne tyrannie.* Le conseiller Gayant cita ces vers fameux :

> Je hais ces mots de puissance absolue,
> De plein pouvoir, de propre mouvement [1].

Ce n'était pas cependant dans l'intérêt des libertés publiques que la fière Anne d'Autriche venait de saisir l'autorité; ce n'était pas pour ses principes tyranniques que l'ancienne administration lui avait été odieuse. On put en juger lorsqu'en sortant du Parlement, n'ayant plus désormais de mesures à garder, elle chargea publiquement le prince de Condé d'un message pour le cardinal Mazarin. Elle offrait de lui rendre, par un brevet, la place que lui donnait la déclaration qui venait d'être cassée, et lui proposait la présidence de son

[1] Vers du chancelier Pybrac.

conseil. Le Cardinal parut peu surpris de la visite du prince de Condé ; il accepta après quelques résistances, protestant qu'il ne resterait en place que jusqu'à la conclusion de la paix générale, et se rendit auprès de la Reine, suivi des autres ministres qui reprenaient avec lui l'administration des affaires.

Cette nouvelle fut un coup de foudre pour le parti des Importans. On peut juger, dit l'un d'eux dans ses Mémoires [1], « quelle surprise ce » fut pour nous tous, qui croyions le Cardinal » prêt à passer les monts, lorsqu'en arrivant » sur le soir au Louvre nous apprîmes cette » belle nouvelle. » Rien en effet n'était plus inattendu que de voir la Reine, si hautaine, si implacable, si constante jusqu'ici dans ses amitiés et dans ses haines, adopter une administration contre laquelle elle avait montré l'opposition la plus constante, se confier à des hommes dont elle avait reçu de sanglans outrages, se séparer d'amis éprouvés dans le malheur, unis à elle par les liens d'une disgrâce commune, et dont elle venait au moment même de recevoir de si importans services.

[1] *Mémoires de la Châtre.*

On n'a jamais connu précisément le détail des négociations secrètes, qui avaient précédé la démarche publique du prince de Condé auprès du cardinal Mazarin. On sait seulement que, peu de temps avant la mort du Roi, une alliance avait été ménagée, par le prince de Marsillac, entre la Reine et le duc d'Enghien qui, alors à peine âgé de vingt-un ans, commandait l'armée de Flandre, et justifia bientôt à Rocroy ce choix imprudent de la faveur. La Reine avait promis au jeune héros, « si elle » obtenait la régence, de le préférer à M. le » duc d'Orléans pour tous les emplois dont » elle pourrait exclure celui-ci sans le porter » à une rupture ouverte. Le duc d'Enghien, » de son côté, avait promis d'être inséparablement attaché aux intérêts de la Reine, et » de ne prétendre que par elle à toutes les grâces » qu'il désirerait de la cour. » Cette alliance de la Reine avec la maison de Condé la rapprochait des ministres successeurs de Richelieu, et sans doute le prince de Condé avait ménagé la réconciliation qui trompait en ce moment tant d'espérances.

Si l'on recherche aujourd'hui les motifs qui purent décider la Reine à changer ainsi sa po-

litique, on les trouve suffisamment expliqués par les intérêts et les devoirs de sa situation nouvelle. Les princes et les seigneurs réunis pour défendre ses droits, réclamaient aussi pour leur compte la restitution de leurs biens, de leurs charges, de leurs gouvernemens, passés depuis quinze ans en d'autres mains. Pour les satisfaire, il eût fallu perdre toutes les conquêtes faites par Richelieu au profit de l'autorité royale; et au moment où Anne d'Autriche recevait le précieux dépôt de cette autorité, elle en devenait avare. Dans leurs efforts pour résister à la tyrannie, ces princes et ces seigneurs avaient recherché l'appui de l'Espagne, traité avec les ministres de Philippe IV. Autrefois confidente et complice de leurs complots, la Reine cédait désormais à des inspirations plus françaises; elle séparait ses intérêts de ceux du roi d'Espagne, son frère, et les services rendus à la maison d'Autriche n'étaient plus un titre auprès d'elle.

En accordant sa confiance aux successeurs de Richelieu, il était loin cependant de la pensée de la Reine de renouveler des persécutions. Elle prit soin au contraire

d'assurer le duc de Beaufort, l'évêque de Beauvais et leurs amis, de la continuation de sa confiance et de son affection. Elle-même se chargeait de présenter leurs demandes à son conseil, cherchait des tempéramens pour les satisfaire, et s'efforçait d'établir l'union entre ses nouveaux ministres et ses anciens serviteurs. Mais chaque jour ses intentions conciliantes rencontrèrent des difficultés insurmontables.

MM. de Montrésor, d'Aubijoux et de Fontrailles [1], condamnés à mort par contumace, rentrèrent en France sous le nouveau règne, et s'adressant d'abord à M. le duc d'Orléans pour le service duquel ils avaient encouru ces condamnations, ils lui représentèrent « que le moyen de concilier leur sûreté » et l'honneur de Son Altesse, était de faire » condamner la mémoire du cardinal de Ri- » chelieu, comme celle d'un ennemi public, » usurpateur de l'autorité royale ; par ce » moyen Son Altesse se vengerait des offenses » qu'elle avait reçues ; rétablirait la mémoire de » ceux dont le sang avait été répandu pour

[1] Voir la page 87.

» son service, et tirerait ses serviteurs d'affaire
» sans qu'ils prissent des lettres d'abolition :
» les mettant en état de ne jamais se repentir
» d'avoir exposé leurs biens et leur vie pour
» s'opposer à la tyrannie de laquelle ils avaient
» souffert tant d'indignités. »

Il ne pouvait être question de condamner la mémoire de Richelieu, quand la Reine donnait sa confiance aux hommes qui avaient concouru à tous les actes de son administration. M. de Fontrailles et ses amis, réduits à prendre des lettres d'abolition, se plaignirent avec quelque apparence de l'ingratitude de leur maître. Bientôt après les ducs d'Épernon, de Vendôme et de Bouillon, eurent sujet de se montrer plus mécontens encore. Le duc d'Épernon demandait la restitution du gouvernement de Guyenne dont il avait été arbitrairement dépouillé; le duc de Vendôme, privé sans plus de motifs du gouvernement de Bretagne, avait en outre à faire valoir les services de son fils le duc de Beaufort; et la réclamation du duc de Bouillon était plus embarrassante que toutes les autres.

La principauté de Sedan venait d'être confisquée à la suite d'une conspiration formée

entre le duc et la Reine elle-même, contre leur ennemi commun. C'était dans Sedan que la Reine voulait chercher un asile avec ses fils, si Richelieu eût survécu au Roi. Le duc de Bouillon lui avait généreusement accordé cet asile, et juré de mourir pour la défendre. Aujourd'hui il réclamait non la récompense de son dévouement, mais la restitution de son patrimoine. Cependant depuis vingt ans Sedan était le centre de tous les partis formés contre l'autorité royale, le point de départ des armées étrangères qui, conjurées avec les factieux, pénétraient jusqu'au cœur du royaume pour le dévaster. La Reine savait mieux que personne l'importance de Sedan dans une guerre civile et étrangère, et ne pouvait véritablement ni garder cette place avec honneur, ni la rendre sans compromettre la tranquillité de l'État.

Pressée chaque jour entre des difficultés de ce genre, Anne d'Autriche donna toute sa confiance au cardinal Mazarin, dont l'esprit souple lui aidait à les éluder, et s'éloigna de ses anciens amis dont les plaintes l'importunaient.

Aussi surpris qu'affligés de la perte de leur crédit, les Importans conservaient cependant

une espérance; la duchesse de Chevreuse allait incessamment arriver à la cour, et cette ancienne amie si fidèle, compagne de tant de persécutions, confidente de tant de secrets, disposerait sans doute, comme autrefois, de la confiance et de la faveur de la Reine. Le duc de Beaufort, bien informé des dispositions de madame de Chevreuse, attendait son retour avec impatience; Mazarin le redoutait, et la Reine elle-même en éprouvait plus d'embarras que de satisfaction. Décidée à ne pas sacrifier sa politique à ses affections, et voulant, s'il était possible, ne pas rompre avec la personne qu'elle avait le plus aimée, Anne d'Autriche chargea le prince de Marsillac d'aller au-devant de madame de Chevreuse, de la prévenir de l'état des affaires, et de la disposer à la prudence et à la modération.

Le prince de Marsillac [1], depuis duc de La Rochefoucault, était alors le plus brillant jeune

[1] François de La Rochefoucault, prince de Marsillac, né le 15 décembre 1613, mort en 1680, eut pour femme, André de Vivonne de la Châtaigneraye. Il était fils de François V, duc de La Rochefoucault, et de Gabrielle du Plessis-Liancourt, qui eurent douze enfans.

[1] Le prince de Marsillac est l'auteur des *Maximes*.

homme de la cour. Aussi distingué par l'agrément que par la solidité de son esprit, il avait tous les moyens de persuader et de convaincre. Les persécutions qu'il avait souffertes sous Richelieu pour des services rendus à madame de Chevreuse, donnaient plus de poids à ses paroles; il lui représenta « qu'elle ne devait » pas trop compter sur son ancien crédit ; » d'autres temps demandaient d'autres mesures ; la Reine était entièrement résolue à » conserver le cardinal Mazarin; et elle (madame de Chevreuse) se perdrait immanquablement si elle annonçait le dessein de » la contrarier sur ce point. A la vérité Mazarin étant créature du cardinal de Richelieu, on devait craindre qu'il n'autorisât ses » maximes de gouvernement; mais aussi il » n'avait eu aucune part à ses violences. D'ailleurs, il était le seul qui eût connaissance » des affaires, et on ne voyait pas qui la Reine » pourrait mettre utilement à sa place. »

Marsillac conseillait surtout à madame de Chevreuse « de ne point effrayer la Reine en » affectant la prétention de la conduire, de » chercher à regagner son amitié et sa confiance avant de prendre un parti; elle in-

» terviendrait avec plus de sûreté, lorsqu'elle » aurait reconnu elle-même la position générale des affaires et sa position personnelle » auprès de la Reine. » Madame de Chevreuse écouta avec réserve le prince de Marsillac, et se hâta d'arriver à Paris, ne pouvant croire que sa faveur eût souffert la moindre diminution de son absence.

Toute la cour observait curieusement la Reine quand elle reçut sa favorite. L'accueil qu'elle lui fit fut tendre et caressant; cependant son cœur était changé. Madame de Chevreuse ne s'en aperçut point, ou peut-être chercha à le déguiser aux autres. Elle affecta une grande confiance, releva le courage des Importans et promit de défendre leurs intérêts.

Le cardinal Mazarin, usant modérément de la fortune, fit de grandes avances à madame de Chevreuse. Le lendemain de son arrivée, il l'alla voir, lui dit « qu'il n'ignorait pas que » les assignations de l'épargne arrivaient lentement; qu'après un si long voyage, elle » pouvait avoir besoin d'argent, et qu'il lui » apportait cinquante mille écus. » Deux jours après il lui demanda nettement « si elle voulait

» être de ses amies, protestant qu'en ce cas
» il n'épargnerait rien pour lui complaire. »
Sans rejeter absolument ces offres, madame de Chevreuse mit à haut prix son alliance et celle de son parti; elle demanda d'abord « que MM. de
» Chavigny et de Bouthillier fussent éloignés
» du conseil; ils avaient eu une si grande part
» aux mesures violentes du dernier règne, que
» leur retraite seule pouvait calmer les haines
» et les désirs de vengeance. » Les sacrifices ne coûtaient guère au cardinal Mazarin quand il les pouvait faire aux dépens de ses amis : Chavigny fut remplacé par M. Le Tellier comme secrétaire-d'Etat, et M. d'Emery fut nommé surintendant des finances à la place de Bouthillier.

Madame de Chevreuse demanda ensuite « que
» Sedan fût restitué au duc de Bouillon, le
» gouvernement de Bretagne au duc de Ven-
» dôme, le gouvernement de Guyenne au duc
» d'Epernon ; et que le gouvernement du
» Hâvre fût donné au prince de Marsillac. »
La Bretagne avait alors pour gouverneur le maréchal de La Meilleraye; la Guyenne, le comte d'Harcourt, et le Hâvre-de-Grâce était entre les mains de la duchesse d'Aiguillon,

comme tutrice du jeune duc de Richelieu, neveu et héritier du Cardinal.

Pour bien comprendre l'importance de ces demandes, il ne faut pas oublier en quel état l'autorité royale était alors. Si trente ans plus tard Louis XIV avait ôté le gouvernement de Bretagne au duc de Chaulnes, pour le donner à tel autre de ses courtisans, ce changement indifférent aux principes généraux de l'administration, n'aurait touché que les familles intéressées et se serait perdu dans le flot des intrigues de la cour. Mais au commencement de la régence d'Anne d'Autriche, les changemens réclamés avaient de bien autres conséquences.

Dans les maximes de la haute aristocratie française, pour laquelle madame de Chevreuse stipulait en ce moment, l'influence politique des princes et des grands de l'Etat était essentielle à la monarchie. Conséquemment à cette doctrine et par tradition du système féodal, les gouverneurs se considéraient dans leurs provinces plutôt comme de grands vassaux que comme de hauts fonctionnaires, et s'y fortifiaient de manière à ne pouvoir en être évincés que par

la guerre. Aussi le cardinal de Richelieu avait-il adopté pour maxime constante de ne confier les gouvernemens de provinces et de places fortes qu'à des hommes nouveaux ou à ceux des grands seigneurs qui avaient, ainsi que le comte d'Harcourt, donné de longues garanties d'une aveugle soumission. C'était le désaveu formel, l'abandon complet de ces principes d'administration qu'exigeait madame de Chevreuse.

Rendre la Guyenne au duc d'Epernon, dont le père avait gouverné pendant cinquante ans cette province avec une telle indépendance qu'on pouvait presque dire qu'il y avait régné; ôter la Bretagne à M. de La Meilleraye, petit-fils d'un bourgeois de Parthenay, dont la fortune, toute nouvelle, ne pouvait se soutenir que par la faveur de la cour, pour la donner au duc de Vendôme, fils de Henri IV, chef du parti qui défendait, par système comme par intérêt, l'indépendance des grands de l'État : c'était recréer les entraves que Richelieu avait détruites, et, pour ainsi dire, donner de nouveau l'investiture des duchés de Guyenne et de Bretagne. Enfin indépendamment des motifs de reconnaissance et d'honneur qui dé-

fendaient à Mazarin de dépouiller du Hâvre-de-Grâce la famille de son bienfaiteur, il était d'un grand intérêt pour l'autorité royale, de maintenir cette importante place entre les mains d'une femme qui la conservait pour un enfant, et de ne pas la livrer à un jeune seigneur plein de courage et d'entreprise, tellement établi en France, qu'une armée de gentilshommes, ses parens et ses vassaux, se levaient à sa voix et le suivaient où il voulait les conduire [1].

Jamais Richelieu pour aucun intérêt ne se fût laissé arracher de telles concessions, mais Mazarin d'un caractère tout différent se pliait aux temps, aux circonstances. Il se montra disposé à céder sur tous ces points, et n'opposa de refus péremptoire qu'à une dernière condition qu'on prétendait encore exiger de lui.

Madame de Chevreuse demanda que le chancelier Séguier fût remplacé au conseil par le garde-des-sceaux Châteauneuf [2],

[1] Voyez tome II, chapitre IV.

[2] Charles de l'Aubespine, marquis de Châteauneuf, né en 1580, conseiller au parlement de Paris en 1600,

qui, depuis la mort de Richelieu, habitait sa maison de Mont-Rouge près Paris, et n'avait point encore reparu à la cour. Séguier était poursuivi d'une haine généreuse par les Importans pour la part qu'il avait prise à la condamnation de M. de Thou; mais Châteauneuf avait présidé la commission militaire qui condamna à mort le duc de Montmorency, et la princesse de Condé déclara qu'elle quitterait la cour plutôt que d'être exposée à y rencontrer le meurtrier de son frère. Exemple remarquable des longs souvenirs que laissent après elles les iniquités judiciaires, et des haines héréditaires auxquelles doivent s'attendre ceux qui rendent à leurs princes ou à leur parti ces tristes et honteux services!

Mazarin ne voulut ni se brouiller avec la maison de Condé, ni approcher de la Reine un rival qui pouvait lui devenir redoutable. Il déclara qu'il ne céderait jamais sur ce point, et madame de Chevreuse n'ayant pas cessé d'insister, tout espoir de réconciliation fut abandonné.

garde-des-sceaux en 1630, prisonnier à Angoulême depuis 1633 jusqu'en 1643, mort en 1653. Il était fils de Guillaume de l'Aubespine, ambassadeur en Angleterre, et de Marie de la Châtre.

Convaincu qu'il devait perdre madame de Chevreuse et le duc de Beaufort ou être renversé par eux, Mazarin se décida à leur faire bonne guerre. Il ne manquait ni de courage d'esprit, ni d'audace dans ses résolutions; mais, dans la situation des affaires, un coup d'État contre les maisons de Lorraine et de Vendôme, ne se pouvait exécuter sans le consentement du duc d'Orléans, lieutenant-général du royaume, et ce prince, oncle du duc de Beaufort, marié à une princesse de Lorraine, semblait d'abord disposé à prendre parti pour sa famille et celle de sa femme. L'imprudence des Importans les priva de ce puissant appui.

La conduite honteuse de Gaston dans l'affaire de Cinq-Mars, avait été généralement imputée à l'abbé de La Rivière[1]; les comtes de Béthune et de Montrésor, domestiques dans la maison de Monsieur, se montraient surtout irrités contre cet indigne favori qui, redoutant leurs vengeances, n'épargnait rien

[1] Louis Barbier de La Rivière, d'abord régent de collége, puis évêque et duc de Langres, mort en 1670, âgé de 77 ans. Il était seigneur de Petit-Bourg, près Corbeil.

pour les apaiser. Si ces seigneurs consentaient à lui faire une fois la révérence en public, il promettait au parti des Importans la protection, l'alliance même de son maître. Béthune et Montrésor étant restés inflexibles, La Rivière parvint à faire entrer le duc d'Orléans dans sa querelle, et ce prince, loin de mettre obstacle aux desseins du Cardinal, s'unit à lui pour représenter à la Reine la nécessité d'éloigner de la cour des hommes qui, par leur ambition factieuse et leurs ressentimens implacables, gênaient son autorité et entretenaient des divisions dangereuses.

Les choses étaient dans cet état lorsqu'une circonstance frivole donna une activité nouvelle à l'inimitié des maisons de Condé et de Vendôme, et devint l'occasion d'une révolution à la cour.

Anne-Geneviève de Bourbon-Condé, duchesse de Longueville, brillait alors de tout l'éclat de la jeunesse et de la beauté. Les charmes de son esprit étaient célébrés à l'hôtel de Rambouillet; les grâces de sa personne lui soumettaient les jeunes seigneurs de la cour. La duchesse de Longueville ne repoussait pas les hommages; avant son mariage elle avait

reçu les soins du duc de Beaufort, et l'avait rebuté par sa coquetterie. Mariée depuis peu de mois, on supposait déjà ses affections engagées au comte de Coligny. Un soir, au milieu d'un cercle nombreux, on trouva sur le parquet un billet sans adresse, écrit de la main d'une femme; il était conçu en ces termes :

« J'aurais beaucoup plus de regret du changement de votre conduite, si je croyais » moins mériter la continuation de votre affection. Tant que je l'ai crue véritable et » violente, la mienne vous a donné tous les » avantages que vous pouviez souhaiter. Maintenant n'espérez autre chose de moi que » l'estime que je dois à votre discrétion. J'ai » trop de gloire pour regretter la passion que » vous m'avez si souvent jurée, et je ne veux » vous donner d'autre punition de votre » négligence à me voir que celle de vous en » priver tout-à-fait. Je vous prie de ne plus » venir chez moi, parce que je n'ai plus le » pouvoir de vous le commander. »

Ce billet fut remis entre les mains de madame de Montbazon, chez qui il avait été trouvé. Elle crut ou feignit de croire qu'il était écrit par la duchesse de Longueville, et

tombé de la poche du comte de Coligny. Belle-mère de madame de Chevreuse, et aimée du duc de Beaufort, qu'elle avait consolé [1] des rigueurs ou de l'infidélité de mademoiselle de Condé, madame de Montbazon était engagée dans les intérêts des maisons de Vendôme et de Lorraine, et animée contre madame de Longueville par des rivalités de plus d'un genre. Elle fit, sans ménagement, des railleries de cette aventure qui divisa toute la cour. Les *Importans*, ennemis de la maison de Condé, prirent volontiers cette occasion de la braver; on compta jusqu'à quatorze princes qui vinrent offrir à madame de Montbazon, leur épée et leur crédit pour le soutien de sa querelle.

La maison de Condé réunit aussi ses amis et ses serviteurs. La princesse douairière toute en larmes fut se jeter aux pieds de la Reine, demandant justice de l'outrage fait à l'honneur de sa fille. Le duc d'Enghien fit appeler le duc de Beaufort; le comte de Coligny fit appeler le duc de Guise, chef de la maison de Lorraine. On parvint à empêcher le duel du duc d'Enghien et du duc de Beaufort;

[1] Voir la page 131.

mais Coligny et le duc de Guise se battirent dans la place Royale, à l'épée et au poignard. La duchesse de Longueville assista au combat, d'une fenêtre de la place; elle eut la douleur de voir son chevalier, blessé et désarmé, réduit à demander la vie qu'il perdit, peu de mois après, des suites de sa blessure.

Malgré tous les efforts de madame de Chevreuse, la Reine prit parti pour la maison de Condé, et ordonna que madame de Montbazon ferait une satisfaction publique à madame la princesse. Le cardinal Mazarin rédigea les phrases qui devaient être échangées réciproquement; il les écrivit de sa main sur des papiers que la princesse de Condé et la duchesse de Montbazon attachèrent à leurs éventails. La scène fut jouée à l'hôtel de Condé en présence de toute la cour. Mais la contenance des acteurs était plus hostile que leurs paroles n'étaient conciliantes. Madame la Princesse, plus irritée qu'auparavant, déclara qu'elle n'irait dans aucun lieu où elle pût rencontrer madame de Montbazon, et cette querelle ainsi déclarée, entre des personnes si vivement soutenues par deux partis ennemis, ne pouvait manquer de faire naître de nouveaux incidens.

C'était alors la coutume, pendant l'été, que la cour se réunît sur les bords de la Seine, à l'extrémité des Tuileries, dans un lieu que les Mémoires du temps nomment le jardin *Regnard*. La duchesse de Chevreuse y ayant fait préparer une collation par une belle soirée, la Reine s'y rendit et décida madame [1] la Princesse à l'accompagner, sur la parole que madame de Montbazon ne serait pas de la fête. Cependant celle-ci se présenta, peu de momens après l'arrivée de la Reine. Madame la Princesse voulut se retirer, et la Reine déclara qu'elle ne la laisserait pas partir seule. Les amis de madame de Montbazon, l'engagèrent inutilement à ne pas insister: «La » fête était donnée par madame de Chevreuse, » et elle ne pouvait, disait-elle, se laisser » bannir de chez sa belle-fille, par le caprice » de son ennemie. » Après de longs pourparlers, les choses n'ayant pu se mettre d'accord, la collation n'eut pas lieu, et la Reine rentra au Louvre fort offensée.

Peu de jours après [2], madame de Mont-

[1] La princesse douairière de Condé s'appelait à la cour madame la Princesse.

[2] 4 septembre 1643.

bazon reçut l'ordre de quitter la cour. Le duc de Beaufort fut arrêté au Louvre et conduit prisonnier au bois de Vincennes. Le duc et la duchesse de Vendôme, le duc de Mercœur et le duc de Guise furent exilés; l'évêque de Beauvais renvoyé dans son diocèse; les comtes de Béthune et de Montrésor enfermés à la Bastille; le marquis de la Châtre privé de sa charge de colonel-général des Suisses; madame de Chevreuse enfin, d'abord renvoyée dans son château de Chevreuse à six lieues de Paris, dut, après quelques jours, continuer sa route pour la Touraine, et craignant d'y être arrêtée, elle se sauva en Angleterre.

Ainsi, quatre mois après la mort de Louis XIII, Anne d'Autriche, toute-puissante, persécutait ses anciens amis, les compagnons, les soutiens de sa longue infortune. Elle les replaçait dans la situation où les avait laissés le cardinal de Richelieu, et employait contre eux les mesures violentes, despotiques, qui avaient rendu l'administration de ce ministre si odieuse; ce serait mal comprendre l'histoire que d'attribuer de pareils changemens à des motifs frivoles.

A cette époque, la cour était jeune, gaie, et chacun encadrait ses intrigues politiques dans les habitudes de sa vie privée ; mais des intérêts sérieux se cachaient le plus souvent sous une enveloppe légère. Anne d'Autriche ne sacrifiait pas ses anciens amis pour venger la querelle de madame de Longueville, ou pour se livrer sans contrainte à l'attrait que lui inspirait le cardinal Mazarin : si l'on veut croire que l'énergie qu'elle mit plus tard à le défendre ne lui fut pas alors inspirée tout entière par des considérations politiques, il faudra convenir au moins qu'au commencement de la régence, le Cardinal n'avait pas encore acquis l'ascendant dont il jouit ensuite. La Reine conservait au contraire un intérêt fort tendre pour le duc de Beaufort ; le soir même du jour où ce prince fut arrêté, retirée dans son intérieur, elle pleura beaucoup en présence de ses femmes. Le lendemain, elle s'attendrit encore en racontant les circonstances de l'arrestation du duc ; elle faisait valoir comme des preuves de son courage et de sa présence d'esprit, les paroles qu'il avait prononcées dans ce moment critique, et le justifiait d'un projet d'assassinat contre le

cardinal Mazarin, dont on cherchait à le noircir.

Si au lieu de vouloir expliquer la conduite d'Anne d'Autriche par des motifs puérils de caprice ou de coquetterie, nous examinons bien ses intérêts politiques, nous reconnaîtrons que sa résolution était commandée par les intérêts les plus graves. Le duc de Beaufort et ses amis avaient conduit les choses à ce point, que toute conciliation entre eux et le ministère était impossible. Il fallait que les uns ou les autres quittassent la cour. Or la question n'était pas seulement entre le duc de Beaufort et le cardinal Mazarin; il s'agissait de savoir si les conquêtes faites par le cardinal de Richelieu pour la royauté, seraient conservées ou perdues; si l'autorité souveraine resterait concentrée dans les mains du monarque, ou serait de nouveau partagée entre quelques princes, nouveaux grands vassaux de la couronne, sous le patronage desquels la noblesse française conserverait son esprit d'indépendance, débris de la constitution féodale et qui en perpétuait les traditions.

Tel avait été le débat entre le cardinal de Richelieu et l'aristocratie française, tel il

était encore. On raconte [1] que vers cette époque, la Reine se trouvant à Ruel, dans la maison qui avait appartenu au cardinal de Richelieu, elle s'arrêta devant son portrait et dit après l'avoir considéré quelque temps en silence : « Si cet homme vivait encore, il serait » plus puissant que jamais. » Cette anecdote prouve évidemment que la question décidée par l'emprisonnement du duc de Beaufort et l'exil de ses amis, n'était pas une question de personnes. Il est probable que ni la Reine, ni les courtisans ne l'envisageaient sous les rapports théoriques, mais tous comprenaient bien leurs intérêts positifs, et suivant que les intérêts des uns ou des autres seraient triomphans ou opprimés, l'ordre politique devait être changé.

Si le cardinal Mazarin restait à la tête des affaires et ne confiait le gouvernement des provinces et les grandes charges de la couronne, suivant les maximes de son prédécesseur, qu'à des hommes dépendans du ministère par caractère et par position, l'autorité royale restait sans limites, et marchait

[1] *Mémoires de l'abbé Arnauld.*

vers le despotisme ; si au contraire le cardinal Mazarin était renversé par les princes de Vendôme et de Lorraine, et que ceux-ci partageassent entre eux et leurs amis, les gouvernemens et les grandes charges, l'État rétrogradait vers les siècles de la féodalité.





CHAPITRE III.

Mazarin se concilie les courtisans par des largesses. — Les magistrats par des flatteries. — Désordres des finances. — Édit du toisé. — Création de rentes. — Le Parlement se brouille avec la cour. — Édit du tarif. — Administration de d'Émery. — Lit de justice. — L'opposition du Parlement devient plus vive. — Arrêt d'union entre les compagnies souveraines. — La Reine tente inutilement les voies de rigueurs. — Elle cède et autorise la réunion des compagnies pour la réformation de l'État.

Du 13 septembre 1643, jusqu'au 29 juin 1648.

Les premières années de la régence d'Anne d'Autriche furent une suite non interrompue de victoires et de conquêtes. Nos armées sous la conduite de Condé, Turenne, Harcourt, Gassion, triomphaient en Espagne, en Flandre, en Allemagne, en Italie, et le sentiment de la gloire nationale consolait de la perte de la liberté et de la misère publique. Le cardinal Mazarin, resté seul maître de la confiance de la Reine, trouva d'abord des alliés dociles dans le duc d'Orléans et le prince de Condé.

Ce dernier, formé sous Richelieu à l'obéissance, avait appris au duc d'Enghien à plier sous le joug des ministres et à acheter leur faveur à haut prix. A la vérité le jeune héros, déjà émancipé par la victoire, se montrait disposé à oublier les leçons et les exemples de son père; la brave noblesse qui le suivait dans les combats s'attachait à lui par le lien puissant d'une gloire commune, et devait bientôt former un parti plus redoutable que celui des Importans pour l'autorité des ministres; mais tout se montrait soumis et tranquille après la prison du duc de Beaufort et l'exil de ses amis. On blâma leur imprudence, quelques-uns plaignirent leur malheur, personne ne s'inquiéta de les venger. Les grands seigneurs, découragés par les persécutions du dernier règne, avaient besoin de se reposer un peu de temps avant de s'engager de nouveau dans les dangers de la faction.

On vivait doucement alors à la cour de France; par une rencontre singulière, les hommes les plus considérables de l'époque étaient jeunes, un grand nombre de femmes étaient belles. Les ducs d'Enghien, de Beaufort, de Guise, de Nemours, le vicomte

de Turenne, le prince de Marsillac, le fameux Coadjuteur, depuis cardinal de Retz, avaient à peine trente ans. Les duchesses de Longueville, de Montbazon, de Bouillon, de Châtillon, de Chevreuse, de Nemours, ont laissé une grande renommée de beauté. Le cardinal Mazarin était lui-même d'une humeur facile et sociable; il n'épargnait ni soins, ni dépenses, pour donner de l'éclat à ses fêtes, et employait l'attrait des plaisirs comme un des moyens de sa politique.

Aux exécutions sanglantes multipliées sous Richelieu pour briser l'esprit d'indépendance des grands seigneurs, Mazarin substitua des expédiens plus doux. Il voulait, par les séductions de la cour, enlever la noblesse à ses châteaux pleins des souvenirs de son ancienne grandeur. En échange de la puissance politique qu'il ne consentait pas à lui rendre, il lui offrait le monopole des grâces et de la faveur. L'épargne restait ouverte, chacun y puisait librement; toutes les prétentions qui se voulaient résoudre en argent étaient satisfaites. Quand le trésor était vide, on trouvait encore moyen d'enrichir les courtisans. Les Mémoires du temps parlent d'une

femme de qualité à qui l'on permit de bâtir sa maison au milieu de la place Royale; d'une autre qui obtint de prélever un droit sur les messes qui se disaient à Paris. Enfin tout ce qui ne touchait pas à l'autorité despotique était livré de bonne grâce au premier occupant.

Pour fournir aux dépenses de l'État augmentées par tant de profusions, il fallait écraser le peuple d'impôts, exciter un mécontentement général et fatiguer l'obéissance des Parlemens. A la vérité la déclaration de 1641 [1] défendait à ces compagnies de réitérer des remontrances importunes. Aux termes de cette déclaration, l'enregistrement des édits fiscaux n'avait plus d'autre objet que de donner aux actes du pouvoir absolu toute l'authenticité d'une date certaine; mais la Reine avait tacitement abrogé ces dispositions, en s'adressant au parlement de Paris pour faire casser le conseil de régence institué par le feu Roi; et il devenait difficile de contester désormais à ce corps le droit d'intervenir dans les affaires publiques.

Le cardinal Mazarin prétendait d'ailleurs

[1] Voir la page 32.

arriver à ses fins par des voies toutes contraires à celles de son prédécesseur. Il caressait la magistrature, répétait en toute occasion « qu'il » ne voulait gouverner que par les conseils » du Parlement, qu'il regardait les magistrats » comme les tuteurs du Roi mineur. » Les chefs des compagnies souveraines trouvaient près de lui un accès facile, un accueil gracieux. Affectant d'ignorer le détail de leurs droits et des formes de justice, pour s'excuser ensuite de les avoir violées, il se montrait toujours prêt à demander des conseils et à accepter les expédiens qui arrivaient à son but en ménageant les amours-propres et les intérêts particuliers.

L'avocat-général Omer Talon nous donne, dans ses Mémoires, le détail des entretiens qu'il avait avec le ministre à l'occasion des devoirs de sa charge. On y reconnaît le manége d'un diplomate habile qui cherche à séduire un bon bourgeois par l'apparence d'une confiance toute amicale, à l'éblouir en paraissant l'initier dans les secrets de la haute politique. Il lui raconte longuement « comment il a fait » sa fortune, combien elle lui est à charge, » les dégoûts que lui causent les courtisans,

» le bonheur dont il jouirait à Rome dans son » palais qui est le plus beau de la ville. » Puis il explique la politique des divers cabinets de l'Europe, les plans des généraux : « les succès » de la campagne sont certains, une paix » glorieuse immédiate, à moins toutefois que » les ennemis ne croient pouvoir compter sur » des divisions entre le cabinet et le Parlement ; » aussi en observent-ils tous les symptômes, » et ils s'informent surtout des conclusions » prononcées par l'avocat-général Talon, à » cause de la grande considération dont on » sait qu'il jouit dans sa compagnie. »

De tels moyens réussirent d'abord *auprès des présidens, qui sont toujours plus de la cour que les conseillers* [1] ; mais leur emploi trop fréquemment renouvelé leur ôta bientôt tout crédit. Les magistrats s'émancipèrent, et comme il est souvent arrivé, les embarras du trésor devinrent l'occasion d'une révolution dans le gouvernement.

Le contrôleur-général d'Émery administrait alors les finances et déployait toutes les ressources d'un génie fiscal et habile. Avant de

[1] *Mémoires de madame de Motteville.*

présenter de nouveaux édits, il recherchait avec soin si, au moyen d'interprétations forcées, les anciens pouvaient fournir encore quelques moyens de pressurer le peuple, sans recourir à un enregistrement tous les jours plus difficile à obtenir.

Les recherches de d'Émery lui firent découvrir un ancien édit, vérifié au Parlement en 1548, par lequel il était défendu « de bâtir » des maisons nouvelles dans les faubourgs de » Paris, à peine de démolition desdites mai» sons, confiscation des matériaux et amendes » arbitraires. » Depuis près de cent ans cet édit avait été oublié du gouvernement et des citoyens. Dans l'intervalle la ville s'était considérablement augmentée, des rues nouvelles avaient été tracées, les alignemens donnés par l'administration, et les propriétaires riverains contraints par elle de payer certaines sommes pour le pavage des rues. L'édit de 1548 était évidemment tombé en désuétude : aussi la surprise et le mécontentement des propriétaires furent extrêmes lorsqu'ils virent paraître * une ordonnance qui les condamnait à démolir leurs

* 15 mars 1644.

« maisons, si mieux n'aimaient payer une taxe
» calculée pour chaque toise de construction. »
Le lieutenant civil et autres officiers du Châtelet étaient commis pour procéder au toisé, à la charge que les appels de leurs jugemens seraient portés au conseil du Roi : disposition contraire aux règles judiciaires, les appels des jugemens rendus au Châtelet devant être relevés au Parlement.

Les officiers du Châtelet procédèrent au toisé dans le faubourg Saint-Antoine; mais bientôt la grand'Chambre, faisant droit sur les plaintes des propriétaires, défendit de passer outre, et adressa à la Reine de très-humbles remontrances pour la supplier « de ne point
» intervertir l'ordre des jurisdictions; et de
» décharger le peuple de Paris de cette impo-
» sition qui lui était à grand dommage. »

Les poursuites demeurèrent en effet suspendues pendant trois mois, mais elles recommencèrent après ce terme, avec la différence que des conseillers d'État et maîtres des requêtes y procédaient à la place des officiers du Châtelet. Les conseillers d'État et maîtres des requêtes étaient en général plus dociles que les autres magistrats; ce change-

ment donnait d'ailleurs satisfaction au Parlement sur le fait de sa juridiction, les appels des jugemens rendus par des conseillers d'État étant de droit portés au conseil du Roi.

Il n'importait guère aux habitans, que le travail du toisé fût fait par les conseillers d'État ou par le lieutenant civil. Menacés de voir démolir leurs maisons, ils se réunirent en troupes menaçantes: les commissaires crurent prudent de se faire soutenir par des soldats, et cet appareil inusité augmenta la frayeur et la confusion.

L'affaire changeait ainsi de nature; jusqu'ici on avait pu la considérer comme une question de juridiction étrangère à la tranquillité publique et aux intérêts généraux. A ce titre la grand'Chambre en avait retenu la connaissance; mais lorsqu'il y avait sédition dans les rues, et deniers levés sur les citoyens en forme d'exécution militaire, le corps du Parlement tout entier intervenait à bon droit, car c'était une règle invariable qu'il procédât toutes les Chambres assemblées, dans les affaires publiques.

Il existait entre la grand'Chambre et les Chambres des enquêtes et des requêtes un

point de contestation qui n'avait jamais été réglé : à savoir si le droit de convoquer les assemblées générales appartenait exclusivement à la grand'Chambre, ou si cette convocation devait être accordée toutes les fois qu'une des Chambres du Parlement la demandait. Le ministre appuyait de tous ses moyens la prétention de la grand'Chambre, composée en général de conseillers avancés en âge, et modérés dans leur opposition à la cour. Les conseillers des enquêtes et requêtes, au contraire, montraient des dispositions fort hostiles et un grand amour des choses nouvelles. Le premier président leur ayant refusé cette fois de convoquer les Chambres, ils arrivèrent en foule dans la grand'Chambre, interrompirent l'audience et se rangèrent sur les bancs qu'ils occupaient lors des assemblées générales. Le respect pour les formes était cependant le caractère principal de l'esprit parlementaire. Prendre la parole avant son tour eût paru aux plus emportés un oubli coupable de tous les devoirs, et le premier président ayant seul droit d'ouvrir la délibération, tout le temps de l'audience se passa dans un profond silence. Le lendemain cette scène bizarre

recommença; elle continua pendant quatre jours sans que la volonté du premier président fléchît, et sans que l'impatience des jeunes conseillers les entraînât à aucun manque de respect. Pendant ce temps on ne travaillait plus au jugement des procès, et le cours de la justice demeurait suspendu dans toutes ses parties.

La Reine prit ce prétexte pour intervenir; elle manda les gens du parquet, les chargea d'aller dans chacune des Chambres séparément, reprocher aux conseillers le scandale de leur conduite. « Elle ne voulait point s'im-
» miscer dans le fait de leur discipline particu-
» lière, ni prononcer à qui appartenait le droit
» de convocation; c'était à eux à s'entendre sur
» ce point; mais leur premier devoir était de
» rendre la justice aux sujets du Roi; ils ne
» pouvaient s'y refuser sans se déclarer indi-
» gnes de leurs fonctions, et s'ils persistaient
» dans un procédé jusqu'alors sans exemple,
» elle les en punirait sévèrement. »

Déjà fort irritée contre les conseillers des enquêtes, la Reine se montrait disposée à des moyens extrêmes; Mazarin l'en détourna; il fit suspendre encore une fois le toisé des

maisons; et quelque temps après, un nouvel arrêt du conseil réduisit des neuf dixièmes la somme demandée aux propriétaires. La justice reprit alors son cours accoutumé; mais le succès que venait d'obtenir la résistance l'encourageait pour une autre occasion que les besoins du trésor ne pouvaient manquer de faire naître bientôt.

Le déficit produit par l'excédant de la dépense sur la recette, devait être couvert chaque année par quelque ressource extraordinaire. Réduit à abandonner l'édit du toisé, d'Émery eut recours à la vente d'un million cinq cent mille livres de rentes à prendre sur le produit des aides et des cinq grosses fermes. Dans l'état du crédit, ces rentes ne devaient pas trouver d'acquéreurs volontaires, et il fallait contraindre les riches et notables habitans de la ville de Paris à les recevoir pour un prix déterminé. Cette espèce d'emprunt forcé, au taux où les rentes furent fixées, procurait au trésor une rentrée de dix-huit millions; mais cette fois l'assemblée des Chambres devenait inévitable, et menaçait d'une violente résistance.

Dans l'espoir de la conjurer, Mazarin offrit

d'abandonner au Parlement le soin de distribuer les rentes à qui bon lui semblerait, l'investissant ainsi du droit exorbitant de taxer arbitrairement les citoyens. Le Parlement, séduit par l'amour du pouvoir, accepta cette triste mission, et enregistra sans résistance l'édit portant création de rentes. Bientôt, cependant, les réclamations s'élevèrent de toutes parts, et lorsqu'après les vacations qui commençaient chaque année le 7 septembre, et duraient jusqu'à la Saint-Martin, le Parlement fit sa rentrée, les conseillers des enquêtes et des requêtes demandèrent plus vivement que jamais l'assemblée des Chambres, « pour travailler » à reformer l'État que les déprédations des » finances et le mauvais ménage de l'admi» nistration mettaient en péril. »

Mazarin conservait la majorité dans la grand'-Chambre; elle refusa encore la convocation. Les conseillers des enquêtes et des requêtes, résolus à sortir de tutelle, se réunirent alors dans la salle de Saint-Louis au nombre de quatre-vingt-quatorze, et après avoir nommé un président et un greffier pour tenir leurs registres, ils arrêtèrent « de se transporter » dans la grand'Chambre, d'y sommer par

» trois fois le premier président de mettre
» en délibération ce qu'il convenait de faire
» vu l'état des affaires publiques ; à son re-
» fus, de s'adresser au second président,
» puis au troisième, et enfin aux plus anciens
» des enquêtes, si tous messieurs de la grand'-
» Chambre refusaient d'ouvrir la délibéra-
» tion.

L'autorité du Parlement allait ainsi passer aux plus fougueux de la compagnie. Mazarin perdait tout moyen de la contenir, et il fallait s'attendre aux derniers excès. Malgré les dangers d'un coup d'État et la répugnance du Cardinal pour des mesures violentes, il se décida enfin à y recourir. Les présidens Barillon et Gayant *, les conseillers Le Comte et Queslin, considérés comme les chefs de l'opposition dans les Chambres des enquêtes, furent enlevés de leurs maisons, le premier enfermé dans un château fort, les trois autres envoyés en exil.

A cette nouvelle tout le Parlement s'émut ; les gens du Roi firent des remontrances ; le premier président convoqua l'assemblée des

* 25 mars 1645.

Chambres, et la compagnie en corps, marchant à pied dans les rues, se rendit au Palais-Royal pour demander la délivrance et le retour des quatre magistrats.

Mazarin manquait de l'irrésistible fermeté que Richelieu savait déployer en pareilles circonstances; il se laissa effrayer, et accorda le rappel des trois exilés : le président Barillon demeura seul prisonnier. Loin que cette concession calmât les esprits, les remontrances en faveur de ce dernier furent renouvelées avec plus de chaleur. Le premier président [1], introduit dans le cabinet de la Reine, « la supplia » de ne point excepter le président Barillon » de la justice qu'elle avait rendue à ses trois » confrères, ou de le renvoyer au Parlement » pour lui être son procès fait et parfait par » les voies ordinaires. Sa Majesté devait considérer qu'en procédant par voies tyranniques et arbitraires, il était loisible aux » ennemis d'un homme de bien de le faire

[1] Mathieu Molé, né en 1584. Pendant vingt-sept ans procureur-général au parlement de Paris. Premier président après Nicolas le Jay en 1640, mort en 1656. Il eut de sa femme Renée de Nicolaï dix enfans, dont six filles religieuses.

» passer pour le plus criminel des sujets du
» Roi. Chacun restait ainsi exposé à l'envie et
» à la haine. L'ordre public, enfin, ne vou-
» lait pas qu'un officier du Roi, ni aucune
» autre personne pût être emprisonné au-
» trement que par les voies publiques qui
» instruisent les juges de la vérité des
» actions, et qui sont introduites pour
» venger les crimes et garantir de la calom-
» nie. »

La Reine était loin d'admettre de tels principes; le chancelier répliqua par son ordre
» que Sa Majesté était bien informée des me-
» nées et pratiques secrètes du président
» Barillon; que si elle se décidait à lui faire
» son procès, elle n'y emploierait pas de
» commissaires, mais le renverrait devant le
» Parlement pour être jugé dans les voies or-
» dinaires; qu'en attendant elle avait pu et
» dû le mettre en lieu de sûreté, ainsi qu'il
» s'était pratiqué en d'autres rencontres quand
» la nécessité de l'État l'avait requis. » — « Et
» quoi donc! ajouta la Reine, nous avons vu
» les plus grands du royaume emprisonnés,
» exilés, personne ne s'en est ému; et au-
» jourd'hui, parce que j'ai fait prendre deux

» conseillers, il semble qu'on veuille me faire
» mon procès. »

Les temps étaient bien changés en effet; le refus de la Reine provoqua d'itératives remontrances qui, également sans succès, furent renouvelées encore. Pendant trois mois le cours de la justice demeura suspendu; les conseillers des enquêtes et des requêtes n'entraient plus dans leurs Chambres; les audiences de la grand'Chambre se passaient à rédiger des remontrances, ou à entendre le rapport des députés envoyés successivement à la Reine. Enfin, il devenait impossible de prolonger plus long-temps l'emprisonnement du président Barillon, quand sa mort mit fin aux débats. Des bruits sinistres circulèrent à l'occasion de cette mort et de celle du président Gayant, qui eut lieu à la même époque. On répandit qu'ils avaient été empoisonnés, et ces accusations sans vraisemblance trouvèrent cependant quelque crédit, tant la haine contre le gouvernement devenait violente!

Depuis ce jour, les démêlés de la grand'-Chambre et des Chambres des enquêtes furent oubliés; tous les membres du Parlement réu-

nis dans un intérêt commun se montrèrent animés d'une égale ardeur contre la tyrannie. Le premier président lui-même partagea ces dispositions. Mazarin n'osant les braver et soumettre à une discussion libre les mesures de finances nécessaires pour fournir aux dépenses de l'année, eut recours, comme dernière ressource, à la solennité d'un lit de justice *. Il conduisit le Roi au Parlement, et y fit enregistrer dix-neuf édits fiscaux, avec la clause de l'exprès commandement du Roi, sans délibération préalable.

Depuis quatre-vingts ans il était arrivé plusieurs fois que les rois, pour mettre fin à la résistance du Parlement, s'y étaient rendus en personne, et affirmant qu'ils avaient pris une connaissance sérieuse et personnelle des édits qu'ils apportaient, en avaient requis l'enregistrement immédiat. Lorsque des rois majeurs tenaient ainsi des lits de justice, la soumission du Parlement avait pour motif ou pour prétexte sa confiance dans les lumières et la sagesse du monarque. Mais exiger un tel hommage pour un roi âgé de sept ans, c'était

* 5 septembre 1645.

abuser du despotisme : jamais la fiction de la pleine science royale n'avait été présentée avec moins de respect pour le bon sens.

Cette fois encore cependant la force de la coutume prévalut : les dix-neuf édits furent enregistrés sans réclamations ; mais la raison publique avertie se prononça contre l'abus des lits de justice, et les magistrats, honteux de leur faiblesse, se promirent de résister avec plus de courage, s'ils se retrouvaient à pareille épreuve.

Mazarin, n'osant plus soumettre de nouveaux édits à la discussion libre du Parlement, n'osant pas davantage exiger un enregistrement sans discussion, et ne pouvant faire face aux dépenses publiques avec les recettes ordinaires, se trouva l'année suivante dans une grande perplexité. Le contrôleur-général d'Émery imagina alors d'établir un droit sur toute marchandise servant à la consommation de la ville de Paris. Ce droit devait être payé à l'entrée tant par terre que par eau, sans distinction de personnes conformément à un tarif, et le Parlement ne pouvait prétendre qu'il lui appartînt de l'en-

registrer, l'impôt étant d'une nature nouvelle, et analogue à ceux placés dans la juridiction de la Cour des aides. On espérait obtenir de cette dernière compagnie meilleure composition que du Parlement; et en effet elle enregistra l'édit du tarif *.

Un grand débat s'éleva alors sur la compétence du Parlement et celle de la Cour des aides, les uns soutenant que le tarif était un impôt domanial, les autres que c'était un *droit d'aides.* Cette dispute se continua pendant une année avec une incroyable chaleur. Les courtisans, les femmes même s'embarrassaient dans la discussion que probablement ils ne comprenaient guère. Chaque jour le Parlement se montrait plus décidé à revendiquer sa juridiction, et il allait donner arrêt pour défendre la continuation du recouvrement du tarif, quand le Cardinal, recourant encore aux voies de négociation, sollicita une conférence.

La compagnie, jalouse d'exercer en corps son autorité, se montrait en général peu disposée aux négociations particulières. Cependant

* 10 décembre 1646.

dant le premier président et les présidens à mortier furent autorisés à se rendre au Palais-Royal, pour y conférer avec les princes et les ministres de Sa Majesté, sous la réserve expresse que rien ne serait arrêté, que sauf ratification.

* La discussion commença par une analyse minutieuse des différens articles du tarif, et par la distinction des droits d'aides et des impositions domaniales. Bientôt le président Le Coigneux, dont l'esprit était hardi et élevé, abandonnant au chancelier ce champ un peu aride, entra dans l'intérêt politique de la question. « Il ne s'agissait pas, dit-il, d'examiner ce qui se faisait à des époques qui » n'étaient plus en rapport avec les temps » présens. La Cour des aides avait été instituée, et sa juridiction s'était formée lorsque » le domaine des rois suffisait à toutes les dépenses de l'État; les droits d'aides étaient » alors des supplémens peu considérables et » toujours temporaires. Depuis, le domaine » des rois avait été anéanti; les aides, au contraire, étaient devenues permanentes, et

* Août 1647.

» formaient presque la totalité des ressources
» du trésor. Si, dans ce nouvel état de choses,
» on voulait conserver les anciennes limites
» des juridictions, et que le Parlement n'eût
» à connaître que des matières domaniales,
» sa compétence était réduite à rien, et,
» sous couleur de respecter la coutume, on
» changeait la loi fondamentale de l'État,
» en dépouillant la première compagnie du
» royaume.

» D'ailleurs, ajoutait le président Le Coi-
» gneux, la coutume ne pouvait pas pré-
» valoir contre la nature des choses. La
» sûreté de la capitale était sous la garde du
» Parlement; son devoir était d'en assurer la
» tranquillité, et ce devoir supposait le droit
» de prendre connaissance des impôts sup-
» portés par les habitans; de s'assurer que ces
» impôts ne passaient pas leurs facultés: car
» quel moyen de maintenir l'ordre dans une
» grande ville, si les citoyens étaient ré-
» duits au désespoir par la rigueur des exac-
» tions? »

Cette manière de raisonner, en remontant aux principes des institutions, les menaçait d'un examen redoutable, que rarement elles sont

assez fortes pour supporter. Le cardinal Mazarin n'essaya pas cependant de rejeter la question dans les voies de la petite chicane; il soumit à l'assemblée les raisons qui nécessitaient la continuation de la guerre; l'impossibilité de suffire aux besoins de l'État par les moyens ordinaires : en finissant, il dit aux commissaires « qu'on avait établi l'impôt du » tarif, parce qu'on l'avait cru meilleur que » tout autre; mais que, s'ils ne le jugeaient » pas tel, et qu'ils en eussent de préférables, il » était prêt à les adopter et à abandonner » celui du tarif. »

Le Parlement obtenait ainsi chaque jour de nouveaux avantages; ces conférences l'initiaient dans l'administration dont ses chefs devenaient les régulateurs. Le contrôleur-général d'Émery leur soumit l'état des recettes et des dépenses, et leur exposa « que jusqu'alors on avait fait face aux besoins extraor- » dinaires de l'État par trois moyens, savoir: » 1° par des augmentations dans les tailles; » 2° par des taxes sur les traitans et sur les » aisés; 3° par des créations d'offices de » finance et de judicature.

» La désolation des campagnes, la misère

» du peuple, ne permettaient plus de penser » à augmenter les tailles [1].

» Les taxes sur les traitans et sur les aisés, » arbitrairement distribuées suivant le ca- » price et la malveillance des commissaires » chargés de les répartir, étaient des man- » quemens à la foi publique. Si elles frap- » paient d'honnêtes commerçans, elles étaient » décourageantes pour le commerce et l'in- » dustrie ; si elles frappaient sur les trai- » tans, toujours surchargés dans la réparti- » tion de ces taxes, sous prétexte des gros bé- » néfices qu'ils faisaient dans les affaires, elles » devenaient pour l'Etat une nouvelle cause » de ruine : car le crédit public et l'économie » qu'il produit ne pouvait s'obtenir que par la » fidélité envers ceux avec lesquels on avait » contracté, et il était impossible de rencon- » trer des traitans probes, qui se contentassent » de bénéfices modérés, tant qu'on leur lais-

[1] A la mort d'Henri IV, les tailles ne s'élevaient qu'à quatorze millions; pendant le règne de Louis XIII elles avaient été portées à quarante-quatre millions : cet impôt dont la noblesse, le clergé et toutes les personnes privilégiées étaient exemptes, pesait de tout son poids sur le peuple. (*Voir la note page* 189 *de ce volume.*)

» serait craindre de telles mesures dans l'a-
» venir.

» Enfin, la création des offices de judica-
» ture et de finance exagérait le nombre de
» ces offices avec un égal préjudice pour les
» officiers déjà pourvus et pour l'État qui res-
» tait grevé du paiement de gros gages. »

Ces principes nous font connaître d'Émery comme un administrateur habile, fort supérieur à ceux qui l'avaient précédé. Il voulait substituer aux vieilles routines, à des expédiens empreints de tous les vices de l'ordre social du moyen âge [1], un plan de finances en harmonie avec l'état et les besoins de la société nouvelle. L'édit du tarif établissant aux entrées de Paris un droit payé par tous les consommateurs, sans distinction de rangs et de priviléges, était une grande et belle innovation. Les finances, entrant dans cette voie, suivaient les progrès de la civilisation, et obéissaient à son impulsion. Une seule objection plausible pouvait être opposée à d'Émery : il n'était pas juste que la ville de Paris payât seule un impôt dont les autres villes demeu-

[1] Voir la page 11.

raient exemptes; mais, dans le plan du contrôleur-général, l'édit du tarif était un premier pas, et la mesure devait être étendue aux autres villes et bourgades du royaume.

Malheureusement les lumières des magistrats, en finances, n'étaient pas au niveau de leurs bonnes intentions. L'édit du tarif fut repoussé avec une ignorante obstination. Il fallut rentrer dans les voies anciennes, créer de nouveaux offices de judicature et de finance, notamment douze charges de maîtres des requêtes, dont le nombre se trouva ainsi augmenté d'un cinquième. Découragé par le mauvais succès des discussions précédentes, Mazarin se décida à mener le Roi au Parlement et à tenter encore un lit de justice. Rien ne fut épargné pour disposer les esprits à l'obéissance; la Reine manda l'avocat-général Talon, l'assura que les édits étaient doux et raisonnables, et voulut tirer parole qu'il s'en montrerait satisfait : l'austère magistrat répondit qu'il ferait sa charge.

Le Roi se rendit au Parlement avec la pompe accoutumée. Le chancelier expliqua, » comme toujours, la nécessité des nouveaux » édits par l'insuffisance des ressources an-

» nuelles pour continuer une guerre dont les
» glorieux succès étaient pour la nation une
» brillante récompense de tous ses sacrifi-
» ces. » Déjà depuis long-temps de tels mo-
tifs n'étaient plus favorablement accueillis.
Le premier président, répondant au chan-
celier, parla fortement contre la guerre :
« monstre que l'on ne voulait pas étouffer,
» afin qu'elle servît toujours d'occasion à
» ceux qui abusaient de l'autorité royale,
» pour dévorer ce qui restait de biens aux
» particuliers. »

Les conclusions de l'avocat-général, obligé par le devoir de sa charge à requérir l'enregistrement des édits, furent une satire sanglante de l'administration. « On prétend, dit-
» il, qu'il n'est point facile de conclure la
» paix avec les ennemis; qu'il est plus aisé de
» les forcer par les armes que de les sou-
» mettre par la raison; qu'il est avantageux
» à l'État de ne pas manquer au moyen des
» victoires du Roi, qui ont augmenté nos
» frontières de nouvelles provinces. Soit que
» ces propositions soient vraies ou fausses,
» nous pouvons dire à Votre Majesté que les
» victoires ne diminuent rien de la misère

» des peuples ; qu'il y a des provinces entiè-
» res où l'on ne se nourrit que d'un peu de
» pain d'avoine et de son. Ces palmes et ces
» lauriers pour lesquels accroître on travaille
» tant les peuples, ne sont point comptés
» parmi les bonnes plantes, parce qu'elles
» ne portent aucun fruit qui soit bon pour
» la vie. Sire, toutes les provinces sont
» appauvries et épuisées. Pour fournir au
» luxe de Paris, on a mis imposition et fait des
» levées sur toutes les choses dont on s'est pu
» imaginer. Il ne reste plus à vos sujets que
» leurs ames, lesquelles, si elles eussent été
» vénales, il y a long-temps qu'on les aurait
» mises à l'encan. »

S'élevant ensuite contre l'abus des lits de justice, « n'est-ce pas, continuait Talon, une
» illusion dans la morale, une contradiction
» dans la politique, de croire que des édits
» qui, par les lois du royaume, ne sont pas
» susceptibles d'exécution jusqu'à ce qu'ils
» aient été rapportés et délibérés dans les
» Cours souveraines, passent pour vérifiés,
» lorsque Votre Majesté en a fait lire et pu-
» blier le titre en sa présence ! Un tel gouver-
» nement despotique et souverain serait bon

» parmi les Scythes et les Barbares septentrio-
» naux qui n'ont que le visage d'homme.
» Mais en la France, Sire, le pays le plus po-
» licé du monde, les peuples ont toujours fait
» état d'être nés libres et de vivre comme
» vrais Français. «

Le lendemain de la séance royale, l'assemblée générale des Chambres fut demandée pour délibérer sur les édits apportés par le Roi, « attendu que l'enregistrement en pré-
» sence de Sa Majesté devait être considéré
» comme une formalité sans valeur. » Mathieu Molé fit droit à la demande des enquêtes, et toutes les Chambres étant assemblées, une députation des maîtres des requêtes fut introduite, qui déclara « s'opposer à l'édit
» portant création des douze nouvelles char-
» ges, comme préjudiciable aux intérêts des
» anciens pourvus, et contraire à leurs pri-
» viléges. » Le premier président « donna
» acte de l'opposition, à laquelle il serait
» fait droit après en avoir délibéré. »

Cette entreprise du Parlement jeta le conseil dans une grande confusion. Les gens du Roi furent mandés au Louvre. Le chancelier Séguier, en présence de Leurs Majestés,

leur reprocha le procédé de la compagnie, « comme un exemple extraordinaire et inoui. » Revenir sur des édits vérifiés par ordre » du Roi, séant en son lit de justice; pro- » noncer par forme d'arrêt sur une mesure de » gouvernement, telle que la création de » douze maîtres des requêtes, c'était élever » un combat d'autorité contre autorité, de » puissance contre puissance, et changer la » forme de la monarchie. » Le duc d'Orléans protesta « qu'il n'omettrait rien pour défen- » dre la royauté menacée. » Le prince de Condé tint le même langage, et la Reine se laissa emporter aux plus violentes menaces. « Elle avait un grand mépris pour la robe, et » s'indignait que *cette canaille* s'ingérât de » réformer l'État [1]. » Espérant que le Parlement n'oserait avouer un tel dessein, elle le somma * de répondre nettement, et par arrêt, à cette question : « Le Parlement se » croit-il en droit de limiter l'autorité du » Roi ? »

La délibération étant ouverte conformément

[1] *Mémoires de madame de Motteville.*

* 15 février 1648.

à l'ordre de la Reine, les anciens magistrats, tout étourdis d'être jetés si loin de leurs voies, ne savaient comment opiner. Quelques-uns demandaient « que Leurs Majestés en-» voyassent quelque déclaration par laquelle » tous messieurs du Parlement pourraient » opiner avec liberté, suivant leur conscience, » sur la proposition qui leur était faite, » sans crainte de la perte de leurs biens ou » de leur liberté. » D'autres en plus grand nombre proposaient « de passer outre, et de » se considérer comme étant en possession. » Enfin, après de longs débats, la Reine obtint pour toute concession qu'il serait ajouté ces mots : *Sous le bon plaisir du Roi*, aux arrêts rendus pour casser les édits vérifiés en lit de justice.

Cette discussion, imprudemment provoquée par la Reine, eut de grandes conséquences. « Elle levait le voile qui doit toujours cou-» vrir tout ce que l'on peut dire et tout ce que » l'on peut croire du droit des peuples et de » celui des rois, qui ne s'accordent jamais si » bien ensemble que dans le silence. La salle » du Palais profana les mystères [1]. » Si pour

[1] *Mémoires du cardinal de Retz.*

toute réponse à la question de la Reine sur les limites de l'autorité royale, le Parlement eût demandé à son tour à quelle époque cette autorité avait existé en France sans limite, le conseil eût sans doute été embarrassé de lui répondre.

Dans le fait, l'autorité royale avait toujours été balancée, tantôt par les grands vassaux, tantôt par les princes et les chefs de la noblesse, dans tous les temps par des institutions plus ou moins en harmonie avec l'état de la société. Le cours des siècles avait emporté les institutions du moyen âge, et sur les débris de l'ancien état social le cardinal de Richelieu venait d'établir un gouvernement central et régulier, qui devait aux libertés publiques quelque garantie en échange des priviléges aristocratiques. Les princes et les chefs de la noblesse n'ayant plus aucune part de la puissance politique, les Parlemens se présentaient pour recueillir cet héritage, et leur droit se fondait sur l'horreur que le despotisme inspirait à toutes les classes de la société.

Considérées de ce point de vue, les prétentions du Parlement pouvaient devenir légitimes et raisonnables; elles étaient, il faut en

convenir, insoutenables, en les jugeant seulement sous le rapport de la critique historique. Les magistrats cependant ne comprirent pas ainsi leurs droits. Ils feuilletaient de vieux registres et attachaient bien plus de prix à quelques chartres surannées, qu'à toutes les bonnes raisons prises dans l'intérêt du temps présent. Mais lorsqu'une discussion théorique eut mis à nu la base du gouvernement; lorsqu'après de vaines recherches pour trouver et expliquer les lois fondamentales, on demeura convaincu qu'il n'en existait plus [1] en France, chacun conclut qu'il en fallait faire. La transition était naturelle. Aussi depuis ce jour le mot de réformation fut-il dans toutes les bouches; chacun voulut prendre part à cette œuvre glorieuse et nécessaire, et le Parlement se vit même devancer dans la carrière par les autres compagnies souveraines jusqu'alors plus soumises que lui.

La Chambre des comptes et la Cour des aides

[1] « .... On chercha en s'éveillant comme à tâtons les lois du royaume; on ne les trouva plus, l'on s'effara, l'on cria, l'on se les demanda.... Le peuple entra dans le sanctuaire.... »

(*Mémoires du cardinal de Retz.*)

reçurent avec une extrême hauteur le duc d'Orléans et le prince de Conti, envoyés par la Reine pour solliciter l'enregistrement de l'édit, refusé par le Parlement. Les harangues de M. de Nicolaï, premier président de la Chambre des comptes, et de M. Amelot, premier président de la Cour des aides, témoignaient que leurs compagnies ne trahiraient point la cause commune de la magistrature. En effet, peu de jours après la venue des princes, elles convinrent entre elles d'unir leurs forces et leur autorité pour travailler de concert à une réformation générale de l'État. Le grand conseil et l'Hôtel-de-Ville de Paris s'associèrent à leur entreprise, et quand par l'accession de ces corps la réunion présenta déjà une masse imposante, le Parlement fut invité à venir occuper le rang qui lui appartenait à la tête de la magistrature, dont il faisait la force et l'ornement.

Avant d'accéder à cette invitation, le Parlement arrêta d'envoyer deux commissaires pour s'informer plus particulièrement du but et des desseins de l'assemblée. Les commissaires ayant fait rapport « que la jonction » des compagnies n'allait qu'à servir le public

» et le particulier, et à réformer les abus de » l'État, » un arrêt * prononça l'union du Parlement avec la Chambre des comptes, la Cour des aides, le grand conseil, et en exécution de cet arret, les députés du Parlement vinrent se joindre aux autres magistrats déjà réunis dans la chambre de Saint-Louis.

Une coalition si formidable par sa force et par le but de son entreprise épouvanta la cour. Mazarin espérait cependant la rompre par la puissance des intérêts privés; diverses mesures fiscales ayant retranché les gages des magistrats et suspendu le droit annuel [1], il affecta de croire que la réu-

* 13 mai.

[1] Le *droit annuel* était une certaine somme payée annuellement à l'épargne par chaque magistrat, au moyen duquel paiement l'office, en cas de mort du titulaire, appartenait à sa veuve ou à ses héritiers, qui pouvaient en disposer comme de leur chose propre. Le droit annuel, autrement nommé la Paulette, avait été établi sous le ministère du duc de Sully, par le chancelier Paulet; la somme à payer annuellement avait été calculée au soixantième du prix des offices évalués en 1615. Depuis cette époque la valeur des offices était devenue vingt fois plus considérable, de sorte que chaque titulaire regardait comme un fort grand avantage l'hérédité assurée à sa

nion des compagnies n'avait pas d'autre objet, et offrit de leur donner satisfaction : ces appâts grossiers furent dédaignés. Toutes les ouvertures publiques et particulières obtinrent la même réponse. « Il ne s'agissait pas » d'intérêts privés, mais de choses bien plus » importantes, de la réformation de l'État, de » la mauvaise administration des finances, des » dilapidations des courtisans. »

L'indignation d'Anne d'Autriche parvint alors à son comble. Depuis long-temps elle voulait recourir aux moyens extrêmes, et s'irritait contre les temporisations de son ministre. « Il est beaucoup trop bon, disait-elle.

famille au moyen du paiement d'une somme modique. Mais le droit annuel lors de son institution n'avait pas été établi pour toujours ; cette espèce d'abonnement entre le Roi et ses officiers avait été limitée à neuf années. A l'expiration de ce terme il devait être renouvelé ; les renouvellemens avaient eu lieu jusqu'alors sans difficulté. Le terme du dernier expirait le 1er janvier 1648.

Dans la pénurie du trésor, le surintendant d'Émery imagina comme une ressource d'accorder le renouvellement du droit annuel, sous la condition que les titulaires perdraient quatre années de leurs gages. Les membres du parlement de Paris furent affranchis de cette retenue par une disposition particulière.

» Il gâtera tout pour vouloir toujours mé-» nager ses ennemis. » Mazarin lui répondait : « Vous êtes vaillante comme un soldat » qui ne connaît pas le danger. » Enfin le ressentiment de la Reine ne put être contenu plus long-temps. Deux conseillers de la Cour des aides et deux du grand conseil furent enlevés de leurs maisons et envoyés en exil. L'irritation en devint plus vive. Un arrêt du conseil d'en haut, signé de la Reine, du duc d'Orléans et des ministres, défendit en termes injurieux au Parlement d'envoyer ses députés en la chambre de Saint-Louis; le Parlement ordonna en réponse : « Que très-humbles re-» montrances seraient faites à la Reine pour » se plaindre du peu d'égards qu'elle témoi-» gnait à son Parlement. » Un second arrêt du conseil ayant renouvelé les mêmes défenses en termes plus injurieux encore, le Parlement répondit : « Que cependant et no-» nobstant toutes défenses, les assemblées de » la chambre de Saint-Louis seraient conti-» nuées. »

Mathieu Molé fut chargé de notifier à la Reine cette espèce de manifeste. Son vœu personnel était de modérer le mouvement de

sa compagnie, mais il se montrait toujours organe digne et fidèle des opinions qui avaient prévalu contre son sentiment. Cette fois il parla avec plus d'énergie encore que de coutume. Le courage de la Reine l'abandonna à ce dernier coup. Elle écouta en silence la harangue du premier président. Le lendemain, après une nuit passée dans les larmes, elle donna sa réponse aux gens du Roi *. « Assurée de la fidélité des compagnies, elle » trouvait bon qu'elles continuassent leurs » assemblées; elle les priait seulement de » hâter leur travail en considération des be- » soins du trésor qui devenaient plus pressans » chaque jour et auxquels elle espérait, pour » prix de sa complaisance, qu'on ne refuse- » rait pas de pourvoir. »

La Reine, avant de se résoudre à céder, avait cherché tous les moyens de résister encore. Elle consulta l'ancien garde-des-sceaux, Châteauneuf, et lui offrit une place dans son conseil. Il paraît même qu'elle eût sacrifié Mazarin, si Châteauneuf eût voulu s'engager à défendre l'autorité royale; mais il conseilla

* 29 juin.

de se soumettre, et l'état des affaires ne laissait guère d'autre ressource. Le Parlement était l'idole des peuples ; toute la bourgeoisie de France se montrait disposée à soutenir sa cause à main armée; et loin que les grands et la noblesse promissent quelque secours à la Reine, d'autres dangers la menaçaient encore de ce côté. Il convient de rappeler ici succinctement ce qui s'était passé à la cour, depuis la prison du duc de Beaufort et l'exil de ses principaux amis.

Les largesses, au moyen desquelles Mazarin espérait s'attacher les courtisans, eurent bientôt épuisé le trésor. Pour défrayer la table du Roi et ses autres dépenses domestiques, il fallut mettre en gage les pierreries de la couronne, et recourir à d'autres expédiens désespérés. Le déchaînement contre le ministre devint alors général; sa personne et sa famille furent tournées en ridicule, les actes de son administration censurés sans ménagement. Une ordonnance royale défendit aux gens de cour de parler d'affaires d'État, et ce remède bizarre ne servit qu'à envenimer le mal. Trois capitaines des gardes furent cas-

sés[1]; le comte de Fiesque exilé, madame d'Hautefort[2] bannie de la cour, et ces mesures de rigueur ne purent obliger les courtisans à rendre au cardinal Mazarin des égards de simple politesse. « Oh ! Dieu merci, disait » alors la Reine, je suis arrivée à ce point que » chacun tient à honneur de me déso- » béir. »

Le ministre opposait à tant d'ennemis l'appui du duc d'Orléans et de la maison de Condé, mais il n'obtenait ces secours qu'au prix de grands sacrifices. Le duc d'Orléans exigea le gouvernement du Languedoc, le duc d'Enghien celui de Champagne. Il fallut s'écarter de la politique de Richelieu, et livrer ces importantes provinces aux adversaires les plus redoutables de l'autorité royale. A la vérité l'abbé de La Rivière, tout-puissant

[1] Le comte de Charot, le marquis de Gesvres et de Chandenier.

[2] Marie d'Hautefort, dame d'atour d'Anne d'Autriche, fille de Charles, marquis d'Hautefort, et de Renée du Belloy. Née en 1616, elle épousa, en 1646, le maréchal de Schomberg, duc d'Hallwin, et mourut en 1691. Elle avait été aimée de Louis XIII et conserva toujours une réputation de haute vertu.

sur Gaston, répondait de la docilité de son maître; mais le duc d'Enghien ne donnait pas de telles garanties, et son ambition devenait, au contraire, chaque jour plus exigeante.

A la mort du duc de Maillé Brezé [1], grand-amiral de France, le duc d'Enghien demanda sa charge, et soutint (tant les traditions de la féodalité étaient encore vivantes) qu'on ne pouvait sans injustice le dépouiller de l'héritage de son beau-frère. La charge de grand-amiral eût rendu tout-puissant sur les troupes de mer le jeune héros qui avait acquis par ses victoires tant d'influence sur l'armée de terre; la Reine la retint pour elle-même, et s'en fit expédier les provisions sous le titre de Surintendante des mers.

La maison de Condé ressentit ce procédé comme une injure. Le vieux prince quitta la cour avec éclat et se retira dans son gou-

[1] Armand de Maillé, duc de Fronsac, grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, né en 1599, d'Urbain de Maillé, maréchal de France, et de Nicole du Plessis Richelieu, sœur du Cardinal. Il fut tué sur mer d'un coup de canon, le 14 juin 1646.

vernement de Bourgogne. Il mourut peu de mois après *, et le duc d'Enghien, qui porta depuis lors le titre de prince de Condé [1], réunit au gouvernement de Champagne ceux de Bourgogne, de la Bresse, du Berry, et la charge de grand-maître, qui lui donnait autorité dans l'intérieur des maisons royales, et sur tous les officiers attachés au service personnel de Leurs Majestés.

Loin que son ambition se montrât satisfaite de tant de richesses et d'honneurs, le nouveau prince de Condé demanda à conduire une armée en Franche-Comté pour faire la conquête de la province, à condition de la garder pour son compte en toute souveraineté. Le succès de cette entreprise eût recommencé la maison de Bourgogne; Mazarin refusa; et le jeune prince, se plaignant amèrement de l'ingratitude du ministre, menaça de lui retirer sa protection.

Le génie, la valeur, le caractère impétueux du prince de Condé l'avaient rendu l'idole de la noblesse française, dont il partageait les

[1] A la cour on l'appelait M. le Prince.

* 25 décembre 1646.

vices et les vertus, et dont il semblait appelé à défendre les droits contre l'ancienne politique de la cour et contre la jalousie de la magistrature. Un grand nombre de jeunes seigneurs, compagnons de sa gloire et de ses plaisirs, s'attachèrent intimement à sa personne. Ils formèrent un parti qu'on nomma celui des *Petits-Maîtres*, à cause de leurs prétentions impérieuses et de leurs manières frivoles. Si les Petits-Maîtres n'étaient pas ennemis déclarés du ministre, ils se montraient au moins pour lui des alliés incommodes et peu sûrs.

Au moment où les compagnies souveraines s'assemblèrent dans la salle de Saint-Louis pour travailler à la réformation de l'État, un incident inattendu vint mettre le comble aux embarras de la Reine et de son ministre. Le duc de Beaufort s'échappa de la prison où depuis 1643 il restait enfermé sous la garde de Chavigny, gouverneur du château de Vincennes et ancien ennemi de la maison de Vendôme. A la cour cependant les haines sont mobiles comme les amitiés; Chavigny ne pensait plus guère à de vieilles querelles, et l'ingratitude de Mazarin qui l'avait aban-

donné[1], lui tenait au cœur bien davantage. Le duc de Beaufort, surveillé avec moins d'exactitude, parvint à gagner un de ses gardiens, et descendit dans les fossés de Vincennes : cinquante domestiques l'attendaient de l'autre côté. Des relais disposés sur la route le transportèrent rapidement à son château d'Anet, où, sous la garde d'un grand nombre de gentilshommes, amis et serviteurs des maisons de Vendôme et de Lorraine, il vivait à l'abri de l'insulte, recevant de nombreuses visites de Paris, et bravant la colère impuissante de la cour.

La noblesse ainsi divisée, comme au commencement de la régence, entre la maison de Condé et celles de Vendôme et de Lorraine, n'offrait d'aucun côté des secours à Mazarin dans sa lutte contre la magistrature. En butte à tous les partis, objet de la haine personnelle de la plupart des hommes puissans, l'habile ministre prévoyait cependant des ressources dans l'avenir. Ses ennemis devaient bientôt se diviser ; rien de plus opposé, de plus incompatible que les prétentions, les

[1] Voir la page 124 de ce volume.

vices et les vertus des grands seigneurs et des magistrats. Au moment où ceux-ci, travaillant à réformer l'État, allaient proclamer leurs principes et s'emparer des droits politiques, la jalousie de leurs anciens rivaux promettait des alliés au défenseur de l'autorité absolue. Cette espérance ne pouvait manquer de se réaliser un jour, mais il fallait savoir attendre, et l'impatience de la Reine la menaçait de plus grands dangers que les desseins mêmes de ses adversaires.



CHAPITRE IV.

Travail des magistrats assemblés dans la chambre de Saint-Louis pour la réformation de l'État. — Remise du quart des tailles. — Suppression des intendans. — Les impôts votés librement. — Article de la sûreté publique.—La Reine se décide à employer la violence. — Lit de justice. — Le Parlement résiste. — Broussel et Blancménil sont arrêtés. — Les Barricades. — La Reine est contrainte de rendre les prisonniers.

Du 29 juin au 28 août 1648.

Des prédictions de Nostradamus, fort accréditées parmi le peuple, annonçaient pour cette année de grandes révolutions dans l'État. L'une d'elles portait :

Les réglemens jà faits perdront toute puissance,
Et les désespérés crieront hautement :
Dieu veuille accompagner la cour du Parlement,
Qui travaille en ce temps à refleurir la France !

A cette époque, les réformations politiques préoccupaient tous les esprits. Bien qu'il n'y eût en effet aucun rapport d'intention en-

tre les membres des deux Chambres d'Angleterre et les magistrats des compagnies souveraines de France, bien que ceux-ci regardassent même comme un sanglant outrage toute comparaison avec les premiers; à Paris cependant comme à Londres et à La Haie, la raison publique répudiait le despotisme et demandait des lois. « Chaque marchand dans » sa boutique raisonnait des affaires d'État. Ils » étaient, dit naïvement madame de Motteville, » *infectés* de l'amour du bien public qu'ils esti- » maient plus que leur avantage particulier. » Tous les yeux se tournèrent donc vers la chambre de Saint-Louis; la résistance longue et obstinée de la cour à consentir à cette réunion, en avait constaté d'autant mieux l'importance, et ce qui allait s'y passer excitait au plus haut degré l'attente et l'intérêt des peuples.

Les députés des quatre compagnies souveraines, assemblés au nombre d'environ soixante, commencèrent leur travail pour la réformation de l'État. Il fut réglé que le Parlement prendrait successivement connaissance des articles délibérés dans la salle de Saint-Louis, et leur donnerait ou leur refuserait sa sanc-

tion[1]. Du 30 juin au 12 juillet, vingt-sept articles furent arrêtés ; nous rapportons ici les principaux.

ARTICLE PREMIER.

« Les intendans de justice et toutes au-
» tres commissions extraordinaires, non véri-
» fiées ès-cours souveraines, seront révoquées
» dès à présent, etc.[2]. »

[1] Pièces justificatives, à la fin du troisième volume.

[2] L'attribution aux intendans des fonctions exercées par les trésoriers généraux (voir la page 17) avait été favorable à l'autorité royale, conforme aux principes de l'économie et d'une administration régulière. Mais les peuples n'avaient rien gagné au changement, et leurs plaintes appuyaient celles des magistrats dépouillés. Les tailles *avaient été mises en parti*, c'est-à-dire que des financiers achetaient pour un prix convenu les impôts frappés sur les citoyens, recevaient le droit d'en faire opérer le recouvrement pour leur compte par des agens nommés par eux, et suivant les formes qu'ils jugeaient les plus rapides. Les intendans surveillaient ces recouvremens, non pas pour défendre les citoyens contre de trop grandes rigueurs, mais pour comprimer les désordres dont ces rigueurs pouvaient devenir l'occasion, et pour prêter aux partisans l'appui de la force publique.

L'opinion générale accusait les intendans d'être inté-

ART. II.

« Les traités des tailles, taillons, subsis-
» tances, seront dès à présent révoqués; les-
» dites tailles assises en la forme ancienne,
» avec diminution d'un quart au profit du
» peuple. Tous prisonniers détenus pour rai-
» son de ce, seront élargis [1]. »

ressés dans les marchés des partisans, et de se rendre complices de leurs exactions. Il est certain que d'horribles cruautés furent exercées sur le peuple, que d'immenses bénéfices furent acquis aux financiers. Les calculs les plus modérés portaient ces bénéfices à trente-cinq pour cent des sommes recouvrées.

[1] On accusa les compagnies d'avoir, en prononçant ce dégrèvement, songé à leur popularité plutôt qu'au soulagement des peuples. On trouve ces vers dans un poëme du temps :

Messieurs, avant toute autre chose,
Afin d'affermir notre cause,
Qui n'est pas sans besoin d'appui;
Nous conclûrons tous aujourd'hui
Que l'on soulage la canaille,
Que l'on remette un quart de taille,
Que de nos pays désolés
Les intendans soient rappelés.
. . . .
C'est par telles inventions
Que le peuple prompt et volage

Ces deux articles furent reçus avec des transports de joie et de reconnaissance. Ce

Se meut, se conduit et s'engage;
Quand le peuple sera pour nous,
Sans doute qu'on filera doux.

Quoi qu'il en soit de cette politique du Parlement, on ne peut nier que le poids des tailles ne fût excessif. Les tailles, taillons et *subsistances*, se montaient à 50,294,000 francs, le marc d'argent à 26 francs; ce qui porte cette somme à 100,000,000 environ, monnaie de nos jours. Si l'on a égard à la rareté des capitaux et à l'état de l'agriculture en France, en 1648; si l'on considère que la taille était payée seulement par les roturiers qui ne possédaient pas plus du tiers du territoire, qui devaient payer en outre la dîme, les droits féodaux, subir les exactions des gens de guerre, des seigneurs, des gouverneurs de province, fournir aux charges locales; enfin, si l'on considère que cet impôt devenait plus oppressif encore en raison de l'injustice et de l'arbitraire de la répartition, on sera épouvanté de l'immensité du fardeau supporté par le peuple. De nos jours, la France compte plusieurs provinces riches et fertiles de plus que lors de la minorité de Louis XIV; l'état de l'agriculture et l'abondance des capitaux est hors de toute comparaison avec ce qui existait alors; l'impôt foncier est supporté également par tous les propriétaires; le laboureur ne paie ni dîmes, ni droits féodaux, et la contribution foncière, en principal, ne s'élève qu'à cent cinquante millions.

n'était pas la coutume en France que des entreprises commencées sans couleur du bien public, aboutissent à demander la diminution des impôts : des intérêts de cette nature ne touchaient guère ceux qui le plus souvent formaient des partis contre l'autorité royale. Un gentilhomme contemporain remarque avec surprise dans ses Mémoires que « les compa-
» gnies souveraines en vinrent jusqu'à s'occu-
» per du menu peuple, et diminuèrent le
» quart des tailles [1]. »

L'allégement des charges publiques n'était pas le seul bienfait que l'on dût attendre de la réformation à laquelle travaillaient les magistrats. Les articles suivans donnèrent à leur entreprise un caractère plus élevé.

ART. III.

« Ne seront faites aucunes impositions et
» taxes qu'en vertu d'édits et déclarations
» bien et dûment vérifiées ès-cours souverai-
» nes, *avec liberté de suffrages*. Il est dé-
» fendu à toutes personnes de faire et conti-

[1] *Mémoires du comte de Bussy-Rabutin.*

» nuer aucune levée de deniers et impositions
» de taxes qu'en vertu d'édits et déclarations
» vérifiées ès-dites cours, *à peine de vie.* »

ART. IV.

« Aucun des sujets du Roi, de quelque qua-
» lité et condition qu'il soit, ne pourra être
» détenu prisonnier passé *vingt-quatre heures*
» sans être interrogé suivant les ordonnances,
» et rendu à son juge naturel à peine d'en ré-
» pondre en leurs propres et privés noms, par
» les geôliers, capitaines et tous autres qui les
» détiendront. »

ART. XIX.

« Il ne pourra à l'avenir être fait aucune
» création d'offices de judicature et de fi-
» nance que par édits vérifiés ès-cours sou-
» veraines avec la liberté entière des suf-
» frages, etc. »

Ces trois articles formaient une constitution tout entière ; ils reconnaissaient des droits, et donnaient des garanties ; conditions inséparables d'un gouvernement libre.

Souvent, même dans les États despotiques, les principes de la liberté civile ont été proclamés

avec honneur; mais qu'importe que ces principes soient inscrits dans des codes, si dans la pratique tout reste livré à l'arbitraire? Qu'importe que le citoyen emprisonné soit remis dans le délai de vingt-quatre heures à son juge naturel, si ce juge n'est qu'un agent du pouvoir, et si des formes hypocrites laissent le moyen de prolonger arbitrairement la détention? Rien de pareil n'était à redouter, quand on plaçait la personne et la fortune du citoyen sous la protection des compagnies souveraines. Elles avaient pouvoir et volonté de faire respecter les droits commis à leur garde, et la peine de mort prononcée contre les agens de toute perception illégale, ne serait point restée une vaine menace.

L'article 19, en interdisant la création des offices nouveaux, et tout changement dans l'établissement ancien des compagnies, rendait ces compagnies entièrement indépendantes de l'autorité royale; et la condition de la liberté des suffrages, textuellement exprimée dans cet article ainsi que dans l'article 3, impliquait renonciation aux lits de justice et à tout autre moyen de contraindre les délibérations des magistrats.

Si ces articles obtenaient la sanction royale, il ne s'agissait plus désormais pour le Parlement d'interpréter de vieilles chartres, de remonter à travers les ténèbres du moyen âge jusqu'à l'origine des institutions : un texte précis et authentique fondait un droit nouveau à l'abri de toute chicane [1], et le gouverne-

[1] Le parlement de Paris était à la tête de la magistrature de France; et quarante-cinq mille familles (l'élite de la bourgeoisie du royaume), investies d'offices de judicature et de finance, formaient son honorable et puissante clientelle; de grandes richesses, beaucoup de lumières et de probité, distinguaient les chefs de la compagnie. Le ducs et pairs, les grands officiers de la couronne, les princes même du sang royal, siégeaient dans la grand'Chambre, aux assemblées générales, et prenaient le titre de conseillers-nés du parlement de Paris. L'importance sociale de cette compagnie la rendait ainsi habile à recevoir de hautes attributions politiques, et les élémens dont elle se composait étaient, quant à la qualité des personnes, analogues à ceux dont se composent aujourd'hui la chambre des pairs et celle des députés.

Pour apprécier les avantages du gouvernement qui tendait alors à s'établir, il faut remarquer encore que la conservation des garanties politiques aurait été confiée aux intérêts privés, défenseurs toujours plus actifs que le patriotisme le plus éclairé. La participation au gouvernement, en augmentant la considération des ma-

ment de la France devenait une monarchie tempérée par l'influence légale des corps judiciaires érigés en pouvoirs politiques.

D'autres articles moins importans réglèrent la justice, les finances et toutes les parties du service public; l'article 24 rétablit la liberté

gistrats, ajoutait beaucoup à la valeur vénale des charges héréditaires dans leurs familles; cette valeur ne pouvait manquer de diminuer, si les priviléges politiques de la compagnie étaient infirmés. Chaque magistrat avait donc à défendre, à la fois, son patrimoine et la constitution du pays. Il arriva en effet que, dans les premières années du règne de Louis XIV, les charges de conseillers au parlement de Paris, se vendirent au prix excessif de 400,000 francs (monnaie actuelle); elles tombèrent au prix de 60,000 quand le despotisme fut consolidé. (Voir les pièces justificatives à la fin du troisième volume.)

Je ne prétends pas soutenir cependant que le gouvernement, dont les articles délibérés dans la chambre de Saint-Louis semblaient poser les bases, fût bon en soi, propre à assurer le repos et la prospérité de la France. Il me suffit d'établir que cette tentative ne manquait ni de sens, ni d'ensemble, qu'elle était un symptôme de la tendance générale vers les gouvernemens représentatifs qui devaient succéder au régime féodal, de même que les progrès de la civilisation devaient substituer l'esprit d'association, caractère propre de la bourgeoisie, à la confiance en son droit et en son épée, cri de guerre des chevaliers du moyen âge.

du commerce et supprima tous monopoles et priviléges accordés aux courtisans et à leurs protégés pour acheter et vendre seuls certaines marchandises. A côté de ces mesures pleines de sagesse, d'autres moins honorables soumirent à d'odieuses rigueurs [1] les partisans et les financiers; une chambre de justice fut autorisée à prononcer contre eux des amendes et des confiscations arbitraires. Le travail de la chambre de Saint-Louis portait ainsi l'empreinte des passions et des préjugés du temps; mais considéré dans son ensemble il témoignait un grand amour pour le bien public et une haine généreuse contre le despotisme.

La suppression des intendans fut d'abord soumise à la délibération du Parlement. Quelques conseillers scrupuleux voulaient, suivant la coutume, procéder par remontrances, mais leur timidité fut méprisée: « on leur re-
» procha de se ressentir encore de l'ancienne
» tyrannie. Tant de remontrances demeurées
» sans effet avaient assez fait voir ce qu'on

[1] Voir les articles 5, 8, 11, 12, 20, 22, aux pièces jusitficatives.

» pouvait obtenir par cette voie; les articles
» délibérés en la chambre de Saint-Louis
» avaient d'ailleurs une plus grande autorité
» que les actes ordinaires de la compagnie et
» pourraient au besoin se passer de la sanc-
» tion royale. »

Cet avis ayant prévalu, le Parlement donna arrêt pour la suppression de toutes commissions non vérifiées dans les Cours souveraines, et ajouta l'ordre au procureur-général d'informer des concussions et malversations des intendans et autres commissaires. Les maîtres des requêtes furent des plus ardens à solliciter cet arrêt qui les privait de gros émolumens : tant les intérêts personnels [1] étaient alors étrangers à la conduite des magistrats!

« La cour se sentit toucher à la prunelle de
» l'œil par la suppression des intendances [2]. »
Mais n'espérant plus intimider le Parlement par des menaces, elle essaya de le fléchir par la déférence. Le duc d'Orléans, éloquent et populaire, se rendit au Palais; messieurs d'El-

[1] Les intendans étaient ordinairement choisis parmi les maîtres des requêtes.

[2] *Mémoires du cardinal de Retz.*

beuf[1], de Brissac[2] et de Retz[3] l'accompagnaient en leur qualité de ducs et pairs, et délibérèrent comme conseillers du Parlement.

Gaston, prenant la parole au nom de la Reine, assura la compagnie « que toutes les délibéra-
» tions qu'elle avait faites et ferait à l'avenir,
» étaient très-agréables à Sa Majesté qui ne
» refuserait d'en approuver aucune. L'arrêt
» donné contre les intendans était juste; ces
» ministres de l'ancienne tyrannie avaient ap-
» porté dans l'État de grands désordres aux-
» quels il fallait remédier; mais ce mal n'é-
» tait pas nouveau, il ne pouvait être imputé
» à la Reine qui avait trouvé les intendans
» établis par le feu Roi depuis 1635. En ce

[1] Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf, né en 1596, mort en 1651, avait épousé Catherine Henriette, légitimée de France, fille d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées.

[2] Louis de Cossé, duc de Brissac, né en 1626, mort en 1661, avait épousé Marguerite de Gondi, sœur de la duchesse de Retz.

[3] Pierre de Gondi, duc de Retz, né en 1602, mort en 1676, avait épousé sa cousine Catherine de Gondi. Il ne laissa pas de postérité.

Il était frère du cardinal de Retz.

» moment où la compagnie travaillait avec
» un zèle si louable à la réformation de l'É-
» tat et à établir un bon ordre pour l'avenir,
» elle ne devait pas perdre de vue le soin des
» affaires présentes. Le plus pressé était de
» trouver de l'argent pour les armées; il en
» fallait pour celles de M. le Prince et de M. de
» Turenne, pour celles de Catalogne et d'I-
» talie. Il en fallait pour payer aux Suédois
» un quartier échu de leurs subsides et la
» solde des Suisses au comte d'Erlach. Si ce-
» pendant on changeait brusquement l'ordre
» établi depuis douze années pour le recou-
» vrement des impôts; si au lieu de trente-
» cinq intendans il fallait passer par les mains
» de trois mille trésoriers de France et élus;
» n'était-il pas à craindre que le peuple ne
» s'autorisât de ce changement et de la remise
» du quart des tailles, pour ne plus rien payer
» du tout? » Gaston demandait en concluant que les intendans demeurassent en exercice jusqu'à la fin de l'année, et qu'au moins quatre d'entre eux fussent conservés dans les provinces frontières, afin d'y pourvoir aux besoins de la guerre.

Ces propositions ayant été reçues avec un

murmure général, Gaston se réduisit à demander que la suppression des intendans fût prononcée par lettres-patentes du Roi, au lieu de l'être par un arrêt du Parlement; il promettait que ces lettres-patentes seraient publiées sous trois jours, et engageait le Parlement à nommer des députés qui se réuniraient au Luxembourg avec les ministres du Roi pour convenir de la rédaction. Une concession si légère fut cependant long-temps contestée; le Parlement y consentit enfin sous la réserve expresse que son arrêt serait publié après trois jours, si dans l'intervalle les lettres-patentes du Roi ne l'étaient pas.

La conférence eut lieu au Luxembourg en présence du duc d'Orléans; le cardinal Mazarin sans mesure dans ses caresses comme dans ses invectives, appela *les restaurateurs de la France*, *les pères de la Patrie*, ceux que peu auparavant il traitait de rebelles et de conspirateurs. Il ne contesta plus la suppression des intendans et se plaignit seulement de la clause de l'arrêt, qui chargeait le procureur-général d'informer de leurs concussions. « Le peuple » en prendrait occasion de se plaindre et de » reprocher à la Reine qu'elle avait envoyé

» des gens pour le ruiner et le piller : les in-
» tendans étaient d'ailleurs gens de qualité.
» M. de Champlatreux [1], fils de M. le premièr
» président, avait lui-même exercé ces fonc-
» tions, et l'on devait des égards à lui et à sa
» famille. » Mathieu Molé répondit en sénateur romain : « Que le Roi faisant poursuivre et
» punir ceux qui auraient malversé dans leurs
» commissions, ôtait au peuple tout sujet
» de se plaindre, et que les gens de bien
» parmi les intendans tireraient avantage de
» ces informations, puisque leur probité se-
» rait connue de tous. »

Une autre difficulté se présenta encore dans la rédaction de l'ordonnance. L'article premier délibéré en la chambre de Saint-Louis portait, outre la suppression des intendans [2], que les avances faites par les partisans et gens d'affaires ne leur seraient pas remboursées. Le chancelier Séguier fit observer que c'était un manquement à la foi publique; le président

[1] Jean Molé, seigneur de Champlatreux, eut pour femme Madeleine Garnier. Président à mortier en 1657, mort subitement le 6 août 1682.

[2] Voir les pièces à la fin du troisième volume.

Le Coigneux[1] répondit « qu'après avoir si sou-
» vent manqué de parole à tous les gens
» d'honneur du royaume, il s'étonnait qu'on
» fît difficulté d'en manquer à cent mille co-
» quins qui avaient volé le Roi et s'étaient en-
» richis des dépouilles du peuple. »

Cette fois le cardinal Mazarin fut de l'avis du président Le Coigneux : « Il remercia fort le
» Parlement de venir ainsi au secours du Roi
» et des ministres qui n'auraient osé prendre

[1] Jacques Le Coigneux, seigneur de Morfontaines, avait été chancelier du duc d'Orléans. Son fils aîné après lui, président à mortier, portait le nom de Saint-Envestre, et épousa la veuve de Galland, fameux financier. On trouve des détails curieux sur cette famille dans les Mémoires de Conrard, publiés récemment par M. de Montmerqué. Ils font bien connaître les mœurs du temps.

Le second fils du président Le Coigneux porta le nom de Bachaumont, qu'il a rendu illustre dans la littérature. Il était conseiller au Parlement et dit un jour, en plaisantant, qu'il allait bien *fronder* l'avis de son père : faisant allusion à la coutume des écoliers qui se battaient avec des frondes dans les fossés de Paris. Telle fut selon les Mémoires du temps l'origine de la dénomination du parti. On sait que dans les temps de troubles les noms et les marques distinctives sont nécessaires aux partis, et que les moindres circonstances suffisent pour en déterminer le choix.

» sur eux de manquer à leurs engagemens, » mais qui le pourraient désormais sans crainte » puisqu'ils agiraient d'après le jugement de » la compagnie. »

La Reine aussi *trouvait commode de se libérer en ruinant le particulier*[1]. « Tous ces des- » seins de réformation sont un grand mal, di- » sait-elle; cependant ils font revenir plusieurs » millions à l'épargne, et ont ainsi quelque » avantage à l'égard des finances. » Il semble que le seul abus qu'Anne d'Autriche aperçût dans l'État, c'était l'obligation de payer quelquefois ses dettes.

D'Émery ne pouvait rester contrôleur-général quand on manquait à tous les engagemens qu'il avait contractés. Il demanda ou reçut sa démission, et fut remplacé par le maréchal de La Meilleraye, auquel on adjoignit les conseillers d'État d'Aligre[2] et Morangiés, hommes de pro-

[1] *Mémoires de madame de Motteville.*

[2] Étienne d'Aligre (on écrivait autrefois d'Halligre), né à Chartres en 1592, fut nommé chancelier de France en 1674, et mourut en 1677; il épousa Jeanne l'Huillier, dont il eut dix-neuf enfans. Il était fils d'Étienne d'Halligre, aussi chancelier de France, mort en 1635.

bité, considérés du public et des compagnies.

Après l'enregistrement et la publication des lettres-patentes, pour la suppression des intendans, le troisième article proposé par la chambre de Saint-Louis fut porté à la délibération du Parlement. Il prononçait peine de mort contre toute personne employée à l'assiette ou au recouvrement d'impôts non vérifiés. C'était la conquête la plus considérable faite sur l'autorité absolue. La Reine, contrainte de se résigner pour l'avenir, demandait au moins que les impôts actuellement établis continuassent à être perçus. Il s'en trouvait, pour une forte somme, mis en recouvrement sur des édits vérifiés au sceau, c'est-à-dire visés seulement par le chancelier sans enregistrement des Cours souveraines. Des états produits à l'audience par le conseiller Broussel [1] prouvèrent que deux cents millions avaient été levés en cette forme depuis le commencement de la régence, et des abus si considérables indignant la compagnie, un grand nombre d'avis allaient à arrêter les recettes. Broussel vint

[1] Pierre Broussel, reçu conseiller en 1637, avait épousé, en 1603, Marguerite Boucherat. Le fils de Broussel dit M. de la Louvières, fut gouverneur de la Bastille.

cette fois au secours des ministres; il s'était acquis un grand crédit en appuyant toujours les partis extrêmes; il proposa cependant « de » dresser une pancarte de tous les droits » visés au sceau pour être sur iceux délibéré » par la compagnie, et d'autoriser la conti- » nuation desdits droits jusqu'à décision con- » traire. » Cet avis passa à la majorité de cent et quelques voix. Quatre-vingts conseillers se montraient plus sévères.

Suivant l'ordre du travail adopté par le Parlement, il avait ensuite à délibérer sur l'article de la sûreté publique. On désignait ainsi celui qui défendait les arrestations arbitraires, et obligeait les geôliers et capitaines de châteaux à représenter aussitôt devant les juges tout prisonnier remis à leur garde. La Reine était décidée à ne jamais soumettre son pouvoir à de telles entraves; la modération qu'elle s'imposait depuis quelques semaines, avait d'ailleurs épuisé sa patience. La fière Anne d'Autriche sentait bouillonner dans ses veines le sang de Philippe II. « Je n'y peux plus tenir, » disait-elle, et ne saurais souffrir davantage » l'empire de cette troupe de mutins. C'est » toujours à recommencer, je suis lasse de

» dire chaque soir : Nous verrons ce qu'ils » feront demain. » Changeant encore une fois de craintes et d'espérances avec cette légèreté qui signale l'approche des révolutions, la Reine résolut de recourir aux voies de rigueur, et de les pousser, s'il était nécessaire, jusqu'à la guerre civile.

Les soldats du régiment des gardes, attachés par des libéralités au parti de la cour, furent renforcés de toutes les troupes dont on put dégarnir la frontière; et une déclaration fut dressée dans le conseil pour ordonner au Parlement de cesser immédiatement ses assemblées. Cette déclaration, favorable du reste aux libertés publiques, accordait plusieurs articles délibérés dans la chambre de Saint-Louis; on comptait sur la reconnaissance que devaient inspirer ces concessions pour déterminer l'obéissance des magistrats : si cependant ils prétendaient résister encore, on ferait usage des moyens violens préparés pour les soumettre.

Se croyant en mesure de punir la résistance, la Reine ne sentait que la crainte d'être obéie; elle regrettait ces concessions arrachées par les factieux. « Je vais, disait-elle, leur » jeter des roses à la tête; mais aussi après

» cela, s'ils ne se rangent à leur devoir, je » saurai bien les en faire repentir. » La veille du jour fixé pour le lit de justice, le jeune Roi se promena à cheval dans la ville. Instruit par sa mère, il faisait au peuple sur son passage toutes les démonstrations de bonté qui, pour l'ordinaire, excitaient l'enthousiasme et les acclamations : cette fois un morne silence précédait et suivait son cortége.

* Le lendemain quand le Roi, la Reine, le duc d'Orléans, les princes et les seigneurs de la cour, le chancelier et les ministres eurent pris au Parlement leurs places accoutumées, le chancelier donna lecture de la déclaration royale. On avait évité avec soin [1] le lan-

* 30 juillet.

[1] « Louis par la grâce de Dieu, etc. Comme il n'y a rien » qui maintienne et conserve davantage les monarchies en » leur perfection que l'observation des bonnes lois, il est » du devoir d'un grand prince de veiller à ce qu'elles » ne soient pas corrompues par les abus qui se glissent » insensiblement dans les Etats les plus parfaits, afin » d'éviter la ruine qui pourrait arriver, si par négligence » les maux se rendaient incurables. Aussi les rois nos » prédécesseurs ont-ils, de temps en temps, ordonné des » assemblées pour voir et connaître les imperfections et » désordres qui s'étaient formés dans leur Etat, et aviser

gage impérieux et péremptoire qu'affectait le cardinal de Richelieu en pareilles circonstan-

» aux moyens les plus convenables de les retrancher. Mais
» ces assemblées, soit des notables, soit des états, ont
» toujours été réglées par eux ; aucuns ne pouvant par
» la loi du royaume prendre connaissance du gouverne-
» ment et administration de la monarchie, qu'avec
» l'autorité et puissance des rois. Aussi les assemblées,
» après avoir reconnu les abus et avisé aux moyens d'y
» remédier, ont-elles toujours présenté aux rois les
» cahiers de leurs remontrances, pour servir de matière à
» faire des lois et des ordonnances ; lesdites lois et ordon-
» nances envoyées ensuite dans les compagnies souverai-
» nes, instituées principalement pour établir la justice
» des volontés des rois et la faire recevoir par les peu-
» ples, avec le respect et la vénération qui leur est due.
» Comme nous n'avons pas moins d'amour que les rois
» nos prédécesseurs pour la conservation de notre Etat,
» le bien et le repos de nos peuples, nous avons jugé à
» propos de pourvoir aux désordres que nous aurions
» été avertis s'être formés dans notre royaume et qui,
» s'il n'y était pourvu, pourraient enfin corrompre sa
» bonne constitution.

» A ces causes, etc., etc. » Suivent dix articles qui confirment un bon nombre de ceux délibérés en la chambre de Saint-Louis ; le onzième article promettait d'assembler très-incessamment les notables du royaume, à savoir les princes, les ducs et pairs, et les officiers de la couronne, et les principaux officiers des Cours souverai-

ces. Après un préambule modéré, la déclaration promettait qu'à l'avenir nul ne serait enlevé à ses juges naturels; mais elle ne renonçait pas aux emprisonnemens arbitraires. Elle promettait encore qu'aucunes impositions nouvelles ne seraient faites qu'en vertu d'édits bien et dûment vérifiés; mais elle n'ajoutait pas *avec liberté de suffrages* : la forme de la séance, l'appareil du lit de justice, prouvaient assez qu'on ne voulait pas respecter cette liberté.

La présence du Roi et de la Reine contint à peine les murmures de la compagnie. Les

nes séantes à Paris, afin de pourvoir sur leur avis à de bons réglemens de justice et de finance; l'article douze terminait ainsi la déclaration :

« Et cependant, pour de grandes considérations importantes au bien de notre service, nous voulons que les » députés des quatre compagnies cessent présentement de » s'assembler. Ordonnons qu'à l'avenir aucunes assemblées » ne pourront être faites à la chambre de Saint-Louis, que » lorsqu'elles seront ordonnées par notre Parlement avec » notre permission. Voulons que les officiers de notre » cour de Parlement, vaquent incessamment à rendre la » justice à nos sujets, dont l'exercice a été interrompu plus » long-temps que nous n'avions pensé. Si donnons en » mandement, etc., etc. »

harangues du président Molé et de l'avocat-général Talon [1], prouvèrent qu'ils étaient aussi

[1] Pour bien comprendre la politique du Parlement pendant la Fronde, il importe d'étudier les harangues de Mathieu Molé et d'Omer Talon. Ces deux austères magistrats aimaient le Roi et le Parlement : loin d'encourager les factieux qui s'agitaient en dedans et en dehors de leur compagnie, ils s'appliquaient au contraire à déjouer leurs projets; mais aussi ils n'avaient point un dévouement servile et se croyaient d'autres devoirs que ceux de l'obéissance. Leur conduite et leurs discours marquent le point auquel ils croyaient pouvoir porter légitimement l'entreprise de limiter l'autorité du Roi par celle du Parlement. En cette circonstance, leur langage prouve que les procédés de la chambre de Saint-Louis leur semblaient légitimes, et qu'ils voulaient, aussi fermement qu'aucun de leurs collègues, résister au pouvoir absolu.

Harangue de M. le premier président.

« SIRE,

» Le superbe appareil qui marche à votre suite, et cette
» pompe avec laquelle Votre Majesté vient ici, n'impri-
» ment pas tant le respect de votre puissance royale au
» cœur des peuples que les lois et les réglemens. Les lois,
» seuls fondemens du bonheur des Etats et de la soumis-
» sion des sujets, ne sont point l'ouvrage des rois, c'est
» Dieu même qui en est l'auteur, et les rois, comme des

disposés qu'aucuns de leurs confrères à résister au pouvoir absolu; et quand le chancelier

» riches canaux, les versent entre les mains des juges pour
» en faire la distribution aux hommes.

» C'est par l'observation des ordonnances que les
» royaumes se maintiennent dans une police réglée, qui
» ne fait pas moins la sûreté que la gloire et l'ornement
» des monarques; et l'expérience a trop fait voir depuis
» quelque temps les maux qu'apporte le mépris des lois
» dans la mauvaise administration de ceux qui ont eu
» le gouvernement de l'Etat, et en ont fait un si mauvais
» usage.

» Votre Majesté, Sire, ne peut trouver mauvais que
» son Parlement lui fasse voir les maux que souffrent ses
» sujets, et qu'il tende la main pour relever l'Etat de
» sa chute prochaine. Les passagers donnent bien avis
» au patron quand ils voient le vaisseau courir risque du
» naufrage. Votre Majesté, quelque jour, nous ferait un
» juste reproche, si, nous ayant commis pour employer
» toutes nos veilles au salut de vos peuples, nous
» dissimulions les maux de l'Etat, l'oppression des offi-
» ciers, la dissipation des finances, le désespoir du pau-
» vre peuple. Nous espérons, Sire, de la divine bonté
» qu'elle vous fera la grâce d'ouvrir les yeux sur les dé-
» sordres de la France, d'écouter la voix de vos sujets et
» d'agréer la continuation de nos assemblées, dans les-
» quelles Votre Majesté trouvera le moyen de redresser
» les plis qui se sont faits dans le bon ordre de l'Etat,
» par l'inobservation des lois. »

fit le tour de la salle ainsi que c'était l'usage, avant de prononcer l'arrêt d'enregistrement,

Harangue de l'avocat-général Talon.

Après un exorde bizarre et des comparaisons empruntées de l'astrologie, entre le gouvernement du ciel et celui de la terre, il continue.... « Le dessein d'interrompre les délibérations de la compagnie, a sans doute » pour fondement la pensée de ces grands astronomes, » qui se sont imaginés que l'influence des astres est plus » grande et plus efficace lorsqu'ils agissent seuls, que » non pas lorsqu'ils sont en conjonction avec d'autres » planettes; en telle sorte que si l'étoile de Jupiter était » seule dominante sur notre horizon, nous serions immortels à cause de la puissance et de la dignité de sa » lumière.

» Mais il y a grande différence entre le gouvernement » du ciel et celui de la terre, entre la conduite de Dieu et » les voies des hommes. Les ordres de Dieu ne sont susceptibles d'aucune contradiction, parce qu'il est l'auteur et le principe de la justice; sa puissance et sa » volonté marchent avant ce que nous appelons ses conseils et ses délibérations.

» Les rois au contraire sont comme les enfans des » hommes soumis aux principes communs de la nature; » il ne leur appartient pas de se suffire à eux-mêmes, de » subsister dans la plénitude de leur être, sans besoins et » sans dépendance.... Il y a des lois publiques dans les » Etats, qui sont les pierres angulaires des royaumes, les

plusieurs voix parties des bancs des conseillers des enquêtes lui crièrent : « Nous vous dirons » notre avis demain, quand le Roi n'y sera » plus et que nous pourrons délibérer avec » liberté de suffrages. »

Le lendemain en effet, au mépris de la défense de continuer les assemblées, les conseillers des enquêtes revinrent prendre leurs places dans la grand'Chambre, deman-

» marques de l'alliance ; qui règlent la soumission que les » sujets doivent à leur souverain et la protection que les » souverains doivent à leurs sujets.

» Autrefois, les volontés de nos rois n'étaient point » exécutées par les peuples, qu'elles ne fussent souscrites » en l'original de tous les grands du royaume, des prin- » ces et officiers de la couronne. Aujourd'hui cette juris- » diction politique est dévolue aux parlemens ; nous » jouissons de cette puissance seconde que la prescrip- » tion du temps autorise et que les peuples honorent » avec respect.

» La contradiction des suffrages, la résistance respec- » tueuse dont nous usons dans les affaires publiques, ne » doit donc pas être interprétée comme une désobéis- » sance, mais comme un effet nécessaire de la fonction » de nos charges et de l'accomplissement de nos devoirs, » et sans doute ce n'est pas diminuer la majesté royale » que de l'astreindre à suivre les ordonnances, et de lui » faire, comme dit l'Ecriture, un royaume de la loi. »

dant à délibérer comme de coutume tant sur les articles proposés par la chambre de Saint-Louis que sur la déclaration enregistrée la veille. Le duc d'Orléans essaya de calmer les esprits et de les disposer à l'obéissance : « Il » fit valoir les concessions accordées aux li- » bertés publiques ; si quelque chose restait » encore à obtenir de la Reine, elle y serait » mieux disposée quand le Parlement lui au- » rait témoigné un peu de soumission. Il ne » restait plus que six semaines avant l'époque » ordinaire des vacations, et ce temps serait » utilement employé à rendre la justice aux » particuliers, qui depuis si long-temps souf- » fraient d'en être privés ; enfin lui, duc d'Or- » léans, qui toujours s'était montré l'ami de la » compagnie, demandait instamment cette » marque de déférence, et promettait de la » reconnaître par tous les bons offices qui se- » raient en son pouvoir. »

Pendant trois jours que dura la délibération, Gaston revint cinq fois à la charge. Il s'attendrit, puis menaça, feignit de vouloir se retirer ; en dépit de tous ces efforts Broussel entraîna la majorité. Il avait proposé « de nom- » mer des commissaires pour examiner la dé-

» claration royale et en faire leur rapport à la » compagnie; et que cependant la délibération » continuât sans désemparer sur les articles » de la chambre de Saint-Louis, jusqu'à l'en- » tier achèvement du travail entrepris pour la » réformation de l'État. »

Au moment de compter les voix pour former l'arrêt, le duc d'Orléans se réunit à l'avis de Broussel, et demanda seulement « que les » assemblées générales demeurassent suspen- » dues pendant que les commissaires chargés » de faire un rapport au Parlement, sur la » déclaration royale, allaient préparer leur » travail. » Chacun témoigna volontiers cette complaisance à un prince que la compagnie avait intérêt à ménager; l'assemblée générale fut remise au lendemain de la Notre-Dame d'août, et les magistrats se retirèrent dans leurs chambres particulières, pour y vaquer jusque-là au jugement des procès.

La Reine ne perdit pas le temps qu'on lui laissait. Il lui fallait encore quelques jours pour prendre ses dernières mesures, et c'était pour ce motif que le duc d'Orléans avait voulu, à tout prix, obtenir un délai. Le prince de Condé, mandé à Paris, devait di-

riger le mouvement projeté; mais à peine avait-il quitté son armée, que des nouvelles qu'il en reçut l'obligèrent à y retourner précipitamment. L'Archiduc, espérant profiter de l'absence du général français, faisait des dispositions d'attaque. Le prince de Condé revint à temps * pour retenir la victoire. La journée de Lens, glorieuse pour nos armes, sembla promettre aussi un plein succès aux projets de la Reine. L'armée espagnole dispersée permettait de dégarnir la frontière et de rapprocher les troupes de Paris.

Les premières paroles du jeune Roi, en apprenant cette nouvelle, furent : « Ah! que le » Parlement va être fâché! » Triste disposition de Louis XIV, à laquelle il ne demeura que trop fidèle; les contradicteurs de l'autorité absolue lui parurent toute sa vie les ennemis les plus dangereux de l'État, et leur humiliation le plus beau prix de ses victoires.

Un *Te Deum* solennel fut annoncé à Notre-Dame ** pour remercier Dieu de la bataille de Lens. Le Parlement en corps y assista; le

* 20 août.

** 26 août.

régiment des gardes formait la haie sur le passage de Leurs Majestés, depuis le Palais-Royal jusqu'à l'église; les gens d'armes et les gardes-du-corps furent distribués par pelotons sur divers points de la Cité. M. de Comminges[1], lieutenant des gardes de la Reine, avait ordre de faire enlever, aussitôt après la cérémonie, le conseiller Broussel, les présidens Blancménil et Chartron, les conseillers Lainé, Benoît et Loysel; les trois premiers pour être enfermés dans des châteaux-forts, les autres envoyés en exil.

Au sortir de l'église, la Reine, passant devant Comminges, lui dit à l'oreille : « Allez, et que » Dieu veuille vous assister! » Comminges attendit encore un peu pour laisser à la cour le temps de rentrer au Palais-Royal, et comme il suivait ordinairement la Reine, cette circonstance donna l'alarme aux magistrats. Ces hommes, si intrépides sur leurs bancs, lors-

[1] Gaston de Comminges, né en 1613, mort chevalier des ordres en 1760; capitaine des gardes de la Reine après son oncle M. de Guitant. Il épousa Sibelle d'Amalby, fille d'un conseiller au parlement de Bordeaux. La maison de Comminges descendait des anciens ducs de Gascogne.

que, réunis en corps, ils avaient à braver des dangers communs, manquaient souvent de courage individuel. Ils s'enfuirent précipitamment de l'église; la plupart ne rentrèrent pas dans leurs maisons, et les exempts, chargés d'exécuter les ordres de la Reine, ne parvinrent à saisir que le président Blancménil. Comminges s'était réservé la commission plus difficile d'enlever le conseiller Broussel.

Pierre Broussel logeait dans une rue étroite de la Cité; les fenêtres de sa maison donnaient sur le port Saint-Landry où un grand nombre de mariniers se tenaient rassemblés. Son modeste domestique, conforme à celui de la plupart de ses confrères, se composait d'un petit laquais et d'une vieille servante. Le petit laquais ouvrit la porte à Comminges qui se présénta à pied, suivi de deux gardes; la voiture et quelques soldats d'escorte attendaient au bout de la rue. Broussel, en simple soutane et sans souliers, dînait dans une petite salle avec sa famille. Il devint tremblant en écoutant l'ordre de Comminges, et demanda à se retirer quelques instans, sous prétexte qu'il était indisposé. Pendant ce temps, la vieille servante ouvrit la fenêtre, appela au

secours, criant « qu'on voulait enlever son » bon maître. » Le peuple s'ameutait à ses cris; Comminges, sans laisser à Broussel le temps de s'habiller, l'arracha de sa chambre, des embrassemens de sa famille, le jeta dans son carrosse, et avança l'épée à la main à travers la foule qui devenait de moment en moment plus nombreuse.

Arrivés par le Marché-Neuf sur le quai des Orfèvres, le carrosse se rompit, et le peuple allait délivrer le prisonnier, si les soldats du régiment des gardes ne fussent arrivés au secours. Pendant qu'ils repoussaient les assaillans, Comminges s'empara d'un carrosse qui passait sur le Pont-Neuf, et continua sa route par la rue Saint-Honoré, où les troupes, placées le matin, formaient encore la haie. Le carrosse rompit une seconde fois, mais un relais préparé d'avance conduisit Broussel à Saint-Germain, où il devait attendre de nouveaux ordres.

Pendant ce temps, la populace attroupée criait « qu'on enlevait son défenseur, le père » du peuple; qu'il fallait aller à son secours. » L'émeute était considérable dans la Cité et aux environs des ponts au Change et Notre-

Dame. Les soldats rangés en bataille sur la rive droite de la Seine, pour couper la communication entre les quartiers de la ville, étaient trop peu nombreux pour défendre une ligne si étendue. La sédition gagna par la rue Saint-Honoré jusqu'aux environs du Palais-Royal, et des cris forcenés, entendus de la chambre de la Reine, y glaçaient d'effroi les courtisans. Quelques-uns commencèrent à parler de la nécessité de rendre les prisonniers : Anne d'Autriche, plus intrépide, ordonna au maréchal de La Meilleraye de prendre avec lui deux cents gardes et d'aller châtier les mutins.

Le maréchal poussa la foule devant lui jusqu'au Pont-Neuf. Arrivé en cet endroit, il se trouva entouré d'un si grand nombre de femmes, d'enfans et de gens de toute sorte, qu'il ne pouvait plus avancer ni reculer. Sa situation devenait de moment en moment plus critique, quand le coadjuteur de Paris [1], averti

[1] Jean-François-Paul de Gondi, coadjuteur de Paris, cardinal en 1652; né en 1613, mort en 1679. Il était fils de Marguerite de Silly, dame de Commercy, et de Philippe-Emmanuel de Gondi, baron de Montmirel, général des galères, qui se retira parmi les pères de l'Oratoire et mourut en réputation de grande piété en 1662.

de son embarras, sortit de l'archevêché en rochet et en camail, et arriva à son secours. Un grand courage, une imperturbable présence d'esprit assuraient le crédit du jeune prélat sur le peuple : oubliant trop souvent lui-même le respect dû à sa profession, il savait admirablement tirer parti de celui qu'elle inspirait aux autres. Lorsqu'il parvint à joindre le maréchal, celui-ci venait de lâcher imprudemment un coup de pistolet dont la balle alla frapper un vieil homme chargé d'une hotte. Le Coadjuteur se précipita dévotement à genoux dans le ruisseau pour confesser le mourant, et détourna, par ce spectacle, la fureur populaire. Il monta ensuite sur le parapet du Pont-Neuf, harangua la multitude, et parvint, à force d'exhortations et de prières, à dégager le maréchal. Tous deux retournèrent au Palais-Royal pour avertir la Reine que l'émeute prenait un caractère plus alarmant qu'elle ne le paraissait croire.

La Reine soupçonnait le Coadjuteur d'intelligence avec les séditieux; aussi interrompit-elle brusquement le récit qu'il commençait à lui faire. « Il y avait, lui dit-elle, de la ré-
» volte à imaginer qu'on pût se révolter,

» et l'autorité du Roi y donnerait bon or-
» dre. » Gondi ajoutant quelques paroles sur les moyens de calmer le peuple : « Je vous » entends, monsieur le Coadjuteur, reprit la » Reine, les yeux étincelans de fureur, vous » voudriez que je rendisse Broussel, mais je » l'étranglerais plutôt avec les deux mains. » Et en même-temps elle les portait à la tête du prélat. Personne ne se hasarda plus à donner des conseils si mal reçus. La flatterie, plus puissante à la cour que la peur même, encouragea l'obstination de la Reine ; et le Coadjuteur, menacé par elle, bafoué par les courtisans, retourna furieux à l'archevêché. Depuis long-temps une vive impatience le pressait de se mêler au mouvement des affaires : affranchi de tout scrupule par l'ingratitude dont ses services venaient d'être payés, il se décida, le jour même, à prendre parti contre la cour, et excita, par ses émissaires, la sédition qu'il avait d'abord voulu calmer.

Cependant, à l'approche de la nuit, la foule fatiguée s'écoula peu à peu. Chacun regagna son logis, et à neuf heures on n'apercevait plus aucun signe d'agitation dans les rues. La Reine triomphante soupa gaiement au Pa-

lais-Royal, entourée de sa cour, et reçut les complimens dus à son courage. Décidée à pousser sa victoire, elle ordonna au chancelier Séguier de se rendre le lendemain au Palais, pour signifier au Parlement défense de se mêler désormais d'affaires publiques, et prononcer l'interdiction de toute la compagnie, si elle ne s'engageait pas sur-le-champ à obéir.

Il s'en fallait bien que les choses en fussent au point où les supposait la Reine; la sédition dont elle venait de triompher avait été peu redoutable, parce que les bons bourgeois de Paris n'y avaient pris aucune part. Ils étaient restés dans leurs maisons ou sur la porte de leurs boutiques. Des artisans et gens sans aveu avaient seuls couru les rues, tendu quelques chaînes, et lancé des pierres contre les soldats. La Reine concluait de l'attitude des bourgeois et de la fuite précipitée des magistrats à Notre-Dame, qu'il n'existait aucun concert entre eux, et que la terreur les empêcherait de se réunir. Le lendemain cependant, à cinq heures du matin, les présidens et conseillers se rendirent au Palais, et les mêmes hommes, si timides la veille, délibérèrent avec le plus intrépide courage.

Les sieurs Boucherat [1] et Broussel, l'un maître des comptes, l'autre conseiller aux requêtes du Palais, tous deux neveux de Pierre Broussel, portèrent plainte de la violence exercée sur la personne de leur oncle. Après avoir fait la relation de la manière dont il avait été arrêté, ils se retirèrent « demandant » justice à la Cour et s'en remettant à sa pru- » dence d'y pourvoir. » Mathieu Molé manda les gens du Roi, les requit de donner leurs conclusions sur la plainte, et recueillit les avis avec autant de calme et de fermeté que s'il se fût agi d'une affaire entre particuliers.

L'arrêt rendu porta : « Que le sieur de » Comminges serait décrété de prise de » corps, et tous autres qui avaient arrêté » Messieurs, ou s'étaient présentés en leurs » maisons pour les saisir; qu'il serait informé » contre ceux qui avaient donné de tels con- » seils à la Reine comme perturbateurs du

[1] Jean Boucherat, mort doyen de la Chambre des comptes en 1671. Il était fort savant et savait tout Homère par cœur en grec. Il épousa Catherine de Machault; leur fils Louis Boucherat fut chancelier de France en 1685.

Marguerite Boucherat, tante de Jean Boucherat, avait épousé Broussel.

» repos public; qu'en conséquence de l'union
» faite avec les compagnies souveraines, elles
» seraient averties de ce qui se passait; que
» la Cour irait au Palais-Royal demander à la
» Reine le retour de messieurs les absens, et
» reviendrait ensuite délibérer sur sa réponse,
» sans désemparer, jusqu'à ce que justice eût
» été rendue. »

Aussitôt que l'on fut informé dans la ville que les magistrats étaient assemblés pour demander la liberté de leurs confrères, les bourgeois se mirent en défense avec une incroyable rapidité. Les relations du temps rapportent « qu'en moins de trois heures cent mille hom-
» mes furent sous les armes, et deux mille bar-
» ricades dressées avec tant d'intelligence,
» que, de l'aveu des gens de guerre, tout le
» reste du royaume assemblé n'eût pas été
» capable de les forcer. » Ces espèces de citadelles formées de barriques pleines de sable, élevées les unes sur les autres, et jointes entre elles par des chaînes de fer, étaient revêtues d'un rang de pierres de taille, et quelques-unes si hautes, qu'il fallait des échelles pour les franchir. Il y en avait de semblables à l'entrée de chaque rue; des corps

de bourgeois en armes se tenaient derrière pour les garder; une ouverture pratiquée dans le milieu, et fermée au besoin de fortes chaînes, ne laissait passer qu'une personne à la fois; et les fenêtres des maisons voisines étaient garnies de pavés et de grès pour assommer les assaillans.

Avant que ce travail fût commencé, le chancelier Séguier s'était mis en route pour porter au Palais les ordres de la Reine. Il suivit la rue Saint-Honoré, et parvint en carrosse, bien qu'avec d'extrêmes difficultés, jusqu'à l'entrée du Pont-Neuf. Obligé de mettre pied à terre en ce lieu, il continua sa route en chaise à porteur; mais, plus il avançait, plus il rencontrait des hommes échauffés et intraitables. Il ne put persuader à ceux qui gardaient l'entrée de la place Dauphine et du quai des Orfèvres, de lui livrer passage; et, ayant voulu tourner par le pont Saint-Michel pour gagner le Palais, la populace, irritée de sa persévérance, l'arracha de sa chaise à porteur, et l'aurait mis en pièces, si, aidé de quelques bourgeois, il ne fût parvenu à se jeter dans l'hotel de Luynes, où il s'enferma dans une armoire[1].

[1] L'hôtel de Luynes était situé à la pointe du quai des Augustins.

Les furieux le cherchèrent de chambre en chambre; n'ayant pu le découvrir, ils pillèrent l'hôtel de Luynes, et allaient y mettre le feu, quand le maréchal de La Meilleraye arriva avec quatre compagnies des gardes, fit monter le chancelier plus mort que vif dans un carrosse, et parvint à le ramener de l'autre côté de la Seine.

La duchesse de Sully était accourue à la nouvelle du danger de son père qu'elle ne voulut plus quitter. Placée auprès de lui dans le carrosse, elle y fut blessée d'un coup de feu à l'épaule; le sieur Picaut [1], exempt de la chancellerie, fut tué à la portière. Quelques instans plus tard, les efforts du maréchal de La Meilleraye pour sauver le chancelier eussent été inutiles; les barricades terminées opposaient un obstacle insurmontable à la cavalerie, et les bourgeois en armes, sous la conduite de leurs officiers, occupaient des positions combinées pour une défense régulière.

Le Parlement sortit en corps du Palais. Cent soixante magistrats marchaient deux à deux, en robes et en bonnets, au milieu d'une

[1] Voir la page 92.

foule innombrable. Les barricades s'ouvraient devant eux; les cris de *vive le Roi! vive le Parlement!* retentissaient sur leur passage; chacun les assurait « d'un dévouement et » d'une obéissance sans bornes; ils pouvaient » ordonner avec confiance ce qu'ils juge- » raient expédient pour le bien de l'État; il » se trouverait assez de bras pour exécuter ce » qu'ils auraient résolu. »

Arrivés au Palais-Royal, la Reine les reçut, entourée des princes, des ministres et des officiers de sa maison. Sa contenance était triste et sévère. Elle interrompit brusquement la harangue du premier président. « Elle » savait bien qu'il y avait du bruit dans » la ville; mais ce bruit n'était pas si grand » qu'on le voulait prétendre. Le peuple, qui » ne s'était point ému quand, sous le der- » nier règne, on avait arrêté M. le Prince, » ne ferait pas pire, sans doute, parce qu'on » avait arrêté un conseiller. C'était, au reste, » au Parlement à calmer l'émotion qu'il avait » causée; et, s'il en mésarrivait, eux, leurs » femmes et leurs enfans en répondraient » sur leurs têtes à elle et au Roi son fils. »

Mathieu Molé répondit à la Reine « qu'elle

» était mal informée, sans doute, de l'état » de Paris; que toutes les forces du Roi, » unies à celles du Parlement, seraient im- » puissantes pour calmer la sédition. Il con- » jurait Sa Majesté de se laisser fléchir, et de » rendre les prisonniers; sa justice le voulait, » sa bonté l'y conviait, et cent mille hommes » appuyaient cette demande les armes à la » main. » La Reine sortit de son cabinet, fermant la porte avec violence. Les instances du duc d'Orléans, du cardinal Mazarin lui-même, n'eurent pas d'abord plus de succès que celles du premier président. Elle se laissa enfin arracher la promesse de rendre les prisonniers, si le Parlement voulait s'engager à cesser ses assemblées.

Ne pouvant obtenir d'autre satisfaction, Molé proposa à ses confrères de délibérer sur la réponse de la Reine. Une salle avait été préparée au Palais-Royal; mais la compagnie, jugeant contre sa dignité de délibérer ailleurs que dans la grand'Chambre [1], se mit en route pour retourner au Palais. A la première barricade, le peuple demanda aux

[1] *In loco majorum.*

magistrats s'ils avaient obtenu la liberté de Broussel; il murmura de leur réponse négative, et fit quelques difficultés de les laisser passer. A la seconde barricade, les murmures et les obstacles furent plus grands; à la troisième placée à la Croix du Tiroir, au coin de la rue Saint-Honoré et de la rue de la Monnaie, le tumulte fut à son comble. Les bourgeois ne purent contenir la populace; quelques mutins, perdant tout respect, portèrent la main sur le premier président, et l'obligèrent à rebrousser chemin, protestant « qu'ils ne laisseraient passer personne qu'on » ne leur ramenât Broussel, ou pour ôtage le » cardinal Mazarin et le chancelier Séguier, » qui n'étaient pas trop bons pour cela. »

Cinq présidens à mortier et quarante ou cinquante conseillers prirent l'alarme, et se séparèrent de leurs confrères. Mathieu Molé, les présidens de Mesme et Le Coigneux, ramenèrent au Palais-Royal le reste de la compagnie, au nombre encore de cent vingt magistrats. Entrant cette fois d'autorité jusque dans les appartemens intérieurs de la Reine, ils lui dirent : « Qu'il n'était plus temps de rien » dissimuler; qu'il s'agissait de la conserva-

» tion de la couronne, de la sûreté de l'Etat, » de la vie même de Sa Majesté et de celle de » son fils. »

Cès dernières paroles causèrent à la Reine plus de colère que d'effroi. Elle s'indigna « de la supposition que des dangers pus- » sent l'atteindre; son rang, sa naissance, » l'autorité qu'elle avait dans l'État, la majesté » royale enfin, la défendaient assez contre » toutes les révoltes. » En ce moment la reine d'Angleterre, la malheureuse Henriette-Marie [1], était dans le cabinet d'Anne d'Autriche, triste exemple de l'impuissance de ces titres dans lesquels sa belle-sœur plaçait tant de confiance. L'épouse de Charles I[er] attesta « que les » troubles d'Angleterre n'avaient jamais paru » si grands dans leurs commencemens, ni les » esprits si échauffés et si unis. » Anne d'Autriche vaincue baissa la tête, et dit avec un profond soupir « que le Parlement vît donc ce

[1] Henriette-Marie, née au Louvre le 25 novembre 1609, fille d'Henri IV et de Marie de Médicis. Elle fut mariée, le 11 mai 1625, à Charles I[er], roi de la Grande-Bretagne; se retira en France pendant la révolution qui renversa le trône de son époux, et mourut subitement dans sa maison de Colombes, à deux lieues de Paris, le 10 septembre 1669.

» qu'il y avait à faire pour la sûreté de l'État. »

L'urgence autorisant une exception à la règle ordinaire, les magistrats tinrent séance dans la galerie du Palais-Royal. Le duc d'Orléans, les princes, les ducs et pairs, les grands officiers de la couronne, prirent part à la délibération. Quelques conseillers demandaient que la liberté et le rappel des prisonniers fussent prononcés par l'autorité de la compagnie; d'autres, plus respectueux pour la Reine, voulurent lui conserver le mérite de la concession. On remarqua l'avis singulier du conseiller Martineau, qui proposait de relater dans le considérant de l'arrêt, « la bonne grace avec la-
» quelle le peuple avait demandé la liberté des
» prisonniers les armes à la main. » Le chancelier s'offensa de cette parole comme injurieuse à l'autorité royale. Martineau repartit sans s'étonner « que si ce qu'il avait dit blessait l'auto-
» rité royale, il en était très-marry; mais qu'il
» avait vu dans l'histoire que César n'avait pas
» autrement obtenu le consulat, et que, tant
» dans les républiques que dans les monar-
» chies, les demandes faites de cette sorte
» avaient toujours été accordées. »

L'arrêt rendu à la majorité de soixante-dix

voix contre cinquante, porta seulement « que » la Reine serait très-humblement remerciée » du rappel et retour des prisonniers. »

Deux lettres de cachet furent aussitôt expédiées, l'une pour le gouverneur de Vincennes, où le président Blancménil devait rester enfermé; l'autre pour le gouverneur de Saint-Germain, où Broussel attendait de nouveaux ordres. Deux exempts portèrent ces lettres dans des carrosses du Roi. M. de Thou, parent et ami du président de Blancménil, M. Boucherat, neveu de Broussel, accompagnèrent les exempts. En traversant les rues, ils annonçaient au peuple le retour des magistrats, et l'engageaient à poser les armes et à bannir toute crainte.

Blancménil revint en effet le soir même et se montra à pied sur le Pont-Neuf. Malgré la joie que causa sa présence, les bourgeois restèrent sous les armes toute la nuit, et le lendemain encore jusqu'à l'arrivée de Broussel. Au moment où celui-ci rentra dans la ville, le bruit s'étant répandu qu'on le ramenait mort dans le carrosse du Roi, le désespoir et la fureur saisirent tous les esprits, et firent craindre les derniers excès. Ces transports se

calmèrent bientôt à l'aspect du bon vieillard qui avait peine à concevoir sans doute comment il était devenu si considérable dans l'État.

Après avoir traversé les rues les plus fréquentées de la ville, Broussel descendit à Notre-Dame pour y faire sa prière; rentré dans sa maison, les acclamations du peuple l'obligèrent encore de se montrer à sa fenêtre sous laquelle une multitude innombrable était assemblée. Le Parlement l'envoya complimenter, et ne s'occupa d'aucune affaire avant qu'il n'eût repris sa place. Ces honneurs exagérés, si peu en rapport avec le mérite et les lumières de celui qui en était l'objet, importunaient les hommes sages de la compagnie. « M. Broussel » mérite beaucoup sans doute, disait Mathieu » Molé, mais il n'est pas tout dans l'État, et » il en faut neuf autres avec lui pour donner » arrêt. » L'enthousiasme populaire dura cependant long-temps dans toute sa force, et le peu de sens de Broussel le rendit souvent un instrument dangereux dans les mains des factieux, qui surent s'emparer de lui.



CHAPITRE V.

La cour quitte Paris. — MM. de Châteauneuf et de Chavigny sont arrêtés. — Remontrances du Parlement. — La Reine le menace. — Il se prépare à la guerre. — Les princes proposent une conférence. — Elle est acceptée. — Débats sur l'article de la sûreté publique. — Violence de M. le Prince. — Toutes les propositions de la chambre de Saint-Louis reçoivent la sanction royale. — Zèle des bourgeois de Paris. — Déclaration du 24 octobre. — Triomphe de la cause populaire.

Du 28 août au 24 octobre 1648.

Un arrêt du Parlement ayant ordonné « que » chacun rouvrît sa boutique et retournât à » ses exercices ordinaires, » les chaînes furent détendues et les barricades abaissées avec une étonnante promptitude. Peu d'heures après le retour de Broussel, les voitures roulaient sans obstacle dans les rues, et il ne restait aucune trace d'un tumulte si extraordinaire. La capitale fut redevable de sa conservation aux colonels des quartiers et aux compagnies bourgeoises, dont l'exacte surveillance prévint toute violence particulière. « Jamais

» désordre ne fut mieux ordonné. » Cependant, ajoute madame de Motteville, « ces » bourgeois, qui avaient pris les armes pour » empêcher que la canaille devînt trop absolue, » et qui se montraient si zélés pour sauver la » ville du pillage, n'étaient guère plus sages » que le menu peuple. Ils demandaient Broussel d'aussi bon cœur, bien que plus gravement que le crocheteur, et juraient qu'ils ne » désarmeraient pas qu'ils ne l'eussent vu de » leurs yeux. »

De tels symptômes auraient dû convaincre la Reine que les troubles de l'État tenaient à des intérêts généraux et puissans que la sagesse commandait de satisfaire; mais Anne d'Autriche, « incapable de comprendre ce que c'était que le public[1], » ne se croyait qu'un devoir et ne se proposait qu'un but, le maintien de l'autorité absolue : elle y travailla avec une persévérance et un courage dignes d'une meilleure cause.

Attribuant le mauvais succès de son entreprise à la difficulté de faire mouvoir des troupes dans une ville telle que Paris, aux

[1] *Mémoires du cardinal de Reiz.*

intrigues de quelques hommes accrédités parmi les magistrats, et surtout à la faiblesse de ceux sur qui elle avait compté pour la seconder, la Reine résolut d'emmener le Roi à Saint-Germain, de faire emprisonner MM. de Chavigny et de Châteauneuf, et d'appeler auprès d'elle le prince de Condé, qui lui promettait, au moment du danger, un appui plus sûr et des conseils plus énergiques que ceux du duc d'Orléans et du cardinal Mazarin.

Les courtisans, avertis des projets de la Reine, firent enlever les meubles et effets précieux de leurs maisons dont ils prévoyaient le pillage, et quittèrent Paris en secret. Le matin du jour fixé, le jeune Roi sortit du Palais-Royal comme pour sa promenade accoutumée, et la Reine fut au Val-de-Grâce, où elle s'arrêta plusieurs heures à converser avec les religieuses. Pendant ce temps, le cardinal Mazarin l'attendait impatiemment hors la ville. Inquiet d'un si long retard, il envoya l'avertir que le peuple concevait des soupçons, s'ameutait sur les places, et qu'elle n'avait plus un moment à perdre. Anne d'Autriche, toujours intrépide, ne pressa

point sa marche, traversa Paris sans témoigner la moindre émotion, et arriva heureusement à Ruel, maison de campagne de la duchesse d'Aiguillon.

Trois jours après le départ de la cour, MM. de Châteauneuf et de Chavigny furent arrêtés, le premier exilé à soixante lieues de la capitale, le second enfermé dans le château de Vincennes, dont il était gouverneur. On avait craint qu'il ne s'y voulût défendre; en ce temps les garnisons des places fortes, composées d'officiers et de soldats choisis et payés par les gouverneurs, n'obéissaient qu'à leurs ordres, et tenaient à honneur de soutenir un siége contre les troupes même du Roi. Mais Chavigny, trompé par quelque prétexte, laissa entrer dans Vincennes plusieurs compagnies du régiment des gardes. L'officier qui les commandait trouva moyen de s'emparer des postes, de se faire remettre les clefs; puis montrant l'ordre dont il était porteur, il enferma Chavigny dans la chambre où le duc de Beaufort venait de passer cinq années.

La retraite du Roi et de la Reine, les mesures de rigueur qui suivirent jetèrent l'alarme dans Paris. Depuis la journée des bar-

ricades le Parlement continuait à travailler aux affaires publiques. A l'époque ordinaire des vacations, le premier président, religieux observateur des formes, avait en vain représenté que la compagnie ne pouvait demeurer assemblée sans une permission expresse de la Reine. On lui répondit « que les vacations » étant accordées aux magistrats dans leur » intérêt particulier, ils étaient maîtres de » ne point s'en prévaloir; que du reste il de- » mandât la permission s'il la jugeait néces- » saire, et que les assemblées continueraient » en attendant. »

La Reine craignit de compromettre son droit par un refus dont on n'aurait pas tenu compte, et accorda l'autorisation. Elle avait d'ailleurs intérêt de presser un réglement attendu depuis long-temps pour les impôts de Paris, et dont le retard servait de prétexte aux bourgeois pour refuser le paiement de tous les droits. Le conseiller Broussel, chargé de ce travail, allait enfin faire son rapport aux Chambres assemblées, quand le sieur Viole, président des enquêtes, l'interrompant brusquement, s'écria : « Qu'il échéait » à délibérer sur des choses de bien plus

» grande importance ; la sûreté de la ville, » du Parlement et de tous les particuliers était » menacée ; on ne pouvait plus prendre au- » cune assurance sur la parole de la Reine, » parole tant de fois violée. Le mois dernier, » lorsque toutes choses semblaient paisibles, » et que le Parlement rendait grâces à Dieu » des victoires obtenues sur les ennemis de » l'État, deux de Messieurs avaient été empri- » sonnés et quatre autres exilés. Depuis, la cour » était sortie de Paris, et les grands officiers » avaient emporté leurs effets comme d'une » ville destinée au pillage. Enfin M. de Châ- » teauneuf, déjà victime une fois de la ty- » rannie, venait d'être enlevé de sa maison » de Mont-Rouge, où il achevait doucement ses » jours; et M. de Chavigny, homme de ser- » vice et de mérite, connaissant dans les » affaires, avait été emprisonné dans le châ- » teau de Vincennes sans forme ni figure quel- » conque de justice. Personne après cela ne » pouvait s'assurer dans sa maison, et ceux-là » devaient craindre davantage qui avaient le » plus travaillé au soulagement des peuples. »

La chaleur des esprits était si grande, que le cardinal Mazarin, jusqu'alors désigné in-

directement dans les débats, fut cette fois nommé et pris à partie dans les termes les plus outrageans. Le président de Novion réclama contre lui l'exécution de l'arrêt de 1617, rendu à l'occasion du maréchal d'Ancre, et qui interdisait le ministère à tout étranger, sous peine de la vie.

Il s'en fallut peu que cet avis ne passât tout d'une voix. Mathieu Molé refusant de le mettre en délibération, le conseiller Coulon lui dit : « Que s'il ne voulait pas faire sa » charge, il s'en trouverait d'autres sur les » bancs pour le remplacer. » Molé, sans s'effrayer ni s'aigrir de ces reproches, persista dans son refus et parvint à calmer la violence de la compagnie. L'arrêt conçu en termes modérés ordonna seulement « que très-» humbles remontrances seraient faites à la » Reine sur l'emprisonnement arbitraire et » tyrannique de MM. de Châteauneuf et de » Chavigny; que Sa Majesté serait en outre » suppliée de ramener le Roi dans Paris, et » messieurs les princes, ducs, pairs et officiers » de la couronne, invités à venir prendre » leurs places pour délibérer sur la sûreté » publique. »

Les députés chargés de ces remontrances se rendirent aussitôt à Ruel. M. le Prince y était arrivé le jour même. A l'invitation qu'ils lui adressèrent de venir prendre sa place au Parlement, il répondit avec beaucoup de hauteur : « Qu'il recevrait à ce sujet les or-» dres de la Reine, et s'y conformerait ainsi » qu'en toute autre chose ; il exhortait mes-» sieurs les conseillers à faire de même, s'ils » ne voulaient l'obliger à punir leur déso-» béissance. » Le duc d'Orléans, le prince de Conti, le duc de Longueville, dans un langage moins menaçant, protestèrent aussi de leur fidélité à la Reine, et même de leur amitié pour son ministre.

Anne d'Autriche, forte de tels appuis, témoigna tout son ressentiment à Mathieu Molé et à ses confrères. « Elle trouvait étrange » que des sujets voulussent empêcher leur sou-» verain de vivre comme les autres hommes, » et d'habiter la campagne pendant la belle » saison.... Elle avait fait arrêter MM. de Cha-» vigny et de Châteauneuf pour de bonnes » et fortes raisons, dont elle ne devait » compte qu'à Dieu et au Roi son fils, quand » il serait en âge d'en pouvoir juger.... Enfin

» la mutinerie de ses officiers qui se mêlaient
» de censurer ses actions, allait bientôt être
» châtiée, s'ils ne cessaient à l'instant leurs
» assemblées illégitimes. »

A leur retour de Ruel, les députés firent rapport au Parlement de la réponse des princes et des menaces de la Reine. On apprit en même temps que quatre mille Allemands avaient passé la Somme sous les ordres du comte d'Erlach[1], et s'approchaient de la capitale. La crise semblait imminente, il fallait se soumettre ou se préparer à soutenir un siége. Le Parlement, prenant ce dernier parti, donna un arrêt qui équivalait à une déclaration de guerre. Il portait :

[*] « Qu'il serait pourvu à la sûreté de la
» ville; qu'à cet effet, le prévôt des marchands
» enverrait dans tous les lieux qui sont sur la
» rivière pour y réunir les blés et autres sub-
» sistances nécessaires à l'approvisionnement
» de Paris, avec ordre à tous gouverneurs

[1] Jean-Louis d'Erlach, né à Berne en 1595, mort gouverneur de Brissack en 1650. Il était de l'illustre famille qui contribua puissamment à la gloire et à la liberté de la Suisse.

[*] 23 septembre.

» de villes et commandans de troupes, de ne
» point mettre d'obstacles à la liberté du
» commerce, à peine d'en répondre en leur
» propre et privé nom ; que le bourgeois se
» tiendrait en armes pour la sûreté publique ;
» et que le lendemain, toute affaire cessante,
» il serait délibéré sur l'arrêt de 1617 [1]. »

Des résolutions si énergiques ne furent pas prises cependant d'un consentement unanime. Au moment décisif, les hommes timides s'absentèrent. Sur cent cinquante-huit magistrats présens [2], soixante-sept furent d'avis de se soumettre, plutôt que d'exposer Paris à la ruine et à la désolation. Soixante-onze ayant montré plus de courage, l'arrêt rendu fut imprimé et publié par la ville, et les bourgeois, prenant aussitôt les armes, se montrèrent prêts à le soutenir.

Quand les dispositions du Parlement et du peuple de Paris furent connues à la cour, les projets violens de la Reine y rencontrèrent de grands obstacles. Plusieurs des articles de la chambre de Saint-Louis, notamment « celui de la sûreté publique, n'étaient pas

[1] Voir la page 240.

[2] Le nombre total était de deux cents.

» moins agréables à la noblesse qu'à tout le
» reste de la France.... L'amour de la liberté,
» si fortement empreint par la nature, inté-
» ressait tous les cœurs à l'entreprise du Par-
» lement..... Beaucoup parmi les courtisans
» qui blâmaient tout haut sa hardiesse, l'ai-
» maient cependant en secret, et ne pou-
» vaient s'empêcher de souhaiter qu'elle eût
» un succès favorable [1]. » Le prince de Condé lui-même repoussait faiblement des garanties contre les excès du pouvoir arbitraire. A la vérité, il conservait de son éducation un profond respect pour l'autorité royale, et ses habitudes, toutes militaires, le disposaient à un grand mépris pour les gens de robe; mais il détestait aussi le despotisme du ministre favori, et les jeunes seigneurs admis à sa familiarité lui représentaient incessamment qu'il travaillait à sa propre ruine en détruisant le Parlement, seul obstacle à la toute-puissance de Mazarin.

Également touché de ces intérêts contraires, et trop nouvellement arrivé à la cour pour avoir encore fixé sa politique, M. le

[1] *Mémoires de madame de Motteville.*

Prince se montra moins décisif qu'on ne l'avait attendu d'un homme de son caractère. Quand la Reine exposa dans son conseil que le moment était venu de soumettre les rebelles par la force des armes, ou d'accepter leurs propositions qu'elle qualifiait *d'assassinats contre l'autorité royale*, M. le Prince protesta vaguement de son zèle, ajoutant « qu'il ne pouvait cependant promettre de » s'emparer d'une ville telle que Paris, avecles » quatre mille hommes du comte d'Erlach [1]. Il » prévoyait d'ailleurs que la guerre civile venant à éclater, la signature du traité de paix, » au moment d'être conclu à Munster, serait » encore retardée, et que l'État pourrait » perdre le fruit de tant de victoires. Pour » ces motifs, une conciliation lui paraissait » préférable, et il s'emploierait volontiers à » la procurer, si la Reine le lui commandait. »

Il n'appartenait à personne dans le conseil de se montrer plus hardi que M. le Prince; le comte de Brienne [2], opinant à son tour, « re-

[1] Voir la page 242.

[2] Henri de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'Etat, mort en 1666, à l'âge de soixante-onze ans. Il a laissé des Mémoires sur les affaires de son temps. Son

» connut que les articles de la chambre de » Saint-Louis étaient en effet très-préjudi- » ciables à l'autorité royale ; qu'il vaudrait » mieux sacrifier une partie du royaume, » que de les accepter pour toujours. La Reine » devait cependant se soumettre à la néces- » sité, accorder ce qui lui était demandé, » mais avec l'intention de le reprendre au » plutôt, et de poursuivre par tous les moyens » le rétablissement de l'autorité pleine et » entière. »

Cette politique, souvent à l'usage des cabinets, quoique rarement avouée avec tant de naïveté, fut fort approuvée du cardinal Mazarin. Il insista sur l'imprudence de commencer la guerre avant d'avoir réuni les moyens de la soutenir, et n'épargna rien pour décider la Reine à accepter l'offre que lui faisait le prince de Condé, de s'interposer entre elle et le Parlement, pour obtenir des conditions plus favorables à l'autorité royale. Une négociation ainsi entamée promettait au rusé ministre de grands avantages. Il pré-

père, le seigneur de la Ville-aux-Clercs, avait été fort employé sous Henri IV.

voyait que les prétentions des magistrats, leurs longs discours, leurs formalités minutieuses deviendraient bientôt insupportables au prince de Condé, provoqueraient l'impétuosité de son caractère, et amèneraient une rupture qui changerait la face des affaires.

La Reine céda aux conseils de son ministre, ou plutôt à la nécessité; elle accepta la médiation du prince de Condé, et lui adjoignit le duc d'Orléans. L'un et l'autre écrivirent le jour même au Parlement, pour lui proposer une conférence. La lettre du prince de Condé était ainsi conçue :

« MESSIEURS,

» Ne pouvant aller au Parlement, ainsi » que vous m'aviez témoigné le souhaiter par » votre députation d'hier, et prévoyant les » inconvéniens qui pourraient arriver, si » vous continuiez vos délibérations sans que » j'eusse le bien de vous voir avant, j'ai cru » vous devoir inviter à une conférence où » nous puissions traiter des désordres qui sont » présentement dans l'État, et tâcher d'y re- » médier. La Reine est dans les sentimens de

» bonté que vous pouvez souhaiter. M. le duc
» d'Orléans vous témoigne assez les siens par
» la lettre qu'il vous écrit; et moi je n'ai point
» de plus forte passion après celle de main-
» tenir l'autorité royale, que celle de vous
» servir. Faites donc paraître en cette occa-
» sion l'affection que vous avez toujours té-
» moignée, en contribuant par tout ce qui
» est en vous à l'accommodement des affai-
» res; et donnez-moi, par les services que je
» vous rendrai auprès de Sa Majesté, l'occa-
» sion de vous prouver que je suis,

» Messieurs,

» Votre très-humble et très-
» affectionné serviteur,

» Louis de Bourbon.

» De Ruel, ce 23 septembre 1648. »

Ce langage, bien différent de celui qui avait été tenu la veille, releva tellement la fierté des magistrats, que plusieurs refusèrent la conférence demandée. « C'était, disaient-ils,
» aux princes, membres de la compagnie, à
» venir délibérer dans son sein, et non pas

» à la compagnie à leur envoyer des dépu-» tés. » Cette difficulté fut cependant abandonnée ; deux députés nommés par chacune des Chambres se rendirent à Saint-Germain, et, après avoir salué la Reine qui venait d'y arriver, ils passèrent dans le cabinet de M. le duc d'Orléans, et réglèrent avec lui et avec le prince de Condé l'ordre du travail auquel ils allaient se livrer.

Il demeura convenu « que les ducs d'Or-» léans et de Longueville [1], les princes de » Condé, de Conti, munis des pleins pou-» voirs de la Reine, et les députés du Par-» lement également autorisés par leur com-» pagnie, examineraient en commun cha-» cun des articles proposés en la chambre » de Saint-Louis, pour la réformation de » l'État. Que si les deux parties tombaient

[1] Henri d'Orléans, duc de Longueville, né en 1595, mort en 1663. Il fut marié d'abord à Louise de Bourbon-Soissons, dont il eut mademoiselle de Longueville, duchesse de Nemours, qui a laissé des Mémoires ; ensuite à Anne de Bourbon, sœur de M. le Prince.

Il était le sixième descendant du fameux bâtard Dunois, fils de Louis duc d'Orléans, frère de Charles VI.

» d'accord, on dresserait une ordonnance
» qui comprendrait tous les articles, et de-
» viendrait pour l'avenir la règle immuable
» du gouvernement. Les députés devaient en
» outre prendre connaissance des états de
» finance qui leur seraient soumis par le sur-
» intendant, et régler la recette et la dé-
» pense, ainsi qu'ils le jugeraient utile au
» service public. »

Les conférences commencèrent le surlendemain, et furent continuées les jours suivans. Après quelques difficultés, les princes adoptèrent tous les articles délibérés en la chambre de Saint-Louis, moins celui de la sûreté publique, auquel la Reine avait déclaré qu'elle ne se soumettrait jamais. Les magistrats, loin de se relâcher sur ce point, n'en insistaient que plus vivement pour obtenir la liberté de MM. de Châteauneuf, de Chavigny, et de tous autres prisonniers d'État enfermés dans des châteaux forts sur divers points de la France. Des discussions longues et approfondies se renouvelèrent plusieurs fois sur cet article. Le chancelier Séguier soutint les droits de l'autorité absolue par les argumens produits dans tous les

temps et tous les pays, en faveur de la même cause; il disait :

« Le droit d'exiler et d'emprisonner arbi-
» trairement importe à l'autorité royale et à la
» sûreté du gouvernement public. Dans tous
» les temps et dans tous les États, soit mo-
» narchiques, soit république, ce droit a été
» exercé par ceux qui commandent, lesquels,
» bien informés de ce qui importe à la con-
» servation de l'État, ne peuvent laisser de
» tels actes à la censure des particuliers.......
» Il y a une grande différence entre la jus-
» tice publique et la justice privée, entre le
» gouvernement de l'État et la distribution
» des droits dus à chacun. Dans ce dernier
» cas, il est juste qu'un prisonnier soit inter-
» rogé dans les vingt-quatre heures, et que
» les juges soient tenus ensuite de lui faire
» son procès; mais dans la justice publique et
» dans la conduite de l'administration de l'É-
» tat, il faut bien que les souverains puissent
» faire arrêter sur de simples soupçons; car
» dans ces occasions les formalités sont im-
» possibles à observer, les avis étant donnés
» le plus souvent en secret par des personnes
» qui ne voudraient ou ne pourraient être

» témoins en justice, et que la prudence et la
» discrétion commandent de ne pas faire
» connaître..... Après tout, les conséquences
» de l'impunité seraient trop grandes en pa-
» reille matière; et tout ainsi que dans des
» crimes particuliers, il est plus expédient
» que cent coupables échappent, que non
» pas un innocent périsse, au contraire, dans
» le gouvernement des États il est plus ex-
» pédient que cent innocens souffrent, que
» non pas l'État périsse par l'impunité d'un
» particulier...... Telle avait toujours été la
» pratique de la monarchie, et la Reine ne
» pourrait s'en départir que le Roi ne lui re-
» prochât quelque jour d'avoir sacrifié l'au-
» torité royale.»

Mathieu Molé répondit «que l'ancien droit
» public de la France, confirmé plusieurs fois
» par les ordonnances, avait toujours été
» qu'aucun sujet du Roi, de quelque qualité
» et condition qu'il fût, ne fût poursuivi que
» par les voies de la justice. Il cita l'ordon-
» nance de Louis XII en 1498, et celle rendue
» à Blois en 1579. »

Le chancelier se faisant un titre de l'exis-
tence même de ces ordonnances, répliqua

« que leur non exécution prouvait suffi-
» samment l'impossibilité où l'on s'était
» trouvé de s'y conformer, et l'inutilité
» qu'il y aurait à les renouveler pour l'a-
» venir. »

Mathieu Molé convint « qu'il pouvait ar-
» river en effet des choses rares et singu-
» lières qui se gouverneraient malaisément
» par la loi; mais la loi devait néanmoins être
» rendue pour servir de règle aux choses
» communes. Si dans l'occurrence des affaires
» présentes des sûretés devenaient plus né-
» cessaires, c'était à cause des violences si
» fréquemment renouvelées dans les der-
» nières années. De même que Louis XI ayant
» maintes fois dépossédé, chassé et maltraité
» ses officiers, avait ensuite été obligé, pour
» bannir leur méfiance, de faire l'ordon-
» nance par laquelle il déclara qu'aucun ne
» pourrait à l'avenir être troublé dans l'exer-
» cice et fonction de sa charge. De tels exem-
» ples rendaient notoire que l'autorité royale
» se diminuait toujours par les violences exer-
» cées en son nom, et non pas par les de-
» mandes du Parlement, qui ne tendaient
» qu'à lui procurer l'amour et la bienveil-

» lance des peuples, trésor le plus riche des » souverains.

» La déclaration de la sûreté publique » était encore demandée, ajouta le président » Novion, afin qu'une fois enregistrée, s'il y » était contrevenu, le Parlement pût infor- » mer et poursuivre ceux qui en auraient » donné le conseil à la Reine. »

Le motif allégué par le président Novion parut plus fâcheux au chancelier que la demande même du Parlement. « Les souve- » rains, répliqua-t-il avec chaleur, appel- » lent à leur conseil qui bon leur semble, et » forment leur résolution personnelle des » avis qui leur sont donnés; ils ne trouve- » raient plus personne qui les voulût servir, » si des avis consciencieux et fidèles pou- » vaient un jour donner lieu à des accusa- » tions contre les conseillers. »

Le duc d'Orléans, attentif à modérer les esprits, interrompit alors la discussion. « Tous » les articles de la chambre de Saint-Louis » avaient été accordés, excepté celui de la » sûreté publique, sur lequel on pourrait » trouver plus tard des termes d'accommo- » dement. Pour le présent il proposait de s'oc-

» cuper du réglement des finances. La Reine, » par une confiance honorable pour la com» pagnie, ayant trouvé bon qu'on communi» quât à ses députés les états de la recette et de » la dépense, le maréchal de La Meilleraye allait » leur soumettre lesdits états, afin que, par » leurs avis, on diminuât tellement la dé» pense, qu'il y eût moyen de décharger le » peuple de beaucoup d'impôts. »

Ce n'était pas ainsi que l'entendaient les députés ; bien décidés à ne s'occuper des matières de finance qu'après avoir obtenu la liberté des prisonniers d'État et la réparation de tous les griefs, ils déclinèrent la proposition du prince. Le président Viole déclara nettement « qu'ils avaient charge expresse de » leur compagnie d'obtenir, *préalablement* à » toute affaire, quelque sûreté pour les em» prisonnés et les autres sujets du Roi exposés » à de semblables violences, et qu'il n'était » pas à espérer que le Parlement voulût entrer » en une autre délibération que *ce préalable* » n'eût été réglé. »

Le prince de Condé avait jusqu'alors pris peu de part à la discussion. Il observait avec surprise la scène toute nouvelle qui se pas-

sait autour de lui. Ces magistrats, assis à ses côtés, discutant sur le pied de l'égalité les premiers intérêts du pays et les limites du pouvoir royal, lui semblaient une chose monstrueuse. Sa colère éclata sur le mot de *préalable*, terme dont il ne connaissait pas bien la valeur, et qu'il supposa renfermer quelque grand outrage contre la majesté royale. Il se leva précipitamment, et dit d'une voix émue « qu'une telle prétention était par trop » étrange; que M. le duc d'Orléans et lui-» même voulant employer tous leurs soins à » réconcilier les esprits, et ayant à cet effet » demandé les présentes conférences, ils ne » s'étaient pas attendus à de tels discours. » Chacun devait se mesurer pour se connaître; » ce *préalablement* n'était point une parole » convenable dans la bouche de sujets parlant » à leurs maîtres. Si elle voulait dire que la » Reine serait contrainte, contre son gré, à » rendre la liberté à M. de Chavigny, il sau-» rait bien faire respecter la volonté royale » et la dignité des princes du sang. »

Tout étourdi de cet orage, le président Viole protesta timidement « que ce *préalable* » n'aboutissait pourtant qu'à des prières et

» très-humbles supplications. » M. le Prince ne se laissa pas calmer; il rompit la conférence, sortit en menaçant le président, et répéta plusieurs fois avec des juremens le mot qui l'avait tant offensé.

La réflexion calma cependant l'emportement de M. le Prince. Tant d'exemples pris dans sa famille et allégués par le chancelier en témoignage du droit que prétendaient les rois, de faire arbitrairement emprisonner les princes et les grands du royaume, l'avertissaient que lui-même aurait peut-être un jour à invoquer les principes défendus par les magistrats. Aussi se montra-t-il encore moins disposé à repousser l'article de la sûreté publique, quand, à la conférence suivante, le chancelier vint annoncer « que la Reine » accédait aux dispositions demandées, en » tant qu'elles s'appliqueraient aux officiers » du Parlement et des autres Cours souve» raines, se réservant seulement l'exercice de » sa puissance absolue à l'égard des princes et » gens de cour qui auraient encouru son mé» contentement ou excité sa méfiance. » Mathieu Molé refusa noblement ce privilége pour lui et ses collégues. « Ce n'était pas seulement

» leur sûreté qu'ils avaient en vue, mais la » sûreté publique, celle des princes et des » grands, comme de tous les sujets du Roi, » afin que ni les uns ni les autres ne pussent » être poursuivis et emprisonnés que par les » voies de la justice. »

Après de vains efforts pour vaincre la résistance des députés, le chancelier, mal secondé par les princes, se réduisit à demander « qu'un » délai de six mois fût accordé aux ministres » pour réunir les pièces nécessaires au procès » des prisonniers d'État, consentant qu'après » ce terme lesdits prisonniers fussent renvoyés » devant leurs juges naturels ou remis en li- » berté, si aucune charge n'était produite » contre eux. » Le délai demandé pour six mois fut ensuite réduit de moitié; mais après cela la Reine repoussa toutes les instances, et protesta que rien ne pourrait la contraindre à céder davantage. Les députés, n'étant point autorisés à faire cette concession, en référèrent à leur compagnie, et la question fut portée devant l'assemblée générale du Parlement.

Un grand nombre d'avis penchaient d'abord à accéder au vœu de la Reine, et à

accorder le terme de trois mois, sous les réserves exprimées. Le président Blancménil en détourna la compagnie. « Il fallait bien se » garder, dit-il, d'accorder un tel article; les » rois n'avaient aucun titre par les priviléges » de leur couronne, ni par aucune loi de » l'État, pour retenir leurs sujets sans leur » faire faire leur procès : ce serait leur en » donner un au préjudice de la sûreté pu- » blique, et ce serait même hasarder la vie » des princes et des officiers; car les ministres, » ayant trois mois pour exercer la violence » sur les personnes qui seraient entre leurs » mains, ne manqueraient pas de les faire » mourir, plutôt que de les rendre après ce » terme. Le cardinal de Richelieu en eût agi » ainsi à l'égard de M. de Bassompierre et de » tant d'autres personnes de condition et de » naissance qui s'étaient voulu opposer à la » tyrannie de son ministère, s'il n'avait eu » le pouvoir de les retenir prisonniers tant » que bon lui semblerait. Il fallait donc » ou laisser ce pouvoir injuste aux ministres, » ou garder ponctuellement l'ordonnance des » vingt-quatre heures, puisqu'on ne pouvait » en si peu de temps trouver l'invention de

» faire mourir les prisonniers, sans que leur » mort, ainsi précipitée, ne donnât soupçon, » et même ne fournît la conviction entière du » crime de leurs oppresseurs. » L'arrêt, conforme à l'avis du président Blancménil, porta que l'ordonnance des vingt-quatre heures serait ponctuellement exécutée.

La Reine, d'abord déterminée à refuser son consentement et à rompre les conférences, se laissa cependant persuader, par le cardinal Mazarin, qu'il n'importait guère de donner une promesse de plus, puisqu'en définitive elle n'en voulait garder aucune. Elle accorda l'article de la sûreté publique sans restriction, de même que tous les autres délibérés en la chambre de Saint-Louis, et laissa même au Parlement le soin de dresser la déclaration royale, qui allait sanctionner de si grands changemens dans les principes du gouvernement et dans les formes de l'administration. Peut-être Anne d'Autriche, en s'abstenant de prendre part à la rédaction de cette ordonnance, voulait-elle que sa forme insolite portât témoignage de la violence contre laquelle elle entendait protester un jour.

Avant la clôture des conférences, les dé-

putés du Parlement réglèrent avec les princes et le surintendant des finances les recettes et dépenses de l'État. La recette, réduite de 10 millions sur les tailles et d'autres dégrévemens accordés au peuple, ne montait plus qu'à 82 millions. . . . . 82,000,000.

Sur cette somme, le paiement des rentes constituées, les gages des officiers et autres charges du revenu, absorbaient.	47,000,000.
Il ne restait que.	35,000,000.

Cependant les dépenses ne pouvaient, dans l'état des affaires, être diminuées au-dessous de 59 millions. Il existait ainsi un déficit de 24 millions, qui fut comblé au moyen du retranchement des gages de certains officiers, de la diminution de deux quartiers pour les rentes assises sur les tailles, et d'un quartier et demi seulement pour les rentes assises sur les gabelles [1].

Ces réductions, en d'autres circonstances, eussent paru d'odieuses banqueroutes ; mais une discussion publique en avait démontré la nécessité ; la garantie du Parlement faisait

[1] Voir le chapitre II, tome II.

espérer pour l'avenir plus d'économie dans les dépenses et de régularité dans les paiemens : chacun se résigna sans se plaindre, et les bourgeois de Paris ne s'en montrèrent que plus zélés pour la cause des magistrats. M. le Prince eut occasion de s'assurer par lui-même de leurs sentimens.

S'étant trouvé indisposé à Saint-Germain, il fit appeler le sieur Guenault[1], célèbre médecin de Paris ; et causant familièrement avec lui des nouvelles du jour, il lui demanda « s'il » n'avait pas eu bien peur sur le bruit qui » avait couru qu'on allait assiéger Paris ? » Guenault lui répondit : « Que personne n'a- » vait conçu la moindre inquiétude. M. le » Prince était un grand capitaine, mais tout » le monde était bien armé, et muni des » choses nécessaires. On ne pouvait d'ailleurs » se persuader que Son Altesse voulût concou- » rir à une telle entreprise, et perdre en un » jour la gloire et la réputation qu'elle avait » acquises par tant de victoires et d'actions » mémorables. »

[1] Guenault fut plus tard médecin du Roi. Il est fort maltraité dans les lettres de Guy Patin, pour avoir le premier employé de l'émétique.

Les courtisans présens à cet entretien plaisantèrent sur l'économie des bourgeois qui se lasseraient bientôt de payer les frais de la guerre. Guenault protesta « que pour sa part » il emploierait volontiers tout son bien et » tout son crédit à la défense de sa liberté, » et il y en avait encore trente mille dans » Paris avec autant de zèle et plus de puis- » sance que lui. »

« Vraiment il ferait beau voir M. Guenault » à la garde et en faction, » dit en raillant un des *petits-maîtres* de M. le Prince. — « Et » pourquoi non ? » répliqua le docteur sans s'étonner ; « le métier me serait fort agréable » pour la défense de la justice, et pour m'op- » poser à des desseins injustes et odieux. » Il fit ensuite l'énumération des armes qu'il avait en son logis, et assura que tous les bourgeois de Paris étaient aussi bien armés, et dans la même résolution de se bien défendre.

Quand le projet de la déclaration royale eut été adopté dans l'assemblée générale du Parlement, une députation solennelle le porta à Saint-Germain et le remit à la Reine dans la chambre même du Roi, en présence des princes et des grands de l'État. Cet acte,

sur lequel se fondaient tant d'espérances, et que l'enthousiasme public proclama loi fondamentale de la monarchie, ratifiait tous les articles délibérés en la chambre de Saint-Louis [1], et consacrait le pouvoir politique des Parlemens, dont il était lui-même un éclatant témoignage.

Peu s'en fallut qu'au dernier moment de nouvelles discussions ne remissent en question ce qui semblait terminé. Le cardinal Mazarin sollicitait des changemens au défaut desquels « l'autorité royale allait rester, » disait-il, tellement diminuée, que la ruine » du royaume en serait la suite. » La Reine tout en larmes ne pouvait se résoudre à donner sa signature; la fermeté de Mathieu Molé mit fin à ses irrésolutions. En sortant de la chambre de Leurs Majestés, il signifia au chancelier que si la déclaration n'était pas

[1] L'article de la sûreté publique ne fut point textuellement inséré dans la déclaration du 24 octobre. Une déclaration particulière rappelée, porta « que si aucuns » étaient emprisonnés ou exilés par voie arbitraire, les » parens pourraient se plaindre et bailler requête à » tel de Messieurs qu'ils voudraient choisir pour en être » fait rapport à la compagnie et par elle statué ce que de » droit. »

scellée et signée dans le jour, ou s'il y était changé quelques paroles, il fallait s'attendre à de nouvelles délibérations qui ne rendraient pas meilleure la condition des ministres.

Le lendemain * la déclaration signée et scellée fut portée au parquet par le sieur de Saintot, maître des cérémonies. Les magistrats se rendirent au Palais pour en entendre la lecture. Le peuple applaudissait à leur triomphe et les saluait à leur passage du titre de *Restaurateurs des libertés publiques* et de *Pères de la patrie*. La harangue de l'avocat-général Talon porte témoignage de l'ivresse générale, et nous est restée comme un monument curieux de l'éloquence parlementaire de ce temps :

« Messieurs, dit-il, la déclaration dont » lecture va vous être faite change la dispo- » sition publique des affaires ; elle réjouit la » face de la terre, console les pauvres, et » donne de la satisfaction jusqu'aux en- » fans. Heureux effet de ces grandes délibé- » rations tenues en ces lieux, et qui n'ont pas » vainement excité l'attente des peuples ! La

* 24 octobre.

» puissance royale, toujours victorieuse, s'est
» laissé toucher de la misère publique, que
» la flatterie des courtisans tournait en rail-
» lerie, et elle a cédé aux instances de vos
» députés.

» S'il est vrai, comme le disent les astro-
» nomes, que la fortune royale et le bonheur
» des souverains soient attachés au mouve-
» ment des étoiles qui tiennent la plus haute
» région de l'air, le concours des astres infé-
» rieurs et des planètes qui président aux
» fortunes particulières n'est pas moins né-
» cessaire au bien général de l'État. Aujour-
» d'hui, grâces à ce concours tant désiré,
» toutes les bonnes influences vont se ré-
» pandre sur nos têtes, et la puissance du
» grand luminaire, roi du ciel et de la terre,
» étant soutenue et modérée par la vertu des
» milices inférieures, sa chaleur sera rendue
» favorable et bienfaisante à l'atmosphère
» qu'habitent les peuples. »

L'enregistrement eut lieu tout d'une voix, et la justice reprit son cours accoutumé. M. de Chavigny fut remis en liberté, et M. de Châteauneuf revint de son exil. Tous les autres prisonniers d'État ou exilés rentrèrent pareil-

lement dans leurs maisons. La duchesse de Vendôme présenta au Parlement une requête pour le duc de Beaufort son fils. Ce prince se soumettait à se rendre dans la Conciergerie du Palais, quand il serait mandé par ses juges pour répondre aux accusations intentées contre lui. Peu de jours après, la Reine rentra dans Paris avec ses fils et fut reçue par le peuple avec de grandes démonstraiions de joie et de reconnaissance.

La déclaration du 24 octobre 1648 a laissé si peu de trace dans notre histoire, ses principes ont été si complètement mis en oubli pendant les règnes de Louis XIV et de Louis XV, qu'on a peine aujourd'hui à concevoir son importance. C'était cependant une grande révolution que celle qui associait la magistrature à la puissance législative et souveraine. Peut-être le parlement de Paris n'avait-il pas compris lui-même toutes les conséquences des concessions qu'il arrachait à l'autorité royale? peut-être était-il arrivé à ce but sans plan de conduite, sans idées générales de gouvernement, poussé par l'esprit de corps plutôt qu'animé par un patriotisme éclairé? Mais, quoi qu'il en soit, les articles délibérés en la

chambre de Saint-Louis avaient proclamé les vrais principes de la liberté et posé les bases d'un gouvernement légal et d'une administration régulière.

Il est juste de remarquer, pour l'honneur de la cause populaire et de ses défenseurs, que leur succès fut le prix d'une conduite courageuse exempte de violence et de corruption. Chaque magistrat avait voté dans ces grandes questions politiques sans se souiller d'aucune intrigue, dans le même esprit que s'il se fût agi de rendre la justice à des particuliers. Nul n'avait convoité des avantages personnels, ne s'était inquiété de chercher des appuis hors de sa compagnie. Nous aurons à étudier désormais des ressorts plus compliqués, une conduite plus savante, et des motifs souvent moins honorables.



CHAPITRE VI.

Politique du Coadjuteur. — Ses conférences avec M. le Prince. — Tous deux se préparent pour la guerre civile. — M. le Prince menace le conseiller Quatre-Sous. — La cour quitte Paris. — Le Parlement lève des troupes; un parti de grands seigneurs se joint à lui. — Commencement des hostilités. — État des provinces. — Le Parlement désire la paix. — Les grands seigneurs alliés à la magistrature veulent continuer la guerre. — La Reine reçoit favorablement les députés envoyés à Saint-Germain.

Du 24 octobre 1648 au 12 février 1649.

Le coadjuteur de Paris, si connu sous le nom de cardinal de Retz, était issu d'une famille ancienne à Florence et illustre en France où Catherine de Médicis la combla d'honneurs et de biens. Destiné dès son bas âge à l'état ecclésiastique par des arrangemens de famille auxquels sa vocation demeura fort étrangère, il fut nommé, à onze ans, chanoine de Notre-Dame, à vingt-huit coadjuteur de son oncle Jean-François de Gondi, archevêque de Paris. Une dignité si éminente ob-

tenue d'Anne d'Autriche dans la première année de sa régence, attacha le jeune prélat aux intérêts de la cour, et ce fut seulement après la journée des *Barricades* que, se croyant quitte de toute reconnaissance envers la Reine [1], il embrassa le parti populaire.

Le courage et l'habileté de ce brillant allié furent souvent d'un grand secours à la cause des magistrats; mais trop souvent aussi, ses intrigues frivoles ou criminelles en souillèrent la pureté. Il ne serait cependant pas juste de croire que Gondi n'eût aucun patriotisme et employât indifféremment tous les moyens pour satisfaire son ambition. Ses écrits attestent des principes de gouvernement très-arrêtés auxquels il conforma le plus souvent sa conduite. Convaincu « que les rois en France n'a-» vaient jamais été absolus;.... que Richelieu » avait formé, dans la plus légitime monar-» chie, la plus dangereuse tyrannie,.... il » cherchait à rétablir un sage milieu entre la » licence des princes et le libertinage des » peuples,... et croyait dans les véritables in-» térêts de l'Etat, de conférer de grands

[1] Voir la page 221.

» pouvoirs aux Parlemens, ne fût-ce que » pour décharger les monarques de la haine » et de l'envie que l'exécution des ordon- » nances les plus saintes et les plus nécessai- » res excite quelquefois parmi le peuple [1]. »

La déclaration du 24 octobre, conforme à cette politique, parut au Coadjuteur un remède salutaire aux désordres du gouvernement; mais plus prévoyant que les magistrats, il comprit qu'il serait difficile de la maintenir contre les attaques des ministres, et d'empêcher le rétablissement du pouvoir absolu, si les défenseurs des libertés publiques ne trouvaient quelque point d'appui parmi les princes et les grands seigneurs. Rien n'était d'ailleurs plus contraire aux mœurs et aux habitudes sociales de Gondi, que de s'engager dans un parti formé seulement de magistrats et de bourgeois. Cherchant donc un renfort pour la cause parlementaire, il tourna les yeux vers le prince de Condé, véritable chef de la noblesse française.

Les deux partis sollicitaient avec un empressement égal l'alliance de M. le Prince.

[1] *Mémoires du cardinal de Retz.*

Sa conduite incertaine, lors des conférences de Saint-Germain, avait pu faire croire qu'à l'exemple du duc d'Orléans, il éviterait de se déclarer entre la cour et le Parlement, et profiterait de leurs divisions pour augmenter son influence ; mais une telle politique ne pouvait convenir long-temps à un génie impatient de toute contrainte, plus accoutumé aux combinaisons des batailles qu'au manége du cabinet. Après son retour à Paris, le spectacle des assemblées tumultueuses de la grand'-Chambre augmenta encore le dégoût de M. le Prince pour la magistrature, et il se repentit de n'avoir pas défendu l'autorité royale avec plus de fermeté. Mazarin, attentif à ses dispositions, ne désespéra pas de l'attacher intimement aux intérêts de la cour. Il n'épargna ni bassesse, ni flatterie, pour effacer ses anciens ressentimens, et lui promit pour l'avenir une déférence sans bornes, s'il voulait se charger de défendre les droits du trône et prendre le commandement de l'armée contre le Parlement.

La paix venait d'être signée à Munster avec l'Allemagne [1], et la bataille de Lens ayant laissé

[1] Le traité de Westphalie fut signé à Munster et à

les Espagnols hors d'état de reprendre l'offensive, des troupes nombreuses et aguerries pouvaient être appelées sous les murs de Paris. La Reine ne doutait pas que leur approche et la terreur qu'inspirait le nom du vainqueur de Lens et de Rocroy, ne triomphassent de l'obstination des magistrats et des bourgeois.

M. le Prince hésita long-temps avant de céder aux instances de la Reine et de son ministre; il ne se dissimula pas l'importance pour sa gloire et pour l'État, de la résolution qu'il avait à prendre, et ce fut avec le Coadjuteur lui-même qu'il en voulut délibérer. Ces deux hommes, bientôt après violens et implacables ennemis, calmes alors et bienveillans l'un pour l'autre, s'entretenaient avec confiance de leurs projets. Au moment de s'abandonner aux fureurs de deux partis contraires, ils discutaient sans aigreur les principes pour lesquels ils allaient s'armer. Plusieurs fois se promenant seuls dans le jardin de l'archevêché et cherchant mutuellement à se convaincre, ils examinèrent à fond les an-

Osnabruck, le 24 octobre 1648, le même jour que la déclaration de Saint-Germain.

ciennes lois de la monarchie française; les révolutions qu'elle avait subies, celles qui la menaçaient dans l'avenir et les moyens de l'en préserver.

« Il n'y a que Dieu qui puisse exister par » lui seul, disait le Coadjuteur au prince de » Condé. Les monarchies les mieux établies, » les monarques les plus autorisés, ne se sou- » tiennent que par l'assemblage des armes et » des lois.... Autrefois il existait en France » un milieu entre les peuples et les rois, et le » renversement de ce milieu a jeté l'État dans » les convulsions où l'ont vu nos pères.... » Aujourd'hui le cardinal Mazarin va droit à » l'établissement de l'autorité purement et » absolument despotique; ce chemin est de » tous les côtés bordé de précipices.... Il veut » soumettre la France à une autorité qui n'a » jamais été connue qu'en Italie. S'il pouvait » y réussir, serait-ce le compte de l'État sui- » vant ses bonnes et véritables maximes? Se- » rait-ce aussi celui des princes du sang?.... » Mais une telle entreprise ne saurait s'achever » en France; ne voyez-vous pas comme elle » excite la haine et le mépris des peuples?... » Le Parlement est leur idole.... La Guyenne

» et la Provence donnent déjà très-dangereu-
» sement l'exemple qu'elles ont reçu de Paris.
» Tout branle.... Votre Altesse est capable de
» fixer ce mouvement par l'éclat de sa nais-
» sance, par celui de sa réputation, mais non
» pas par la violence, car les armées sont peu
» de chose contre les peuples quand ils con-
» naissent leurs forces, et aujourd'hui ils en
» sont venus à ce point, de compter vos ar-
» mées pour rien et de se compter eux-mêmes
» pour tout. »

Touché de ces considérations, M. le Prince convenait de la nécessité de réformer l'État et des dangers du despotisme que les derniers ministres avaient introduit en France, mais son orgueil se révoltait chaque jour davantage contre les prétentions de la magistrature. « Je ne saurais souffrir, disait-il,
» l'insolence de ces bourgeois qui préten-
» dent à gouverner l'État.... Ils en veulent à
» l'autorité royale.... Je m'appelle Louis de
» Bourbon, et ne veux pas ébranler le trône....
» Le Parlement, agissant comme il le fait, suit
» le chemin de le renverser, et quelles me-
» sures d'ailleurs prendre avec des gens qui
» ne peuvent jamais répondre d'eux-mêmes,

» parce qu'ils dépendent de leur compagnie
» qui change tous les quarts-d'heure?... Il
» n'est pas un homme sage qui veuille s'en-
» gager dans une cohue de cette nature, et,
» pour ma part, je ne puis me résoudre
» à devenir le général d'une armée de
» fous. »

La réponse du Coadjuteur rend témoignage de l'étonnante habileté de cet homme extraordinaire, qui, devançant les leçons de l'expérience, avait compris la théorie et la pratique d'une forme de gouvernement dont l'Angleterre seule offrait alors un malheureux exemple. « Je n'ignore pas, répliqua-t-il à M. le Prince,
» les justes raisons qu'a Votre Altesse d'appré-
» hender les manières d'un corps composé de
» deux cents têtes, pour la plupart également
» incapables de gouverner et de se laisser
» gouverner. Mais si le Parlement travaille à
» la ruine de l'État, c'est parce qu'il ne sait
» pas faire le bien qu'il veut faire. Un ministre
» capable le maintiendrait dans l'équilibre
» où il doit demeurer pour balancer ce qui
» est de l'autorité des princes et de l'obéis-
» sance des peuples.... L'ignorance du cardi-
» nal Mazarin ne lui laisse ni assez de vues, ni

» assez de force pour régler les poids de cette
» horloge. Les ressorts en sont mêlés; ce qui
» ne doit être que pour modérer le mouve-
» ment, veut le faire et le fait mal, parce qu'il
» n'est pas lui-même fait pour cela : voilà où
» gît le défaut de notre machine.... Ce n'est
» pas en se joignant à ceux qui veulent la
» rompre que Votre Altesse parviendra à la
» redresser.... Déclarez-vous hautement pro-
» tecteur des compagnies souveraines, et avec
» leur concours vous réformerez l'État peut-
» être pour des siècles.

» Après tout, Votre Altesse trouverait-elle
» plus de difficultés à ménager le parlement
» de Paris, que M. de Mayenne n'y en a
» trouvé dans le temps de la Ligue? Votre
» naissance et votre mérite vous élèvent au-
» tant au-dessus de cet exemple que la cause
» dont il s'agit aujourd'hui est au-dessus de
» celle de la Ligue. Enfin, jamais projet n'a
» été si beau, si innocent, si saint, si néces-
» saire, que celui que je vous propose, et la
» moins forte des raisons qui devraient vous
» y porter, est que si le cardinal Mazarin ne
» réussit pas, il vous peut entraîner dans
» sa ruine, et que, s'il réussit, il se servira

» pour vous perdre de tout ce que vous au-
» rez fait pour l'élever. »

Après de longs débats, M. le Prince, ainsi qu'il arrive le plus souvent, se laissa aller à la pente de son caractère. « La gloire de restau-
» rateur du public, qui d'abord l'avait touché,
» lui parut ensuite moins brillante que celle de
» conservateur de l'autorité royale [1]. » Il promit à la Reine de l'aider à soumettre le Parlement par la force des armes, et ne cacha pas au Coadjuteur sa résolution de pousser les choses à l'extrême, fallût-il en venir à assiéger Paris. « Il ne supposait pas qu'il pût s'y ren-
» contrer de grandes difficultés; les bourgeois,
» apparemment, ne sortiraient pas pour li-
» vrer bataille, et vous-même, ajouta-t-il en
» riant, vous ne voudriez pas sans doute les
» y conduire? —Ce serait en effet un mauvais
» signe, répondit le Coadjuteur sur le même
» ton, cela sentirait fort la procession de la
» Ligue. »

M. le Prince ne se méprit pas à cette plaisanterie; il s'affligea de voir le Coadjuteur s'engager dans une si mauvaise affaire, et

[1] *Mémoires du cardinal de Retz.*

s'efforça de l'en détourner. Mais les hommes de cette trempe ne varient guère dans leurs résolutions; ils ne purent rien gagner l'un sur l'autre, et s'étant séparés avec de mutuelles assurances d'estime et d'affection, chacun confiant dans ses forces se prépara à soutenir la lutte contre son redoutable adversaire.

Quelle que fût l'impatience de la Reine, elle ne pouvait s'engager plus avant sans le consentement du duc d'Orléans, auquel le titre de lieutenant-général du royaume donnait autorité sur les troupes. Elle avait jusqu'alors disposé de ce prince par le moyen de l'abbé de La Rivière, qui, toujours arbitre des volontés de son maître, mettait cette fois son crédit à haut prix. Il prétendait au chapeau de cardinal; Mazarin lui avait promis la première nomination de la couronne, et hésitait à tenir parole moins par scrupule de prostituer la pourpre, que dans la crainte de trop élever un rival. La Rivière s'irritait de ces délais, Gaston partagea le ressentiment de son favori et menaça de s'allier au Parlement. Cette résolution était cependant au-dessus de son courage, et sur ces entrefaites le prince de Condé ayant demandé le cardinalat pour le prince de Conti, son frère, La

Rivière comprit qu'il ne pouvait s'offenser de la préférence donnée à un tel concurrent; il ajourna ses espérances et se contenta en attendant du titre de ministre d'État avec l'entrée au conseil. Le duc d'Orléans, n'opposant plus aucune résistance aux desseins de la Reine, ratifia d'avance tous les ordres qu'elle voudrait donner, et promit de la suivre lorsqu'elle sortirait de la ville.

Des dispositions furent concertées aussitôt pour le siége de Paris; l'armée de Flandre quitta la frontière suffisamment défendue par les garnisons des places fortes, et vint prendre des cantonnemens dans les villages autour de la capitale. M. de Turenne reçut l'ordre de ramener l'armée d'Allemagne sur le Rhin, et de se tenir prêt à se rapprocher de Paris au premier signal.

Pendant que ces mesures menaçaient le Parlement, le Coadjuteur travaillait à lui trouver des défenseurs. Ayant perdu l'espoir de donner M. le Prince pour chef au parti de la magistrature, il tourna les yeux vers le prince de Conti, qui à la vérité n'avait ni le génie, ni la réputation de son frère, mais qui ne manquait cependant pas d'esprit et de courage,

et qui amenait à sa suite bon nombre de serviteurs de la maison de Condé.

Le jeune prince se montrait en ce moment fort irrité contre son frère, qui voulait le forcer à se faire cardinal pour se dispenser de partager avec lui l'héritage de leur père. Quoique d'une santé débile et d'une taille contrefaite, il avait du goût pour la guerre et surtout des inclinations très-opposées à l'état ecclésiastique. Un honteux désordre d'imagination donnait les apparences de la passion à son attachement pour sa sœur, la duchesse de Longueville, qui, tout en se moquant de cette ridicule folie, ne dédaignait pas de s'en servir pour exercer sur lui un empire absolu qui la rendait plus considérable dans sa famille.

Ce fut donc à la duchesse de Longueville que le Coadjuteur crut d'abord devoir s'adresser. Il ne s'agissait pas dans cette négociation de discuter, comme avec M. le Prince, les anciens principes de la constitution de l'État et la préférence à accorder à tel ou tel système de gouvernement : les grandes dames de ce temps ne raisonnaient guère de théorie, mais elles ne manquaient ni de courage, ni d'intelli-

gence pratique des affaires. La duchesse comprenait suffisamment que le despotisme était contraire aux intérêts et à la dignité des princes du sang, et qu'il la priverait de l'influence qu'elle se sentait capable d'exercer dans l'État. Quand le Coadjuteur lui proposa de former un parti contre la Reine qu'elle haïssait et contre le prince de Condé qui, au mépris de ses conseils, embrassait la défense du cardinal Mazarin, elle accepta avec des emportemens de joie. Elle s'engagea au nom du prince de Conti, son frère, et du prince de Marsillac, son amant. Elle s'engagea même au nom du duc de Longueville, son mari, que le gouvernement de Normandie rendait fort considérable, et qui avait dans sa clientelle le maréchal de La Mothe-Houdancourt, justement irrité contre le cardinal Mazarin qui, le rendant responsable du mauvais succès de la campagne de Catalogue en 1644, l'avait depuis lors retenu prisonnier à Pierre-Encyse[1], d'où il venait de sortir récemment.

La duchesse de Longueville convint avec le

[1] Forteresse auprès de Lyon.

Coadjuteur que, lors du départ de la Reine, elle s'excuserait de la suivre sous prétexte de sa grossesse; et si le prince de Conti, le duc de Longueville et le prince de Marsillac, étaient obligés de quitter Paris avec la cour, elle promit qu'ils ne tarderaient guère à y rentrer pour offrir leurs services au Parlement. Un profond secret couvrit ces engagemens. Le Coadjuteur s'assura avec le même mystère du duc de Beaufort et du duc de Bouillon, qui n'avait pu encore obtenir la restitution de Sedan [1]. La duchesse de Chevreuse, réfugiée à Bruxelles depuis son exil, répondait de la maison de Lorraine et offrait l'appui de l'Espagne; MM. de Montrésor, de Luynes, de Saint-Ibald, de Fontrailles, une foule d'autres seigneurs et gentilshommes, conspirateurs émérites et amis particuliers du Coadjuteur, attendaient avec impatience le moment de se déclarer.

La plupart des membres du Parlement en faveur de qui se préparait cette diversion puissante, étaient loin de la soupçonner; le Coadjuteur ne confiait ses démarches qu'aux présidens de Bellièvre, de Longueuil, Le Coi-

[1] Voir la page 128.

gneux, au conseiller Broussel et à quelques autres de la compagnie. Mathieu Molé et tous les magistrats austères eussent condamné ces intrigues et repoussé toute alliance factieuse ; ils voulaient, avec plus de vertu que de prévoyance, continuer une lutte légale contre les abus du pouvoir, ne redoutant pas les suites d'une résistance conforme à leur devoir, ne recherchant d'autre appui que leur bon droit et s'en fiant à l'opinion publique pour armer des défenseurs au besoin.

Depuis la rentrée des Chambres, le Parlement continuait à délibérer sur les affaires d'État; il surveillait les actes de l'administration avec une sévérité jalouse, et, portant dans les matières de gouvernement l'exactitude des formes judiciaires, « il condamnait » les moindres atteintes à la déclaration » comme des défauts et des forclusions [1]. »

A la nouvelle que des troupes mandées par la Reine approchaient de la capitale, la méfiance et l'irritation augmentèrent encore. Les princes, pour essayer leurs forces et celles de

[1] *Mémoires du cardinal de Retz.*

leurs amis dans la compagnie, vinrent y prendre leur place, amenant avec eux tous les ducs et pairs du parti de la cour. Aux plaintes de quelques conseillers touchant le mouvement des troupes et les infractions faites à la déclaration, le duc d'Orléans répondit « que » l'intention de la Reine était d'exécuter ses » engagemens de bonne foi et sans équivoque; » que s'il s'y rencontrait quelques manque- » mens, elle désirait en être avertie pour y » apporter les remèdes nécessaires; que les » princes ayant été les garans de la parole de la » Reine, tiendraient à honneur d'en procurer » l'exécution, mais aussi qu'ils ne souffriraient » pas que, sous l'apparence du bien public, » on voulût apporter des obstacles et des dif- » ficultés étudiées, et qu'ils seraient les pre- » miers à conseiller à la Reine de chercher les » voies nécessaires pour conserver l'autorité » royale et faire subsister l'État. »

M. le Prince parla après le duc d'Orléans avec plus d'aigreur encore et de menace; le conseiller Quatre-Sous lui répondit. C'était pour l'orgueil de M. le Prince une épreuve difficile qu'une telle controverse. Son impatience s'accrut de moment en moment;

bientôt n'en étant plus le maître, il interrompit son adversaire et l'apostropha en jurant avec un mouvement de bras qui pouvait passer pour une menace [1]. De violentes clameurs éclatèrent alors dans toutes les parties de la salle; les conseillers quittèrent leurs places et se retirèrent en tumulte.

Le lendemain, le premier président parvint avec peine à calmer les esprits; la délibération fut cependant continuée et se termina par un arrêt portant « que des commissaires, nommés » par chacune des Chambres du Parlement, » procéderaient à une enquête sur les diverses » infractions commises contre la déclaration, » et en feraient incessamment rapport à la » compagnie. »

Parmi les griefs allégués, il s'en rencontrait deux fort considérables en matière de finances. La déclaration du 24 octobre avait ordonné que les tailles seraient assises en la

[1] « Les amis de M. le Prince dirent pour l'excuser que » c'était son geste ordinaire et non pas une menace. A » quoi Quatre-Sous répondit d'un air insolent, que si » c'était son geste il devait s'en corriger comme d'un » fort vilain geste. »

Mémoires de la duchesse de Nemours.

forme ancienne [1], et, pour l'exécution de cet article, la Cour des aides, tribunal souverain auquel appartenait le jugement des crimes de concussion, avait défendu, sous peine de mort, à tout financier, de prendre les tailles en parti [2]. Un arrêt du conseil cassa la disposition pénale et laissa ainsi la défense sans garantie. La déclaration avait également interdit toute anticipation du revenu public, afin que la recette de chaque année fournît aux dépenses de la même année. Au mépris de cette disposition, une ordonnance royale sollicita des avances de fonds sur les recettes de l'année 1649, et offrit douze pour cent aux partisans pour l'intérêt de ces avances.

Ces ordonnances non vérifiées au Parlement renversaient toute l'harmonie du système établi pour la recette et la dépense, et rendaient illusoire le contrôle des compagnies souveraines. La Reine, ne jugeant pas à propos d'attendre le résultat de l'enquête ordonnée par le Parlement, fixa le jour de son départ de Paris.

[1] Voir l'article premier des propositions de la chambre de Saint-Louis.

[2] Voir la note de la page 187.

Pour cacher ce projet aux bourgeois, qui sans doute eussent mis obstacle à son exécution, aucuns préparatifs ne furent faits dans le château de Saint-Germain, bien que les maisons royales ne fussent pas alors, comme aujourd'hui, toujours prêtes à recevoir la cour, et qu'il fallût y porter les meubles les plus nécessaires, sous peine de s'y trouver dans un dénuement absolu.

A minuit, le jour des Rois *, la Reine congédia les courtisans suivant sa coutume, et se retira dans son appartement ; quelques instans après, sortant avec ses deux fils par une issue secrète, elle se fit conduire au Cours, où le duc d'Orléans, Mademoiselle, la princesse de Condé douairière, les princes de Condé et de Conti, les ministres et les principaux officiers de la couronne se rendirent séparément. Tous partirent ensemble pour Saint-Germain où à peine trouva-t-on quelques bottes de paille pour coucher la famille royale: Anne d'Autriche éprouvait une joie trop vive en se voyant hors de Paris, et en mesure de se venger, pour sentir de telles privations.

* 6 janvier 1649.

La nouvelle du départ du Roi se répandit dans Paris dès cinq heures du matin, et y causa une forte émotion. Les bourgeois ne témoignèrent cependant ni effroi ni découragement. Sans attendre les ordres des colonels de quartiers, ils prirent les armes, s'emparèrent des portes et y firent bonne garde. Quelques domestiques de la Reine et d'autres personnes attachées à la cour, voulant l'aller joindre à Saint-Germain, furent maltraitées et leurs voitures pillées par la populace. Ces désordres cessèrent quand des corps-de-garde réguliers eurent été placés par les soins du prévôt des marchands. Pendant ce temps, les présidens et conseillers du Parlement arrivaient en grande hâte au Palais où, ayant appris qu'une lettre du Roi venait d'être remise à l'Hôtel-de-Ville, ils mandèrent le premier échevin pour qu'il en donnât communication à la compagnie.

La Reine recommandait au prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris, le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, et ajoutait : « Que le Roi s'était » déterminé, avec un très-sensible déplaisir, à » quitter sa bonne ville, pour ne pas demeu-

» rer exposé aux pernicieux desseins d'aucuns
» officiers du Parlement, lesquels ayant in-
» telligence avec les ennemis de l'État, après
» avoir attenté contre son autorité en plu-
» sieurs rencontres, s'étaient portés jusqu'à
» conspirer de se saisir de sa personne. »

Une accusation si grave, également destituée de vérité et de vraisemblance, excita plus d'indignation que de terreur; le même jour un officier des gardes-du-corps ayant remis au parquet des lettres closes qui enjoignaient au Parlement de quitter immédiatement Paris et de se transporter à Montargis, la compagnie refusa d'en prendre connaissance et rendit un arrêt portant que « le paquet ca-
» cheté resterait déposé au greffe; que ce-
» pendant les gens du Roi iraient trouver la
» Reine à Saint-Germain et la supplieraient
» de faire connaître les noms des calomnia-
» teurs de la compagnie, pour qu'il fût procédé
» contre eux suivant la rigueur des ordonnan-
» ces; que le prévôt des marchands pour-
» voirait aux approvisionnemens des halles et
» ferait retirer les troupes cantonnées dans les
» villes et villages à vingt lieues à la ronde
» de la capitale. » Ces mesures supposant l'em-

ploi de la force, une police générale fut convoquée pour le lendemain dans la chambre de Saint-Louis, et les députés de toutes les compagnies souveraines, l'archevêque et le gouverneur de Paris, le prévôt des marchands et les échevins furent avertis de s'y trouver pour aviser en commun aux moyens de pourvoir à la sûreté de la ville.

Le Parlement se trouvait ainsi entraîné à faire la guerre au Roi, et les hommes les plus modérés, les plus attachés à leurs devoirs dans la compagnie, n'en concevaient aucun scrupule. « Nos armes sont légitimes, s'écriait » l'avocat-général Talon, puisqu'elles sont » nécessaires pour la défense de nos vies et » pour l'ouverture des passages par lesquels » le pain doit être conduit en cette ville de » Paris. La conservation de nous-mêmes et » de nos enfans est du droit de nature, qui » n'a jamais été infirmé par les lois divines et » humaines. » Le sage magistrat déplorait cependant la nécessité de la guerre civile, et, dans la mission dont il était chargé auprès de la Reine, il se promettait de ne rien épargner pour la fléchir.

Malheureusement la confiance était en-

core entière à Saint-Germain; les courtisans y répétaient que Paris ne tiendrait pas quatre jours; que les jactances du peuple et du Parlement n'étaient que de la fumée. Talon, traité comme l'envoyé d'une compagnie rebelle, sollicita vainement une audience de la Reine. On ne voulut pas même le laisser entrer à Saint-Germain, et il obtint à grand'peine la permission de passer la nuit dans une maison du faubourg. Le lendemain, il parvint jusqu'au chancelier, mais n'en reçut que des paroles de rigueur. « Sa Majesté avait résolu de » se faire obéir à quelque prix que ce fût. » Paris allait être assiégé si le Parlement ne » se soumettait à l'ordre qu'il avait reçu de » se rendre à Montargis. Déjà toutes les ave- » nues étaient occupées; M. le duc d'Orléans » était au pont de Saint-Cloud avec des for- » ces; M. le Prince à Charenton; et dans » vingt-quatre heures, il y aurait trente mille » hommes autour de Paris. »

Les députés de la Chambre des comptes et de la Cour des aides furent traités avec moins de hauteur. La Reine consentit à écouter leurs remontrances; « elle ne les confondait point » avec les rebelles, et leur promettait de

» rentrer dans Paris par une porte quand
» le Parlement en sortirait par l'autre; mais
» elle ne voulait plus souffrir l'insolence
» d'une compagnie qui attentait à l'autorité
» royale et conspirait avec les ennemis de
» l'État. »

Ces tentatives, pour diviser les magistrats entre eux, n'obtinrent aucun succès. Jacques Amelot, premier président de la Cour des aides, prenant noblement la défense des absens, répondit « que l'infidélité imputée au
» Parlement était incroyable de la part d'une
» grande et illustre compagnie qui avait
» donné, en toutes rencontres, de si glo-
» rieuses marques de son zèle pour l'autorité
» royale, et qui, en ce moment encore, était
» disposée à toutes celles qu'on voudrait exi-
» ger *dans les formes prescrites par les or-*
» *donnances.* » La restriction que faisait valoir le président Amelot n'échappa pas au chancelier qui répéta avec aigreur ces dernières paroles : *dans les formes prescrites par les ordonnances.* « Oui, Monsieur, dans les
» formes prescrites, repartit Amelot, et, sans
» doute, vous avez assez vieilli dans le Par-
» lement, pour n'ignorer pas que les compa-

» gnies souveraines n'ont point d'obéissance » aveugle. Ceux qui les composent se sont » obligés par serment d'exécuter les ordon- » nances vérifiées avec liberté de suffrages et » non pas celles d'autorité absolue ; mais » peut-être, depuis que vous êtes sorti du » Parlement, vous avez oublié ses maximes ; » il vous en faut ressouvenir. » Le chancelier gardant le silence, M. le Prince, entraîné par la colère qui toujours le dominait quand il rencontrait une résistance légale, répondit brusquement « que la maison de Bourbon sau- » rait bien se passer des compagnies, » et congédia les députés.

L'accueil fait aux magistrats à Saint-Germain excita dans Paris une irritation violente ; elle s'accrut encore sur la nouvelle qu'un arrêt du conseil avait défendu aux marchands de Poissy de vendre leur bétail pour l'approvisionnement de la ville. Tout espoir de conciliation étant alors anéanti, un arrêt du Parlement, rendu presque à l'unanimité, ordonna « de nouvelles remontran- » ces au Roi et à la Reine, et attendu que » le cardinal Mazarin était notoirement au- » teur des désordres et du mal présent, la

» Cour le déclarant perturbateur du repos » public, ennemi du Roi et de son État, lui » enjoignit de se retirer de Saint-Germain » dans le jour, du royaume dans huitaine, » après ledit temps, commanda à tous les » sujets du Roi de lui courir sus. »

Il fut réglé en outre qu'aucun magistrat ne quitterait la ville; que chaque jour on s'assemblerait pour délibérer en corps sur les affaires publiques, et qu'on vaquerait ensuite dans les Chambres particulières aux jugemens des procès. Ces dispositions, signal de la guerre civile, excitèrent un zèle général pour la défense. Les compagnies des quartiers, portées au complet en peu de jours, remplacèrent les troupes de ligne qui avaient suivi la Reine à Saint-Germain, et prirent le service de tous les postes.

La garde bourgeoise de Paris présentait une force respectable par son nombre et sa composition. Chacun des seize quartiers [1] fournissait un régiment divisé en compagnies formant douze mille hommes d'élite, auxquels se réunissaient dans les occasions im-

[1] Pièces justificatives.

portantes les artisans et autres gens de la classe inférieure. Les colonels[1], choisis parmi les principaux magistrats et les plus notables habitans, obéissaient au prévôt des marchands. Bien que les compagnies bourgeoises ne dussent servir que pour la garde des portes de la ville et pour maintenir l'ordre public dans l'intérieur, officiers et soldats demandaient à marcher à l'ennemi. La prudence des magistrats contint cet excès de zèle. Des commissions délivrées par le prévôt des marchands autorisèrent la levée de quatorze mille hommes de pied et de cinq mille chevaux pour tenir la campagne. Une solde de 10 sous par jour fut assurée aux fantassins; 3 et 5 francs aux officiers.

Pour subvenir aux frais de la guerre, un arrêt du Parlement ordonna à tous détenteurs de deniers royaux, de vider leurs caisses dans les coffres de l'Hôtel-de-Ville, et les comptables, nés membres subordonnés de la magistrature, obéirent sans scrupule au commandement de leurs supérieurs.

[1] MM. de Champlatreux, de Lamoignon, d'Étampes, de Valancey, de Tubœuf, de Scaron, etc.

Un autre arrêt frappa une imposition de cent cinquante francs sur les maisons à porte cochère, et de trente francs sur les boutiques de Paris. Les bourgeois payèrent sans résistance, et les contributions volontaires des corps et métiers et des corporations, fournirent en outre d'abondantes ressources. Le Parlement, donnant généreusement l'exemple, s'était taxé à un million. Sur cette somme, 400,000 francs [1] furent supportés par quinze conseillers institués sous le dernier règne [2], au mépris des réclamations de la compagnie, et qui restaient depuis lors en butte à l'animadversion de leurs confrères; ils s'estimèrent heureux de s'en racheter à ce prix.

Pendant que ces préparatifs se poussaient avec vigueur, un renfort inattendu redoubla le zèle et la confiance des habitans de Paris. Le prince de Conti, le duc de Longueville et le prince de Marsillac, fidèles aux engagemens que la duchesse de Longueville avait pris en leur nom, s'échappèrent de la cour,

[1] Le marc d'argent à vingt-six francs.

[2] Voir la page 29.

et vinrent offrir leurs services au Parlement. Le duc d'Elbeuf les avait précédés; les ducs de Beaufort, de Bouillon et de Chevreuse, les ducs de Luynes, de Brissac, de Retz, le maréchal de La Mothe; MM. de Noirmoutiers, de La Boullaye, de Montrésor, de Saint-Ibald, de Fontrailles, une foule d'autres se déclarant à la fois, embrassèrent le même parti. Les princes et les pairs entrèrent dans la Grand'Chambre, et prirent leur place accoutumée au-dessous des présidens à mortier. Les autres seigneurs et gentilshommes se pressaient dans les galeries du Palais, confondus avec les gens de justice.

Ces illustres défenseurs de la cause populaire furent accueillis avec acclamation. L'enthousiasme s'exalta jusqu'à l'ivresse quand les duchesses de Longueville et de Bouillon, toutes deux d'une éclatante beauté, traversèrent à pied la place de Grève, et montèrent à l'Hôtel-de-Ville, où elles déclarèrent « vou-
» loir loger sous la garde des bourgeois comme
» ôtages de la fidélité de messieurs leurs ma-
» ris et de leur zèle pour le service de la ville
» et du Parlement. »

Si des partis formés sous le dernier règne

par quelques grands du royaume, avaient souvent osé braver la puissance et le génie du cardinal de Richelieu, il semblait difficile que son successeur pût résister à la formidable coalition d'un si grand nombre de princes et de seigneurs unis à la magistrature et à la bourgeoisie de Paris. Bientôt cependant il fut aisé de prévoir que tant de prétentions rivales et d'intérêts opposés s'accorderaient difficilement ensemble.

La naissance du prince de Conti lui donnait des droits au commandement suprême des forces du parti; mais la veille de son arrivée à Paris, le duc d'Elbeuf, s'étant présenté au Parlement, y avait reçu le titre de général, et prétendait le conserver. Après des débats assez vifs entre les deux princes, le Parlement intervint comme médiateur, et régla que M. le prince de Conti serait généralissime; que les ducs d'Elbeuf, de Bouillon et le maréchal de La Mothe, généraux sous ses ordres, commanderaient à tour de rôle pendant vingt-quatre heures. Le duc de Beaufort, le prince de Marsillac et le marquis de Noirmoutiers furent nommés lieutenans-généraux. Le duc de Longueville retourna dans son

gouvernement de Normandie pour s'opposer au comte d'Harcourt, qui menaçait Rouen avec un corps détaché de l'armée royale.

Les troupes du Parlement, commençant les hostilités, sortirent de la ville pour protéger l'arrivage des convois de subsistances. Elles portaient écrit sur leurs drapeaux : *Quærimus Regem nostrum* (nous cherchons notre Roi). Les compagnies bourgeoises attaquèrent la Bastille, où la Reine avait laissé garnison, et s'en emparèrent en peu de jours. Le sieur de la Louvières, fils du conseiller Broussel, en fut nommé gouverneur. De son côté, M. le Prince poussa la guerre avec son activité et son génie ordinaires. Violemment irrité contre sa famille et les amis qui l'avaient abandonné, il voulait les en faire repentir. Il enleva successivement, presque sans coup férir, Lagny, Corbeil, Saint-Cloud, Saint-Denis. A Charenton, il rencontra plus de résistance *. Un brave officier, nommé Clanlue, y commandait pour le Parlement. Attaqué avec impétuosité, il tint long-temps dans de mauvais retranchemens, et y fut

* 8 février.

tué, ayant refusé quartier. L'armée royale perdit de son côté le duc de Châtillon, jeune seigneur plein d'espérance, marié depuis peu à mademoiselle de Montmorency-Boutteville, si fameuse par sa beauté et par l'amitié fidèle qu'elle montra au prince de Condé dans ses disgrâces.

Sur la nouvelle que M. le Prince attaquait Charenton, le duc d'Elbeuf réunit l'armée du Parlement, et s'avança hors la ville. Le prévôt des marchands rassembla aussi les compagnies bourgeoises. Plus de vingt mille hommes demandaient à marcher avec les troupes réglées; mais les généraux ne jugèrent pas prudent d'attaquer M. le Prince, qui les attendait en bon ordre de bataille. Après avoir tenu conseil de guerre à Picpus, ils rentrèrent dans Paris sans s'être approchés de l'ennemi.

Le lendemain, un succès releva le courage des Parisiens abattus par la prise de Charenton. Un convoi considérable de bestiaux et de farines, venant d'Étampes, passa à travers une division de l'armée royale commandée par le maréchal de Grammont, et entra heureusement dans Paris. Le duc de Beaufort,

averti que le convoi courait risque d'être enlevé, était sorti pour le secourir, et se porta vaillamment dans la mêlée. A son retour, ce prince, déjà l'idole de la populace, fut reçu en triomphe par les femmes de la Halle. Les relations du combat exagérèrent ses exploits, et publièrent contre toute vraisemblance qu'il avait tué de sa main huit soldats et le commandant ennemi.

Aussitôt que la nouvelle des événemens de Paris parvint dans les provinces, partout les peuples se montrèrent favorables à la cause des magistrats. Les parlemens de Bretagne, de Normandie, de Languedoc et de Provence, donnèrent contre le cardinal Mazarin des arrêts semblables à celui du parlement de Paris. En Provence, la guerre éclata entre les bourgeois et les soldats restés fidèles au gouverneur pour le Roi [1]. En Normandie, la noblesse et le Parlement se réunirent contre la cour. En Poitou, le duc de La Tremoille, beau-frère du duc de Bouillon et dévoué à ses intérêts, leva six mille hommes qu'il promettait d'amener incessamment au secours de la ville de Paris.

[1] Le comte d'Alais.

Un mouvement si général en France ne permettait plus à la Reine d'espérer aucun succès de la guerre qu'elle avait imprudemment commencée. M. le Prince comptait à peine douze mille hommes, et quelle que fût la supériorité de son génie, et la vaillance de ses troupes, il ne pouvait, avec de si faibles moyens, forcer une ville telle que Paris. Il pouvait moins encore en former le blocus. Pour se maintenir en forces sur quelques points, il fallait dégarnir les autres et laisser le passage libre aux convois de subsistances. Aussi, pendant la plus grande chaleur des hostilités, les prix des marchés ne s'élevèrent pas beaucoup au-dessus des taux ordinaires. Une ordonnance du lieutenant civil (6 mars) taxa à deux sous la livre le pain blanc, à un sou le pain des pauvres.

Les chefs du Parlement témoignèrent alors la plus louable modération; loin de vouloir abuser de leurs avantages, ils recherchèrent la paix avec autant de zèle qu'ils en avaient mis d'abord à préparer les moyens de résistance. L'avocat-général Talon proposa de nouvelles remontrances pour rappeler à la Reine « que la ville de Paris était sur la défen-

» sive, et ne faisait la guerre que pour avoir
» la paix et du pain. Par ce moyen, conti-
» nuait le vertueux magistrat, la compagnie
» se mettra dans un devoir toujours légitime
» et honorable de la part des sujets à l'égard
» de leurs princes. Que si la Reine ne veut pas
» recevoir ces remontrances comme elle n'a
» pas voulu recevoir les premières, les peu-
» ples les verront et apprendront que rien ne
» doit vous être imputé des malheurs de la
» guerre. » Le conseiller Broussel, que son peu de sens livrait à toutes les influences factieuses, combattit cette proposition, sous prétexte qu'elle aboutissait à une ouverture de paix et ne pouvait être convenablement délibérée qu'en présence des généraux, absens en ce moment pour les soins de leur service.

Depuis ce jour, une division éclata parmi les membres de la compagnie. Mathieu Molé, le président de Mesme, l'avocat-général Talon, la rappelaient incessamment à des sentimens de modération et de devoirs; les généraux et leurs partisans, nombreux parmi les jeunes conseillers des enquêtes, insistaient au contraire sur la nécessité de pousser vivement la guerre. La populace, soudoyée par les sei-

gneurs, insultait leurs adversaires en toute rencontre, les flétrissait du nom de *Mazarins*, les accusait de trahison et d'intelligence avec la cour. Le prévôt des marchands faillit de perdre la vie dans une émeute; le premier président lui-même ne fut pas respecté; des clameurs et des insultes le poursuivaient jusque dans les salles du Palais. Mais loin que les magistrats fidèles se laissassent intimider, à chaque séance ils renouvelaient la proposition de députer vers la Reine, pour la supplier de rendre la paix à son peuple et sa confiance à ses officiers.

Les choses étaient dans cet état * quand un héraut revêtu de sa cotte d'armes, tenant en main le bâton de fleurs de lis et précédé de deux trompettes, se présenta à la porte Saint-Honoré, demandant au nom du Roi à être introduit dans la ville, pour remettre des paquets au prince de Conti, au Parlement et au prévôt des marchands.

La cour avait cru, par cette démarche, émouvoir l'esprit des peuples et favoriser les efforts tentés pour la paix. Les généraux crai-

* 12 février.

gnant en effet que le spectacle d'un héraut du Roi conduit solennellement par la ville, n'eût pour eux de fâcheuses conséquences, s'opposèrent dans le Parlement à la réception de ce message. Broussel, leur instrument ordinaire, soutint « que les hérauts d'armes » n'étaient envoyés par les souverains, qu'à » d'autres souverains leurs ennemis ; cette » forme inusitée envers des sujets fidèles ca- » chait sans doute un piége du cardinal Ma- » zarin, auquel la compagnie ne devait pas » se laisser prendre. » Ces raisons parurent d'une grande force à des gens de justice toujours préoccupés de l'importance des formes, et la majorité se prononça contre l'admission du héraut; mais voulant éloigner d'elle tout soupçon d'un manque de respect, elle ordonna que des députés se rendraient auprès de la Reine pour expliquer les motifs de la conduite de la compagnie, et pour recevoir les ordres qu'il plairait à Sa Majesté de lui adresser.

L'avocat-général Talon et Jérôme Bignon, son confrère, partirent aussitôt pour Saint-Germain. La Reine les reçut avec bonté, se montra satisfaite des motifs qui avaient engagé le Parlement à ne point recevoir le hé-

raut qu'elle lui avait envoyé, et assura que jamais, dans son cœur, elle n'avait douté de la fidélité de la compagnie. Il fut aisé de juger par cette réponse que les dispositions de la cour étaient changées, et que des ouvertures de conciliation seraient désormais favorablement accueillies.



CHAPITRE VII.

Manque d'union dans les conseils de la Fronde. — Politique violente du duc de Bouillon. — Le Coadjuteur la repousse. — Un moine espagnol présenté au Parlement. — Mission de Molé à Saint-Germain. — La Reine consent à négocier la paix. — Conférence de Ruel. — Turenne trahit. — L'Archiduc entre en France. — Le premier président signe la paix contre les instructions de sa compagnie — Fureur des généraux. — Émeute dans Paris. — Le Parlement demande des changemens au traité. — La cour les accorde. — Les généraux sont abandonnés. — Affaires de Provence et de Normandie. — La paix est enregistrée au Parlement et publiée dans Paris.

Du 12 février au 30 mars 1649.

Le Parlement, satisfait des avantages qu'il avait obtenus par la réformation de l'État, était prêt à poser les armes si la cour consentait à exécuter de bonne foi la déclaration du 24 octobre. La haute noblesse, au contraire, moins disposée encore à souffrir l'autorité régulière des compagnies que le despotisme des ministres, ne cherchait, dans les troubles, que l'occasion de rétablir son ancienne in-

fluence. Des intentions si opposées pouvaient difficilement s'accorder pour une conduite commune. Aussi, en dépit de l'alliance formée par le Coadjuteur, n'exista-t-il jamais de véritable concert entre les grands seigneurs et les magistrats; ils ne se rapprochèrent que pour se blesser; et la diversité de leurs mœurs envenima encore l'opposition de leurs intérêts.

Tous les soirs les personnes les plus considérables du parti venaient conférer ensemble dans les salons de l'Hôtel-de-Ville, et la frivolité n'avait pas, dans ces assemblées, une moindre part que la politique. On s'y occupait de plaisirs et d'affaires; on entendait les trompettes sur la place, les violons dans les salles. Les manières dégagées des jeunes seigneurs et le maintien sévère des magistrats, objets pour les uns et les autres de ridicule ou de scandale; les cuirasses et les écharpes militaires, les robes longues des conseillers, le froc des religieux, le manteau noir des bons bourgeois, formaient un étrange contraste, et représentaient fidèlement la confusion qui régnait alors dans les conseils de la France.

Parmi ces jeunes seigneurs, nouveaux cham-

pions de la magistrature, plusieurs, fidèles aux traditions de la chevalerie, se dévouaient aveuglément aux caprices de leurs dames. Le duc de Beaufort conservait depuis plusieurs années pour la duchesse de Montbazon une passion respectueuse et désintéressée [1]. Le marquis d'Hocquincourt, soumis à la même maîtresse, lui écrivait pendant la guerre de Paris : « Péronne est à la belle des belles. » Le prince de Marsillac ne se proposait d'autre ambition que celle de plaire à la duchesse de Longueville [2]. Tous les seigneurs de la Fronde n'étaient pas cependant des héros de roman; quelques-uns prétendaient aussi à des emplois, à des gouvernemens de places et de

[1] Elle (la duchesse de Montbazon) disait à qui la voulait entendre qu'il ne lui avait jamais demandé le bout du doigt, et qu'il n'était amoureux que de son ame. En effet, il paraissait au désespoir quand elle mangeait de la viande le vendredi, ce qui lui arrivait souvent.

Mémoires du cardinal de Retz.

[2] « Pour mériter son cœur, pour plaire à ses beaux yeux,
» J'ai fait la guerre au Roi, je l'aurais faite aux Dieux. »

Vers du prince de Marsillac pour la duchesse de Longueville.

provinces, ou simplement à des sommes d'argent. Entre ces derniers, le duc d'Elbeuf se montrait le plus insatiable. En arrivant à Paris, il prit dans les coffres de la ville quarante mille écus, sous prétexte de lever des troupes, et ne fournit ni un homme ni un cheval.

D'autres ambitions moins vulgaires pouvaient devenir plus fatales à la monarchie : celle du duc de Bouillon la menaçait surtout de grands dangers. Vrai représentant de l'ancienne France féodale, son patriotisme se concentrait dans l'intérêt de sa maison. Pour reconquérir Sedan qu'on lui retenait injustement, il eût, sans scrupule, livré la France aux Espagnols, Paris à l'anarchie populaire. La magistrature et la bourgeoisie lui inspiraient un grand dégoût, et dans la nation tout entière, il comptait seulement les gentilshommes et les soldats. Si le duc de Bouillon fût devenu l'arbitre de la conduite du parti, la scène eût été souvent ensanglantée, mais sa politique violente trouvait des obstacles dans les vues plus modérées du Coadjuteur.

Ces deux hommes exerçaient la principale influence sur les affaires ; avant que les résolu-

tions importantes fussent communiquées aux autres chefs de la Fronde, ils en délibéraient en secret. La duchesse de Bouillon seule était admise à leurs conseils, et non moins ambitieuse que son mari, elle soutenait les intérêts de sa maison avec l'ascendant que lui donnaient une rare beauté, un grand caractère et une vertu sans tache.

Quand la réponse douce et bienveillante [1] que la Reine avait faite aux députés du Parlement fut connue dans Paris, elle y produisit un effet subit et prodigieux. Les esprits se tournèrent aussitôt vers la paix, et l'on put en prévoir la conclusion prochaine. Le duc de Bouillon représenta alors au Coadjuteur : « Que cette paix faite sans leur participation » allait les livrer sans défense au ressenti» ment de la Reine, et ruiner leurs affaires au » moment où les troubles qui éclataient de » toutes parts dans les provinces et les se» cours annoncés par les ducs de Longueville » et de La Tremoille leur promettaient un » triomphe complet. Il fallait à tout prix ar» rêter la précipitation du Parlement, se

[1] Voir la page 307.

» rendre maître de ses délibérations, et les
» moyens en étaient faciles, si le Coadjuteur
» et le duc de Beaufort voulaient faire usage
» de leur crédit sur le peuple de Paris. Il suf-
» firait de s'assurer par l'exil ou par la prison
» de dix ou douze présidens et conseillers,
» leurs adversaires les plus prononcés. Le
» Parlement, ainsi purgé et contenu par la
» crainte du peuple, se montrerait docile et
» n'apporterait plus aucun obstacle aux pro-
» jets des généraux. »

Le duc de Bouillon proposait encore au Coadjuteur de signer un traité d'alliance avec l'Espagne, et d'accepter les secours de l'armée que l'Archiduc mettait à leur disposition. La duchesse de Chevreuse, qui avait négocié ce traité à Bruxelles, écrivait incessamment pour en presser la conclusion, et les avantages particuliers qu'elle promettait au nom de l'Archiduc, à tous les seigneurs considérables de la Fronde, donnaient beaucoup de poids à ses instances.

Le Coadjuteur refusa également et de traiter avec l'Espagne et de prêter son crédit pour soulever le peuple de Paris. « Tout avec le » Parlement, » répondit-il au duc de Bouil-

lon; « rien sans lui. Si nous étions de la lie
» du peuple, nous pourrions avoir la pensée
» de faire ce que fit Bussy-le-Clerc au temps
» de la Ligue, c'est-à-dire d'emprisonner et
» de saccager le Parlement; mais dans le poste
» où nous sommes, ce n'est ni notre honneur
» ni notre compte..... Si nous ôtons l'autorité
» au Parlement, en quel état jetons-nous
» Paris? Le même peuple dont vous vous
» serez servi pour abattre l'autorité des ma-
» gistrats ne reconnaîtra bientôt plus la vôtre.
» A la vérité, le Parlement penche en ce mo-
» ment à faire une paix peu sûre, mais je ne
» voudrais pas me séparer de lui quand j'y
» verrais clairement ma ruine. En demeurant
» uni à ce corps, je suis au moins assuré de
» conserver mon honneur; en m'en séparant,
» je puis être très-aisément réduit à devenir
» dans Bruxelles l'aumônier de Fuensaldagne.»

Dans l'espoir de triompher de la résistance du Coadjuteur, la duchesse de Bouillon lui confia alors un secret « qui allait sous peu de
» jours changer la face des affaires et donner
» aux généraux une supériorité décisive.
» M. de Turenne était sur le point de se dé-
» clarer pour le parti. Il nous écrit, continua

» madame de Bouillon, qu'il n'y a plus que » deux colonels dans son armée qui lui fas- » sent peine; il s'en assurera de manière ou » d'autre avant qu'il soit huit jours, et à l'ins- » tant il marchera à nous. »

M. de Turenne se rendait en effet coupable de cette infidélité que la morale politique de nos jours flétrirait comme une insigne trahison. Il est juste cependant de remarquer qu'en servant, au mépris de sa foi, les intérêts du duc de Bouillon, son frère aîné, Turenne trouvait quelque excuse dans les mœurs féodales qui plaçaient au rang des premiers devoirs, l'obéissance au chef de sa maison [1], et subordonnaient l'amour de la patrie à l'orgueil de la race.

[1] « ... En prenant parti pour la Fronde, il suivit l'impulsion du chef de sa maison, le duc de Bouillon, son frère aîné, et sous ce point de vue il pourrait être excusable. Dans ce cas, il fallait qu'il quittât le commandement de l'armée que lui avait confiée la régente, et que ce fût comme particulier qu'il allât se ranger sous les drapeaux de la Fronde. Mais pratiquer son armée, c'est une infidélité qui ne peut être justifiée ni par les principes de la morale, ni par les réglemens militaires. »

Mémoires de Napoléon, écrits à Sainte-Hélène, par M. le général comte de Montholon.

La confidence de la duchesse de Bouillon produisit en partie l'effet qu'elle espérait. Le Coadjuteur consentit à signer un traité d'alliance avec l'Espagne, mais seulement quand M. de Turenne serait aux portes de Paris avec son armée. Jusque-là il ne voyait pas de sûreté à se séparer du Parlement et à risquer une démarche que la compagnie pourrait poursuivre comme un crime de haute trahison.

Parmi les magistrats du Parlement, tous ne restaient pas étrangers aux intrigues; quelques-uns même des plus considérables, jaloux de l'influence de Mathieu Molé, se prêtaient volontiers à contrarier ses vues. Le Coadjuteur, ayant réuni ceux dont il croyait pouvoir s'assurer, chercha à les pressentir sur une alliance avec l'Espagne; mais à peine eut-il prononcé quelques phrases obscures sur ce sujet, que le président de Nesmond s'indigna « qu'on eût appelé des membres du Par-» lement pour une action de cette nature, » et que le président de Blancménil sortit en déclarant « qu'il ne voulait plus de ces con-» férences particulières qui sentaient la fac-» tion et le complot. »

Les présidens de Bellièvre et Le Coigneux,

bien que plus aguerris que leurs confrères, se montrèrent aussi fort éloignés de s'engager dans un traité secret avec les ennemis de l'État; si cependant l'Archiduc voulait faire des propositions avantageuses touchant la paix générale et les adresser au Parlement, ils pensaient qu'une question si populaire en France pourrait engager la compagnie à entrer en négociation avec lui.

Depuis plusieurs semaines un moine espagnol, agent de l'archiduc Léopold, résidait en secret à Paris, muni de blancs-seings de son maître. Le Coadjuteur et le duc de Bouillon, espérant émouvoir les esprits par une scène imprévue, et éloigner les propositions d'un accommodement avec la cour, imaginèrent de présenter le moine au Parlement comme un ambassadeur accrédité auprès de la compagnie pour traiter de la paix. Au moyen d'un des blancs-seings de l'Archiduc, on fabriqua une lettre de créance, et le jour même * où les gens du Roi firent rapport à l'assemblée des Chambres, de l'accueil favorable qu'ils avaient reçu à Saint-Germain, le prince de Conti,

* 19 février.

prévenant la délibération qui allait souvrir sur ce rapport, annonça : « que le seigneur Don » Joseph Illescas, gentilhomme envoyé par » l'archiduc Léopold, avec lettres de créance » pour traiter de la paix générale, attendait » au parquet des huissiers et demandait à être » introduit et entendu. »

Cet incident jeta l'assemblée dans une grande perplexité. Les jeunes conseillers des enquêtes, toujours amoureux des choses nouvelles et flattés d'un si grand honneur pour le Parlement, réclamèrent à grands cris l'admission du gentilhomme espagnol. Les vieux magistrats, étonnés d'un procédé contraire à toutes les formes, soupçonnèrent facilement quelque embuche. La matière mise en délibération, deux avis furent ouverts et soutenus l'un et l'autre avec une grande chaleur.

Le sieur Crespin, doyen du Parlement, opina « qu'il n'y avait pas d'apparence d'ouïr » un envoyé des ennemis de l'État après avoir » refusé d'entendre un héraut de Sa Ma- » jesté; ces prétendues ouvertures de paix » étaient sans doute un piége, et, après » tout, le Parlement n'étant pas partie capa- » ble pour y répondre, il ne devait pas les

» écouter. Sous le dernier règne, des lettres
» de la reine-mère défunte et de M. le duc
» d'Orléans, alors dans la disgrâce de la cour,
» ayant été apportées au Parlement, elles
» avaient été renvoyées au Roi toutes cache-
» tées, et si la compagnie avait rendu ce res-
» pect au Roi lorsqu'il était question d'une
» grande Reine affligée et d'un enfant de la
» maison héritier présomptif de la couronne,
» tous deux persécutés par le cardinal de Ri-
» chelieu, elle en ferait autant, sans doute,
» lorsqu'il était question d'un ancien ennemi
» de la France. »

Broussel, chef de l'avis contraire, demanda
« que l'envoyé fût admis et entendu pour
» que la compagnie ne demeurât pas respon-
» sable envers les peuples, d'avoir rejeté des
» ouvertures de paix; si autrefois on avait
» refusé d'ouvrir les paquets de la reine-mère
» défunte et de M. le duc d'Orléans, ces mau-
» vais exemples de servitude ne devaient pas
» tirer à conséquence. Les registres consta-
» taient, au contraire, que plusieurs rois et
» princes avaient écrit à la compagne et s'é-
» taient soumis à son jugement. Enfin, un
» vain respect pour la Reine et la crainte

» qu'elle n'interprétât mal une démarche in-
» nocente, ne pouvaient balancer un bien ef-
» fectif et les avantages de la paix générale. »

L'avis du doyen, conforme aux conclusions des gens du Roi et soutenu par le premier président et le président de Mesme, n'obtint que soixante-treize voix; celui de Broussel en ayant réuni cent dix-neuf, Don Joseph Illescas fut introduit dans le Parlement, et après avoir remis sa lettre de créance il dit au nom de son maître : « Que depuis deux ans
» la paix générale, tant désirée par toute la
» chrétienté et nécessaire à la tranquillité des
» deux couronnes, n'avait pas été conclue
» parce que le cardinal Mazarin avait refusé
» les offres les plus avantageuses à la France.
» Mais depuis la sortie du Roi hors de
» Paris, ledit Cardinal se montrait disposé à
» accéder à toutes les conditions dictées par
» l'Espagne, témoignant que son principal
» motif était de mettre Paris à la raison, et
» sollicitant à cet effet l'aide de M. l'Archiduc,
» attendu que cette affaire était la cause des
» souverains qui ne devaient pas souffrir la ré-
» bellion des peuples. Néanmoins le Roi ca-
» tholique ne jugeait pas qu'il lui fût hono-

» rable de contribuer à l'oppression d'une si
» auguste compagnie en laquelle résidait prin-
» cipalement l'autorité légitime du Roi très-
» chrétien; volontiers au contraire il se sou-
» mettrait au jugement de messieurs du Parle-
» ment, puisqu'un traité de paix pour être
» valable devait être homologué par eux. Il
» laissait à leur choix d'envoyer en tel lieu
» qu'ils voudraient élire, des députés de leur
» corps pour y traiter et conclure une paix
» équitable et ferme.

» Sadite Majesté catholique était bien in-
» formée qu'il ne restait que deux cents hom-
» mes dans Péronne, autant dans Saint-Quen-
» tin, beaucoup moins dans le Catelet, mais
» elle n'entreprendrait rien contre ces places,
» et était prête au contraire à faire marcher
» ses troupes pour la conservation du Parle-
» ment, s'il jugeait à propos d'agréer leurs
» services. »

Don Joseph Illescas demandait en finissant que la compagnie délibérât sur la proposition de son maître et lui donnât une réponse; mais personne n'osa ouvrir l'avis de faire un tel outrage à l'autorité royale, et l'arrêt rendu à l'unanimité ordonna : « Que des députés por-

» teraient à Sa Majesté la lettre de créance de
» l'Archiduc, et copie des propositions faites
» par son envoyé, sur lesquelles le Parle-
» ment par respect n'aurait pas voulu ren-
» dre réponse, ni même délibérer avant
» que Sa Majesté eût fait connaître sa vo-
» lonté ».

Les députés devaient aussi remercier la Reine de la réception favorable qu'elle avait faite aux gens du Roi, et la supplier de rendre la paix à sa bonne ville de Paris. Les présidens Molé et de Mesme furent nommés pour porter cet arrêt, comme plus propres que toutes autres personnes à ménager la réconciliation, et ils partirent pour Saint-Germain, bien décidés à ne rien épargner pour y réussir.

Après avoir, dans une audience solennelle, exposé à la Reine, en termes dignes et mesurés, l'objet de sa mission, Mathieu Molé eut avec le duc d'Orléans et le prince de Condé une conférence secrète, qui se prolongea fort avant dans la nuit. Il leur représenta «que le
» moment critique était arrivé; que cette af-
» faire pouvait produire la désolation de
» l'État; que si l'on poussait les choses à
» l'extrême, Paris réduit au désespoir était

» capable de prendre parti avec les Espagnols;
» que le Parlement même pouvait se laisser
» entraîner à donner atteinte à la régence de
» la Reine, et que déjà quelques-uns osaient
» proposer de suivre le malheureux exemple
» de l'Angleterre et de déclarer que toute
» l'autorité royale résidait dans le Parle-
» ment. »

Depuis long-temps le duc d'Orléans se reprochait de s'être laissé arracher par l'abbé de La Rivière son consentement au siége de Paris. M. le Prince voyait avec dégoût la continuation d'une campagne qui ne lui promettait que des succès sans gloire. Le cardinal Mazarin, peu sensible aux reproches d'inconséquence et de faiblesse, était prêt à jurer de nouveau l'ordonnance du 24 octobre, en attendant l'occasion de l'attaquer avec plus de succès. Mais la Reine ne se pouvait résoudre à traiter de puissance à puissance avec des sujets rebelles; elle persistait à exiger que le Parlement renonçât à s'occuper des affaires publiques, qu'il obéît à l'ordre qui le transférait à Montargis, et n'attendît que de la clémence royale le rétablissement du corps et le pardon des individus.

Mathieu Molé n'ayant ni la volonté, ni le pouvoir d'accéder à de telles conditions, allait repartir pour Paris avec le regret de son mauvais succès, quand la Reine, cédant enfin aux instances de tout son conseil, consentit à traiter sur d'autres bases. Les princes autorisés par elle convinrent avecles députés du Parlement que des commissaires nommés de part et d'autre se réuniraient à Ruel pour accommoder les différends à l'amiable; ils promirent en outre que les passages seraient ouverts pour l'approvisionnement de Paris, aussitôt que la compagnie aurait accepté les conférences et nommé des députés pour y assister.

Cette nouvelle porta la consternation dans le conseil des généraux. M. de Turenne n'était point en mesure de se déclarer; il rencontrait de la part des colonels de son armée des obstacles qu'il ne pouvait immédiatement surmonter, et demandait encore un délai de quelques jours. Le duc et la duchesse de Bouillon renouvelèrent leurs efforts auprès du Coadjuteur pour le décider à soulever le peuple, seul moyen qui leur restât de retarder la conclusion de la paix; mais le Coad-

juteur demeura inflexible, et le duc de Beaufort persuadé par lui opposa la même résistance. Réduit à ses seuls moyens, le duc de Bouillon tenta cependant d'exciter une émeute; il soudoya la populace, et le jour où le premier président se rendit au Palais pour faire le rapport de sa mission, un grand nombre d'artisans et autres gens de la lie du peuple, s'écriaient sur son passage : « Nous sommes » vendus, on nous trahit, on veut faire la » paix pour nous sacrifier; qu'on nous mène » à Saint-Germain quérir notre bon Roi.... » Point de conférences secrètes. »

Mathieu Molé traversa cette foule avec la plus froide indifférence, menaça les séditieux de les faire pendre, et, arrivé dans la grand'Chambre, il rendit compte à la compagnie des bonnes dispositions que témoignait la Reine pour une paix prochaine et de la conférence proposée pour en régler les conditions.

Trois avis furent ouverts sur les conclusions de ce rapport. Quelques-uns, bien qu'en petit nombre, refusaient la conférence comme un piége de Mazarin qui allait décourager leur parti. D'autres, en consentant à envoyer des députés, voulaient que ce fût sans autorisation

de rien conclure. Malgré tous les efforts des généraux et l'éloquence du Coadjuteur, le troisième avis prévalut, et l'arrêt, témoignant toute la confiance de la compagnie pour son chef, porta « que les députés nommés par le Parlement, auxquels s'adjoindraient les députés » des autres compagnies souveraines et le » prévôt des marchands, auraient plein pou- » voir de traiter et résoudre selon leur pru- » dence ce qu'ils trouveraient plus propre, » utile et convenable pour le bien de l'État, » le soulagement des peuples, l'autorité des » compagnies et la conservation des alliés : » notamment des parlemens de Normandie et » de Provence, qui avaient envoyé à Paris » pour expliquer leurs griefs particuliers, et » auxquels la compagnie avait accordé un » arrêt d'union. »

*Les députés, après avoir reçu leurs passeports, se rendirent à Ruel où le duc d'Orléans, le prince de Condé, le cardinal Mazarin, le chancelier Séguier, le maréchal de La Meilleraye et les secrétaires d'État étaient déjà arrivés. Les conférences s'ouvrirent im-

* 4 mars.

médiatement, mais une difficulté fort grave faillit de rompre d'abord la négociation; le cardinal Mazarin s'étant présenté pour prendre place dans l'assemblée, les députés des compagnies refusèrent de le recevoir. Le duc d'Orléans représenta cependant « que puisque Sa » Majesté trouvait bon que tous ceux nommés » par le Parlement assistassent aux conférences, on ne pouvait empêcher d'y assister » aussi ceux que la Reine elle-même avait » nommés. » Le premier président répondit: » Qu'un arrêt rendu en bonne forme déclarait » le cardinal Mazarin perturbateur du repos » public, que c'était contre lui que se tenait » la conférence et que sa présence serait un » outrage à la justice. »

Après de vifs débats, il demeura convenu qu'afin de ne rien préjuger pour ou contre l'arrêt du 8 janvier, les députés de la Reine et ceux des compagnies, logés dans des lieux séparés, ne communiqueraient ensemble que par des commissaires, qui porteraient des uns aux autres les résolutions respectives. Quelques discussions eurent lieu ensuite relativement aux subsistances de la ville de Paris. Les princes avaient consenti à laisser entrer chaque

jour cent muids de blé [1] tant que durerait la conférence. Cette quantité, insuffisante pour la consommation journalière de la capitale, ne fut cependant pas exactement fournie. Le retard des arrivages et les exactions des soldats qui rançonnaient les boulangers, occasionaient des plaintes fréquentes. M. le Prince répondait « qu'il n'était pas marchand de blé, et » n'entendait rien au commerce; qu'il s'était » engagé à laisser passer du blé, mais non » pas à en fournir, et que Messieurs de la » ville en trouveraient bien s'ils le voulaient » payer. »

Ces préliminaires étant réglés, on en vint à discuter les conditions de la paix. Les premiers articles proposés au nom de la Reine par le chancelier Séguier et M. Le Tellier, semblèrent indiquer qu'elle avait conservé toute son ancienne fierté. Ils portaient :

« 1°. Que le Parlement exécuterait l'ordre » qu'il avait reçu de se rendre à Montargis.

» 2°. Qu'il renoncerait à s'occuper d'affaires » publiques pendant trois années; qu'après ce

[1] Le muid de blé composé de douze septiers, pesant deux mille six cent quarante livres, devait être payé à raison de 13 livres 10 sous par chaque septier.

» terme de trois années, nul ne pourrait as-
» sister aux assemblées générales s'il n'avait
» vingt ans de service, et que le droit de
» convocation appartiendrait à la grand'Cham-
» bre seule. »

Les magistrats répondirent à ces deux propositions par un refus formel : « La déclaration
» qui avait transféré le Parlement à Montar-
» gis, était un acte de pouvoir arbitraire au-
» quel ils ne devaient point obéissance. Ils
» ne renonceraient pas à s'assembler pour les
» affaires publiques, ces assemblées étant de
» l'essence même de leur institution. Qui di-
» sait Parlement, disait assemblée et confé-
» rence. »

Les princes rabattirent bientôt beaucoup de leurs premières demandes; mais de grands événemens, survenus depuis l'ouverture des conférences, avaient rehaussé le courage des Frondeurs et ouvert un plus vaste champ à leurs espérances. Tout avait réussi selon l'attente du duc de Bouillon; le duc de Longueville faisait avancer ses troupes au secours de la capitale. Le duc de La Tremoille amenait dix mille hommes du Poitou, et des lettres de M. de Turenne, remises au Parlement par

M. le prince de Conti *, annonçaient : « Qu'il » avait passé le Rhin avec son armée et venait » s'offrir au Parlement pour le service du » Roi et du public, contre l'injuste oppres- » sion du cardinal Mazarin. »

Ces nouvelles excitèrent dans Paris un enthousiasme général; le peuple qui depuis plusieurs semaines se montrait fatigué de la guerre et payait lentement ses taxes, fut ranimé par ces puissans secours; les clameurs recommencèrent avec plus de violence contre le cardinal Mazarin. Le Parlement ordonna que ses meubles et ses livres seraient vendus à l'encan, pour le prix en être employé aux frais de la guerre, et la proposition de révoquer les pouvoirs donnés aux députés de Ruel, ayant été rejetée de peu de voix seulement, le président de Bellièvre fut chargé d'écrire à Mathieu Molé pour lui notifier l'intention de la compagnie, de ne point se départir de l'arrêt du 8 janvier, et lui recommander de ne signer la paix qu'après avoir reçu des instructions nouvelles.

Le duc de Bouillon devenu, par la déclara-

* 8 mars.

tion de M. de Turenne; l'homme le plus considérable du parti, faisant alors prévaloir sa politique, un traité secret fut signé par les généraux avec l'Espagne malgré le refus du Coadjuteur d'y prendre part, et le marquis de Noirmoutiers se rendit auprès de l'Archiduc pour hâter le mouvement de ses troupes et les accompagner à leur entrée en France. La guerre civile allait ainsi recommencer plus acharnée, et la consternation de la cour était égale à la joie de ses adversaires, quand un dénouement inattendu mit fin à cette crise. La paix fut conclue à Ruel * à des conditions inespérées[1] pour la Reine, et Mathieu Molé consentit à la signer avec le cardinal Mazarin.

En violant ainsi ses instructions et en sacrifiant même les intérêts de sa compagnie, le premier président s'exposait aux plus grands dangers et il ne l'ignorait pas; mais son intrépidité l'élevait au-dessus de toute crainte personnelle, et de puissans et généreux motifs avaient inspiré sa résolution.

La révolte de M. de Turenne et le traité

[1] Pièces justificatives.

* 11 mars.

conclu par les généraux avec l'Espagne, mettaient en péril la monarchie. Le Parlement, désormais hors d'état de maintenir son indépendance, devait plier sous le joug de la Reine ou sous celui des grands seigneurs, alliés aux ennemis de la France. Réduit à sacrifier les libertés publiques, Molé voulait au moins conserver l'ordre et rétablir la paix. Le président de Mesme, décidé par des motifs moins désintéressés peut-être, sut profiter de l'indignation généreuse de son confrère contre les généraux; il obtint son autorisation pour traiter avec la cour, et, se rendant chez le cardinal Mazarin au milieu de la nuit, il lui dit : « Dans l'état où sont les affaires, nous » avons résolu de payer de nos personnes; » nous signerons la paix pour sauver l'État; » nous la signerons à l'instant même, car le » Parlement peut nous révoquer demain. Nous » hasardons tout : si nous sommes désavoués » on nous fermera les portes de Paris; on » nous fera notre procès comme à des prévaricateurs et à des traîtres. C'est à vous de » nous accorder des conditions qui nous donnent lieu de justifier notre procédé. Il y va » de votre intérêt, puisque, si elles sont rai-

» sonnables, nous saurons bien les faire valoir
» contre les factieux. »

Le cardinal Mazarin accueillit avec une grande joie ce secours inespéré, et profita du généreux dévouement de ses adversaires pour leur imposer des conditions fort dures. Mathieu Molé et le président de Mesme les ayant acceptées, tous les autres députés n'y opposèrent aucune difficulté.

Un mécontentement général se manifesta dans Paris, à cette nouvelle. Les hommes les plus modérés parmi les magistrats et les bons bourgeois blâmaient le premier président d'avoir, au mépris de ses instructions, accepté des conditions humiliantes au moment où l'état des affaires obligeait la Reine à recevoir la loi; le bas peuple criait à la trahison, et les généraux méditaient des résolutions furieuses. Quelques-uns proposèrent de refuser l'entrée de Paris aux députés, d'autres de les faire déchirer par la populace; ceux même qui ne consentaient pas à leur mort, voulaient au moins les effrayer à tel point que de long-temps ils n'osassent parler de paix.

De grands dangers semblèrent en effet les menacer le jour où le Parlement fut convoqué

pour entendre le rapport de ce qui s'était passé à Ruel. Les gardes bourgeoises continrent avec peine les flots de la multitude : Mathieu Molé, principal objet de la fureur populaire, témoigna une intrépidité héroïque; « on ne vit pas un mouvement sur son » visage qui ne marquât une fermeté iné» branlable et une présence d'esprit presque » surnaturelle [1]. » Parvenu dans la salle du Palais, il prit sa place et commença à lire le procès-verbal de ce qui s'était passé à Ruel avec la même liberté qu'il l'aurait fait aux audiences ordinaires.

Une clameur générale s'élevant alors en dedans et en dehors de la salle, mille voix confuses répétaient : « Qu'il n'y avait point » de paix; que les députés avaient trahi leur » mandat et lâchement abandonné ceux à » qui la compagnie avait accordé l'arrêt » d'union. » Le prince de Conti, avec une modération calculée pour accroître le ressentiment général, se plaignit qu'on eût conclu sans lui et sans messieurs les généraux. Molé, élevant alors la voix au-dessus de toutes

[1] *Mémoires du cardinal de Retz.*

les autres, s'écria avec l'accent d'une violente indignation : « Puisqu'il nous faut tout dire, » c'est vous qui en êtes la cause, Monsieur. » Puis profitant du silence causé par la surprise générale, il continua : « Pendant que nous étions » à Ruel, vous traitiez avec les ennemis de la » France; vous avez envoyé à l'Archiduc le » marquis de Noirmoutiers. Avant Noirmou- » tiers, vous avez envoyé Bretigny, gentil- » homme de M. le prince de Conti. Vos let- » tres, que nous avons lues, appelaient l'Ar- » chiduc en France, et mettaient le royaume » en proie à l'étranger. Ainsi, quand vous » étiez joints au Parlement et que nos inté- » rêts étaient unis, vous nous donniez de tels » associés; une telle indignité se pouvait-elle » souffrir ? » Le prince repartit timidement : « Que lui et ses amis n'avaient pas fait cette » démarche sans le consentement de quel- » ques-uns de la compagnie. — Nommez-les, » repartit Mathieu Molé d'une voix plus forte » encore, nommez-les, et nous leur ferons » leur procès comme à des criminels de lèse- » majesté. »

Toute la compagnie sembla partager alors l'indignation de son chef. Les princes, se voyant

abandonnés, protestèrent qu'ils étaient bons Français, et prêts à tirer l'épée contre l'Archiduc, aussitôt que la compagnie serait satisfaite. « Déclarez donc à l'instant, leur demanda le premier président, si vous voulez » entrer au traité que nous avons fait. Ré» pondez oui ou non? »

Après avoir si souvent protesté qu'ils n'avaient d'autres intérêts que ceux du Parlement, les généraux ne pouvaient échapper avec honneur à une interpellation si pressante. Ils répondirent « qu'ils seraient con» tens du traité de Ruel, si le Parlement » s'en contentait lui-même, et s'engagèrent » à remettre dans le jour la note de leurs pré» tentions, pour en passer par ce que le Par» lement trouverait raisonnable. —Voilà qui » va bien, reprit encore Mathieu Molé. Puis» que vous nous faites l'honneur de vous en » rapporter à nous de ce qui vous regarde en » particulier, j'espère que vous en demeure» rez satisfaits, et nous le ménagerons avec » plus de soin que nos intérêts propres. »

Cependant le tumulte toujours croissant rendait impossible de continuer la délibération. La populace avait pénétré dans les ga-

leries et les corridors du Palais. Elle assiégeait les portes de la grand'Chambre. Un avocat au Châtelet, nommé Deboisle, à la tête d'une centaine de bandits armés de poignards et de pistolets, demandait avec des cris forcenés qu'on leur livrât *la grande barbe* [1]. Le président de Novion, se hasardant au milieu des assassins, osa leur rappeler avec dignité le respect que le peuple devait aux officiers du Roi. « Qu'est-ce à dire, lui répondit Deboisle, » le peuple n'a-t-il pas fait les Rois qui ont fait » les Parlemens? Il est donc à considérer au- » tant que les uns et les autres. » En ce moment on entendit des voix qui criaient *république!*

La compagnie tout entière, pressée autour du premier président, le conjurait de sortir par la porte des greffes, par laquelle il pouvait se retirer dans sa maison sans être vu. Il n'y voulut pas consentir. « La Cour ne se » cache jamais, répondit l'intrépide sénateur. » Si j'étais assuré de périr, je ne commettrais » pas cette lâcheté, qui, d'ailleurs, ne don- » nerait que plus de hardiesse aux séditieux; » ils sauraient bien me trouver dans ma mai-

[1] Le peuple nommait ainsi Mathieu Molé.

» son, s'ils croyaient que je les eusse appré-
» hendés ici. » Il sortit par le grand escalier, protégé par ses confrères et par le Coadjuteur[1] dont il méconnaissait cependant la générosité. Son admirable courage ne se démentit pas un instant. Un des assassins parvenu à s'approcher de lui, appuyant la pointe d'un couteau sur sa poitrine, il lui dit avec un regard paisible : « Mon ami, quand je serai mort,
» il ne me faudra que six pieds de terre. »

Retiré enfin dans sa maison, le premier président se prépara à braver les nouveaux dangers qui l'attendaient le lendemain. La fureur de la popnlace n'était pas le plus redoutable; les compagnies bourgeoises, toujours fidèles et dévouées à leurs magistrats, occupèrent de bonne heure tous les postes, et suffisaient pour maintenir l'ordre; mais les dispositions du Parlement lui-même inquiétaient davantage Mathieu Molé. Le Coadjuteur, qui

[1] « Comme je le priais de ne se point exposer que je
» n'eusse fait mes efforts pour adoucir le peuple, il se
» tourna vers moi d'un air moqueur et me dit cette pa-
» role mémorable : *Hé, mon bon seigneur, dites le bon*
» *mot.* »

Mémoires du cardinal de Retz.

les connaissait bien, ne désespérait pas de faire rejeter la paix et désavouer les députés, si la discussion était laissée à son cours naturel. Il exhorta fortement les auteurs de la sédition à renoncer à des violences criminelles dont plusieurs d'entre eux avaient failli devenir victimes. Le duc de Bouillon lui-même avait été couché en joue par un misérable de la lie du peuple, qui le prenait pour le cardinal Mazarin. Dégoûtés de ces dangers honteux, tous promirent de ne plus faire de tentative pour soulever le peuple. Le lendemain, en effet, les approches du Palais demeurèrent libres. Les magistrats se réunirent; les princes et les pairs occupèrent leurs places accoutumées, et cette séance, qui allait décider du sort de la monarchie, s'ouvrit avec dignité.

* Le procès-verbal de la conférence de Ruel et les articles de la paix signée ensuite de ces conférences, ayant été lus, le duc de Bouillon prit la parole avec modestie, et dit :

« Messieurs, nous sommes fâchés de ne pas » vous avoir donné depuis le commencement » de la guerre tout le contentement que vous

* 15 mars.

» aviez espéré de nous. Je vous prie de trou-
» ver bon que je vous en fasse connaître les
» raisons, et aussi ce que nous sommes en état
» de faire à présent, non que je veuille traver-
» ser un accommodement que personne plus
» que moi n'a sujet de désirer, mais afin que
» vous ne croyez pas vos affaires si désespérées
» qu'il vous faille accepter toutes les conditions
» d'une paix qui ne soit ni sûre ni honnête.

» Jusqu'à présent ayant assez peu de troupes
» et un ennemi à combattre avec de nou-
» velles levées, si nous eussions hasardé une
» bataille, sans doute nous eussions été mal-
» traités. La ville n'était pas d'ailleurs fort
» pressée, et l'arrivée de M. de Longueville
» devait nous fortifier bientôt. Nous nous
» sommes donc contentés, de fois à autre,
» de faire entrer des blés dans Paris; et mal-
» gré la rigueur extrême d'une saison fort
» fâcheuse, nous y avons assez bien réussi.
» Aujourd'hui nous pouvons espérer et en-
» treprendre davantage. Je ne vous parlerai
» pas de l'armée de l'Archiduc; mais celle de
» M. le duc de Longueville, celle de mon
» frère, le maréchal de Turenne, et de M. de
» La Tremoille, mon beau-frère, viennent

» toutes à notre secours, et sont fort consi-
» dérables. Nous-mêmes avons fait notre re-
» vue, et avons trouvé notre armée de trois
» mille chevaux et onze mille hommes de
» pied. Vous en auriez davantage, si ceux
» qui ont pris votre argent avaient levé les
» troupes qu'ils s'étaient obligés de fournir.
» Ce sont des coquins qu'il faut punir, et
» leur faire leur procès pour notre intérêt et
» pour le vôtre.

» Ce n'est pas que, dans les républiques
» les mieux policées, les capitaines ne fas-
» sent toujours quelque petit profit et mé-
» nage particulier sur les troupes de leur
» commandement. Je l'ai vu en Hollande, à
» Venise; il n'en est nulle part autrement,
» et vos capitaines ont cru en pouvoir user
» avec quelque licence, selon la coutume de
» la guerre. Au reste, je ne les excuse pas, et
» il vous appartient de les punir. Mais quoi
» qu'il en soit, nous avons toujours, et dès
» à présent, une armée de quatorze mille
» hommes, avec lesquels il n'y a point de
» passage que nous ne puissions forcer; en
» ce moment où les troupes ennemies sont, la
» plupart, en marche pour aller s'opposer à

» l'Archiduc et à M. de Longueville. Nous » promettons donc, Messieurs, s'il vous con- » vient de continuer la guerre, que désormais » elle sera faite autrement que par le passé, » et nous prenons l'engagement, dans la jour- » née de demain, d'ouvrir les principaux » passages, ou d'y laisser nos vies. »

Le discours du duc Bouillon ayant été écouté avec faveur par l'assemblée, le premier président lui répondit : « Monsieur, l'es- » pérance que vous nous faites concevoir ne » serait pas la fin de nos maux. Vous voulez » que nous punissions ceux qui nous ont vo- » lés; cela est juste, mais notre argent ne » nous reviendra pas pour cela, et le procès » ne sera pas sitôt fait. Vous nous promettez » ensuite l'ouverture de quelque passage, et » puis après une guerre civile et étrangère. » Si cependant la compagnie nous fait l'hon- » neur d'approuver ce que nous avons fait à » Ruel, nous aurons dès à présent tous les » passages ouverts, et une paix assurée et » certaine; de sorte qu'après vous avoir en- » tendu, il ne s'agit plus que de savoir si, » en suivant votre avis, nous aurons du pain » et la guerre; ou si en nous en tenant aux

» articles convenus, nous aurons la paix et » du pain. Le choix de la compagnie ne pa- » raît pas devoir être fort difficile. »

La délibération fut interrompue en cet instant, les huissiers annonçant qu'un gentilhomme, envoyé de la part des États de Hollande, demandait à être introduit. Le premier président ne fut point la dupe de ce nouvel incident ménagé par le duc de Bouillon, et se tournant vers lui avec indignation : « Jésus ! qu'est-ce de tout ceci ? dit-il ; un » envoyé de l'Archiduc ! un autre de la Hol- » lande ! N'y en a-t-il pas encore de l'An- » gleterre ? » La mort de Charles Ier venait d'épouvanter l'Europe, et le parlement de Paris repoussait avec horreur tout rapport avec celui d'Angleterre.

Quel que fût l'ascendant du premier président sur sa compagnie, quand on en vint à discuter les articles du traité, il ne put empêcher que plusieurs changemens notables n'y fussent apportés.

L'article 2 [1] obligeait le Parlement à se transporter en corps à Saint-Germain, pour

[1] Pièces justificatives.

y assister à un lit de justice. Cette espèce d'amende honorable parut malséante et peu sûre. La forme du lit de justice rappelait d'ailleurs le gouvernement despotique ; cet article fut rejeté.

L'article 3 portait défense au Parlement de s'assembler pour délibérer sur les affaires publiques pendant toute l'année 1649 : il fut rejeté avec plus d'indignation encore que le précédent.

Enfin l'article 12 laissait au Roi la faculté d'emprunter toutes les sommes qu'il jugerait nécessaires pour les dépenses de l'État, en payant l'intérêt au denier douze pendant les années 1649 et 1650. La compagnie reconnut que cette disposition était directement contraire à l'esprit de la déclaration du 24 octobre, en ce qu'elle laissait les ministres seuls arbitres de la fortune publique, et rendait illusoire le contrôle des compagnies souveraines. L'article 12 fut rejeté comme les deux autres.

Le traité de paix adopté après ces changemens restait tout à l'avantage de la magistrature, puisqu'il confirmait la déclaration du 24 octobre, et donnait un nouvel exemple de

l'autorité des compagnies en matière de gouvernement. A la vérité, le cardinal Mazarin demeurait en place, et la non exécution de l'arrêt du 8 janvier [1] portait quelque atteinte à la dignité des juges qui l'avaient rendu ; mais cet arrêt se trouvait annulé par les dispositions des articles 5 et 6, qui annulaient également les lettres-patentes, arrêts du conseil et tous autres actes émanés de l'autorité royale depuis le commencement de la guerre.

Après deux jours de délibération, tous les points contestés étant réglés, le premier président reçut l'ordre de la compagnie de retourner à Saint-Germain avec les autres députés « *pour faire instance et obtenir* la réformation des articles 2, 3 et 12, comme » aussi pour traiter des intérêts particuliers, » suivant la note qu'en donneraient par écrit » messieurs les généraux. » Ceux-ci, désespérés de l'inutilité de leurs efforts pour faire rejeter la paix, et n'ayant plus d'autre ressource, remirent enfin cette note de leurs prétentions dans les mains du premier président.

Elle était ainsi conçue : « M. le prince

[1] Voir la page 294.

» de Conti demande l'entrée au conseil, et
» une place forte dans son gouvernement de
» Champagne.

» M. le duc de Bouillon demande pour lui
» la restitution de Sedan; pour M. de Turenne
» le gouvernement d'Alsace et celui de Phi-
» lisbourg; pour M. de La Tremoille le comté
» de Roussillon et la principauté de Mont-
» béliard.

» M. le duc d'Elbeuf demande pour lui
» le gouvernement de Picardie; pour son
» fils le gouvernement de Montreuil auquel
» il a droit du chef de sa femme, fille de
» M. de Lannoy, gouverneur de cette place.

» M. le duc de Longueville demande le
» gouvernement du Pont-de-l'Arche en Nor-
» mandie.

» M. le maréchal de La Mothe demande le
» gouvernement de Bellegarde.

» M. le duc de Beaufort demande la charge
» de grand-amiral. »

Arrivaient ensuite les seigneurs moins qualifiés et jusqu'aux simples gentilshommes, tous avec des prétentions exorbitantes et si multipliées, que pour les satisfaire il eût fallu leur distribuer le royaume. Tant d'avidité in-

digna le Parlement et devint pour le public un sujet de scandale et de risée. Les seigneurs, cherchant une excuse, protestèrent que leurs demandes n'avaient pour objet que d'obtenir des garanties contre un ministre sans foi dont ils redoutaient les violences, et qu'ils renonceraient volontiers à tout avantage particulier, si la Reine consentait à éloigner le cardinal Mazarin de ses conseils. Ils envoyèrent le comte de Maure à Saint-Germain porter cette déclaration ; mais pendant que le comte parlait ainsi au nom de tous, chacun, en particulier, entretenait avec la cour des intelligences secrètes, et offrait ses services au cardinal Mazarin, s'il voulait les payer un bon prix.

Bientôt après, ne gardant plus aucune mesure avec la cour ni avec le Parlement, les généraux avouèrent leur traité avec l'Espagne [1] et pressèrent publiquement l'entrée de l'Archiduc en France. Le marquis de Noirmoutiers, accrédité par eux, accompagna ce prince dans sa marche en Champagne. Osant même se servir du nom du Parlement, il pour-

[1] Voir la page 331.

voyait au logement des troupes espagnoles et à leur subsistance, par des réquisitions frappées sur les villes et villages de la province. Le Parlement désavoua le marquis de Noirmoutiers, refusa de recevoir des lettres que lui écrivit l'Archiduc, et le premier président, affranchi par les procédés de ses alliés de toute obligation à leur égard, cessa de négocier leurs intérêts à Saint-Germain.

Les généraux se confiaient alors à d'autres moyens de succès. L'Archiduc s'était avancé avec son armée jusqu'à Pont-à-Vert[1]. M. de Turenne avait passé le Rhin, et, se croyant sûr de la fidélité de ses troupes, il annonçait, sous peu de jours, son arrivée aux portes de la capitale. Mais Turenne s'entendait mal à conduire une trahison. Mazarin, plus habile et plus expérimenté que lui en pareille matière, surveillait dès long-temps ses démarches. Il avait envoyé huit cent mille francs au comte d'Erlach, lieutenant-général de l'armée, et cette somme, distribuée aux colonels, les attacha au parti de la cour. Aussitôt après avoir passé le Rhin, six régimens refusèrent d'avan-

[1] Village près de Reims.

cer davantage et se jetèrent dans Brissac ; le lendemain trois autres se retirèrent sous Philisbourg, et bientôt après le reste de l'armée imita cet exemple. Turenne, au moment d'être arrêté, se sauva avec quelques amis chez sa parente, la landgrave de Hesse, et de-là en Hollande, auprès du prince de Nassau, son oncle.

L'Archiduc, n'espérant plus ni l'appui du Parlement ni celui de M. de Turenne, se retira précipitamment en Flandre.

Les généraux, déjà odieux au Parlement et aux bons bourgeois de Paris, ne conservaient plus alors que l'appui honteux et fragile de la populace. Le Coadjuteur, trop habile pour se faire illusion, fut d'avis de cesser une lutte inutile, et dont la durée ne pouvait qu'empirer la situation du parti. Lui-même se renferma dans l'archevêché et affecta de rester étranger à la marche des affaires, ne voulant ni s'opposer à la paix, ni accepter les conditions avantageuses qui lui furent offertes pour s'accommoder avec la cour.

Pendant ce temps, les députés des compagnies négociaient à Saint-Germain avec les princes et les ministres. Les articles de la paix

de Ruel furent réformés, ainsi que l'avait demandé le Parlement. Il ne fut question dans le traité ni du lit de justice, ni de la défense d'assembler les Chambres[1] pendant l'année 1649. Le premier président promit seulement « d'employer son influence person-
» nelle pour empêcher les assemblées jus-
» qu'aux vacations prochaines, sous la con-
» dition toutefois qu'aucune infraction à la
» déclaration du 24 octobre ne rendrait les-
» dites assemblées nécessaires. »

A la place de l'art. 12 du traité qui laissait au Roi la faculté d'emprunter toutes les sommes qu'il jugerait nécessaires, on substitua un crédit limité à douze millions pendant deux années; ce supplément étant reconnu indispensable, attendu que les recettes avaient été diminuées de toutes les sommes touchées par le Parlement et employées aux frais de la guerre, desquelles sommes le Roi ratifiait le paiement. Les députés obtinrent encore que la Bastille ne serait point remise aux troupes du Roi, et que le sieur de la Louvières, fils du conseiller Broussel, en demeurerait gouverneur.

[1] Voir la page 328.

Il ne resta plus alors à régler que les intérêts des parlemens de Normandie et de Provence. Pour bien comprendre quels étaient les points en contestation, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails sur l'état où se trouvaient alors les provinces.

Peu de jours après que la cour eut quitté Paris, le Parlement avait écrit à toutes les compagnies souveraines et aux corps des villes, pour les informer des motifs qui l'obligeaient à faire la guerre au Roi, et pour solliciter leur secours. Presque partout ces lettres avaient déterminé l'adhésion de la magistrature. Les bourgeois suivaient toujours le parti des magistrats[1], et les gentilshommes,

[1] Cette observation n'a point échappé aux historiens de cette époque; le marquis de Marolles dit expressément : *Curiis juris dicundi, qui provincias obtinent iis bellicæ rei cura est. His nobilitas quæ arma tractare solet, illis plebs quæ se curiarum judiciis adversum nobilitatis potentiam atque injurias munitam vult, favere solet.*

Le même ajoute : *Cæterum in instituendis curiis eorum qui provincias obtinent moderandæ potentiæ reges studuisse aiunt, huic alteram opponendo; nam sicuti natura ita et respublica contrariis sustentatur.*

La Bardæus *de rebus gallicis*, 1649.

unis aux gouverneurs de provinces, tenaient le plus souvent pour le parti contraire. Mais l'alliance que le Coadjuteur avait négociée entre le Parlement de Paris et un parti de grands seigneurs, amenant des combinaisons semblables dans les provinces, il arriva, dans quelques-unes, que les magistrats et les bourgeois firent cause commune contre la cour avec le gouverneur et les gentilshommes, et que, dans d'autres, le gouverneur et les gentilshommes, restés fidèles à la cour, firent la guerre aux magistrats et aux bourgeois déclarés pour le Parlement de Paris. Les troubles de la Provence et de la Normandie présentèrent ces deux caractères différens.

Le comte d'Alais administrait alors la Provence avec tout le despotisme des anciens grands vassaux. S'il faut en croire les doléances du parlement d'Aix : « C'était un » homme d'un orgueil furieux et insensé; il » marchait toujours environné de ses gardes, » emprisonnait les citoyens sans aucune for- » malité, et fit un jour tirer trois coups de » carabine sur le laquais d'un conseiller qui » ne l'avait pas salué avec assez de respect. » Il paraît au moins certain que le comte d'A-

lais levait des soldats de sa seule autorité, en formait des régimens dont il donnait le commandement aux gentilshommes ses amis, et pourvoyait à l'entretien de ces troupes au moyen d'exactions arbitraires sur les villes et villages de son gouvernement. Les consuls et autres magistrats municipaux s'opposant à ces violences, le comte d'Alais les cassa et les remplaça par des hommes de son choix. C'était une liberté chère aux peuples de la Provence que celle de nommer ses officiers. Les réclamations les plus vives s'élevèrent contre cet acte oppressif, et le parlement d'Aix en fut l'organe [1].

La Reine, prévenue par le comte d'Alais, ne tint pas compte des remontrances, et le Parle-

[1] « Il faut avouer, Madame, que c'est une douce et » sensible liberté que celle de choisir ses magistrats municipaux. Là où ce choix est interdit au peuple, il ne » reste aucune différence entre l'extrême servitude et l'o» béissance honnête.... Il y a quelque consolation à se » faire soigner par une main amie et à voir traiter ses » maux avec tendresse et pitié.... Le peuple ne donnera » jamais son consentement à une autorité imposée avec » violence, et ne recevra pas dans son cœur celui qui ne » sera pas introduit dans son jugement. »

Remontrances du parlement de Provence.

ment eut bientôt à se plaindre d'un acte qui le touchait plus sensiblement encore. Un édit le rendit *semestre*, c'est-à-dire que les offices de la compagnie furent doublés et partagés en deux divisions qui exerçaient alternativement chacune pendant six mois. L'institution d'un semestre portait un préjudice si considérable aux magistrats qui voyaient ainsi diminuer de moitié les émolumens et la dignité de leurs charges, que, pour s'en rédimer, ils proposèrent de payer neuf cents, puis douze cent mille francs. Le comte d'Alais accepta leurs offres, toucha une partie de l'argent, et, par une insigne mauvaise foi, il maintint ensuite les nouveaux officiers qu'il faisait escorter par ses gardes lorsqu'ils allaient prendre leurs places au Palais. Les choses étaient dans cet état, quand la déclaration du 24 octobre donna un nouveau titre aux réclamations des magistrats; mais avant qu'ils eussent obtenu justice, la Reine ayant quitté Paris, la guerre éclata en Provence; le comte d'Alais et la noblesse suivirent naturellement le parti de la cour, les magistrats et les bourgeois celui du parlement de Paris.

Le gouverneur, croyant surprendre ses ad-

versaires, avait réuni deux mille gentilshommes dans la ville d'Aix, et le jeune duc de Richelieu, général des galères, lui avait amené de Toulon les officiers de la marine. Ces troupes parurent inopinément en bataille sur la place des Prêcheurs *. Les magistrats, rassemblés dans la maison du président d'Oppède, donnèrent aussitôt des ordres pour la défense. En deux heures, vingt mille bourgeois [1] furent sous les armes, des barricades formées dans toutes les rues, et les soldats cernés sur la place.

Le gouverneur n'avait pas prévu une défense si énergique et si bien concertée. Il lui fallut recourir à la négociation. L'archevêque d'Arles, les comtes de Carces et de Barbentane s'entremirent entre les deux partis. On convint de désarmer, à certaines conditions que les bourgeois exécutèrent fidèlement; mais le comte d'Alais fit loger en secret des cavaliers dans l'Hôtel-de-Ville, et prépara une surprise pour le lendemain, jour de Saint-Sébastien, pendant une procession solennelle à laquelle

[1] Ce nombre semble devoir être exagéré, bien que cité dans toutes les relations du temps.

* 14 janvier.

tout le peuple assistait, en commémoration de la peste de 1449. Cependant quelques indices ayant encore éveillé des soupçons, en peu d'instans la ville se retrouva en défense; les troupes, pressées de toutes parts, furent contraintes à mettre bas les armes, et obtinrent à grande peine la permission de sortir de la ville. Le comte d'Alais, le duc de Richelieu, cent cinquante des principaux gentilshommes de la province se rendirent prisonniers, et demeurèrent sous bonne garde entre les mains de leurs ennemis. Le même soir, le Parlement s'assembla; un arrêt cassa les consuls faits par lettre de cachet, supprima le semestre, et ordonna que des députés se rendraient à Paris pour demander secours et protection.

Le parlement de Paris n'avait garde de refuser son appui à une affaire de cette nature. Il donna arrêt d'union avec celui de Provence, déclarant « que l'établissement du semestre » était contraire aux lois du royaume, et que » la cour ne tiendrait pas pour magistrats, » mais seulement pour personnes privées, les » conseillers et autres officiers admis aux » charges dudit semestre. » Lors de la première conférence pour la paix à Ruel, les in-

térêts du parlement de Provence avaient été particulièrement recommandés aux députés. Ils le furent encore lors de la conférence de Saint-Germain, et Mathieu Molé les défendit aussi chaudement que ceux de sa propre compagnie.

Une déclaration du Roi révoqua « les con-» suls et officiers municipaux nommés en Pro-» vence par lettres de cachet, rétablit les an-» ciens, et porta qu'à l'avenir les consuls » continueraient à être élus suivant les an-» ciens usages et réglemens : prudence do-» mestique et véritable économie des villes et » communautés. » Une autre déclaration supprima le semestre et rétablit toutes choses dans l'état où elles étaient avant les troubles. Défenses expresses furent faites au gouverneur de continuer ses levées d'hommes et de deniers. Le premier président insistait pour qu'il fût révoqué; mais le prince de Condé, parent et ami du comte d'Alais, n'y voulut pas consentir.

Ainsi que nous l'avons dit, les troubles de Normandie présentèrent un autre caractère que ceux de la Provence. Le duc de Longueville, gouverneur, et le marquis de Beu-

vron, commandant du vieux Palais [1], s'étant déclarés pour le parlement de Paris, leur influence entraîna toute la noblesse, et la province fut unanime contre la cour. Le parlement de Rouen s'empressa de donner arrêt d'union avec celui de Paris. Les deniers du Roi furent saisis dans toutes les recettes et employés à lever des troupes; mais le duc de Longueville avait peu d'expérience de la guerre; le comte d'Harcourt, qui lui fut opposé, le tint en échec sous les murs de Rouen avec des forces inférieures, et l'empêcha de marcher au secours de Paris.

Lors de la négociation de la paix, Mathieu Molé obtint la révocation de diverses taxes imposées sur le peuple de Normandie au mépris de la déclaration du 24 octobre, et il soutint avec le même zèle les intérêts des magistrats, pour lesquels il était plus difficile d'obtenir satisfaction.

Le parlement de Rouen réclamait la suppression d'un semestre créé huit ans auparavant par le cardinal de Richelieu [2]. Soixante

[1] Citadelle de Rouen.

[2] Voir la page 31.

conseillers ou présidens, institués à cette époque, avaient versé à l'épargne le prix de leurs charges, et les exerçaient depuis sous la garantie de la couronne. Mazarin les eût cependant sacrifiés sans scrupule, mais il ne pouvait supprimer les charges sans rendre l'argent, et pour échapper à cette restitution, il refusait la suppression du semestre. De leur côté, les nouveaux officiers désiraient ardemment être maintenus dans leurs emplois, et pour obtenir l'agrément de leurs confrères, ils offraient de payer en supplément de finance, les conseillers 30,000 livres, les présidens 70,000 livres [1].

A ce taux, si le parlement de Rouen eût agréé vingt-sept nouveaux confrères, la somme payée par eux suffisait pour rembourser la finance des trente-trois autres, et le trésor fût demeuré indemne; mais jamais le parlement de Rouen ne voulut consentir à reconnaître ces vingt-sept offices, et ce ne fut qu'à grande peine qu'il se détermina enfin à en accepter douze. Le cardinal Mazarin insistait pour en obtenir quinze, et ce misérable

[1] L'argent à vingt-six livres le marc.

débat fut soutenu de part et d'autre avec une obstination singulière.

Mathieu Molé souffrait impatiemment que la conclusion de la paix fût retardée pour un intérêt si minime; cependant les magistrats avaient les uns pour les autres une fidélité à toute épreuve, et plutôt que d'abandonner leurs confrères de Rouen, les députés des compagnies de Paris offrirent de payer de leurs deniers le prix des trois offices, objet de la contestation. Le duc d'Orléans et le prince de Condé s'associèrent à cet acte de générosité, dont les députés de Rouen, présens à la conférence, profitèrent sans scrupule. Ils exigèrent encore que les douze offices qui seuls devaient être conservés parmi les soixante du semestre supprimé, fussent choisis par leur compagnie, afin que les titulaires ne conservassent aucune reconnaissance envers le Roi. Cette condition ayant aussi été accordée, rien ne retarda plus la conclusion de la paix.

Une amnistie et quelques promesses sans garantie furent les seules conditions stipulées en faveur des seigneurs et gentilshommes qui, à Paris et dans les provinces, avaient pris les armes contre le Roi. A Paris, les généraux, ne

s'avouant pas leur impuissance, firent encore une tentative pour soulever le peuple, le jour où le premier président donna lecture au Parlement de la déclaration du Roi, qui contenait les conditions de la paix. Tous leurs efforts ne produisirent que des émeutes peu considérables dans les rues, et quelques clameurs des conseillers des enquêtes. La déclaration, approuvée et enregistrée par le Parlement, fut ensuite criée et publiée dans Paris. La justice reprit son cours accoutumé, et toutes choses se retrouvèrent dans l'état où elles étaient avant le commencement de la guerre.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE

DES

MATIÈRES DU PREMIER VOLUME.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

